

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

L'association de la Côte d'Ivoire à la Communauté économique européenne

THÈSE

PRÉSENTÉE À LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES

PAR

YAO BAH NOEL



IMPRIMERIES RÉUNIES S.A., LAUSANNE SUISSE

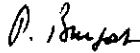
1974

Monsieur Bah Noël YAO est autorisé à imprimer sa thèse de doctorat és sciences économiques intitulée "L'Association de la Côte d'Ivoire à la Communauté économique européenne".

Il assume seul la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, 8 janvier 1975

Le doyen
de la Faculté de droit
et des sciences économiques



Paul Burgat

A V A N T - P R O P O S
=====

Les pays du Tiers-Monde et tout particulièrement ceux de l'Afrique qui ont recouvré leur liberté et accédé à l'indépendance au lendemain de ce deuxième conflit mondial, sont encore à un stade de transition et cherchent quelquefois avec prudence, souvent malheureusement avec peu d'expérience, leur identité et la formule de leur stabilité économique, politique, voire sociale dans un monde qui devient de plus en plus interdépendant et solidaire.

Et si tant est vrai que les nations, comme les individus, partent en elles toute leur histoire, les pays nouvellement émancipés sont condamnés à cause de ce déterminisme historique à subir encore pour un certain temps les séquelles de la période d'occupation. Elles doivent dès lors éviter de procéder par à-coups en rompant brutalement avec ce proche passé, car une évolution positive et durable doit s'engager dans la voie de la modération pour mieux associer sa personnalité et son identité nationales et internationales. Ce qui d'autre part commande de préparer l'avenir en fonction d'abord des impératifs nationaux et ensuite des réalités internationales de notre monde actuel dont les lignes de force semblent converger de plus en plus vers une franche coopération pour une meilleure compréhension.

Le présent travail procède de ces considérations. La Côte d'Ivoire se trouve en Afrique. De ce fait, il faut que les Ivoiriens se rappellent qu'ils sont d'abord africains. La Côte d'Ivoire doit trouver cette franche coopération à laquelle je viens de faire allusion, à la fois dans son contexte africain et sur le plan international, sans pour autant oublier la spécificité des réalités ivoiriennes façonnées en partie par la période de l'occupation.

Quels seraient les formes et les contenus de cette coopération? C'est ce à quoi j'ai essayé de répondre dans cette approche.

A cette occasion, je me fais un plaisir et un devoir d'adresser mes plus sincères remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont prodigué leurs conseils et leurs directives. Et c'est tout d'abord au Professeur J.-L. JUVET que cette expression de gratitude va tout naturellement. Je n'oublierai pas l'égard et la bienveillante attention avec lesquels il dirigea ce travail. Je ne veux pas manquer non plus de dire ici combien je suis obligé aux Autorités de la Côte d'Ivoire et à la Commission des Communautés Européennes qui m'ont permis d'effectuer un stage à Bruxelles.

A m a f e m m e

LES ABREVIATIONS

E.A.M.A.	ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES
P.T.O.M.	PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
C.E.E.	COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
C.N.U.C.E.D.	CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
C.I.C.E.	CENTRE IVOIRIEN DU COMMERCE EXTERIEUR
F.E.D.	FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT
B.E.I.	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT
G.A.T.T.	ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire et dix-sept autres Etats africains et malgache (1) se trouvent associés à la Communauté Economique Européenne. L'histoire de cette association se confond, en somme, avec celle de la CEE. En effet, avant la signature du Traité de Rome (le 25 mars 1957), la France avait posé comme condition de sa participation, l'intégration des pays et territoires qui dépendaient d'elle. Cette attitude s'expliquait par le fait que la France entretenait des relations particulières avec ces territoires et qu'une rupture brutale aurait alors eu des répercussions profondes, aussi bien sur les colonies que sur la métropole.

Ainsi naquit l'Association "imposée" (ou octroyée) qui devait, en 1963, faire place à l'Association négociée par suite de l'accession des pays africains à l'indépendance et particulièrement de celle de la Côte d'Ivoire. Le nouveau régime, connu sous le nom de Convention de Yaoundé, fut renouvelé pour cinq ans le 29 juillet 1969.

Comment justifier cette étude sinon indiquer qu'en plus de l'originalité qui caractérise cette intégration intrazonale, la Côte d'Ivoire figure parmi les plus avancés économiquement des Etats africains associés ?

(1) On les appelle communément les Etats africains et malgache associés (E.A.M.A.)

Du fait qu'elle réalise à elle seule plus du cinquième des échanges commerciaux entre la CEE dont elle est le premier client et le deuxième fournisseur, dans le concert des E.A.M.A.

Par ailleurs, la Communauté Economique Européenne est le principal partenaire commercial de la Côte d'Ivoire et son plus grand dispensateur d'aide. Il faut encore ajouter que c'est vers la CEE que s'oriente la majorité des transferts ivoiriens.

Mais avant de discuter de tous ces problèmes, il convient de s'arrêter un instant sur la notion d'association, tant sont nuancés les liens qui existent entre la CEE et les différents associés en fonction de leurs situations politiques et économiques respectives (1).

L'association réquiert à la fois les attributs de "collaboration" et d'"adhésion limitée"; comme le souligne Varouxakis, "l'association n'est pas une modalité de l'adhésion, parce que l'Etat associé reste en dehors de la Communauté dans son ensemble, mais une forme de collaboration internationale caractérisée par son aspect institutionnel, (...). Ce caractère institutionnel entraîne non seulement un cadre de discussions, mais un pouvoir de décision dans une certaine mesure, quoiqu'en dehors d'une nouvelle personne juridique" (2).

-
- (1) Cf. D. VIGNES, L'Association des Etats africains et malgache à la CEE, Armand Colin, Paris, 1970
Cf. aussi Traité de Rome, notamment les articles 131 à 136 et l'art. 238.
- (2) M. VAROUXAKIS, "La nature juridique de l'association entre la CEE et la Grèce", Revue du Marché Commun, 1964, No 75, p. 537-543

En un mot, il faut dire que l'associé occupe une position médiane entre les Etats membres et les pays tiers.

C'est dans ce cadre que va évoluer la Côte d'Ivoire, au sein d'un monde en pleine mutation sur le plan africain comme sur celui de la CEE elle-même. Traiter des rapports entre la Côte d'Ivoire et le Marché commun revient à aborder une matière d'actualité complexe et fréquemment renouvelée.

Nous nous proposons dans cette étude d'analyser les composantes de l'association, à savoir l'aspect institutionnel, le domaine commercial et la coopération financière et technique. S'il est essentiel de montrer le fonctionnement des institutions, nous n'avons pas la prétention d'entrer dans les détails.

Le but de ce travail est donc d'exposer et d'analyser les données du problème de cette association toute spécifique entre pays sous-développés et pays industrialisés. Il va sans dire que la coopération dans ces conditions soulève, par la nature même des choses, bon nombre de problèmes dont les solutions doivent être dans tous les cas recherchées à l'intérieur même du pays sous-développé. C'est pourquoi nous mettrons l'accent sur les structures économiques de la Côte d'Ivoire, et tout particulièrement sur le secteur d'exportation, en essayant de souligner la liaison de celui-ci avec les autres activités et sa dépendance envers l'extérieur.

Nous aborderons l'épineux sujet de l'aide au développement, en vue d'indiquer son incidence sur l'économie globale.

Dans la première partie, nous tenterons de donner les principales règles régissant l'Association des Dix-huit Etats africains aux Six d'Europe et nous répondrons à la question de savoir si l'Association revêt un caractère politique.

On n'ignore pas l'importance des échanges internationaux pour les pays moins développés; nous essaierons donc d'énumérer à la deuxième partie les conséquences de l'intégration sur l'économie ivoirienne et les résultats des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et la CEE. Les différentes politiques commerciales, telles que préférences généralisées, libre-échange, etc., y seront également étudiées.

La troisième partie sera consacrée à la coopération financière et technique entre la CEE et la Côte d'Ivoire. La coopération internationale est devenue un système qui semble être mis en cause (1). L'assistance communautaire échappe-t-elle à cette tendance ?

(1) Cf. sur le plan critique: Tibor MENDE, De l'aide à la recolonisation, Les leçons d'un échec, Le Seuil, Paris, 1971.

Cf. aussi les rapports officiels:

-) PEARSON L.B. (sous la direction), Vers une action commune pour le développement du tiers monde, Rapport de la commission d'étude du développement international, Paris, Denoël, 1969
-) JACKSON R.G. (sous la direction), Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement, Vol. 1 et 2, Genève/New York, ONU, 1969.

Enfin, dans notre conclusion, nous serons conduits à déterminer la place des relations économiques internationales dans la croissance de l'économie ivoirienne et à esquisser les perspectives d'avenir de l'Association.

*

PREMIERE PARTIE

=====

ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DE L'ASSOCIATION

Nous savons que l'associé conserve un statut différent de celui des "Six" (1).

Quelles sont les conditions et les modalités de l'Association ?

L'appareil institutionnel s'adapte-t-il aux situations actuelles ?

La finalité de l'Association ne cache-t-elle pas un caractère politique ?

L'adhésion de la Grande-Bretagne n'entraîne-t-elle pas l'ouverture de l'Association ?

Ce sont à ces diverses questions que nous nous emploierons à répondre au cours de cette première partie.

(1) Cf. Introduction.

CHAPITRE PREMIER : PRINCIPES ET INSTITUTIONS DE L'ASSOCIATION

Le caractère juridique de l'Association nous est fourni par le Traité de Rome et les diverses Conventions qui correspondent aux trois époques de la vie de l'Association des Etats africains. Les institutions paritaires n'apparaîtront qu'après l'indépendance des anciens territoires.

SECTION I : LA NATURE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION C.E.E./E.A.M.A.

Cette Association privilégiée prévue par le Traité est complétée par une convention d'application valable pendant cinq ans. Vinrent les Conventions dites Yaoundé I et II signées respectivement le 20 juillet 1963 et le 29 juillet 1969 pour une durée de cinq ans chacune.

1.) LA BASE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

Pour la première période de l'Association qui part du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1962, la base juridique demeure le Traité de Rome avec les dispositions suivantes:

-) Quatrième partie (Articles 131 à 136), qui pose les principes de l'Association, qui sont examinés par une Convention qui en donne la définition des modalités pratiques.
-) Le préambule, alinéa 8.
-) L'article 3, alinéa k.

La décision pour cette Association incombait aux puissances coloniales ou tutrices qui étaient signataires du Traité : "Entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'Outre-Mer, et désirant assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la charte des Nations Unies (...)" (Préambule, alinéa 8).

C'est donc une manifestation des liens particuliers entre l'Afrique et certains Etats européens (France, Belgique et Italie). Le but de l'intégration des territoires d'Outre-Mer au Marché Commun est essentiellement l'élévation du niveau de vie des populations des associés tel que l'énonce l'article 3, alinéa k : "(...) l'Association des pays et territoires d'Outre-Mer, en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social".

Les territoires associés n'étant pas parties au Traité, mais seulement des sujets, nous pouvons affirmer que l'Association ne remplissait pas toutes les conditions. En effet, la capacité juridique de traiter et le consentement des parties manquaient du côté des territoires africains.

Après l'accession de ces Etats à l'indépendance se posa le problème de la continuité de l'Association. A la suite des échanges de vue d'octobre 1960, concernant les relations de la Communauté avec les Pays et Territoires d'Outre-Mer (P.T.O.M.) associés, ceux-ci ont manifesté leur volonté de maintenir l'Association. Cependant, les négociations pour la première Convention de Yaoundé nous révèlent des controverses quant à la caducité de la Convention d'application annexée au Traité de Rome. La continuité de l'Association peut être acquise si l'on admet la notion de "succession d'Etats aux Traités", alors que la caducité impliquerait un nouveau régime assimilable à celui en vigueur pour les pays tiers et s'appuierait sur l'article 238 du Traité. En fait, c'est une solution de compromis qui a présidé au renouvellement du pacte. Les structures des institutions et des procédures sont restées sensiblement les mêmes d'une convention à l'autre. Mais pour les Conventions de Yaoundé, les Etats africains souverains ont eu l'égalité de négociations et la liberté d'association.

En principe, une adaptation s'opère de cinq ans en cinq ans pour tenir compte des situations économiques et politiques des pays. Mais l'option politique est-elle compatible avec un accord de durée limitée ?

Nous trouvons la réponse chez Schiffmann qui dit que: *"La fidélité tant de fois proclamée par les E.A.M.A. à l'Association de Yaoundé, et qui résulte comme ils le soulignent eux-mêmes, d'un "choix politique" mériterait de trouver un écho dans la conclusion d'un accord d'association de durée illimitée. Des négociations périodiques ouvertes en fonction de l'évolution des problèmes spéci-*

fiques (situation de marché, orientation de la coopération) permettraient de traduire cet accord-cadre dans les faits sans crainte de remettre en cause l'ensemble de l'édifice (1)".

Ces considérations relatives à une durée indéterminée sont à notre avis valables dans la mesure où l'on pense que l'Association connaît une certaine continuité et qu'elle puise sa force dans le Traité de Rome qui, lui, a une pérennité.

Ainsi, la négociation porterait seulement sur les mesures d'application et l'on préserverait la souveraineté internationale des Etats africains.

Les deux dernières Conventions diffèrent encore de la Convention d'application de 1957 par les aspects institutionnels. En plus des institutions, nous trouvons dans les accords de Yaoundé des clauses plus détaillées concernant le droit d'établissement, les services et les investissements.

Le préambule des Conventions de Yaoundé crée des ambiguïtés. La base juridique de l'Association n'y est pas indiquée car: *"on peut relever l'absence d'articles liminaires indiquant qu'il s'agit de créer ou prolonger une association ou au contraire de fixer le régime d'une association existante (2)".*

-
- (1) Ch. SCHIFFMANN: L'élargissement de la CEE et les pays en voie de développement, "Dossiers du Moniteur africain", supplément au No 546, p. 11, 1972
- (2) cf. Olivier DANIEL, "La Convention d'Association entre la CEE et les EAMA", Revue du Marché Commun, p. 483, 1963.

En effet, l'article premier commence directement par les échanges commerciaux, sans faire de références à la précédente association.

2.) LES PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION

Du côté européen, les signataires sont composés de la Communauté et des Six Etats membres. La présence des Six auprès de la Communauté s'explique par le fait que ces accords et Conventions portent à la fois sur les matières de la compétence de la Communauté et sur d'autres qui sont de la compétence des seuls Etats membres, et pour celles-ci la Communauté ne peut s'engager. Le domaine de la Communauté est tracé par l'article 228: *"Dans le cas où les dispositions du présent Traité prévoient la conclusion d'accord entre la Communauté et un ou plusieurs Etats ou organisation internationale, ces accords sont négociés par la Commission (...)"*.

Pour les Six Etats membres, leur compétence découle de précédents dans la signature des accords avec la Grèce et la Turquie. L'article 132, paragraphe 3 du Traité de Rome relatif à l'assistance financière donne compétence aux Etats en cette matière; nous y lisons: *"Les Etats membres contribuent aux investissements que demande le développement progressif de ces pays et territoires"*. La contrepartie de cette participation des Etats membres au développement des pays africains est l'intégration de ceux-ci à la Communauté en respectant les règles de la liberté des échanges commerciaux et de la liberté d'établissement.

Ces partenaires du côté africain demeurent les Dix-huit Etats associés (1). Mais les E.A.M.A. recouvrent-ils l'ensemble des P.T.O.M. de la Quatrième partie du Traité, énumérés à l'annexe IV ?

Trois autres situations se présentent:

-) D'abord, l'accord est caduc pour la Guinée.
-) Ensuite, les Départements d'Outre-Mer appartenant à certains pays membres sont régis par le Traité de Rome.
-) Enfin, les territoires dépendants des associés leur ont été rattachés.

Cette modification dans la dispersion géographique des associés montre que l'association de Yaoundé ne recouvre pas complètement les anciens P.T.O.M.

Ainsi "l'Association est de nature bilatérale ou plus exactement en raison du nombre des signataires, de nature bi-entitétique: la Convention règle les rapports entre deux groupes, le groupe européen et le groupe africain-malgache qui vont se rencontrer dans des organes paritaires et qui vont avoir chacun une organisation propre"(2).

Dès lors, les Etats africains face à la Communauté compétente en matière de politique commerciale et aux Etats membres, maîtres de la coopération financière et

(1) cf. Liste, Annexe Tableau 1

(2) Olivier DANIEL, op.cit. Revue du Marché Commun, p. 480-485, 1963.

technique, peuvent-ils coordonner leurs vues ?
"La puissance contractuelle" est-elle égale chez les parties à la Convention ?

Le fonctionnement des institutions nous éclairera sur un jour nouveau.

SECTION II : LE REGIME INSTITUTIONNEL DE L'ASSOCIATION

La première convention qui était imposée aux Etats africains par les pays européens ne prévoyait pas d'institutions propres. Il fallut attendre les Conventions de Yaoundé pour réaliser la construction institutionnelle qui comprend trois organes :

-) le Conseil d'Association,
-) la Conférence Parlementaire de l'Association,
-) la Cour Arbitrale.

Ces instances paritaires sont définies dans la Convention de 1969, à l'article 41.

1.) LE CONSEIL D'ASSOCIATION, LE COMITE D'ASSOCIATION

Dans le Conseil d'Association siègent, d'une part des membres du Conseil des Communautés européennes et des membres de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part un membre du gouvernement de cha-

que Etat associé (Convention, articles 42 à 51). (1). Le Conseil se prononce à l'unanimité, la Communauté et les Etats associés ayant chacun une voix.

Cet organe suprême de l'Association dispose du pouvoir de prendre des décisions, de formuler des résolutions, recommandations et avis.

Une importance particulière doit être attribuée au rôle qu'il joue dans le domaine des consultations. Dans la Convention existent plusieurs dispositions relatives à la coordination, à l'information ou à des concertations sur des problèmes spécifiques.

Le Conseil d'Association est assisté dans l'accomplissement de sa tâche par un Comité d'Association qui se réunit au niveau des représentants permanents des Etats membres et des Ambassadeurs des Etats associés (art. 47).

Aux termes de l'article 45, le Conseil d'Association doit dégager une "position commune". C'est ainsi que les Etats associés ont dû créer un conseil de coordination, assisté d'un comité de coordination et d'un secrétariat de coordination.

Un secrétariat paritaire commun prépare les dossiers et rédige des procès-verbaux pour le Conseil et le Comité d'Association.

(1) Convention d'Association entre la C.E.E. et les E.A.M.A., Yaoundé, 29 juillet 1969.

Le Conseil d'Association, organe de décision qui se réunit une fois seulement par an, peut-il aborder les problèmes en profondeur? En une seule journée, l'ordre du jour se trouve très chargé et il en résulte des "décisions hâtives" (1).

Que relevons-nous du fonctionnement de cette instance dans la pratique? Tournons-nous vers l'opinion des Etats associés au sujet des consultations: "... La consultation entre la Communauté et les Etats associés permet simplement aux partenaires d'échanger les opinions sur une décision qu'une partie veut prendre. De fréquentes Consultations ont eu lieu sur des sujets très divers depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Les Etats associés se sont plaints à plusieurs reprises que la Communauté ne tenait pas ou tenait très peu compte de leurs observations et ont, de ce fait, estimé que la Consultation n'avait pas de signification réelle" (2).

La compétence du Conseil dans le domaine des aides financières se limite plutôt à des résolutions qu'à des décisions applicables.

Quant au Comité d'Association, la délégation de compétence particulière qui lui est octroyée est restreinte dans son objet et dans sa durée.

2.) LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

La Conférence Parlementaire de l'Association (art. 52), composée sur une base paritaire de membres de Parlements européens et des membres des parlements des Etats

(1) E.A.M.A. / Doc. 765/68 - Rév. 1.

(2) *ibid*

associés (cinquante-quatre pour les Européens et autant, trois par Etat associé pour les EAMA), se réunit une fois par an.

Le Conseil d'association lui présente chaque année un rapport d'activité. La conférence vote des résolutions dans les matières concernant l'Association et peut émettre des avis. Nous constatons qu'elle n'a pas de pouvoir réel, mais les échanges d'idée et les contacts entre parlementaires peuvent donner de la vie à l'Association.

3.) LA COUR ARBITRALE DE L'ASSOCIATION

Le rôle de la Cour Arbitrale (art. 53) consiste à trancher les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention, s'élevant entre un ou plusieurs Etats membres de la Communauté d'une part, et un ou plusieurs Etats associés d'autre part. Cette Cour Arbitrale n'a pas encore eu l'occasion de se réunir. Sans doute la règle de subsidiarité qui octroie la priorité au Conseil d'Association pour le règlement à l'amiable des différends explique-t-elle l'inexistence de problèmes portés devant cette Cour. Une procédure de bons offices pour ces différends a également été mise en place.

En fait, la Cour de Justice de Luxembourg se substitue à la Cour Arbitrale (selon un accord interne).

SECTION III : DROIT D'ETABLISSEMENT, DE SERVICES, DE PAIEMENTS ET DE CAPITAUX

Dans les domaines d'établissement, de services, de paiement et de capitaux, les dispositions prévues dans la Convention (art. 31 à 40) ont pour buts principaux la non-discrimination, le problème de réciprocité et la clause de la Nation la plus favorisée.

1.) DROIT D'ETABLISSEMENT ET PRESTATION DE SERVICES

Pendant la première étape de l'évolution de l'Association, le droit d'établissement dans chaque pays et territoire d'Outre-Mer (PTOM) devrait s'étendre progressivement aux ressortissants de tous les Etats membres autres que celui avec lequel il entretenait des relations particulières.

La Convention de 1963 tendait à éliminer, en plus des discriminations existant en matière de droit d'établissement, ceux des prestations de services.

La Convention de 1969 stipule que chaque Etat associé ne pratiquera, en droit et en fait, aucune discrimination entre les ressortissants ou les sociétés de chacun des Etats membres. Cependant, la réciprocité de ce traitement doit être accordée aux ressortissants et aux sociétés de l'Etat associé en cause. Une troisième règle, celle de la nation la plus favorisée, interviendra dans les relations entre E.A.M.A. et Etats membres.

Il faut noter qu'une exception est faite pour les traitements résultant d'accords régionaux entre Etats africains.

Dans la pratique, on est en droit de se poser la question de savoir si la non-discrimination peut être compatible avec les accords passés entre la France et certains Etats francophones ? En effet, pour ces conventions bilatérales, le traitement des ressortissants de l'ancienne métropole est identique à celui des nationaux.

Dans une telle situation, on se trouve en présence d'une assimilation qui dépasse le principe de la non-discrimination (1).

D'autres obstacles concernant les différences entre les pratiques administratives et les disparités des législations ne permettront pas la réalisation de l'égalité dans les faits.

2.) LES INVESTISSEMENTS ET LES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Comme pour l'établissement, l'égalité entre les ressortissants et sociétés des "Six" doit aussi être assurée dans les investissements et les mouvements de capitaux qui en résultent.

(1) BOUBAKAR DIABATE: L'Afrique noire et l'Europe des Six, dans le cadre de la nouvelle Convention d'Association, Genève, 1963, p. 56.

Le régime d'association de 1969 signale encore que les EAMA devront mettre à la disposition de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.) des devises nécessaires au service des prêts, au remboursement des avances de trésorerie et également au transfert de toutes les sommes représentant les revenus et produits des opérations contribuant à la formation de capitaux à risques des entreprises (art. 38).

Enfin, les Etats associés s'efforceront d'appliquer un régime libéral de change en ce qui concerne les investissements et les paiements courants afférents aux mouvements de capitaux en résultant lorsqu'ils sont effectués par des personnes résidant dans les Etats membres (art.39). Pour des Etats africains où l'épargne locale est encore faible, cette fuite de capitaux leur sera préjudiciable. Nous analyserons dans la deuxième partie les conséquences de cette liberté de transfert sur l'industrialisation en Côte d'Ivoire (1).

3.) MISE EN APPLICATION EFFECTIVE DE CES MESURES

Tous les Etats associés ont satisfait à ces obligations, mais l'on note des différences selon les pays.

La Côte d'Ivoire a appliqué ces réglementations en adoptant des dispositions nationales législatives (ex.: Loi No 67/198 du 23.5.1967) relatives à la liberté en matière de change mais avec certaines restrictions.

(1) Cf. INFRA, pp. 117-126

La Loi No 67/285 du 30.6.1967 abroge toutes les dispositions antérieures et élimine toute distinction entre la Zone franc et les autres zones monétaires. Cette loi prône la liberté en matière de relations financières entre la République de Côte d'Ivoire et l'étranger. Cependant, il existe la possibilité d'instituer des restrictions pour la défense des intérêts nationaux.

Les Etats membres de la Communauté appliquent-ils le principe de réciprocité à la lettre ? Dans l'affirmative, les Etats associés seraient défavorisés, car leurs meilleurs cerveaux s'en iraient s'installer en Europe pour y bénéficier d'une rémunération plus élevée. Pour éviter que cette réglementation ne porte préjudice aux intérêts des pays africains, il faudrait adjoindre à cette disposition des clauses de sauvegarde. Enfin, la mise sur pied d'égalité pour les EAMA et pour l'Etat membre doit être interprétée différemment.

L'étude de la structure économique de la Côte d'Ivoire nous permettra de confronter la pratique du contingentement à celle de la liberté en matière d'investissements et de mouvements de capitaux. Dans le domaine juridique, la Convention contient un titre relatif aux dispositions générales et finales qui analyse les clauses d'entrée en vigueur (art. 58-59), les conditions d'association de nouveaux Etats (art. 60), la durée de la Convention (fixée à cinq ans et dont le prochain terme sera le 31 janvier 1975) (art. 61).

L'approche de la nature juridique de l'Association a montré les controverses concernant sa véritable base légale. Les interprétations ne manqueront pas de diviser les juristes.

Il n'est pas inutile de se demander si les motifs d'une politique eurafricaine paraissent évidents dans cet accord d'association.

*

CHAPITRE DEUXIEME : PROBLEME POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

L'Association des Etats africains et malgache (en particulier celle de la Côte d'Ivoire) à la C.E.E. est-elle dépourvue de but politique? Les Six coopérant étroitement avec un certain nombre de pays limités n'opèrent-ils pas d'emblée un choix politique? Les caractères d'ordre politique contenus dans la Convention de 1969 sont-ils explicites?

Ce sont à ces questions que nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse.

SECTION I : FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES DANS LA CONVENTION D'ASSOCIATION

Nous chercherons l'optique politique dans les dispositions suivantes de la deuxième Convention de Yaoundé, à savoir:

-) le Préambule
-) l'Article 15
-) l'Article 60
-) le Protocole No 5 annexé à la Convention.

i.) LE PREAMBULE DE LA CONVENTION

Ce préambule, tout en exprimant la volonté politique des Etats partenaires, précise :

"Les Parties contractantes :

-) *désirent manifester leur volonté mutuelle de coopération sur la base d'une complète égalité et de relations amicales dans le respect des principes de la charte des Nations Unies*
-) *sont résolues à poursuivre en commun leurs efforts en vue du progrès économique, social et culturel de leur pays, ...".*

Ainsi, la poursuite d'objectifs politiques communs demeure l'un des buts que se sont assignés les membres de l'Association.

2.) L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

La coordination des politiques des vingt-quatre Etats se manifeste aussi dans le domaine commercial. Aux termes de l'article 15 de la Convention, nous lisons: *"Les parties contractantes s'informent mutuellement des mesures qu'elles envisagent en matière de politique commerciale vis-à-vis des pays tiers lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'une ou plusieurs parties contractantes".*

Une coordination est prévue, mais point de définition de la position commune. Nous estimons que cette lacune est imputable au fait que l'Association met en présence des partenaires ayant des intérêts différents. En effet, comment coordonner de si grandes disparités économiques, géographiques et démographiques entre les deux groupes?

Les Etats africains pratiquent en général une économie qui s'appuie sur le dirigisme et la planification, alors que les Etats européens de la Communauté utilisent le libéralisme économique (1).

En guise d'information (mutuelle), la Communauté transmet au Conseil d'Association les offres qu'elle a l'intention de présenter dans le cadre du GATT et de la CNUCED.

3.) L'ARTICLE 60 DE LA CONVENTION

L'article 60 a une portée de politique générale et aborde le problème des nouvelles demandes d'adhésion ou d'association d'un Etat à la Communauté: *"Toute demande d'association à la Communauté d'un Etat dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés qui, après examen par la Communauté, a été portée par celle-ci devant le Conseil d'Association, y fait l'objet de consultations"*.

Cette disposition aura permis à la Commission des Communautés Européennes d'entamer des négociations avec certains Etats africains anglophones en vue de leur association. Nous avons déjà mentionné que la procédure de consultation n'a pas été très satisfaisante car le point de vue des EAMA est souvent resté marginal, comme le souligne la Conférence Parlementaire de l'Association: *"Dans la pratique de ses débats depuis l'origine, les EAMA ont l'impression d'être mis devant un fait accompli lorsqu'un accord est intervenu préalablement entre les Six, celui-ci se révélant alors intangible"*(2).

(1) Doc - CPA/CP/227/Rév - II, Mai 1972

(2) Doc - 32 - I/II (Documents de séances)

Il faudrait donc revoir le dosage au sein du Conseil d'Association pour mieux coordonner les vues des deux groupes.

4.) LE PROTOCOLE No 5, ANNEXE A LA CONVENTION

Le protocole No 5 traite de l'harmonisation des intérêts économiques divergents des pays membres de l'Association en matière de produits tropicaux. Il stipule notamment que *"Les parties contractantes conviennent de tenir compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international conformément aux principes qui sont à la base de la Convention. Ces consultations ont lieu notamment en vue d'entreprendre d'un commun accord, sur le plan international, les actions appropriées pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux"*.

En fait, les consultations prévues ont dépassé le contenu strict de l'Association. Mais cette coordination prévue en marge de la Convention elle-même peut-elle atteindre son objectif? La pratique nous montre qu'au sein des organisations internationales, les Etats membres de la Communauté se trouvent divisés et poursuivent leurs intérêts propres.

Cependant, une illustration de la concertation nous est fournie par l'attitude de la Commission paritaire de la Conférence parlementaire qui, le 27 mai 1970, a soulevé le problème de la participation de certains Etats membres au financement du barrage de Cabora Bossa au Mozam-

bique sur le Zambéze. L'absence de prise de position lors de la déclaration finale de la réunion atteste le caractère formel de ces consultations qui n'ont que peu d'impact sur le plan pratique.

Tous les problèmes politiques inclus dans les dispositions précitées et analysées ont surtout trait à la coordination des activités vis-à-vis des Etats partenaires et aussi à l'égard des organisations internationales de coopération et de développement économique. Les relations extérieures des différents Etats ne sont pas visées par ces préoccupations politiques.

Bien que le maintien de l'autonomie en matière de politique étrangère nous semble assuré, nous nous posons la question de savoir si, sous le couvert de "relations amicales" ne se cache pas un principe d'inspiration politique de grande portée ?

SECTION II : REFLEXIONS SUR LA NATURE POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

Des auteurs anonymes de la Revue du Marché Commun, en analysant les motifs d'une politique africaine de la Communauté, s'exprimaient: *"Le premier est d'ordre politique, non certes que l'Europe ait le moindre intérêt à rechercher en Afrique des alliés au sens traditionnel, comme les Etats-Unis l'ont fait en Amérique latine et en Asie avec les résultats que l'on sait. L'intérêt européen, c'est d'abord de contribuer à la stabilité politique de*

l'Afrique en y favorisant le développement économique"

(1).

Ces considérations correspondent-elles à la réalité politique de l'Association ?

Que pensent les Européens et les Africains de l'Association eurafricaine?

Y a-t-il formation d'un bloc dans le sens Nord-Sud?

Penchons-nous sur quelques-uns de ces problèmes!

1.) LA POLITIQUE AFRICAINE DE L'EUROPE DES SIX

Existe-t-il une "volonté politique globale (2)" de l'Europe des Six? Qui a l'initiative de la politique africaine? L'analyse des positions doctrinales et des intérêts économiques des Etats membres nous révèle des divergences assez notables.

La France, instigatrice de la politique d'association en 1957 et en 1962, donne de l'importance au caractère historique, économique, politique et au rayonnement de sa culture. Prônant l'Association comme l'arme pour combattre le neutralisme et le communisme en Afrique, les Français estiment que *"la Convention permet, tout en contribuant à l'achèvement de l'union économique de l'Europe*

(1) "Afrique et Marché Commun", Revue du Marché Commun, 1964, p. 65.

(2) cf Maurice TORELLI: "L'influence des accords d'association de la CEE sur les relations internationales des Etats de l'Afrique noire". Etudes internat. Vol. II, No 2, juin 1971, (Québec)

des Six et à l'approche de son union politique, de maintenir en les renforçant, les liens économiques, culturels, politiques et affectifs qui (les) lient directement aux peuples francophones d'Afrique et de Madagascar" (1).

A cette position de type régional de la France s'oppose une conception mondialiste de l'Allemagne et des Pays-Bas. Les divergences découlent du fait que la France a maintenu dans l'Association ses anciens territoires et les autres ont l'impression que leur sacrifice financier n'est pas compensé par un avantage d'ordre (financier) économique ou commercial (2). En effet, *"la C.E.E. ne faisait que maintenir en Afrique un état de division qui n'avait d'autre justification que l'arbitraire de la période coloniale"*(3). Cette objection néerlandaise nous montre bien le désir de certains Etats membres d'élaborer une politique de coopération libérale et conçue à l'échelle mondiale. Chaque nation est maîtresse de sa politique étrangère alors que la Commission des Communautés européennes souhaiterait une politique globale, sélective et communautaire (4) pour éviter les risques d'incohérence entre les Six et Bruxelles.

-
- (1) J. VENDROUX: *Projet de loi pour la ratification de la Convention de Yaoundé*, A.N. DOC, No 681, du 22. 11.1963; cité par M. Torelli, *op. cit.*, p. 798
 - (2) Ph. LEMAITRE: *"La politique d'Association, expression d'une politique commerciale indépendante"*, *Revue du Marché Commun*, No 129, Mai 1969, p. 244.
 - (3) cf H.J. KOSTER: *"Les aspects extérieurs de l'association avec les Etats africains et malgache. Le point de vue néerlandais"*, *Revue Marché Commun*, Mai 1969, p. 227.
 - (4) *Mémoire de la Commission des Communautés Européennes*, Bruxelles 27.7.1971.

"Ainsi, ce groupement d'Etats européens ne constitue pas encore une authentique communauté, même économique; encore moins a-t-il une volonté politique globale. A la différence d'un Etat fédéral, il n'a pas une politique, des méthodes et des instruments uniques. Ce groupement est toujours mi-européen et mi-national (1)".

Cette analyse de M. Torelli indique le dualisme de situation au sein de la C.E.E.

Deux philosophies opposées se sont souvent affrontées: l'une considère l'Association Europe/Afrique comme étant transitoire et l'autre estime que l'intégration africaine à la CEE doit être continue. Ces doctrines contradictoires imprègnent les principes et les modalités de l'Association EAMA qui reste le résultat d'un compromis.

La finalité de la politique européenne d'association n'est pas précise: *"L'exploitation politique et économique de l'Association est le fait des Etats membres; sans écarter toute préoccupation stratégique quant à l'enjeu mondial de l'Afrique, les Etats-membres en tant que tels ont plus le souci de leurs intérêts particuliers que celui d'un intérêt communautaire, l'association leur facilitant soit une pénétration nouvelle, soit le maintien de leur ancienne influence (2)".*

(1) M. TORELLI, op. cit, p. 205

(2) M. TORELLI, op. cit, p. 212

Comment concilier ces diverses conceptions en matière de politique de développement ? Le rôle des institutions communautaires est primordial en ce domaine; mais chaque Etat est-il prêt à faire des concessions importantes ? L'Afrique associée juge-t-elle le Marché Commun de la même manière que le groupe européen ?

2.) PROBLEME DU CHOIX DE L'ASSOCIATION

Les motivations pour la participation de l'Afrique à la Communauté Economique Européenne sont-elles d'ordre économique, politique ou psychologique ? Nous avons parlé de la signature unilatérale du Traité par la Métropole en 1957. En son temps, les élites politiques de l'Afrique n'avaient pas manqué de relever l'insuffisance de leur place dans l'appareil institutionnel, la domination de leur économie par l'Europe, mais aussi certains avantages que revêtait l'accord.

Avec l'accession de ces anciens territoires à la souveraineté internationale sont nées en 1962 des controverses quant au caractère politique de l'Association. Citons M. Rabemanajara de Madagascar qui affirmait: *"Disons-le franchement, l'Association des Etats d'Outre-Mer à la CEE est un acte politique. Il serait vain et dangereux de masquer cette vérité profonde sous la technicité des mécanismes économiques"*.

P. Yacé de Côte d'Ivoire opposait: *"Il a été hautement proclamé que l'Association ne devait revêtir aucun caractère politique, parce qu'elle devait être seulement le cadre d'une coopération économique entre Etats membres et Etats associés"*.

Pour la nature économique, le Président Hamani Diori a pu déclarer en 1966; *"En effet, la suppression progressive des droits perçus à l'entrée dans les Etats membres, l'élimination progressive des contingents, donnèrent théoriquement aux produits d'Outre-Mer la possibilité d'accéder au marché européen. L'établissement progressif d'un tarif extérieur commun devait les y protéger de la concurrence étrangère. Notre intérêt bien compris commandait donc notre association à la Communauté Economique Européenne dans l'idée de créer un vaste Marché euro-africain (1)".*

Après avoir mis l'accent sur l'intérêt des nouveaux débouchés offerts par le Marché Commun, le même porte-parole des EAMA parlera de politique: *"Les Etats associés, en 1969 comme en 1964, considèrent leur association comme un engagement de nature politique, fondé sur le sentiment d'une solidarité particulière, et dépassant, de ce fait le cadre de simples arrangements d'ordre économique et commercial. Ils estiment donc que, pour l'essentiel, les dispositions de la Convention de Yaoundé doivent être maintenues, en y apportant naturellement les améliorations que rendent nécessaires l'expérience acquise et les changements intervenus depuis cinq ans. Ils pensent également que leur association avec l'Europe constitue, à défaut d'une organisation efficace des rapports entre pays riches et pays pauvres à l'échelle mondiale, le plus bel exemple de coopération internationale. Il serait regrettable de sacrifier une telle expérience au nom de principes qui ne recouvrent le plus souvent que des intérêts concurrents (2)".*

(1) "La Convention de Yaoundé après deux ans de fonctionnement", Nations Nouvelles, Revue de l'OCAM, Paris, décembre 1966.

(2) Aide-mémoire en avril 1969 par le Président Diori, remis au Conseil des ministres des Communautés européennes.

Les analyses faites à propos des aspects politiques dans la Convention étayent les déclarations contradictoires des personnalités africaines. La nature économique de l'Association est liée à son caractère politique.

La Côte d'Ivoire, en choisissant cette collaboration, opère un acte politique, car elle impose des limites à son activité économique. Le choix de la Communauté comme premier partenaire étranger s'avère volontaire et l'option politique y est admise, malgré les apparences.

La Côte d'Ivoire, en s'unissant à son ancien pays colonial, n'écarte guère les raisons d'ordre psychologique. Comment le reste du monde accueille-t-il cette intégration Afrique/Europe ?

3.) L'OPINION DES PAYS TIERS ET L'ASSOCIATION EURAFRICAINNE

L'Association eurafricaine éveille chez les pays non-membres des critiques acerbes. La principale accusation s'adresse au Marché commun qui en fondant un "néocolonialisme" européen est aussi une entrave au commerce international. Parmi les censeurs, on trouve côte à côte des pays industrialisés (URSS, Etats-Unis, pays scandinaves) et des pays sous-développés (Egypte et autres pays dits révolutionnaires d'Afrique). N'est-ce pas le Scribe (1), revue officielle du Gouvernement égyptien, qui déclarait en juillet 1962: *"Face à l'Afrique révolutionnaire groupant les Etats de Casablanca, le néocolonialisme s'est efforcé de dresser une "Afrique réformiste" rassemblant des pays dits*

(1) Cité per M. TORELLI, op.cit., p. 187-188.

pro-occidentaux, ceux qui veulent maintenir des liens étroits avec les ex-puissances coloniales, sous le fallacieux prétexte que, sans le concours de celles-ci, le développement devient impossible. Cette dépendance est telle que le groupe Brazzaville a cru bon de réaffirmer son adhésion au Marché commun européen, perpétuant ainsi une situation coloniale, alors que l'Afrique nouvelle s'efforce de mettre un terme à une situation anachronique, axée sur l'intérêt exclusif des pays européens, et de dégager son économie des entraves imposées par une longue domination. Le groupe de Brazzaville veut continuer à être la vache à lait de l'Europe, qui acquiert aux prix de son choix les richesses africaines en échange d'une prétendue aide technique ou financière qui paraît dérisoire eu égard aux avantages que vaudrait un dégagement entier".

Sans vouloir nier du bien-fondé de certains éléments de ces reproches qui datent surtout de l'époque de la libération de l'Afrique, il faut reconnaître qu'ils tiennent essentiellement de slogans politiques. Il est incontestable que l'association, en rétablissant les liens avec les anciennes puissances coloniales, introduit une dépendance économique des EAMA à l'égard de l'Europe.

Toutefois, le terme de néo-colonialisme est très ambigu car il "n'est pas à travers le monde une seule politique d'association qui soit totalement désintéressée. C'est une hypocrisie et une faute de prétendre le contraire" (1).

(1) Ph. ARDANT: "Le néo-colonialisme", Rev. française de sc. polit., No 5, octobre 1965.

Il convient donc de ramener l'accusation de néo-colonialisme à un contenu rationnel comportant trois séries d'arguments (1) :

-) l'Association signifie l'alignement des EAMA, en particulier sur le bloc occidental, ou formation d'un bloc eurafricain qui permet la continuation de l'exploitation ;
-) l'Association fait obstacle à l'unité africaine ;
-) l'Association retarde le développement des EAMA surtout dans le domaine de l'industrialisation.

Les pays en voie de développement qui protestent (2) cherchent généralement à s'assurer une égalité d'accès aux marchés européens. Cependant, du point de vue économique, certains pays africains souhaiteraient la réalisation d'un marché commun africain pouvant faire face à son homologue européen.

En ce qui concerne l'attaque des pays développés, elle se justifie comme suit:

-) Désir d'accéder à égalité de conditions aux marchés des Etats africains associés ;
-) Souci d'éviter la discrimination sur les marchés des produits en provenance de certains pays du Tiers-monde jouissant de leur protection.

(1) M. TORELLI, op.cit., p. 188.

(2) Les critiques tendent à disparaître de nos jours, plusieurs pays africains éprouvant de l'enthousiasme pour l'élargissement de l'Association!

L'accusation relative à l'entrave à la libération des échanges vise les préférences réciproques. Cette objection s'est surtout développée au cours des négociations Kennedy et des CNUCED à New Delhi et à Santiago. Cette thèse dite "Mondialiste", défendue par les Etats-Unis et les autres pays industrialisés est aussi utilisée par l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas.

Cette atteinte à la liberté du commerce comporte les arguments suivants (1):

-) les préférences (spéciales et inverses) demeurent un obstacle pour la coopération économique entre les EAMA et les autres pays sous-développés. Cet argument puissant sur le plan théorique ne résiste pas à un examen approfondi. En effet, les freins principaux pour l'instauration de la coopération restent des problèmes de structures économiques, administratives, de zones monétaires et même réglementaires;
-) l'Association facilite la "balkanisation" de l'Afrique, car les Etats associés voudraient conserver les avantages acquis lors de leur intégration à l'Europe. L'analyse des unions régionales existant en Afrique nous montre que les EAMA appartiennent à la majorité des groupements (ex.: OCAM, UDEA, UMOA, Conseil de l'Entente, etc..) et sont à la base de leur création;
-) les autres arguments concernant la "Zone de libre-échange (2)" qui est un facteur de discrimination des pays tiers et les préférences inverses qui nuiraient à l'industrialisation des EAMA.

(1) M. TORELLI, op.cit. p.182-200

(2) Cf. Infra, p. 143
Théoriquement, la discrimination est créée, car le désarmement douanier et l'élimination des restrictions quantitatives est restaurée seulement pour la CEE et un seul Etat associé.

Pour ces derniers griefs, le cas de la Côte d'Ivoire sera d'une contribution utile pour montrer qu'il existe des accords avec d'autres pays autres que ceux de la CEE, sans oublier aussi la possibilité des mesures de sauvegarde des industries naissantes.

L'Association CEE/EAMA, bien que résultant de facteurs historiques, est due - pour la suite - à la puissance d'attraction du Marché commun où le politique et l'économique sont difficilement dissociables. L'extension de cette association atténuerait-elle ou amplifierait-elle les critiques du côté africain ? Comment se réalise la cohésion entre Africains puis entre Africains et Européens ?

Il serait difficile de trancher sans un réexamen des organes paritaires.

4.) L'ASSOCIATION, FACTEUR DE RAPPROCHEMENT EUROPE/AFRIQUE OU INTERAFRICAIN ?

Les instruments institutionnels, comme nous l'avons dit, permettent la concertation dans certains domaines entre les vingt-quatre partenaires de l'Association. Cependant, les consultations prévues ne peuvent pas éliminer les divergences d'intérêts. Des impératifs économiques opposent les Etats africains aux pays européens : Les premiers sont producteurs de matières premières qui sont consommées en majorité par les seconds. Une politique favorable pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres.

Dans la pratique, un système de "pré-coordination" s'effectue dans les institutions de l'Association (du côté communautaire, le conseil des ministres et la conférence des Représentants permanents; du côté des EAMA, le conseil de coordination et les réunions des Représentants accrédités). Mentionnons que la coordination a déjà porté sur certains secteurs, à savoir:

-) Politique générale des produits de base (surtout prix et contingents)
-) Produits tropicaux (café, cacao, bananes)
-) Préparation de la CNUCED (New Delhi 1968, Santiago 1972)
-) Télécommunications spatiales.

Sans entrer dans les détails, il est possible de dire que les relations verticales avec l'Europe sont bonnes pour les secteurs susmentionnés.

Que penser des liens horizontaux qui devraient se renforcer grâce à l'Association ?

Tous les accords mentionnent le développement de marchés intérieurs africains et le rapprochement des pays d'Afrique. Qu'en est-il advenu dans les faits ?

Sans doute, la presque totalité des EAMA se retrouvent dans des groupements régionaux (OCAM, UDEAC, etc..) pour collaborer sur le plan politique, économique et culturel. Cependant, les résultats sont encore minces. Dans le domaine politique, il y a une certaine hétérogénéité des Etats africains associés, en partant de la Côte d'Ivoire (libérale) au Congo Brazzaville (République populaire). Un premier facteur de rapprochement se dessine

dans le cadre des organes institutionnels de l'Association où les EAMA confrontant leurs objectifs doivent dégager des positions communes face à l'Europe.

Le conseil de coordination et le comité de coordination sont présidés par un même Etat pendant six mois et les présidents s'y succèdent dans l'ordre alphabétique. Si les unions régionales en Afrique n'ont pas donné les résultats escomptés sur le plan de l'intégration financière et technique, l'affirmation par chaque nation de ne pas céder une "parcelle" de sa souveraineté y compte pour beaucoup.

Pour les Etats africains appartenant à des régimes différents, les hostilités semblent s'atténuer. Néanmoins, la voie vers la coopération régionale véritable, et même vers l'unité africaine est semée d'embûches. Les progrès sont encore inexistants.

Ainsi le processus d'intégration engagé dans la participation eurafricaine a une tendance introvertie; nous sommes en présence d'une "intégration centripète (1)" qui ne facilite pas la coopération entre les autres Etats africains ne faisant pas partie de l'Association. L'ouverture prochaine de l'Association facilitera-t-elle le rapprochement entre Etats africains anglophones et francophones? Ou bien cet élargissement renforcera-t-il la "balkanisation" du continent africain ?

(1) Cf. Roberto ALIBONI, Séminaire (Mai 1968) sur la reconduction de la Convention de Yaoundé; Institut pour les affaires internationales, Rome.

CHAPITRE TROISIEME : L'ELARGISSEMENT EVENTUEL DE
L'ASSOCIATION ET SES EFFETS

=====

Les nouveaux Etats membres de la Communauté Européenne acceptent les traités et leurs finalités politiques ainsi que toutes les décisions intervenues depuis la construction de l'Europe. L'adhésion du Royaume-Uni impliquera une nouvelle considération de l'Association qui s'étendra éventuellement à de nouveaux pays sous-développés.

SECTION I : L'ADHESION DU ROYAUME-UNI ET SES
CONSEQUENCES SUR L'ASSOCIATION CEE/EAMA

Le traité d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande renferme des dispositions intéressant l'aide au développement. Parmi ces nouveaux pays membres, une mention spéciale doit être accordée au Royaume-Uni qui forme, avec plusieurs Etats et territoires du Tiers-Monde, le Commonwealth. C'est ainsi que le Protocole No 22 du Traité d'adhésion stipule en son article premier:

La Communauté Economique Européenne offre aux pays indépendants du Commonwealth visés à l'annexe VI de l'acte d'adhésion la possibilité de régler leurs relations avec elle dans l'esprit de la déclaration d'intention adoptée par le Conseil lors de la session des 1er et 2 avril 1963 selon l'une des formules suivantes au choix :

-) Participation à la convention d'association qui régira, à l'expiration de la Convention s'association signée le 29 juillet 1969, les relations entre la Communauté et les Etats africains et malgache associés signataires de cette convention ;
-) Conclusion d'une ou plusieurs conventions d'association particulières sur la base de l'article 238 du traité CEE comportant des droits et obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux ;
-) Conclusion d'accords commerciaux en vue de faciliter et de développer les échanges entre la Communauté et ces pays.

Ces formules d'offre s'adressent aux pays indépendants en voie de développement du Commonwealth situés en Afrique, dans l'Océan indien, dans l'Océan Pacifique et dans les Antilles. Les négociations pour la conclusion de ces accords pourraient commencer à partir du 1er août 1973.

Pour les pays indépendants du Commonwealth en voie de développement situés en Asie et Extrême-Orient (1), la Communauté examinerait avec eux les problèmes qui pourraient se poser en matière commerciale pour rechercher des solutions appropriées.

SECTION II : LES EAMA FACE AUX CANDIDATS EVENTUELS A L'ASSOCIATION

L'élargissement prévisible de l'Association aura plusieurs effets sur l'Association Yaoundé. Nous traitons ici ses aspects politique et institutionnel.

(1) Ces pays sont: Ceylan, Inde, Malaisie, Pakistan, Singapour.

Parmi les alternatives de l'offre précitées, seule la première entraînera une transformation de l'Association CEE/EAMA. Les pays qui opteront pour cette formule seront invités à participer aux négociations pour le renouvellement de la Convention avec les EAMA. Jusqu'à l'expiration de la Convention, il y a un statu quo quant aux relations de ces candidats avec le Royaume-Uni et la CEE.

1.) LES CONSEQUENCES SUR LE PLAN POLITIQUE

Le choix de la formule du type Yaoundé II se posera pour les futures négociations en vue d'une nouvelle Convention.

La déclaration du Conseil des Communautés des 11 et 12 mai 1970 (et le traité d'adhésion) admet que l'actuelle Convention fait partie de l'acquis communautaire et qu'ainsi ses principes fondamentaux resteront inchangés. La communauté note en substance que "*l'adhésion à la communauté des nouveaux Etats membres et l'extension éventuelle de la politique d'association ne devraient pas être la source d'un affaiblissement des relations de la Communauté avec les Etats africains et malgache associés...*".

Ainsi la future Convention de Yaoundé se composerait encore des trois volets: échanges commerciaux, coopération financière et technique et institutions paritaires.

Cependant, la déclaration n'est pas très précise quant au contenu même de l'Association; nous y décelons un compromis intervenu entre les pays membres en matière politique. En effet, les modifications qui interviendront dans le régime préférentiel et la coopération financière et technique ne sont pas indiquées.

Les Etats africains trouveront des avantages d'ordre politique qui peuvent être :

-) renforcement de l'unité africaine, grâce à la constitution de groupements économiques régionaux

-) poids politique important dû à la création d'un bloc économique et commercial qui aura une seule voix dans les enceintes internationales (CNUCED, GATT et FMI).

Sans doute l'Association élargie permettra-t-elle une certaine harmonisation au sein de la CEE. Car l'on n'ignore pas que la forte position de la France dans ses anciennes colonies crée des difficultés qui s'estomperont vraisemblablement avec l'ouverture de l'Association. Le problème des marchés privilégiés, et du déploiement culturel et économique de la France sera-t-il compensé par le Commonwealth ?

On peut aussi redouter une nouvelle division de l'Afrique basée sur la position française d'une part et la situation britannique d'autre part.

Au début de la future Convention, la coordination entre Etats francophones et Etats anglophones ne sera pas facile. Les deux groupes sont différents dans le

domaine de la tradition, de la culture, des forces économiques et démographiques. Cependant le renforcement des solidarités africaines, la collaboration dans les mêmes institutions leur permettront de se rapprocher davantage.

2.) L'ASSOCIATION ELARGIE, SES EFFETS SUR LES INSTITUTIONS

L'accession des nouveaux membres à l'Association de Yaoundé ne modifiera pas la structure institutionnelle de celle-ci qui se compose: d'un Conseil d'Association, d'une Cour Arbitrale et d'une Conférence Parlementaire. Les inconnus quant à l'Association concernent le contenu de ces trois composantes du mécanisme institutionnel.

Le caractère formaliste des institutions de la Convention actuelle, s'accommode mal aux structures du Commonwealth qui reposent surtout sur des arrangements de fait. Ainsi, pour tenir compte des pays du Commonwealth un assouplissement des organes parlementaires et d'arbitrage serait nécessaire. Jusqu'alors, le Comité d'Association s'est borné à des échanges de vue de nature technique; on peut estimer que les pays anglophones voudront que cet organisme aborde des problèmes politiques.

L'incertitude plane aussi sur le nombre des pays qui choisiront l'Association du type EAMA. Nous savons toutefois que l'offre de la Communauté est adressée à

19 Etats du Commonwealth (1). (L'Ile Maurice est déjà associée).

Qu'advient-il s'ils rejoignent tous les EAMA? Les institutions pour les associations de la seconde formule (accord sui generis) seront-elles identiques à celles de Yaoundé? Dans l'affirmative, il faudrait adapter les dispositions institutionnelles aux nouvelles situations. Dans la négative, plusieurs institutions paritaires devraient être créées pour répondre à chaque catégorie d'association.

Ainsi, la Communauté élargie offrirait aux EAMA des perspectives qui se préciseront au cours des négociations de 1973. Si les associés sont imbus d'une volonté politique de coopérer, alors la contribution à l'unité africaine sera satisfaisante.

Les risques sur le plan commercial, dus à la concurrence des produits agricoles, seront-ils surmontés grâce à une économie africaine plus intégrée? Le problème de perte à moyen terme est secondaire par rapport aux gains à long terme résultant d'une réorganisation de ces économies.

Pour l'heure, l'Afrique semble préférer les organisations régionales aux "ouvertures internationales imprécises et inconsidérées".

*

(1) Ces Etats sont:
En Afrique: Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Ngwane, Nigeria, Ouganda, Sierra-Leone, Tanzanie et Zambie.
Dans les Caraïbes: Barbade, Guyane, Jamaïque, Trinité et Tobago.
Dans l'Océan Pacifique: Tonga, Samoa occidentale et Fidji.

DEUXIEME PARTIE

=====

SOLUTIONS ET PROBLEMES CREEES PAR L'ASSOCIATION EN MATIERE COMMERCIALE ET LEUR INCIDENCE SUR LA STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA COTE D'IVOIRE

Face à la Côte d'Ivoire, la Communauté économique européenne est confrontée à deux types de problèmes: l'un porte sur la libération des échanges et l'autre sur la contribution aux investissements de cette région en voie de développement.

Les moyens d'action mis en oeuvre peuvent-ils compenser la perte des avantages (garantie des prix et des débouchés, etc..) sur les marchés traditionnels de la Côte d'Ivoire? Quoique les critères de comparaison de deux situations différentes paraissent aléatoires, force est de constater la diminution de l'accroissement des recettes d'exportation et la difficulté dans la recherche de nouveaux débouchés européens. La division du travail sous-jacente à cette intégration CEE/COTE D'IVOIRE n'accentue-t-elle pas l'économie de traite ?

CHAPITRE PREMIER : INCIDENCES DE L'ASSOCIATION SUR L'ECONOMIE IVOIRIENNE

Les conséquences économiques de l'association pour la Côte d'Ivoire ne se prêtent pas à une évaluation exacte. En effet, les estimations doivent tenir compte de l'existence de la "Zone franc" (1) qui draine encore une partie des courants d'échange.

L'intégration verticale a exercé son influence dans plusieurs domaines; mais nous ne retiendrons que les secteurs les plus sensibles et les plus significatifs.

Antérieurement à l'association, un traitement préférentiel réglait les échanges entre la Côte d'Ivoire et la France. L'avènement du Marché commun européen a entraîné des modifications dans les productions agricoles et dans l'industrialisation naissante de l'associé. La portée économique de la Convention se trouve-t-elle vérifiée en Côte d'Ivoire ?

(1) L'expression "Zone franc" est supprimée en janvier 1967 en faveur d'"Etats dont l'Institut d'émission est lié au Trésor français par un compte d'opération"; cependant, les principes sont inchangés. Il n'y a qu'une simple transformation de dénomination.

SECTION I : RAPPORTS ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET
L'EXTERIEUR AU DEBUT DE L'ASSOCIATION
"EURAFICAINE"

L'ère antérieure à 1960 est dominée par le système colonial où les rapports de la Côte d'Ivoire avec l'extérieur se limitaient au sein de l'Empire français.

1.- LES RELATIONS ECONOMIQUES AVEC LA FRANCE

La Côte d'Ivoire n'existait pas sous sa forme actuelle, tant sa marche vers l'autonomie connaît diverses transformations. Les territoires de l'Afrique occidentale française formaient une Fédération. La mise en valeur tardive (1) du pays concernait la création de plantations (café, cacao) et les voies de communication. Le principal but était l'exportation vers la Métropole. C'est progressivement que l'on a tenté d'introduire une politique d'investissement et un renforcement des relations commerciales dans l'Union française. L'ensemble économique formé gravitait autour d'une sorte de "solidarité en vue du développement réciproque". Avec la garantie de prix et d'écoulement des produits, nous insistons aussi sur la complémentarité des marchés, car *"en gros, on peut dire que chacun des partenaires - Métropole/Outre-Mer - est pour l'au-*

(1) Les productions d'exportations se sont développées à partir de 1950.

tre, à la fois un débouché relativement assuré d'une part, et une source d'approvisionnement relativement certaine d'autre part". (1)

La Zone franc constituée par la France et l'Ou-tre-Mer s'était entourée de barrières douanières, monétaires et économiques. La protection tarifaire frappait les produits métropolitains d'un taux plus faible que celui de certains produits africains (cacao, café). La meilleure protection était assurée par un contrôle de changes, c'est-à-dire un contingentement des produits payables en devises étrangères. La survie de l'ensemble dépendait de la Métropole qui assumait les charges. Ainsi, la Côte d'Ivoire croissait dans un "monde clos" où les contingents et les prix (élevés) ont engendré une inflation rampante. Une rupture soudaine aurait montré les tares de ce groupe où les surcharges de prix se révélèrent lorsque la conjoncture mondiale fut défavorable. Ce phénomène appelé "surprix" signifiait le paiement des produits africains (et métropolitains) à des prix supérieurs aux cours mondiaux.

A.- La garantie des prix et ses conséquences

Pendant la période coloniale, la stabilisation des prix et de l'écoulement des produits tropicaux fut une mauvaise préparation pour la Côte d'Ivoire en vue d'une ouverture au commerce international. La garantie des prix a caché les véritables données économiques, à savoir :

(1) Cf. Pierre MOUSSA: Chances économiques de la Communauté franco-africaine, 1957, Paris, p. 55.

-) fluctuations amples et fréquentes des prix ;
-) prix très élevés, même comparés à ceux des autres pays sous-développés (Amérique latine et Asie du Sud-Est), dus principalement aux coûts plus lourds.

Ces coûts de production très élevés résultaient de facteurs tels que l'étroitesse des exploitations, les méthodes archaïques d'exploitation, le coût élevé des approvisionnements, la lourdeur des circuits de distribution, etc.. Par rapport à d'autres producteurs (Brésil, par exemple), les "coûts comparatifs relatifs" étaient défavorables à la Côte d'Ivoire. Avec l'indépendance, les produits ivoiriens devaient subir la concurrence internationale, mais une période d'adaptation était nécessaire, ce qui justifiait le maintien des soutiens des prix jusqu'en 1964. A partir de cette date, la Convention de Yaoundé recommanda les prix pratiqués sur les marchés mondiaux, tout en organisant un système d'aide à la production d'une durée de cinq ans. En réalité, le pays n'a pas échappé aux fluctuations des cours et à la baisse tendancielle des prix des produits de base. Ses recettes d'exportations s'en ressentirent; c'est ainsi que le café qui assurait 50 % des exportations a connu de 1954 à 1963 une baisse d'environ 66 % (1).

La détérioration des termes d'échange qui a découlé des échanges entre l'Afrique occidentale française (A.O.F.) et la Métropole a été très importante. On estime que *"La Métropole vend plus cher ses biens que ne les vend l'A.O.F. à la Métropole; on peut évaluer cette surcharge comme*

(1) Cf. Section II, p. 60.

A noter que le café a été libéré en France depuis juin 1964.

étant comprise entre 5 et 10 % en moyenne ". (1).

La mauvaise rémunération de ses produits, la fuite des capitaux et le rapatriement des profits et de l'épargne des non-résidents, n'ont pas facilité le développement de l'A.O.F. en général, et de la Côte d'Ivoire en particulier. L'intégration franco-africaine a accentué la dépendance économique de la Côte d'Ivoire à l'égard de la Métropole.

L'Association au Marché commun, en créant un "grand ensemble", diminue-t-elle la prédominance française?

2.- L'ASSOCIATION EN TANT QUE "GRAND ENSEMBLE"

L'Association a provoqué l'ouverture des frontières des cinq autres Etats membres de la CEE à la Côte d'Ivoire et réciproquement. Il en résulte la formation d'un "grand ensemble", la "Zone de libre-échange". Nonobstant les problèmes relatifs au développement, la théorie qui sous-tend l'application de l'intégration Côte d'Ivoire/CEE se réfère à la notion de "coûts comparatifs relatifs" qui fait suite à la doctrine de l'économie de "libre marché".

Prolongement du "Pacte colonial" dans ses principes, la nouvelle Zone s'appuie sur la spécialisation entreprise par la Côte d'Ivoire dans la production des matières premières.

(1) Cf. Marcel CAPET: *Traité d'économie tropicale, les économies d'A.O.F., L.G.D.S., Paris, 1958, p. 225.*

L'analyse classique du concept de "grand marché" retient trois éléments principaux:

-) localisation optimum des productions
-) spécialisations optima
-) possibilités de production à grande échelle.

Les classiques et les néoclassiques (1) ont effectué un raisonnement rigoureux sur l'équilibre général dans le commerce inter-régional (ou international). Ils estiment que les échanges internationaux ont généralement pour effet d'établir les conditions d'égalité entre divers pays grâce aux prix et aux revenus qui tendraient à s'égaliser. Les "coûts comparatifs" permettraient ainsi à *"l'activité industrielle de s'adapter à la localisation des ressources naturelles ainsi qu'à la situation des populations de divers pays et de régions diverses (...)"* (2).

Ainsi, en ce qui concerne la CEE et la Côte d'Ivoire, les facteurs étant différents d'un groupe à l'autre, chacun se spécialiserait dans la production des biens pour lesquels sa dotation en facteur est la plus profitable. Dès lors, le vaste marché provoquerait des économies d'échelle et la *"division internationale du travail et l'échange international, qui permettent à chaque pays de se spécialiser et d'exporter les produits qu'il fabrique au meilleur compte pour importer ceux que d'autres pays peuvent lui fournir à plus bas prix"* (3).

(1) Voir notamment:

-) La théorie ricardienne;
-) La théorie de S. Mill ;
-) Les modèles de A. MARSHALL, de G. HABERLER et de Bertil OHLIN.

(2) Cf. G. MYRDAL: *Le défi du monde pauvre*, Gallimard, 1971, p. 271 ss

(3) Cf. G. HABERLER: *L'échange international et le développement économique*, BIRD, Paris, 1963, p.8-11.

L'analyse marginaliste (1) réalisée par les "coûts d'opportunité" peut-elle aboutir au progrès économique de tous les pays participants ?

Ce modèle d'Haberler à dose "extravertie" et basé sur la spécialisation a été démenti par les faits. Les effets indirects "dynamiques" ne peuvent pas être des effets "accélérateurs" pour assurer le développement du pays en voie de développement. La division internationale du travail n'a pas donné les résultats escomptés. La spécialisation à l'exportation met les pays sous-développés dans une situation "perpétuelle" de dominés. A court terme, nous connaissons les fluctuations brusques et violentes des produits de base. Il est vrai que dans le long terme, on peut trouver un équilibre entre l'offre et la demande; cependant, celle-ci croît à un rythme plus lent que la demande des produits industriels. La vraie solution n'est pas une division internationale par "complémentarité" mais une *"variante concurrentielle, celle dans laquelle chaque pays s'efforce de parvenir à assumer les rôles les plus avantageux, notamment celui de producteur industriel et n'accepte de spécialisation qu'à l'intérieur de ces catégories de production (2)"*. Le fonctionnement normal de l'intégration aurait dû suivre une voie à double sens: l'un se référant à la Côte d'Ivoire; l'autre aux Etats européens.

(1) Notons que l'analyse statique reste insuffisante.

(2) Guy de LACHARRIERE: La nouvelle division internationale du travail, Droz, Genève-Paris, 1969, p. 268-269.

Du point de vue de la Côte d'Ivoire, la constitution du "grand ensemble" occasionne théoriquement les avantages suivants:

-) diversification des débouchés;
-) élargissement des possibilités d'approvisionnement en produits manufacturés;
-) baisse probable des prix à l'importation.

Comment ces aspects peuvent-ils s'articuler pour assurer le progrès économique? La diversification des débouchés ne s'effectue pas automatiquement; en particulier les habitudes de consommation constituent des obstacles. L'élargissement des possibilités d'importation ne dépend pas seulement de l'élimination des barrières tarifaires.

Logiquement, la disparité entre les différents prix de la CEE (avant 1960) sur le marché ivoirien disparaîtrait grâce au jeu de la concurrence remplaçant la situation monopolistique de la France. Cette concurrence dans le domaine des prix, combinée à la diversification des approvisionnements, doit entraîner une baisse de prix de certaines marchandises importées par la Côte d'Ivoire. Cette vue simpliste néglige d'autres données (Zone franc, marché traditionnel et relations particulières avec la France). En réalité, nous constatons que le caractère homogène de l'intégration n'est pas encore atteint et la position actuelle du pays est proche de la situation initiale, avec une propension pour le commerce franco-ivoirien. L'étude de l'expansion de la production affectant l'exportation montrera les véritables tendances (1).

(1) Cf. Infra, Section II.

Sitons les difficultés du "grand ensemble" en disant, après Bourquinat (1), que *"cette perspective d'un grand marché, obtenu par sommation, vient sans doute de ce que si nous avons une théorie de l'équilibre du marché nous n'avons pas encore de théorie de la formation du marché"*. La formation du marché se réalise difficilement dans le cas qui nous intéresse, car l'ensemble est réparti sur deux continents. La circulation libre des marchandises est entravée par des conditions d'ordre géographique et économique. La dimension nouvelle a fait apparaître quelques contraintes et certains risques envisagés par Bourquinat; ce sont:

-) coût élevé du transport "interzonal";
-) inégalité de "partage du gain" (les avantages ne sont pas équivalents);
-) "dilution" des politiques économiques;
-) agrandissement de l'écart des niveaux de vie.

Tous ces problèmes encore irrésolus dans la CEE prennent une grande acuité dans le cadre de l'Association. Les avantages liés aux économies d'échelle dans le Marché commun européen ne se répercuteront pas nécessairement en Côte d'Ivoire. L'influence de l'échelle de la capacité productive, des séries produites et de la spécialisation est surtout importante dans les industries. Or, celles-ci sont encore faibles chez l'associé africain.

Les conséquences pour l'Europe: Avec son faisceau de "Zones de libre-échange", la Communauté a étendu

(1) Henri BOURQUINAT: Les Marchés Communs des pays en voie de développement, Droz, Genève, 1968, p. 4.

du son approvisionnement en matières premières. Ce privilège des produits de base est assuré par les préférences tarifaires et la suppression de quelques contingents d'importation. La France éprouve-t-elle des difficultés pour l'exportation de ses marchandises qui se vendaient à des prix plus élevés que ceux de ses partenaires? Cette appréhension est irréaliste: la situation demeure inchangée, les cinq autres pays devant s'aligner sur les prix français. Pour mesurer la redistribution entre les Six sur le marché ivoirien, un inventaire des produits commercialisés aurait été utile mais de faible portée.

La disparité des prix français favorise-t-elle la concurrence des autres partenaires ? On ne doit pas perdre de vue la puissance de la coopération bilatérale France/Côte d'Ivoire. Le profit qu'en tire l'ex-colonisateur est bien résumé par Capet (1): *"L'approvisionnement en matières premières à faible coût a pu limiter la pénurie de devises de la France et la dépendance à l'égard de l'extérieur"*. La complémentarité des deux groupes serait un facteur de progrès si l'on aboutissait à réduire les distorsions régionales (en Côte d'Ivoire) et interzonales. Mais est-ce possible?

Les faits corroborent l'analyse de Balogh (2) : *"Dans le contexte des relations économiques internationales, l'hypothèse d'un caractère aléatoire de l'interaction réciproque des parties (les pays) du système n'est pas légitime. Au contraire, il y a asymétrie com-*

(1) Marcel CAPET, op. cit. p. 225.

(2) Th. BALOGH: Partenaires inégaux dans l'échange international, Dunod, Paris, 1971, p. 60-61.

plète dans les relations entre le pays dominant et le reste du système. Le premier déclenche le choc et récolte les bénéfices principaux. La périphérie doit s'adapter le mieux possible à la nouvelle situation".

Le cas des productions primaires d'exportation indiquera que les relations proviennent verticalement du "Nord" au "Sud", d'un consommateur qui dicte son attitude au producteur. Ainsi, le risque de la "concentration des gains" en Europe n'est pas évité. Notre souci serait d'étudier le problème sous l'angle des transformations réalisées dans les structures de production d'exportation et d'importation pour mieux apprécier la croissance économique.

Le grand ensemble qui existe actuellement ne rassemble pas tous les attributs de la dimension optimale. Les mécanismes de l'intégration ne jouent pas, nécessairement, du fait des croissantes disparités entre les deux groupes (1). Pour parvenir à un marché véritable, la base (c'est-à-dire tous les EAMA) devrait former une union régionale, vaste marché africain qui commercerait en "bioc" avec le "Nord" par une programmation des investissements totaux. Cela suppose une transformation de la structure et de la nature des relations économiques internationales.

(1) Voir notamment: G. MYRDAL: Une économie internationale, P.U.F., Paris, 1958. L'auteur soutient que le commerce qui s'effectue entre pays développés et pays sous-développés n'est point libre car il "n'égalise pas les prix des facteurs mais tend plutôt à provoquer un processus cumulatif dans le sens du déséquilibre". Dès lors, la définition de l'intégration en termes de "libre-échange international" n'est pas vérifiée. (p. 480-481). En effet, il y a accroissement des conditions d'inégalité.

La situation et les perspectives de l'économie ivoirienne sont-elles viables dans le système intégré ?

SECTION II : SITUATION DE L'AGRICULTURE: INFLUENCE DE
L'ASSOCIATION SUR LES PRODUCTIONS
D'EXPORTATION

Etudier l'influence de l'association sur l'agriculture ivoirienne revient à analyser le commerce intrazonal (COTE D'IVOIRE/CEE) et les structures des cultures dites d'exportation.

Les comptes de la nation estiment la production intérieure brute de 1970 à 373,6 milliards de FCFA (1) et le produit intérieur brut à 415,3 milliards FCFA. La répartition sectorielle donne une production de 112,64 milliards pour le secteur primaire. Les secteurs secondaire et tertiaire interviennent respectivement pour 88,99 et 171,95 milliards de FCFA.

Si la croissance du PIB est évaluée à 11,3 % par an de 1960 à 1970 (en prix courants) et en termes réels à 7,8 ou 8 %, cette évolution favorable est due à la transformation dans la distribution de l'économie de la Côte d'Ivoire. De 1960 à 1970, la part du secteur primaire dans cette production est passée de 46,8 à 30,2 %, celle du secteur secondaire de 15,2 à 23,8 %, celle du secteur tertiaire de 38 à 46,0 %. La répartition montre une régression du secteur primaire et une progression des deux autres secteurs.

(1) Annexe - Tableau 2

Pour les ressources du secteur primaire, l'agriculture proprement dite a fléchi de 91 % à 83,1 % entre 1960 et 1970, alors que l'exploitation forestière a progressé continuellement pour atteindre 14,9 % de ce secteur en 1970.

Le changement dans la répartition de la masse agricole globale s'est opéré en faveur de l'agriculture industrielle et d'exportation mais au détriment de l'agriculture vivrière et de l'élevage (41,3 % en 1970 contre 63 % en 1960). Le poids grandissant des produits d'exportation se révèle davantage par les recettes en devises qu'ils procurent au pays, celles-ci représentant plus de 80 % du total des exportations.

Cette présente Section traitera uniquement des cultures de plantation; nous n'oublions pas néanmoins que les produits vivriers doivent tenir un rôle prépondérant dans le développement du pays.

Assurer l'alimentation des populations d'une façon saine, n'est-ce pas le point de départ d'une économie, même moderne? Tout développement véritable serait bloqué si l'on ne supprimait pas la malnutrition ou la sous-alimentation (facteur de l'incapacité au travail).

En Côte d'Ivoire, la population mange à sa faim, mais il demeure un déséquilibre dans la qualité des rations, la plupart des aliments étant à base de farineux.

La croissance enregistrée dans les exportations de produits agricoles n'aura pas de répercussions positives dans le secteur de l'agriculture de subsistance. Le pays est encore importateur de produits alimentaires.

L'analyse des effets de l'intégration Côte d'Ivoire/ Europe sur les produits vivriers sera implicite (car plus la propension à s'attacher aux cultures d'exportation est forte, plus s'amenuisent les surfaces réservées aux cultures de consommation). Nous approuvons S. Amin (1) qui parle de "*l'interaction*" entre cultures d'exportation et cultures vivrières et du changement dans leur répartition. Il note : "*L'extension des plantations d'exportation et la forme que cette extension a prise ont modifié la distribution des cultures vivrières et l'importance relative de chacune d'elles*". Ajoutons que les productions d'exportation ont occupé les bonnes terres pour laisser les sols marginaux aux produits vivriers.

La substitution des produits d'exportation aux cultures vivrières (dans certaines régions forestières) semble avoir pour mobile la monétarisation de l'économie. Le revenu provenant de la vente du produit de traite permet-il de pallier la diminution de l'auto-alimentation? Il est difficile d'y répondre car la détérioration des termes de l'échange, le changement dans les habitudes de consommation, l'interaction de cultures vivrières et cultures d'exportation, sont autant d'éléments qui influent sur le pouvoir d'achat du paysan.

L'examen produit par produit insistera sur le problème des débouchés, des prix, et dégagera l'impact de l'ouverture au Marché commun européen sur les positions commerciales et sur le niveau de vie de la Côte d'Ivoire.

(1) Samir AMIN: Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Editions de Minuit, Paris, 1970, pp. 16-17.

1.- LE CAFE

Première culture ivoirienne, le café occupe 45 % de la masse paysanne et représente plus du quart des exportations totales en valeur (33% en 1971).

Le café ivoirien appartient à la variété "Robusta" qui représente 20 % des productions mondiales, l'autre catégorie étant "l'Arabica" (80%).

A.- Situation de la production par rapport à la production mondiale

La production ivoirienne avec une croissance d'environ 9 - 10 % de 1960 à 1965 en moyenne par an, a augmenté sa part dans le volume mondial de café. Cette situation est imputable à la création de nouvelles plantations et non pas à l'intensification. Sous l'optique des pourcentages, les taux très élevés de 1955 à 1965 ont baissé au cours de la période de 1965 à 1970 puisqu'ils ont atteint seulement 2,5 % d'augmentation. A une certaine reprise en volume de 1969/1970 succède une nouvelle baisse en 1970/71. Les tendances sont sensiblement les mêmes sur le plan mondial (1).

Le renforcement de la position du café "Robusta" en 1968/69 suit la campagne la plus élevée en Côte d'Ivoire (287'000 tonnes en 1967/68), mais aussi la baisse de celle du Brésil. Le "Robusta" avec 15 à 18% de la production totale en 1958-61 passe à plus de 25% en 1968-69; il enregistre ainsi une forte croissance.

(1) Annexe, Tableau 3

En Côte d'Ivoire, la variation plus ou moins grande des récoltes de café dépend essentiellement des conditions climatologiques. Le niveau bas de la récolte de 1964/65 (200'000 t.) atteste une faible pluviométrie alors que les campagnes de 1963/64 et 1965/66 furent respectivement de 260'000 tonnes et 272'000 tonnes (1).

Le mouvement des stocks, à la hausse durant ces dernières années, pose le problème des débouchés.

B.- Problèmes d'écoulement du café

Avec une production exportable de 272'000 tonnes en 1968, la Côte d'Ivoire a exporté 214'000 tonnes (2), représentant un taux d'écoulement de 78,6%. Le taux correspondant pour l'ensemble des Etats africains associés est de 90,3 %. Le café ivoirien connaît donc une situation favorable mais un écoulement plus difficile que celui des autres Etats associés. Pourtant, troisième producteur mondial derrière le Brésil et la Colombie, la Côte d'Ivoire jouit de débouchés plus favorables que ceux-là. Certains auteurs (3) attribuent cette facilité à deux raisons: l'une tenant aux "structures" du marché international du café, l'autre étant due aux "positions commerciales" occupées par la Côte d'Ivoire sur le marché français.

(1) Annexe - Tableau 3.

(2) En 1970, la production est de 275'000 t. et l'exportation de 195'000 t (185'000 t. en 1971).

(3) Cf. Commission des Communautés européennes: "La promotion commerciale des produits des EAMA sur le marché des Etats membres de la Communauté", Doc - VIII/219/71/Dir-D-F, 1971, p. 73 ss.

Dans le domaine des structures du marché international du café, la demande mondiale du "Robusta" a connu une forte croissance sous l'influence de trois facteurs principaux:

-) l'élargissement par la base de la population des consommateurs dans les pays traditionnellement consommateurs de café ;
-) l'ouverture et le développement de nouveaux marchés dans les pays à revenu par tête faible ou moyen et qui jusqu'alors ne consommaient pas ou peu de café. Ces pays se sont naturellement portés sur les variétés "Robusta" (les moins chères) ;
-) l'apparition et l'expansion rapide du café soluble où le procédé d'atomisation favorisait l'emploi du "Robusta".

C.- La question des prix

Le prix et la consommation:

En 1961, "l'Arabica" occupait la première place des importations européennes de café (65% du total) contre 35% au "Robusta". Dès 1969, cette proportion se renforça en faveur du premier pour 70% et 30% au second. Pendant la même période, la France s'approvisionnait principalement en "Robusta" (72% en 1961 et 63% en 1969). Cette évolution faible (du Robusta) dans les pays de la CEE s'est révélée paradoxalement plus forte sur d'autres marchés (Etats-Unis, Royaume-Uni).

Les exportations ivoiriennes de café sont diversifiées sur le plan mondial. Les chiffres de 1968 accordent 41% aux Etats-Unis et 47% en direction de la CEE. Les importations de la CEE en provenance de la

Côte d'Ivoire (1) sont révélatrices de la position prépondérante de celle-ci sur le marché français qui absorbe plus des 3/4 (87,5%) du total. Si le taux de pénétration en France (36%) est faible par rapport à celui de l'ensemble des EAMA qui est d'environ 70% du marché, l'importance de la production ivoirienne en est l'une des causes.

La France est le marché privilégié et les autres Etats membres occupent des positions marginales. Les principales raisons sont à chercher par le truchement des relations particulières (2). Dans le même sens, Reymond (3) a pu parler de l'application du "pacte colonial" qui réservait un certain "avantage substantiel pour la colonie". "Ce mécanisme de symétrie joue essentiellement à l'égard de l'AOF, plus exactement à l'égard de la Côte d'Ivoire et pratiquement d'elle seule, par suite de la conjonction inattendue de trois facteurs", qui sont en substance:

-) la faible production malgache
-) la production insuffisante pour autres pays (ex.: Caméroun)
-) la place prépondérante du café brésilien dans les cafés étrangers.

Quoique ces facteurs conservent leur valeur, la situation a évolué pendant la première décennie de l'Association. C'est ainsi que l'Organisation africaine et malgache de café (O.A.M.C.A.F.) (4) exporte un tonnage supérieur à celui de la Colombie (395'000 tonnes).

(1) Annexe - Tableau 4

(2) Cf. supra, Section I, pp. 47-50

(3) Georges-Eduard REYMOND: De l'économie caféière de la Zone franc et le Traité de Rome, (Thèse Neuchâtel), Wicky, Le Landeron, 1961, p. 52 ss.

(4) L'O.A.M.C.A.F. regroupe les EAMA producteurs de la Zone franc: COTE D'IVOIRE (exp.:1968: 272'000 t.), CAMEROUN (68'600 t.), MADAGASCAR (50'000 t.), TOGO (10'000 t.), RCA (8'000 t.) (TOTAL:400'000 t.).

Principal fournisseur de la France, la Côte d'Ivoire intervient dans les importations de la CEE pour un taux de pénétration de 12 % (1) du marché. Elle rencontre des difficultés sur les cinq autres marchés européens. La Belgique importe 25 % de "Robusta" (en 1969) mais l'origine est surtout Zaïroise. L'Allemagne et l'Italie s'approvisionnent en "Robusta", respectivement pour 8,5% et 20%; c'est dire l'importance réservée au café "Arabica" d'Amérique latine. Depuis 1961, l'achat du "Robusta" a légèrement augmenté en Allemagne et baissé en Italie. Le faible impact du libre échange dans ces deux pays tient à plusieurs causes:

-) droits fiscaux très élevés et lourdes charges;
-) droits de douane spécifiques;
-) contingents allemands (2);
-) réduction du tarif pour pays tiers (Yaoundé I: abaissement de 25%, plus 15% de "suspension"; Yaoundé II: abaissement du TDC de 9,6 à 7 %).

Ainsi, il y a là un fait majeur, d'autant plus paradoxal que les cafés en provenance des pays associés voient leur consommation ainsi entravée, alors que cette association devrait, au contraire, faciliter l'écoulement de cette importante production (3)".

(1) Annexe - Tableau 4

(2) Sous le régime de la 1ère et de la 2ème Convention d'Association, l'Allemagne bénéficiait d'un contingent tarifaire de café (droits de douane semblables pour toutes les origines; droits de douane spécifiques favorisant le café "Arabica" plus cher). A la diminution du TDC, l'Allemagne a réduit d'autant ses tarifs pour pays tiers.

(3) REYMOND, op. cit., p. 87

La consommation de café par habitant se situe en moyenne à 4,5 kg dans la Communauté (2,9 kg en Italie (le plus bas) et 8 kg aux Pays-Bas); ce niveau est inférieur à celui des Etats-Unis (7 kg) et des pays scandinaves (10-12 kg). Cette consommation relativement faible ne révèle pas l'importance de cette zone européenne qui se classe au deuxième rang après les USA. En mesurant l'évolution de la consommation dans les divers pays membres de la CEE, il ressort (1) (pour la situation en 1963 et les perspectives 1970) les résultats suivants:

-) En Allemagne et en Italie, l'influence du revenu paraît sensible; il y existe donc de fortes élasticités au revenu.
-) L'élasticité de la demande par rapport au revenu est plus faible en Belgique, en France et aux Pays-Bas. D'autres facteurs tels que les habitudes de consommation, la pénétration plus ancienne du café dans le pays jouent aussi un rôle important, mais sont impossibles à quantifier.

Si nous envisageons les marchés de l'Allemagne et de l'Italie où les développements déterminent celui de la consommation globale de café dans la CEE (2), nous constatons que l'élasticité-revenu assez élevée n'a pas joué en faveur du café ivoirien.

En 1968, les exportations s'orientaient pour 41 % (3) du volume global vers la France, les autres pays de la CEE recevant seulement 6 % (alors que le reste du Monde se procurait 53 % surtout USA).

(1) Cf. CEE-Etudes: "Le marché du café, du cacao et des bananes dans les pays de la CEE", Série développement de l'outre-mer, No. 1, 1963, Bruxelles, pp. 69-78.

(2) CEE-Etudes, op. cit., p. 69

(3) Annexe - Tableau 4

La destination du café vers la CEE n'a cessé de se détériorer (1). Les causes sont multiples:

-) le regroupement des pays européens en favorisant la concurrence intra-européenne a entraîné celle des pays tiers (Amérique latine) ;
-) la préférence tarifaire n'a pas atteint son but qui était de réaliser la discrimination (le taux du T.E.C. est faible) ;
-) "l'avantage - prix" (2) du "Robusta" explique la percée ivoirienne sur les marchés américain et britannique.

Si le marché commun européen, hormis la France, s'approvisionne en dehors des pays associés, ceux-ci, et en particulier la Côte d'Ivoire, pratiquent-ils une politique réaliste ?

Le prix et la production:

En Côte d'Ivoire, le prix payé au producteur est indépendant du prix externe du café. Une caisse de stabilisation (3) assure une certaine garantie des prix pour remédier aux fluctuations internationales.

Sans vouloir entrer dans la technique de détermination des prix à l'exportation du café, il faut souligner que les droits perçus à la sortie et autres valeurs FOB,

(1) Le pourcentage de destination CEE/Monde a évolué comme suit: 60,5% en 1963, 47% en 1968, 45,0% en 1969 (Tableau 3).

(2) Prix en cté/lb:
(1964: Robusta = 35,9 ; Arabica = 47,2)
(1970: Robueta = 42,24; Arabica = 44,8).

(3) La caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles (CSSPPA) est une société d'Etat, créée en 1964.

trés élevés, diminuent l'impact d'une certaine augmentation du cours mondial sur les prix au producteur. La pratique des taxes importantes découle de l'ancien "pacte colonial" qui voulait assurer l'écoulement du produit vers la France et réaliser quelques "avantages fiscaux" pour la colonie (1). Il a été déjà indiqué que les surfaces de café ont augmenté en Côte d'Ivoire (de 535'000 ha en 1960 à 667'000 ha en 1965). Un rapport de l'Organisation Internationale du Café (O.I.C.) (2) classe en trois catégories les différents facteurs influant sur le niveau de l'offre du café en Côte d'Ivoire:

-) A court terme, le "niveau instantané" de l'offre est déterminée par le "taux d'exploitation" du verger et son rendement annuel. Ce sont les données telles que le prix payé au producteur et le niveau des "salaires" ou de son "équivalent" qui assurent ce taux d'exploitation qui est de l'ordre de 75 à 95%. Les rendements sont faibles en Côte d'Ivoire et tendent à suivre un "cycle biennal" pour se stabiliser à environ 300 kg à l'hectare en moyenne depuis 1959/60. Une comparaison avec la récolte de l'Arabica de l'Amérique latine qui est de 2 à 5 tonnes à l'hectare indique la supériorité de ce dernier et les progrès que les pays associés doivent accomplir.

-) A moyen terme, le "rythme de la plantation" (grâce à une combinaison du prix et de la productivité moyenne de l'hectare planté) demeure l'élément moteur.

(1) REYMOND, op. cit., pp. 73-74.

(2) Cf. O.I.C.: "Côte d'Ivoire: Résumé du plan caféier national et rapport du directeur exécutif", 18-21 mai 1970, Londres, p. 9 ss.

Ici, "la réaction du paysan qui est une réaction de spéculateur (fortes plantations lorsque le revenu a été élevé) détermine un cycle de 4 à 5 ans dans la production (1)". Ce diagnostic est réaliste car, malgré la politique de stabilisation, la production n'a cessé de croître.

-) Trois phases différentes caractérisent le long terme: la phase de "tâtonnement" jusqu'en 1956 a précédé celle de "boom" de 1956 à 1960 et enfin depuis 1960, c'est la période de "croisière". Cette dernière coïncide avec l'époque de la présente étude. La production a augmenté de 2,6 millions de sacs (1959/60 - 1960/61) à 4,1 millions (1967/68 - 1968/69) (2). Il faut observer que "la maîtrise de la production ne se résout qu'avec des mesures à long terme; aucune mesure à court terme n'est envisageable avec des plantes pérennes sous peine de faire un malthusianisme économique incompris de la part de la masse des petits planteurs (3)".

Les tendances de la production sont donc faciles à déterminer. La production est inélastique par rapport au prix dans le court terme. Elle devient élastique pendant le long terme; cependant, sa faible importance relative (6 à 7 % vis-à-vis de la production mondiale de café) ne lui permet pas d'orienter le marché mondial. Pourtant, bénéficiant d'un débouché privilégié et assurant (avec les autres EAMA) 60% des exportations mondiales de "Robusta", elle est dans une

(1) ib, p. 9 ss

(2) Cf. Annexe - Tableau 3.

(3) O.I.C. (Organisation Internationale du Café)
Rapport cité, p. 13.

"position marginale à l'égard des autres marchés, position particulièrement favorable pour tirer parti de la croissance de la demande mondiale de "Robusta" (1)".

Avec l'intégration européenne, une baisse de prix a été enregistrée vers les années 1960 en France, mais la Côte d'Ivoire y a échappé (partiellement) en vendant sur des marchés extra-européens.

La politique des prix et les revenus des planteurs:

Le prix garanti aux planteurs connaît une érosion continue; il reste stable autour de 90 fr CFA (en francs courants) le kilo entre 1966/67 et 1968/69 (2). En valeur réelle, l'évolution du prix à la production du café est défavorable au planteur.

En tenant compte de la dépréciation monétaire - évaluée à 2-3 % par an - l'on aboutit à une perte pour le paysan d'environ 20% de 1960 à 1970.

Cette dégradation du prix (en termes constants) influe sur le revenu du planteur; celui-ci se voit contraint d'augmenter les aires de culture pour conserver le même revenu (3). Les planteurs n'ont pas profité des "récentes majorations" des cours mondiaux (de 33,1 cents/lb en 1969 à 41,4 cents/lb en 1970). L'obstacle demeure la

(1) Promotions commerciales des produits des EAMA sur le marché des Etats membres, op. cit., p. 75.

(2) Annexe - Tableau 3.

(3) On estime une amélioration du revenu des producteurs de 2,2% en moyenne par an de 1958 à 1970. Mais il doit être réparti entre un plus grand nombre de planteurs (1'800'000 individus groupés en 300'000 familles, non compris 140'000 salariés agricoles. Cf. notamment Marchés tropicaux No 13, 30.10.1971.

taxe à l'exportation en vigueur (1970) qui est de 21,3% des prix FOB, soit une hausse d'environ 30% par rapport au niveau de 16,2 % enregistré en 1964/65 (1).

L'O.I.C. note que les prix de la campagne 1969/70, passant de 90 à 95 fr/kg, n'ont pas suivi la baisse enregistrée en devise, soit de 16,5 cents par livre en 1968/69, à 15,5 en 1970, à la suite de la dévaluation du dollar en août 1969.

Les différences entre les prix FOB et les prix au producteur constituent généralement des excédents qui sont accumulés par la caisse de stabilisation qui doit les affecter en principe à des activités de diversification.

D.- L'accord international du café et la participation ivoiro-européenne

L'accord international du café (A.I.C.) conclu en 1962 (et entré en vigueur en 1963) fut renouvelé en 1968. Bien que les pays membres de la CEE soient signataires de cette charte, la communauté en tant que telle n'y est pas partie. Le désir d'adhésion à ce traité est exprimé par la commission, suivant un mémorandum adressé au conseil.

Il faut rappeler que l'accord réunit 99% des exportations mondiales et 95% des importations mondiales. Pour assurer des prix plus équitables à la consommation et favorables au producteur, ils ne doivent "pas tomber au-dessous du niveau général des prix du café de 1962".

(1) Chiffres tirés du rapport de l'OIC, op.cit.
p. 13 et suivantes

La base reste le contingentement des exportations et dans une certaine mesure la limitation des importations en provenance des pays non membres. L'accord de 1963 a connu des déséquilibres entre l'offre et la demande, car les pays contractants n'ont pas pu s'entendre sur la fixation des quotas limités aux exigences du marché mondial. *"Ces difficultés, rapporte Farcy, conduisent les signataires de l'accord à introduire une nouvelle clause, lors du renouvellement de 1968: les plus gros exportateurs (dont la Côte d'Ivoire) payent une cotisation (un peu inférieure à 1 % de la valeur du café) pour un fonds destiné à diversifier les cultures et trouver d'autres débouchés (1)".*

La Côte d'Ivoire qui n'a pas toujours respecté l'esprit du Traité "Café", semble réviser sa position. C'est ainsi que la production totale prévue (3,6 millions de sacs en 1972/73) est proche du total estimatif de la demande au titre de la Résolution Numéro 206 (exportations autorisées: 3'464'000 sacs; consommation intérieure: 83'000 sacs).

Certains Etats de la CEE manifestent des réticences quant aux dispositions relatives aux pays non membres (A.I.C., Art. 45).

Le fonctionnement de l'Accord de 1968 arrivant bientôt à son terme, essayons de synthétiser les divers problèmes:

-) La stabilité des prix a été souvent compromise, soit par défaut ou par excès de l'offre sur les marchés.
-) La valorisation des capacités de production a souffert des événements monétaires des dernières années.

(1) Cf. H. de FARCY: Economie agricole, Sirey, Paris 1970, pp. 405-406.

-) L'accroissement de la consommation a été entravée par la détérioration de la qualité (1) des marchandises commercialisées.
-) Certains pays consommateurs estiment que l'équilibre entre l'offre et la demande est atteint et prônent un retour au marché libre.
-) Les pays africains souhaitent une révision des contingents de base (2), mais aussi une augmentation de la fourchette des prix du "robusta".
-) Certains autres voudraient que les contingents d'exportation soient indépendants de la production (cas des petits pays monoproducteurs de café).

Ces vues opposées entre producteurs et consommateurs reflètent la situation actuelle où le vent de la renégociation (3) souffle non sans difficultés. La hausse des prix sur le marché mondial découle essentiellement des mauvaises récoltes du Brésil. Celui-ci ne pourra donc pas admettre des modifications qui diminueraient une part de sa suprématie.

Quant aux pays européens, on peut remarquer qu'ils font de *"grandes déclarations d'intention en matière d'aide aux producteurs et que, dans la pratique, il se trouve toujours un des partenaires pour entreprendre une politique exactement inverse"*.

-
- (1) Le café ivoirien est actuellement au 1er ou 2ème grade et rivalise avec les meilleurs cafés.
 - (2) La révision des contingents est un problème important. Depuis 1968, la Côte d'Ivoire a vu réduire son quota d'exportation et il en est résulté une vente des 2/5 de la production sur le marché libre (contrairement au Traité) et cela à des prix peu rémunérateurs. Il aurait fallu vendre des quantités optima à un prix optimum.
 - (3) L'accord de 1968 est prorogé jusqu'en septembre 1975, mais il est amputé de ses mécanismes économiques.

En effet, ces pays n'admettent pas tous la répartition de leurs marchés en zones géographiques de production déterminées. La concertation ne se réalise pas toujours pour les produits tropicaux (1).

La stabilisation des prix est-elle effective? Après des prix élevés (2) sur le marché international en 1964, une stabilité apparaît jusqu'en 1969 où s'amorce une baisse. Le cours du "robusta" de 35,9 cents la livre en 1964 tombe à 33,1 en 1969. Mais pendant l'année 1970, les prix de toutes les catégories de café sont nettement supérieurs au niveau maximum fixé. La fourchette de prix pour les diverses qualités et grades de café a été réajustée eu égard à la conjoncture internationale. Ainsi, le rapport entre le "robusta" et "l'arabica" a commencé à se resserrer, mais au profit de la première catégorie.

Peut-on affirmer que la stabilisation des prix entraîne une stabilisation des rentrées de devises pour le Côte d'Ivoire? Il y a plutôt des fluctuations: la valeur des exportations de café de 25,8 milliards de fr.CFA en 1965 passe à 43 milliards en 1970 et à 42 milliards en 1971.

(1) Cf Marchés tropicaux, p. 3118

(2) Annexe - Tableau 5

2.- LE CACAO

A.- Quantités produites par rapport à la production mondiale

La production ivoirienne évolue parallèlement à celle du monde (1). Les campagnes du début des années 1960 (1960/64) présentent de grandes fluctuations. La campagne de 1964/65 a été très exceptionnelle avec 145'000 tonnes. Pourtant, les années suivantes ont été caractérisées par une faiblesse notable et la reprise n'a commencé qu'en 1969/70 (175'000 t.). La production semble donc favorable et atteint un niveau record de 200'000 tonnes en 1971/72. Cette situation relativement bonne pour la Côte d'Ivoire tient (comme pour le café) à sa part marginale (mais appréciable) dans la production mondiale (8,5% en 1963 et 11,5% en 1968) (1). Chez les pays associés, elle participe pour plus de la moitié dans la culture cacaoyère.

Les progrès effectués dans cette culture concernent principalement les soins phytosanitaires (2). Pour les plantations ordinaires, le rendement approche 400 kg à l'hectare alors qu'il peut atteindre 750 kg pour celles qui sont bien entretenues (assez rares d'ailleurs). Des

(1) Annexe - Tableau 3.

(2) Aides réalisées grâce à la Caisse de stabilisation en plus des primes à la plantation et des primes à l'achat de produits insecticides, d'engrais et de matériel de traitement.

efforts doivent encore être entrepris pour améliorer la productivité.

La Côte d'Ivoire fait partie de l'Alliance, conclue le 1er octobre 1964, qui regroupe les principaux producteurs de cacao (Ghana, Nigéria, Cameroun, Togo, Brésil). Cette alliance représente les 80% de la production mondiale et intervient sur le marché mondial par la fixation de quotas d'exportation en se référant à un contingent de base. Les producteurs s'engagent à ne pas vendre au-dessous d'un certain prix; cependant, aucune sanction n'est prise en cas de non-respect. On doit remarquer une fréquente perturbation du marché, due à des violations.

B.- Les débouchés européens et les autres marchés

En 1968, la Côte d'Ivoire a écoulé 85% (1) de sa production de cacao, ce taux étant légèrement supérieur à la proportion mondiale (84%) et au taux des EAMA (78%). La part non exportée est transformée sur place, alors qu'en 1963 toute la production était dirigée vers l'extérieur. Ses exportations n'ont pas suivi une allure régulière: baisse entre 1965 et 1969, et nette progression depuis 1970/71. La CEE absorbe près des 3/4 des ventes ivoiriennes (2). A noter que les achats de la Communauté s'accroissent plus vite que les importations internationales du même produit.

(1) Ce taux tombe à 77% dès 1970.

(2) Annexe - Tableaux 3 et 4.

A la différence du café, la France ne constitue que le deuxième débouché européen: 26% (1) des achats en 1968-70, derrière les Pays-Bas (37%).

Le solde se répartit entre: l'Allemagne (21%), l'Italie (12%) et l'UEBL (4%).

En ce qui concerne la part de la Côte d'Ivoire dans les importations de cacao des pays membres, on relève que la France détient la première place. En effet, la participation ivoirienne à son marché est de 58%: c'est la plus importante source d'approvisionnement en fèves de cacao.

Malgré sa plus faible importance par rapport au café, la propension de la CEE à importer du cacao (2) est supérieure à celle du café d'origine ivoirienne. Le commerce cacaoyer plus concentré que celui du café possède, en outre, des débouchés plus diversifiés au sein du Marché commun: trois pays: la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, réalisent les 3/4 des importations.

Il faut préciser d'autre part que la moyenne de pénétration se situe à 27% et que seule la RFA en est en-dessous (15%).

Pourtant les difficultés y sont moindres que pour le café et d'un ordre différent.

Les prix à l'intérieur du Marché commun varient d'un pays à l'autre (les législations fiscales ne sont pas encore harmonisées). Le chocolat français est le moins

(1) Annexe - Tableau 4

(2) La préférence de 5,4% (depuis 1964) accordée par la CEE est suspendue à 4% depuis janvier 1970.

cher, ceux d'Allemagne et d'Italie ayant un prix de vente triple (1). Les Pays-Bas qui se fournissent en majorité de la Côte d'Ivoire, réexportent sous forme de produits transformés une bonne partie de leurs importations.

C.- Prix et consommation

La Communauté européenne est au premier rang du commerce mondial de cacao (32% en 1968). C'est aussi la plus grande zone de consommation du cacao ivoirien. La provenance ivoirienne constitue environ 30% des sources d'approvisionnement du Marché Commun. Cette consommation de l'Europe, aux dires des experts, est en train de stagner aux environs de 310'000 tonnes. Pour mieux apprécier le marché de cette zone, le volume d'importations de fèves de cacao est un indicateur imparfait. Il ne donne pas une vue exacte des broyages réalisés (compte tenu de l'évolution des stocks et des réexportations de fèves) ni de la consommation réelle; car le commerce de produits transformés du cacao (pâte, poudre, beurre essentiellement) et des échanges intra-CEE est en progression.

En retenant comme variables explicatives de la consommation le revenu par habitant (principal indicateur) et le prix, on peut esquisser l'évolution de la consommation cacaoyère dans la CEE. Une hausse de la consommation apparaît depuis 1955, consécutive à

(1) Aux années 1960.

la baisse générale des prix à la production sur les marchés mondiaux. Entre 1957 et 1959, la consommation par habitant a approché en moyenne 1 à 2 kg, sauf en Italie où le niveau est resté faible (0,34).

Il semble que le revenu ne soit pas le seul facteur explicatif de la consommation et que les différences du climat (1) aient leur part dans ces grands écarts de consommation.

A part les Pays-Bas (avec une certaine régression), le niveau général de la consommation a augmenté dans tous les pays.

D.- Evolution des prix mondiaux et nationaux du cacao

Le cacao demeurant un produit homogène, son prix est mondial et unique. En courte période, l'évolution des prix est très spéculative. La principale cause reste le caractère aléatoire de la récolte, facteur qui se combine aux besoins des broyages.

En 1965, le déséquilibre entre l'offre et la demande, dû à la récolte record de 1964/65, a fourni des prix très bas (15 cents la livre) (2). Cependant, une hausse progressive du prix a permis un maximum de 40 cents/lb en 1969. De nouvelles fluctuations des prix se sont amorcées depuis 1970.

(1) Cf Pays nordiques et Pays méditerranéens

(2) Le prix en 1964/65 représente presque la moitié des cours mondiaux des années précédentes.

Sur le plan national, en Côte d'Ivoire le prix au producteur est garanti (comme celui du café) mais il suit l'évolution des cours mondiaux. C'est ainsi qu'en prenant comme base (1962 = 100) l'indice des prix est passé de 87 en 1966 consécutif au niveau bas de 1965 des cours mondiaux, et de 125 en 1969; cependant que les prix mondiaux ont doublé pendant la même période (1).

Les répercussions sur les revenus des planteurs sont très importantes. La perte en prix réel au kilo s'est accentuée à cause de l'érosion monétaire. Ce prix est resté nettement en dessous de la valeur réelle à laquelle il était payé en 1957.

L'importance des exportations des fèves de cacao par rapport au total des exportations est restée à un degré presque stable depuis 1964 (entre 17 et 18%). Le cacao (de même que le café) assure la croissance du produit intérieur brut du pays et des apports en devises. L'existence d'une lourde fiscalité et des droits de taxes payés à la sortie de la Côte d'Ivoire (qui représentent 20 et 30% du prix FOB) démontre l'incidence sur le budget général de l'Etat. Les bas prix enregistrés ces dernières années ont relancé la consommation mondiale. D'où le problème épineux de la stabilisation de ce marché à des prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs.

E.- L'Accord international sur le cacao

Une des grandes difficultés pour la conclusion d'un accord entre pays producteurs et pays consommateurs porte essentiellement sur le niveau de la gamme des prix

(1) Annexe - Tableau 6

à prévoir. Cependant, après d'interminables négociations de seize années, l'accord a été conclu le 20 octobre 1972 à Genève. Le principal objectif de l'accord est d'empêcher les fluctuations excessives du prix du cacao. A cet égard, les dispositions retiennent l'institution d'un système de contingents d'exportation, la fixation d'une marge de prix pour le cacao (le minimum étant 23 cents la livre et le maximum 32 cents) et la constitution d'un stock régulateur.

La Côte d'Ivoire et la CEE ont participé activement aux différentes négociations. Voyons succinctement le fonctionnement du mécanisme.

-) Le contingentement

A chaque membre exportateur produisant plus de 10'000 tonnes de cacao est attribué un contingent de base.

(1) Le contingent annuel d'exportation pour chaque membre exportateur est fixé à 40 jours avant le début de chaque année contingentaire et il est proportionnel au contingent de base. Pour le fonctionnement et l'ajustement des contingents annuels interviennent des considérations sur le prix indicatif par rapport au prix maximum et au prix minimum. Les contingents en vigueur seront suspendus (au cas où le prix indicatif sera supérieur au prix minimum plus 6 cents) au-delà de 29 cents. Le stock régulateur vendra du cacao quand le prix indicatif atteindra 31 cents.

(1) Ce contingent de base est calculé pour la première année en fonction du chiffre le plus élevé de production annuelle pendant les années écoulées à partir de la campagne de récolte 1964/65 comprise.

La Côte d'Ivoire a obtenu un contingent de base de 224'000 tonnes, soit 14,2 % des contingents totaux. Cette attribution est conforme à la position ivoirienne dans le commerce international: 4e producteur mondial. Cependant, la recherche de nouveaux marchés s'impose à elle pour un meilleur écoulement extra-européen.

-) Le stock régulateur

Le stock régulateur achète et détient uniquement des fèves de cacao et sa capacité maximale est de 250'000 tonnes. Son financement est assuré par une contribution ne dépassant pas 1 cent par livre de cacao vendu ou importé. Certaines limitations concernent les importations en provenance des non-membres.

L'entrée en vigueur (1) de cet accord requiert sa ratification par (au moins) cinq pays exportateurs groupant 70% au moins des importations mondiales. Notons que les Etats-Unis, deuxième importateur mondial de cacao (352'000 t.) n'adhéreront pas à cet accord. Cette situation risque d'avoir des effets néfastes à long terme sur le marché. Les pays de la CEE et la Côte d'Ivoire ont, de leur côté, ratifié ce traité dont les avantages sont importants. Le stock régulateur permet d'éliminer les désajustements conjoncturels entre l'offre et la demande. Son rôle n'est pas "anti-économique" puisque son intervention ne trouble guère le marché. Si son financement ne rencontre pas de difficultés, comme dans le cas de l'étain, la

(1) L'accord international sur le cacao est entré provisoirement en vigueur le 30 juin 1973.

stabilité pourrait être assurée grâce au nombre réduit de gros producteurs pouvant contrôler leurs exportations. Mais la coordination des politiques nationales est-elle possible ?

Le défaut de ces accords de stabilisation, c'est de garantir seulement le contingent négocié au détriment de la production. On n'assure donc pas l'expansion ni la croissance.

3.- LA BANANE

A.- Importance de la production

Cultivée en majorité par des planteurs européens sur de vastes exploitations, la banane ivoirienne a connu une période favorable de 1960 à 1965. Les 3/4 des récoltes sont concentrés entre les mains de gros et moyens planteurs qui sont des non-ivoiriens (1). Les coûts de production, 66,74 dollars par tonne, sont plus élevés en Côte d'Ivoire qu'en Amérique latine. Pour ce qui concerne les produits exportables, leur rendement moyen est faible (2). Cela provient de la courte durée de la production et de la jeunesse des plantations (durée moyenne de 3 ans).

-
- (1) Cette spéculation exige d'énormes investissements (emballage de carton, intensification, mécanisation, etc...) 35 gros planteurs assurent 65,2 % de la production totale, 24 planteurs moyens 12,4%, 149 planteurs avec des superficies médiocres 17,3% et 1500 petits exploitants 5,1%.
- (2) Le coefficient est d'environ 25.

Premier producteur africain (180'000 tonnes en 1969) et 6e sur le plan mondial, la Côte d'Ivoire écoule la quasi-totalité (1) de sa production sur les marchés étrangers.

B.- Problèmes d'écoulement

L'écoulement de la banane ne pose pas encore de graves problèmes en raison surtout de l'organisation du marché français. Mais les débouchés ne sont pas toujours suffisants et avantageux. Un protocole "Banane" (Art. 6 annexé à la convention d'application du Traité de Rome) a attribué un contingent d'importation à droit nul à l'Allemagne. Son application, puis la déclaration de Yaoundé qui s'ensuivit, ont eu pour conséquence une diminution régulière des importations en provenance des EAMA. On est surpris que cette dérogation valable pour la période transitoire soit encore en vigueur. L'Allemagne a couvert la totalité de sa consommation (environ 600'000 t. provenant d'Amérique latine) par des contingents supplémentaires, négligeant ainsi les pays associés.

Les marchés des Pays-Bas, de la Belgique, s'approvisionnent en majorité en Amérique latine mais restent libres. L'Italie s'alimente surtout de la Somalie et résiduellement de la Côte d'Ivoire (pour 8%). Pourtant il semble que l'essai de pénétration des bananes ivoiriennes sur ce marché s'est soldé par des pertes pour

(1) Annexe - Tableau 3.

(Un quart seulement de la production des bananes intervient dans le commerce international des pays producteurs.)

les producteurs ivoiriens; on constate que l'Italie "s'approvisionne de plus en plus en Amérique latine et qu'elle le fait même au détriment de la Somalie. La préférence de 20% dont bénéficient les bananes des EAMA n'a pas été suffisante pour combler la différence de prix de revient de ces bananes avec les bananes d'Amérique latine (1)

Un régime préférentiel accorde une situation plus favorable aux bananes de Côte d'Ivoire en France. Il est à noter que la France supporte encore un surprix de 25 % (2) alors que les prix s'effondrent d'environ 20% sur le marché allemand.

Cette position favorable pour le moment peut être dangereuse pour l'avenir: en cas de libération du marché français par exemple, le tarif extérieur commun serait tout à fait impuissant à éviter que les bananes EAMA soient plus ou moins rapidement "supplantées" par les bananes moins chères en provenance d'Amérique centrale. Durant les années 1960, la CEE consommait seulement 7% de bananes d'origine ivoirienne et ces dernières participaient à raison de 18% au marché français.

(1) Note du secrétariat de coordination des EAMA, Doc-interne.

(2) Chiffres cités par Samir AMIN, op. cit. p. 62.

On relève d'autre part que les prix des bananes d'origine ivoirienne sont les plus élevés en France: ils sont supérieurs d'environ 20 \$/t. à ceux des D.O.M. (Départements d'Outre-Mer).

Cf CEE: "La production et l'écoulement des bananes originaires des EAMA", Série Etudes (No 4-8346), 1971.

C.- L'évolution des prix

Les prix et la consommation

Les différents marchés européens sont guidés par des mécanismes divers qui influent sur l'évolution des prix:

-) stabilité des prix en France
-) baisse et stabilité en Allemagne
-) petite hausse au Benelux
-) baisse en Italie (possibilité d'y stimuler la consommation)

Comme pour le café et le cacao, le prix intervient aussi comme facteur explicatif de la consommation au côté de la principale variable explicative: le revenu par tête.

La consommation par habitant est passée en Italie de 2 kg en 1961 à environ 5 kg en 1970. En Allemagne, c'est de 8 à 11 kg (pour ne retenir que les pays de plus basse et de plus haute consommation). La Côte d'Ivoire n'a pas bénéficié de la grande expansion de la consommation en Allemagne à cause des contingents.

On estime que dans les pays où les prix sont du même ordre (Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne), où le prix au kilo est en moyenne de 0,38 \$, les élasticités par rapport au prix de détail sont comparables (entre -0,30 et -0,45) sauf pour l'Allemagne où l'élasticité (probablement surestimée) est de l'ordre de -0,9 (1). En revanche, en Italie où le prix des bana-

(1) Etude des Communautés européennes
(No 1-8083), op.cit.

nes (0,65 \$ par kilo) est nettement supérieur à celui des autres pays, l'élasticité estimée est très forte, soit $E_p = -2$ (1). Elle correspond au fait que les achats de bananes s'y effectuent régulièrement à la pièce (2).

Pour l'Italie, il faut remarquer que le monopole du commerce de bananes a été supprimé en 1965. Quant à l'impôt de consommation qui frappe les bananes fraîches, son taux est passé de 70 Lit/kg à 90 Lit/kg. Le niveau de ces taxes perçues, plus élevé que dans les autres pays membres, explique en partie les hauts prix des bananes en Italie.

Les perspectives de la consommation mondiale sont assez sombres: les exportations effectives dépasseront les besoins d'importation dès 1980. Puisque la demande est relativement inélastique aux changements de prix, il en résulterait une chute brutale des prix avant que l'équilibre entre l'offre et la demande ne soit restauré. On doit donc s'attendre à un "nouveau ralentissement" du rythme de progression de la consommation sur le marché des partenaires européens de la France.

Le prix et la production

La production ivoirienne des bananes est très élastique par rapport au prix. La hausse régulière des prix à l'exportation (3), ceux-ci passant de 18,3 fr.CFA le

(1) Etude des Communautés européennes (No 1-8083).

(2) Ib.

(3) Les prix étaient de 15.000 frs la tonne à la production et 22.000 frs.CFA (FOB) à l'exportation.

kilo à 27 fr.CFA de 1967 à 1971, a stimulé la production dont le taux d'expansion annuelle est en moyenne de 30% entre 1956 et 1962. Cette progression remarquable accuse un fléchissement depuis 1962 (5% par an) mais un nouvel essor est repris en 1970 avec 181'000 tonnes dont près de 95% pour l'exportation. On a enregistré une surproduction de ce fruit dans le domaine international, ce qui a entraîné une compression des prix. La Côte d'Ivoire y a échappé grâce à la protection de 20 % accordée par la CEE mais aussi à cause de l'organisation du marché français.

4.- LA DIVERSIFICATION DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE EN COTE D'IVOIRE ET LES EFFORTS DE LA C.E.E.

Pour limiter sa dépendance grandissante à l'égard du café et du cacao, la Côte d'Ivoire a essayé de diversifier son agriculture avec l'aide de la CEE.

A.- Palmier à huile

Afin de réaliser son plan "palmier" lancé en 1961, le gouvernement ivoirien a dû faire appel à une contribution importante du Fonds européen de développement (FED). (1) Sans pénétrer dans le détail, il convient d'indiquer que le FED a financé la première étape du plan qui se composait de 2'200 ha de plantations industrielles et 2'500 ha de plantations villageoises, au cours de la période 1963 à 1965. Un autre projet de 32'000 ha de palmeraies

(1) Cf 3e partie, Chap. I, Section I, chiffre 3.

sélectionnées obtint le financement sur le deuxième FED au titre de l'aide à la diversification (cette 2e étape du plan commença en 1965). L'ampleur de ce programme a exigé d'autres sources de financement (BIRD, CCCE, etc..) mais c'est la communauté qui en a assuré la majorité (51% du total).

La superficie totale couverte par la palmeraie sélectionnée est d'environ 70'000 ha dont 45'000 sont en production. A la fin de 1971, 90% des surfaces de plantation ont fourni 200'000 t. de régimes, représentant 40'000 tonnes d'huile de palme. Les augmentations de production envisagées pour l'avenir, quoique justifiables par les conditions techniques et sociales, posent le problème de leurs débouchés. Les prévisions d'exportation sont de 125'000 tonnes à partir de 1975.

L'écoulement des produits du palmier

Une étude faite par la F.A.O. et la CNUCED montre que le volume du commerce des oléagineux a augmenté de 3,8% l'an pendant le début des années 1960. De même, l'exportation effective mondiale des graines oléagineuses, d'huile et de crops gras est passée à 4,1% l'an, alors que les besoins d'importation ont crû plus lentement, soit 3,7% annuellement.

Le recul qui se manifeste sur le marché mondial depuis 1967 est imputable aux difficultés que rencontrent les grands producteurs (Malaisie, Nigéria, Zaïre, etc..). Si les projections concernant l'excédent (1) de l'offre

(1) L'excédent de l'offre résulte de l'amélioration de la productivité des pays traditionnellement fournisseurs et de la création de nouvelles plantations (en Côte d'Ivoire, en Malaisie).

mondiale se vérifiaient (les prochaines années) alors la tendance à la baisse des prix internationaux n'irait qu'en se raffermissant. Les prix de l'huile de palme déclinent sensiblement en Côte d'Ivoire et mettraient en péril les plans (revenus de producteurs, recettes d'exportation). L'entrée en vigueur du tarif extérieur dans le Marché Commun a entraîné une diminution de la protection de l'huile de palme. Pour l'heure, les exportations ivoiriennes de produits du palmier ne sont qu'à leur début: en 1971, sur une vente totale de 19'311 t. de noix et d'amandes de palmistes, 95% furent destinés à la CEE. Il en va de même pour l'huile de palme dont la quasi-totalité est vendue dans la CEE.

Les prix

Il existe un prix garanti pour les producteurs de régimes de palme. Cependant, une série de problèmes apparaissent au niveau des prix à la consommation. A l'instar des autres produits agricoles tropicaux, les variations de prix exercent des effets non négligeables sur la consommation des oléagineux. Les différents corps gras sont souvent interchangeables et une hausse accélérée des prix amène l'intervention des substituts. Dans la CEE, les fortes protections de prix des oléagineux tropicaux ont influé sur l'augmentation de la substitution. Exception faite du beurre, le degré d'auto-suffisance (1), qui était de 38% en 1960/61, a monté à 41% en 1969/70. C'est l'indice des difficultés des oléagineux tropicaux qui, considérés comme des produits homogènes, dits "homologues et concurrents" (2) se heurtent aux producteurs locaux disposant d'une protection allant de 64 à 69%. Sur le plan fiscal, l'imposition de l'huile de palme, produit transformé forcément dans le pays d'origine, est absurde.

(1) C'est le rapport de la production domestique à la consommation locale.

(2) Ce sont les produits qui entrent en concurrence avec les produits agricoles similaires d'Europe.

Sur les marchés français et italien, la baisse des droits sur les graines oléagineuses y a provoqué un relèvement des prix à la consommation. Ceux-ci demeurèrent constants en Allemagne et au Benelux. La consommation est donc vraisemblablement stimulée en France et en Italie et découragée dans les autres pays.

B.- L'ananas

La quasi-totalité de la production d'ananas était réservée à la consommation locale en 1955. Depuis 1966, l'élargissement des débouchés permet une transformation sur place et en 1970, 83% sont exportés. La CEE absorbe les conserves d'ananas ainsi qu'une partie des ananas en tranches (98%) et des jus (91%). La France reçoit 60% de ces achats. Pour les ananas frais, la vente vers l'Europe est de 98% du volume global (dont 87% pour la France et 9% pour l'Italie). Les consommations des autres Etats sont encore faibles.

Les exportations totales d'ananas frais sont en progression, avec un accroissement de 30% de 1970 à 1971; atteignant ainsi 22'000 tonnes en 1971. La détermination du prix nu-plantation se heurte aux difficultés inhérentes à ce fruit qui se négocie essentiellement en Europe. Les prix CAF seront donc plus significatifs que les prix FOB. Les premiers sont passés de 77,5 fr. CFA le kilo en 1963 à 65,2 en 1968. La baisse est donc très sensible.

Après de fortes variations annuelles, une reprise a commencé dès 1969. Les prix sur plantation représentent environ la moitié du prix CAF. Cette différence est une véritable rente pour les commerçants.

C.- L'hévéaculture

L'hévéa fournit du caoutchouc sec et sa production n'a débuté en Côte d'Ivoire qu'en 1961 avec 82 tonnes seulement. Cette quantité, en forte augmentation, est passée de 3'500 t. en 1965 à 11'000 t. en 1970.

Les valeurs FOB ont presque triplé en 5 ans, passant de 373 millions à 900 millions de fr. CFA de 1965 à 1970. Avec une dégradation des prix à l'exportation d'environ 17% l'an, au début des années 1970, le marché devient difficile. Le prix FOB réel déclaré par les exportateurs a baissé de 123 fr. CFA en 1969 à 92 fr. CFA en 1971 (1).

La concurrence du caoutchouc synthétique avec le caoutchouc naturel est responsable de la chute des prix de ce dernier. Dans la consommation mondiale de caoutchouc, la part du caoutchouc naturel, qui était de 48% en 1959-1961, est tombée à 35% en 1970. Les bas prix du caoutchouc synthétique vers 1960, sa supériorité technique pour l'industrie, incitent à une amélioration de l'hévéa. Les projets FED pour le développement de ce produit en Côte d'Ivoire sont difficilement conciliables avec la conjoncture mondiale. Une superficie immense de 13'500 ha est prévue dans une région où l'infrastructure reste encore faible. Les perspectives douteuses pour le caoutchouc nous amènent à nous demander si la diversification est bien orientée dans pareille entreprise! Sans doute la mise en valeur du Sud-ouest est le mobile principal et le financement du FED consiste à éliminer des disparités régionales.

(1) Chiffres calculés à partir du Bulletin de statistique.

Mais les effets d'entraînement probables restent à analyser; la création d'emploi et d'industries du pneu est-elle suffisante? La question doit être envisagée dans un ensemble intégré.

D.- Les autres cultures industrielles: Le coton et le riz

La production du coton et du riz est encouragée par le Marché commun qui, une fois encore, favorise l'excès de production dans les EAMA.

Pour le riz, l'occupation moyenne en vue de la transformation et les problèmes de structures traditionnelles rendent les coûts de production très élevés. A la place d'une meilleure productivité, la C.E.E. vend à la Côte d'Ivoire, à bas prix, son excédent de riz (1) et ce, grâce aux restitutions de la FEOGA (2). Ainsi, le riz ivoirien devient peu compétitif. C'est la caisse de stabilisation qui, par ses ressources sur le cacao et le café, intervient auprès des consommateurs pour subventionner le riz et le sucre.

Le coton, qui est cultivé au Nord du pays, voit sa production passer de 5'500 t. en 1965 à 32'300 t. en 1970 pour la variété "Allen" et 6'900 t. à 1'100 t. pour le coton "Mono" au cours de la même période. Toutefois les rendements sont décroissants à cause des mauvaises conditions climatiques et phytosanitaires et de la réduction de l'encadrement de base. Alors qu'un moniteur était responsable de 70 ha de coton aux années 60, il l'est actuellement de 90 à 100 ha.

(1) En 1970, la production de riz décortiqué remonte à 61'000 t. et les importations à 79'000 t.

(2) FEOGA: Fonds Européen d'Orientalion et de Garantie Agricoles.

Le débouché du coton se situe d'abord dans les industries internes. Le tissu ivoirien pourrait être concurrentiel si des opérations semblables n'étaient pas engagées chez les autres EAMA (les pays du Sahel).

E.- Analyse du principe de la diversification

L'agriculture ivoirienne où le café, le cacao, les bananes, l'ananas et les palmistes constituent 80% de la valeur totale des exportations (mais 97% si l'on y ajoute le bois), semble vulnérable sur le plan commercial. Si le groupe "café-cacao" qui intervenait pour 90% en 1955 et 75% en 1960 voit sa prépondérance passer aux 3/4 de la valeur des exportations, sa primauté demeure. L'idée de la diversification est donc un "remède"; cependant, la mono-exportation de produits du sol n'est pas éliminée. Dans de telles conditions, quels produits promouvoir? Comment éviter la concurrence entre pays associés? Les expériences actuelles nous portent à croire que les choix se portent principalement sur les cultures faciles et que chaque Etat se cantonne dans un "nationalisme". La communauté européenne encourage elle aussi cette politique qui n'offre pas de belles perspectives à la constitution d'un marché commun africain, ni aux produits concernés. Comme le souligne si bien H. Perroy (1), plusieurs pays se lancent dans "l'extension" du palmier à huile (Côte d'Ivoire, Togo, Cameroun, Madagascar...), et de l'auteur de poursuivre que: *"le coton est également la culture choisie pour réaliser leur diversification par des pays comme la Côte d'Ivoire, le Togo, la République Malgache, le Kenya, le Burundi, le Malawi, le Bré-*

(1) Henri PERROY, L'Europe devant le Tiers-Monde, Aubier-Montaigne, Paris, 1971, p. 239 et ss.

sil (...) alors que des pays comme le Tchad ou le Soudan (dont 46% des exportations sont constituées par le coton) ont déjà du mal à écouler leurs propres productions". Cet exemple est valable pour d'autres cultures comme le sucre de canne et le riz.

Le principe de la diversification est valable en soi mais encore faudrait-il choisir les cultures qui assurent un grand nombre d'emplois aux travailleurs et dont les prix sont rémunérateurs. La diversification ne doit pas toucher seulement les produits de l'exportation, mais aussi les cultures vivrières et industrielles. De plus, les débouchés doivent être diversifiés. Souvent, on constate que les faveurs sont laissées aux conditions techniques au détriment des aspects économiques et sociaux.

Le principe devrait être une diversification agricole "rationnelle" qui supprimerait le déséquilibre de production sur le plan régional. Les grands projets contenus dans le plan d'expansion agricole (1) 1970-1980 peuvent être groupés comme suit:

-) A la zone forestière sont destinées des cultures de palmiers à huile, de cocotier, d'hévéas, d'ananas, de bananiers et de renouvellement de cacao. Ce sont en majorité des denrées industrielles et d'exportation qui absorbent 90% du financement.
-) Aux régions d'herbage sont attribuées les plantations de coton, de riz, de canne à sucre et d'élevage. La disparité régionale n'est pas encore réduite car le Nord ne recueille que 10% des coûts totaux.

(1) Nous nous référons au plan d'expansion agricole présenté à l'O.I.C. pour la diversification du café. Certaines cultures: élevage, canne à sucre, ananas et bananes n'y figurent pas.

Si le rôle proportionnel du café et du cacao dans le produit national s'est réduit à la suite de la progression rapide de la diversification, la poursuite prévue de celle-ci *"n'exercera que des effets marginaux sur les ressources affectées à la production caféière, du fait que des ressources relativement abondantes en terre et en main-d'oeuvre restent disponibles pour l'expansion du secteur caféier dans l'avenir (1)"*.

La preuve de ce nouveau développement du café est donnée par les expériences de cafés hybrides qui occupent déjà de nouvelles terres en vue d'une reconversion. Il serait souhaitable d'orienter les recherches dans le domaine des cultures agricoles pouvant trouver leur débouché à l'intérieur du pays (produits vivriers et produits industriels).

Quant aux cultures d'exportation, il faudrait trouver le nombre qui assure l'équilibre optimal, lorsque les variations de prix viendraient à se compenser.

Dans le cadre des pays associés, une coordination de leur diversification, jointe à une promotion des exportations, améliorerait leur position commerciale (2).

(1) Rapport de l'O.I.C., op.cit. p. 24 et ss.

Remarquons que la constitution d'un fonds de diversification permet de destiner "le surplus de revenus" provenant de la stabilisation du café à d'autres produits.

(2) Cf. Infra, pp. 179-180 et pp. 294-296.

5.- LE BOIS

Le bois qui emploie environ 15'000 personnes et intervient pour 10% dans la fiscalité ivoirienne joue un rôle aussi important que les produits agricoles industriels (café, cacao, etc..) étudiés précédemment.

A.- Quantités produites

Les forêts qui couvrent 7 à 8 millions d'ha sont exploitées depuis la première mise en valeur du pays. L'exploitation a presque quadruplé de 1960 à 1970, réduisant les essences disponibles de 9,8 à 6,3 millions d'hectares. A ce rythme d'exploitation (passant de 1 million de mètres cubes en 1961 à 4,3 millions en 1969) qui n'était pas suivie de reboisement (celui-ci ayant commencé tardivement), le pays pourrait s'être privé d'essences valables d'ici 15 à 20 ans.

Sensible à ce problème d'épuisement des forêts (1), la nouvelle politique forestière vise une exploitation rationnelle. On essaie d'instaurer un taux de 30 à 40% pour le maintien de l'équilibre climatique.

Les facteurs de production sont concentrés entre les mains de sociétés puissantes, en majorité européennes. Le déboisement continu a permis à la

(1) La moitié des superficies exploitables a été déjà vidée de ses essences commerciales. Il s'agit essentiellement d'essences dites "nobles". De nouvelles perspectives s'offrent pour les essences moins connues sur le marché.

Côte d'Ivoire de se hisser à la première place des producteurs africains depuis 1961/62, devançant le Gabon et le Ghana. En 1967, les Etats associés produisaient 6,15 millions de bois en grumes (1) et 0,63 million de bois scié; la Côte d'Ivoire en assurait respectivement 47,3% et 46,7%. Sur le plan mondial, la production des EAMA représente pour le bois en grumes 14,4 %, et pour les sciages de bois tropicaux moins de 7%.

Malgré leur faible importance dans la production mondiale, les pays africains possèdent des essences parmi les plus recherchées. La CEE constitue 80% de leurs débouchés.

La progression des exportations ivoiriennes de bois est spectaculaire. Elles sont passées de 262'000 t. en 1951 à 1,7 million en 1963, soit un taux annuel de croissance de 19%. L'expansion est stationnaire de 1964 à 1966 (autour de 1,5 million de tonnes) et le taux d'accroissement revient à 18% par an de 1967 à 1969. Le volume des exportations totales - 2,7 mios de tonnes en 1969 - est un record, permettant au bois de se placer au premier rang des produits d'exportation du pays devant le café et le cacao. La valeur (FOB) est plus de 35 milliards de fr CFA alors qu'elle tombe à 31 milliards en 1971.

La CEE demeure le principal débouché et représente 86% du total des ventes en 1963, 77% en 1969 et 70% en 1971. En 1969, les grumes exportées font 78% de la production forestière du pays, le solde de 22 % (2) étant

(1) Bois en grumes = bois brut et bois grossièrement équarri.

(2) Ce taux de grumes transformées par rapport à celles qui sont exportées est encore faible.

livrés aux industries locales (menuiseries et ébénis-
teries pour la transformation en déroulés, contre-pla-
qués, sciages et panneaux de particules). Cela se re-
flète dans la structure des produits du bois dont les
taux d'écoulement ont varié (pour les bois en grumes:
de 80,3% en 1963 à 68,2% en 1967 et pour les bois sciés:
38,6% et 36,7%) (1).

La côte d'Ivoire vend environ vingt essences différen-
tes; cependant, deux variétés occupent 57% (2). Les
ventes ivoiriennes s'orientent en volume surtout vers
le marché français (37%); les autres pays en absorbent
40% et le reste du monde 23%.

L'expansion de la demande est assez soutenue. Les im-
portations de bois tropicaux augmentent en Europe (au
rythme de +26% entre 1964 et 1968). Cependant, la ra-
réfaction future des essences actuellement exploitées
en Côte d'Ivoire et dans les EAMA nous fait craindre
une carence de l'offre à moyen terme et un renchérisse-
ment des prix. Pourtant le glissement des zones de pro-
duction de l'Afrique vers l'Asie du Sud-est, où l'ex-
ploitation s'effectue à moindre coût, pourrait entraî-
ner à long terme un déséquilibre entre l'offre et la
demande et une baisse des cours.

Il faut compter aussi avec d'autres concurrents des
bois tropicaux, qui sont les produits de substitution
(par exemple les plastiques). Une promotion de nouvel-
les essences semble indispensable pour que le bois
joue son rôle dynamique sur la balance commerciale.

(1) Annexe - Tableau 3.

(2) Ce sont l'"Obeché" et le "Sipo" (35% des impor-
tations de l'Allemagne, 30% de celles de France
et 21% pour les Pays-Bas).

Le plan de développement de la Côte d'Ivoire a fixé l'exportation du bois à un plafond de 700'000 tonnes en 1975. Il faudrait que les bois en grumes soient remplacés progressivement par des bois débités et des pâtes de bois, ceux-ci étant plus rémunérateurs.

6.- LES PRODUITS D'EXPORTATION ET LEURS EFFETS SUR L'ECONOMIE IVOIRIENNE

Les effets des exportations des produits agricoles se propagent dans trois domaines:

-) En premier lieu, les revenus distribués aux paysans
-) En second, les ressources de l'Etat, et
-) Enfin, les recettes procurées grâce aux exportations.

Pour les revenus distribués aux producteurs, nous avons montré pour chaque culture la dégradation du pouvoir d'achat des bénéficiaires. Les revenus globaux ont connu de fortes fluctuations, mais les augmentations sont sensibles ces dernières années. (Les valeurs de café aux producteurs sont passées de 16'695 millions de fr. CFA en 1960-61 à 7'280 en 1961-62, 18'565 en 1964-65 et à 27'122 millions en 1969-70). La répartition de ces revenus aux planteurs est encore inégale tant sur le plan régional que par habitant. La productivité ne s'est pas améliorée dans le secteur d'exportation (sauf la banane et l'ananas). Ces produits ont alimenté les ressources de l'Etat. Il a été mis en évidence les droits et taxes de sorties (1) qui étaient destinés au budget général.

(1) Cf aussi le Chapitre II, infra, leur part dans les recettes douanières et dans les impôts indirects de l'Etat.

Très importante aussi reste l'action sur la caisse de stabilisation qui tout en dégagant du surplus financier (différence entre les prix payés à la production et les prix à l'exportation) contribue au Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement (BSIE). Par exemple, grâce à l'augmentation des prix du cacao de 1967 à 1969, l'excédent des ressources de la caisse fut important et celle-ci participa au Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement pour environ 23 milliards de fr.CFA.

Le bois participe pour 10% environ à la fiscalité du pays.

Enfin, l'équilibre de la balance des paiements (1) est assuré par l'excédent commercial découlant de la vente des produits agricoles. Un ralentissement des exportations des principaux produits, tels que le café, le cacao ou le bois, provoque automatiquement une diminution des réserves de devises. Il peut en résulter des restrictions d'importations, un ralentissement des investissements, une hausse des prix à l'intérieur du pays, etc.. Une illustration de ce phénomène est fournie par l'année 1971 où les exportations ayant enregistré un recul de 2,8% par rapport à 1970, ont entraîné une détérioration de la balance commerciale de près de 14%. Quant aux importations, leur progression a été plus faible que l'année précédente.

C'est dire la vulnérabilité de l'économie aux variations externes.

(1) Cf Infra, pp. 254-258

SECTION III : L'INDUSTRIALISATION EN COTE D'IVOIRE

La croissance transmise par les exportations des produits agricoles a permis une certaine expansion de l'économie ivoirienne dans le cadre de la zone franc et de l'association au Marché commun. Cependant, les limites de cette catégorie de croissance sont fixées par la dégradation des termes de l'échange et les difficultés inhérentes aux produits de base (faible élasticité de la demande, aléas de la production, etc...).

Une autre forme d'organisation en vue du développement est à chercher du côté de l'industrialisation qui, pensée d'une façon rationnelle, peut exercer des effets d'entraînement sur toute l'économie.

Le problème se pose de savoir quel type d'industrie planter (production de biens manufacturés ou industries de base; industries d'import-substitution ou bien industries tournées vers l'extérieur ?); la forme de financement sera, elle aussi, déterminante dans la mesure où l'épargne nationale n'est pas facile à mobiliser.

Le processus industriel en Côte d'Ivoire suit les étapes classiques: Industrie de remplacement d'importations, industries d'exportations et industries de base.

Nous traiterons successivement au cours de cette Section de l'état de l'industrialisation, de la politique d'industrialisation, de l'impact de l'association sur cette industrialisation et des solutions futures, celles-ci par référence aux différentes conditions et possibilités.

1.- LA SITUATION DE L'INDUSTRIALISATION EN COTE D'IVOIRE

Avec un démarrage tardif (1), l'implantation de véritables manufactures ayant commencé à partir de 1955-1960, l'industrialisation ivoirienne connaît un rapide développement.

A.- Evolution de la croissance industrielle (2)

L'expansion du chiffre d'affaires du secteur industriel est remarquable; il passe de 13 milliards de fr.CFA en 1960 à 83 milliards en janvier 1972, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 16,6 % (de 1960 à 1969).

(1) Trois facteurs expliquent ce retard dans la création des industries en Côte d'Ivoire; ce sont:

- 1^o Facteurs d'ordre naturel défavorables car le sous-sol est resté inexploité (d'où absence d'activité minière importante)
- 2^o Causes économiques: faible valorisation des denrées alimentaires existantes.
- 3^o Raisons institutionnelles dues à l'Union douanière de l'ancienne A.O.F. qui ne permet pas d'industries concurrentes de celles du Sénégal.

(2) Les données proviennent de:

"La situation économique de la Côte d'Ivoire 1967-70", Ministère des finances

"Les comptes de la Nation de la C.I.", Ministère du Plan

Bulletins de la Chambre d'industrie, Abidjan.

Revues spécialisées: Marchés tropicaux, Paris

Bulletin de l'Afrique Noire

Le Moniteur Africain.

Avec un rythme de croissance de 15,1% l'an de 1960 à 1969, la valeur ajoutée aux coûts des facteurs augmente de 7 à 49,3 milliards de fr.CFA pendant la même période, puis à 69,2 milliards en 1972 (1).

Ce développement accéléré est assuré grâce, à la fois à un code libéral des investissements dont les 2/3 sont financés par le secteur privé et à la mise en place d'industries légères d'import-substitution.

Avant d'analyser les mesures d'incitation au financement des investissements, il convient de situer les principales activités industrielles du pays.

Le recensement industriel (2) exécuté en 1972 donne au 1er janvier 1972: 398 entreprises industrielles (y compris l'artisanat) employant 38'977 personnes à mi-1971 (dont plus de 28'000 à Abidjan) et distribuant des salaires et charges pour un montant de 17 milliards de fr.CFA en 1971. Avec des investissements totaux de 92 milliards de fr.CFA, le chiffre d'affaires s'élève à 116 milliards.

Il existe actuellement une large gamme d'industries alimentaires, textiles et du cuir, de construction mécanique et de montage électrique, chimiques, du bois, des matériaux de construction et de papier, etc.. Le Fonds Européen de Développement a participé au financement d'une dizaine d'huileries de palme qui sont prévues pour desservir les plantations en cours.

(1) Au 31.12.1972, le chiffre d'affaires du secteur secondaire est d'environ 135 milliards et la valeur ajoutée s'élève à 80,6 milliards (y compris l'artisanat). Source: Chambre d'industrie.

(2) Annexe - Tableau 7.

Une classification des industries ivoiriennes (à l'exclusion des industries du bois et des boulangeries), soit 204 entreprises, montre: une concentration des industries au niveau de l'emploi (9 entreprises utilisent 35% des travailleurs) et aussi une concentration de la vente (9 entreprises réalisent 41% du chiffre d'affaires total) (1).

Une vulnérabilité apparaît dans le domaine des matières premières utilisées par ces industries. En 1971, les matières premières locales constituent 53,8% du total, l'extérieur fournissant le reste.

Sous l'optique du chiffre d'affaires, les branches les plus importantes sont les industries des textiles et de l'habillement (13,9% du total), les industries de consommation et préparation alimentaires (11,5%) puis les industries du bois (8,9%). Cette dernière catégorie distribue le plus de salaires et charges en 1971 (18,6%) devant les industries textiles (17,4%) et le groupe de l'énergie électrique et eau (11,8%). La majorité des investissements s'orientent d'abord vers l'énergie électrique et eau (26,7 milliards de fr.CFA en 1971, soit 29%) puis vers les textiles (10,5 milliards) et le travail des grains et farines (7 milliards). Enfin, les industries du bois ont le plus grand nombre de travailleurs (23%), suivies des industries des textiles et de l'habillement (18,4%) et du travail des grains et farines (12,7%).

(1) En 1971, 100 entreprises emploient 78% de tous les travailleurs industriels et 45 réalisent 82% du chiffre d'affaires global.

B.- Nature de l'industrialisation

Deux directions essentielles caractérisent le développement des industries en Côte d'Ivoire. D'une part les industries légères de remplacement des importations qui constituent la quasi-totalité, et d'autre part les industries d'exportation (en 1971 les exportations industrielles s'élèvent à 35 milliards de fr. CFA, soit 30% (1) du total du chiffre d'affaires industriel).

Ce découpage n'est pas net car une même entreprise peut appartenir en même temps aux deux catégories susmentionnées.

Le groupement se réfère au secteur majoritaire du point de vue de la satisfaction du marché interne ou de l'orientation vers l'étranger.

-) Les industries légères de remplacement des importations

Les industries légères de remplacement des importations ont une certaine utilité et interviennent dans la première phase de l'industrialisation. Il est cependant fondamental de savoir si la rationalité sous-entend toujours la production de tel bien de consommation à la place de tel autre produit intermédiaire ou même de matière première? Avec 77% de la valeur ajoutée de la production industrielle, les industries de substitution aux importations ont la prépondérance

(1) Par rapport au total des exportations, ce taux est d'environ 26% et il est de 20% par rapport à la valeur ajoutée de l'ensemble industriel.

des Industries en Côte d'Ivoire. La structure de l'import-substitution comprend, d'une part la production à partir de matières premières locales, et d'autre part les biens fabriqués à partir de produits importés.

1^o Les industries utilisant des produits du pays comprennent les activités suivantes:

-) Industries des corps gras alimentaires qui sont en plein essor grâce aux produits oléagineux (du palmier à huile et du cocotier). Les principales usines sont celles de Palmindustrie et de Blohorn (SITCOG).

-) Industries textiles et de l'habillement: les textiles sont en expansion et le coton du pays intervient pour 70% dans le chiffre d'affaires des 27 entreprises utilisant partiellement ou totalement du coton (soit 11,3 milliards de fr. CFA sur un total de 16 milliards). Pourtant, les tarifs de coton pratiqués par certains fournisseurs étrangers favorisent les importations de tissus imprimés entrant en concurrence avec la production nationale. Les usines de Gonfreville (entreprise intégrée depuis la filature à l'impression) et d'ICODI sont les plus importantes. Le futur complexe textile d'UTEXI (à Dimbokro) permettra une substitution aux importations de tissus écrus: sa production est estimée à 12'500 tonnes de tissu par an.

Les Industries de fabrication de matériaux de construction font entrer dans leurs inputs 18 à 20% de matières locales (ciment, briques, etc..).

Il semble donc que les produits du cru sont encore peu valorisés. Cependant, la satisfaction du marché intérieur exigerait une transformation industrielle des deux céréales les plus importantes du pays: le RIZ et le MAIS. Pour le riz, il n'existe actuellement que des décortiqueries de paddy, l'usine de riz ne vient que de démarrer. Sur le plan industriel, le maïs n'est pas encore concerné, à part un emploi restreint dans les boissons (bière).

2° Les industries visant à satisfaire le marché intérieur à partir de produits importés. Cette catégorie est la plus importante et la plus diversifiée. Elle comprend:

--) Le travail des grains et farines qui est dominé par les Grands Moulins d'Abidjan qui écrasent environ 80'000 tonnes de blé par an (77'880 t. d'importation en 1970). Une quantité de froment (16'238 t. en 1970) et de riz décortiqué, est encore importée en vue de la production de pâtes alimentaires et de biscuits.

Une centaine de boulangeries produisent environ 73'000 t. de pain, ce qui explique la forte expansion du secteur "farine".

--) Les importations de produits entrent aussi dans la fabrication des boissons et glaces alimentaires, du lait, de la confiserie, du cuir et des articles chaussants. Les industries textiles et de l'habillement achètent de l'extérieur des tissus synthétiques (environ 1 million de mètres en 1971), des tissus de coton imprimés, etc.. Faudrait-il signaler que cette dernière branche tend à devenir autonome ?

-) Les hydrocarbures sont apportés par le raffinage du pétrole et la fabrication des dérivés (au total 6,6 milliards de chiffre d'affaires en 1971). C'est le secteur exclusif de la Société Ivoirienne de Raffinage (S.I.R.) (1) qui traite environ 800'000 t. d'huiles brutes importées.

-) La provenance étrangère concerne aussi la sidérurgie et la première transformation des métaux dont la production est modeste.
Tous les métaux bruts et les éléments métalliques semi-transformés sont importés et l'on travaille actuellement sur des ferrailles de récupération.

-) Les prospections entreprises pour la mise en valeur du minerai de fer de Bangolo permettront probablement l'implantation d'une aciérie en Côte d'Ivoire. Il semble que les prévisions les plus optimistes supposent la création d'une unité de broyage de clinkers à San Pedro plutôt qu'une sidérurgie (2), sauf dans l'hypothèse d'un marché élargi en Afrique occidentale. L'immense projet de l'exploitation du fer dépendra essentiellement des investissements

-
- (1) La S.I.R. alimente aussi la Haute-Volta et la partie orientale du Mali.
 - (2) Trouvant problématique le développement d'une sidérurgie nationale en Côte d'Ivoire, le Revue "Le Moniteur africain" en fournit les principales raisons: "Un haut-fourneau de dimensions réduites devrait produire 150'000 t. par an. Le marché national n'atteindrait pas un tel niveau avant 1990, et la concurrence potentielle des autres pays africains producteurs de fer est de poids, certains ayant des gisements de première importance à haute teneur". Cf. Le Moniteur africain du commerce et de l'industrie, numéro spécial 456 bis (spécial Investissement en C.I.) juin 1970.

étrangers; en effet, le coût global des investissements est évalué à 123 milliards de fr. CFA (1), dont 52 milliards pour l'usine d'enrichissement et de pelletisation du minerai.

-) L'industrie de première transformation de métaux projetée à San Pedro pourrait utiliser 300'000 tonnes de boulettes ivoiriennes par an, en vue de la transformation en scier. Des doutes persistent encore quant au choix du moyen de transport du minerai: voie ferrée ou minéraloduc? (2).

-) Dans la construction et la réparation de matériel de transport (6,3 milliards de chiffre d'affaires) se distinguent deux grandes entreprises effectuant le montage de véhicules automobiles. Ce sont la Société africaine de fabrication des automobiles Renault (S.A.F.A.R.) et la Société ivoirienne de montage et d'exploitation automobile (S.I.M.E.A.) qui produisent 6'000 véhicules.

-) Diverses activités, comme les tréfileries, les tôleries (3), les industries de constructions métalliques liées au bâtiment, les industries de constructions agricoles, industrielles ou domestiques non-électriques et les industries électriques (32'000 postes de radio) et T.V. se partagent le secteur des autres industries mécaniques et électriques et réalisent un chiffre d'affaires de 7,7 milliards (en 1971).

(1) Evaluation faite par la Pickands Mather International (des USA).

(2) L'investissement nécessaire a été évalué à 23 milliards fr. CFA pour la voie ferrée et 10 milliards dans le cas du minéraloduc.

(3) Les tôles proviennent de la France et du Cameroun.

-) Un important secteur intermédiaire reste l'énergie électrique et l'eau qui bénéficient du plus fort investissement nouveau (29% des investissements industriels au début de 1972). La production d'énergie électrique, qui est passée de 6 millions de KWH à 590 millions entre 1960 et 1971, a presque centuplé au cours de cette période.

Ce développement spectaculaire reflète l'industrialisation tardive du pays. En 1971, les 3/4 de cette énergie sont fournis par les centrales thermiques (450 millions de KWH) et le dernier quart, soit 140 millions de KWH, est constitué par de l'énergie hydraulique. Un déficit énergétique se profile dans l'avenir industriel du pays. En effet, les projets de traitement du minerai de fer et de fabrication de pâte à papier exigerait entre 500 et 850 millions de KWH, alors que le barrage hydroélectrique de Kossou (1) n'en produirait vraisemblablement que 535 millions de KWH (production maximale de 1976 ou 1977). Dès 1972-73, la sécheresse pose le problème du remplissage de la retenue; c'est ainsi que sur les trois turbines installées, une seule arrive à fonctionner.

Les coûts des travaux de barrage sont estimés à environ 25 milliards de fr. CFA, sans compter les

(1) Création d'un lac artificiel de 1'740 km² (25 millions de m³) qui est trois fois le lac Léman. Ce barrage de Kossou fait partie du deuxième pôle de développement (après San Pedro) conçu par le Gouvernement. Sa réalisation est assurée par l'Autorité pour l'aménagement de la vallée de Bandama (A.V.B.), société d'Etat qui doit permettre l'harmonisation des problèmes de barrage, de pêche, d'irrigation et de réinstallation des populations que la montée des eaux du lac obligera à déplacer (environ 120'000 personnes).

travaux annexes. Le financement de cet investissement revient à l'Export-Import Bank des USA avec 36,5 millions de dollars (1), à l'Impreglio (Italie) avec 36,5 millions de dollars, et à la Côte d'Ivoire avec 30 millions de dollars.

Les besoins futurs étant supérieurs à la production, l'on envisage déjà la construction de nouvelles centrales thermiques à Abidjan.

La distribution d'eau reste concentrée à Abidjan où sont conduits 25 millions de m³ sur une production totale de 35 millions de m³ en 1971. Cette eau potable couvre les besoins des villes secondaires (Bouaké et autres) mais est appelée à se développer pour atteindre la zone rurale.

3° Les industries d'exportations: (2)

Les entreprises d'exportation traitent essentiellement des produits agricoles locaux (exception faite de l'extraction de minerais et minéraux et aussi de la vente du cuivre affiné). Les principales activités restent les suivantes: extraction de minerais et minéraux, les industries de conservation et de préparation alimentaires, les industries textiles, celles de corps gras alimentaires et les industries du bois.

(1) La justification économique d'un tel projet de 5,5% de rentabilité est discutable, surtout en regard d'autres projets plus rentables. Tout dépendra des effets d'entraînement. D'ores et déjà, le crucial problème du renchérissement des produits pétroliers appelle une mise en exploitation de nouvelles ressources hydro-électriques.

(2) La part des industries dans les exportations totales est passée de 22% en 1969 à 28% en 1971.

-) L'extraction de minerais et minéraux concerne principalement les diamants bruts (32'000 carats en 1971). L'exploitation du manganèse est abandonnée en 1970 alors que le pétrole brut et le gaz naturel font l'objet de recherches et le minerai de fer est en état d'étude. Les quatre entreprises de ce secteur emploient un millier de travailleurs et exportent la totalité de leur production (1,3 milliard de fr. CFA en 1971).

-) Les industries de conservation et de préparations alimentaires exportent 98% de leur chiffre d'affaires. Une vingtaine de firmes de conserveries traitent de l'ananas, du poisson, du café et du cacao. Le traitement de l'ananas dans trois usines (SALCI, SAFCO et SIACA) atteint 4 milliards de fr. CFA de vente; celui du cacao effectué par la Société africaine de cacao (SACO) réalise 6 milliards, alors que le café fabriqué par la CAPRAL (filiale de NESCAFE), Jean Abil GAL et la SIFCA intervient seulement pour 1,5 milliard.

-) Les industries des corps gras alimentaires exportent le tiers de leur vente totale (2,5 milliards en 1971). Ces exportations d'huile de palme brute, de palmistes et d'huile raffinée connaîtront une forte expansion au cours de la période 1976-1980 (1).

-) Si les industries des textiles essaient de satisfaire le marché national, un quart de leur chiffre d'affaires se tourne vers l'extérieur. On y travaille essentiellement des fils de coton et des tissus de coton imprimés.

(1) L'huile alimentaire obtenue à partir de l'huile de palme jouit actuellement d'un taux de digestibilité comparable à celui de l'huile d'olive et de l'huile d'arachide.

-) Un grand nombre d'industries de bois (68 entreprises en 1970) exportent 57% de leurs produits. Les diverses activités touchent en majorité les sciages et les déroulés-tranchés, puis les contre-plaqués, les panneaux de particules, etc..
- Depuis 1967, la production de bois ouvrés reste stationnaire. La rentabilité des scieries n'est pas toujours assurée à cause du développement limité de la demande intérieure qui ne permet pas une pleine utilisation de la capacité de production. Le placement sur les marchés extérieurs connaît, lui aussi, des difficultés qui, estompées en 1969, ne sont pas tout à fait réduites. La mauvaise tenue du marché européen est en grande partie responsable de la baisse des exportations de bois (1).
-) Dans la recherche de nouvelles activités, une attention particulière est prêtée à l'usine de pâte à papier envisagée dans le projet intégré de l'aménagement de la région du Sud-ouest (A.R.S.O.) (2). Un investissement important d'environ 20 milliards de fr. CFA assurera la construction de cette usine.

2.- LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

La politique industrielle de la Côte d'Ivoire est assurée en partie par le plan quinquennal 1971-1975 (3) qui succède aux Perspectives décennales 1960-1970 et à la

- (1) La baisse est de 21,7% en 1970/1969.
(2) Voir supra p. 108, la vocation minéralière de San Pedro.
(3) Dans le domaine industriel, le plan actuel reconnaît que l'industrialisation de la décennie 1960/1970 s'était basée essentiellement sur la substitution aux importations; il envisage pour les années 1970/1980, une industrialisation d'exportation.

Loi-Plan quadriennal de 1967/1970. Le Code d'investissement pour sa part fournit les conditions des investissements privés.

Le plan de développement économique qui détermine la totalité des investissements publics oriente les domaines des industries privées et s'appuie sur "le choix d'un développement industriel accéléré impliquant l'acceptation délibérée d'un apport extérieur de capitaux, de capacités et de débouchés". La prépondérance des entreprises étrangères nous amènera à nous pencher sur le régime des investissements et sur leur financement.

A.- Le code d'investissement

La forte progression du secteur industriel dépend essentiellement des avantages contenus dans le code d'investissement. Ce régime des investissements privés est régi par la Loi No 59-134 du 3 septembre 1959 (1).

Aux termes de cette loi, certaines catégories d'entreprises dites prioritaires bénéficient de concessions douanières et fiscales si elles ont obtenu le décret d'agrément qui intervient après l'instruction d'un dossier de demande par le Ministère du Plan.

Les catégories d'entreprises réputées prioritaires sont:

-) les entreprises immobilières
-) les entreprises de cultures industrielles et les industries connexes de préparation

(1) Il est prévu certaines modifications de cette loi pour l'adapter aux conditions économiques actuelles du pays.

-) les entreprises de préparation et de transformation de productions végétales et animales locales
-) les industries de fabrication et de montage des articles et objets de grande consommation
-) les industries minières
-) les entreprises de production d'énergie.

Les conditions d'agrément supposent que la création ou l'extension d'établissement concourt à l'exécution des plans de développement et cela grâce à des investissements revêtant une importance particulière pour la mise en valeur du pays.

Les avantages essentiels accordés sont, en plus de ceux communs à toute usine nouvelle (exonération de patente et d'impôts sur les bénéfices durant cinq ans):

-) la permission d'importer en franchise les matériaux étrangers indispensables à la création de l'entreprise
-) l'exemption pendant dix ans des droits de douane et des droits d'entrée (droit fiscal d'entrée, taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction) sur les matières premières d'origines étrangères entrant dans la composition des produits finis de la dite entreprise.

D'une durée maximum de 25 ans, des exemptions temporaires profitent à des entreprises prioritaires présentant une importance particulière. Pendant cette période, aucune modification ne peut intervenir quant aux règles d'assiette et aux tarifs de tout ou partie des charges fiscales auxquelles l'entreprise est assujettie.

Ce régime fiscal de longue durée peut permettre à l'entreprise bénéficiaire de passer avec l'Etat une convention d'établissement fixant et garantissant les conditions de création et de fonctionnement dudit établissement.

Les résultats n'ont pas manqué de suivre ces mesures incitatrices. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1969, une soixantaine d'entreprises prioritaires (dont 56 activités industrielles proprement dites) ont réalisé des investissements de 30,6 milliards de fr. CFA, représentant 43% des investissements industriels privés.

Le rôle joué par ces entreprises agréées prioritaires (16,5% des entreprises de l'industrie sont prioritaires) est essentiel dans les textiles, les mines et carrières et les matériaux de construction où elles assurent respectivement 60%, 50,1% et 50% des investissements (1).

A la fin de 1969, on note une quinzaine d'entreprises prioritaires s'occupant de la préparation et de la transformation des productions végétales et animales locales (dont la SALCI, la CAPRAL, la SACO, H.S.L., BLOHORN, SIBOIS, etc..).

Les industries de fabrication et de montage des articles et objets de grande consommation, qui sont au nombre de 45, comprennent la SAFAR (automobile), SOTEXI et ICODI (impression de tissus), CARENA (chantier naval), BATA (chaussures), etc..

-
- (1) Les secteurs de prédilection de ces entreprises prioritaires sont en général ceux où le coût du capital est réduit par rapport à celui du travail (ex.: industrie extractive). Cette orientation ne semble pas encourager la création d'emplois. D'autre part, en 1970, la répartition du capital des industries prioritaires suivant l'origine se présentait comme suit:
-) Capital étranger: 80% (dont France 49%)
 -) Capital local: 20% (soit 18% pour l'Etat et 2% pour le secteur privé ivoirien).

Sont également agréées prioritaires MOKTA (extraction de manganèse qui a déjà cessé ses activités) et WASTON (extraction de diamants), du côté des industries minières, et dans le secteur de la production d'énergie, la S.I.R. spécialisée dans la raffinerie de pétrole.

B-. Le financement des investissements privés

L'appel aux capitaux privés étrangers fait partie de la politique industrielle du pays. Le plan 1967/1970 estime *"indispensable de maintenir et de développer un climat favorable à l'investissement d'origine extérieure. A cet égard, la liberté totale des transferts doit rester un axiome intangible de la pratique économique ivoirienne"*.

Nous avons montré les techniques utilisées par le code d'investissement qui reste l'instrument de cette politique industrielle. Les mesures d'incitation du capital sont assurées par des dégrèvements fiscaux, des exemptions de droit de douane et des régimes d'amortissement privilégié. Cela permet à l'investisseur de s'approvisionner plus facilement et de garantir son marché.

Cependant, il s'agit de savoir si l'investissement étranger en Côte d'Ivoire est satisfaisant dans le cadre de l'économie nationale, c'est-à-dire si elle s'intègre dans le programme général pour absorber progressivement une part des 80% de la population agricole ? Les revenus des capitaux sont-ils réinvestis amplement sur le plan local et la mobilisation de l'épargne nationale est-elle effective ?

Faute de données exactes concernant les investissements privés (surtout extérieurs), les réponses à ces questions seront estimatives pour les dernières années.

On évalue à 100 milliards de fr. CFA les investissements réalisés sur fonds privés de 1961 à 1965, dont 30 milliards allant aux industries et 3 milliards aux bâtiments et travaux publics. Selon diverses sources (1), les investissements totaux s'élèvent à 712 millions de dollars (environ 178 milliards de fr. CFA) de 1960 à 1965, le secteur privé recueillant 348 millions (96 milliards de CFA). Celui-ci représente 54% de ce total. Les investissements privés se répartissent en 37% pour les industries nouvelles, 33% pour les renouvellements d'équipements, et 30% pour les travaux publics, services et entreprises du secteur tertiaire.

Les chiffres concernant les fonds privés ne concordent guère, la différence étant d'environ 4 milliards de fr. CFA. On estime à 336 milliards CFA les investissements réalisés de 1960 à 1968 (2).

Il nous semble plus significatif de déterminer l'effet net de l'apport des capitaux étrangers. Une balance des paiements (3) est établie officiellement depuis 1963; elle fait ressortir successivement pour chacune des années 1963 à 1969 les montants d'entrées de capitaux privés suivants:

(1) Cf. Rapport annuel de la Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI), créée en 1965

Cf. Le Moniteur africain (1965, 1970)
Cf. Industries et travaux d'Outre-Mer.

(2) Chiffre surestimé (il est entre 1960-1966 de 201 milliards, dont 108 pour le secteur privé (31 pour l'industrie) et 76 pour le secteur public.

(3) Cf. Infra, p. 255

1963 = 4,7 milliards de fr. CFA courants
1964 = 5,0
1965 = 3,1
1966 = 3,1
1967 = 3,1
1968 = 1,9
1969 = 0,3

Les sorties de capitaux sont supérieures à ces valeurs; ainsi la même balance fournit pour les années 1963 à 1971, les transferts vers l'extérieur suivants:

-) au titre du revenu des investissements:

5,1 7,0 6,6 8,4 8,9 9,5 10,0 10,0 et 11,0
milliards de fr. CFA.

-) au titre des transferts privés:

5,4 7,3 7,5 8,7 8,9 9,2 9,3 11,9 et 12.

Alors que les "entrées" enregistrant une forte baisse, les "sorties" sont en hausse régulière. Si l'on ne tient même pas compte pour ces dernières des autres opérations courantes non gouvernementales, le déficit de la balance ne fait que s'aggraver: en 1963 on enregistre 10,5 milliards de sorties pour 4,7 milliards d'entrées, et en 1969, 19,3 pour 0,3.

La considération des flux de capitaux privés afférent à l'investissement industriel indique que l'apport des étrangers est négatif. Le tableau ci-après, pour les années 1966-1970, est établi à partir de la balance des paiements (les données de 1971 et 1972 n'étant pas encore disponibles).

TABLEAU

BALANCE DES FLUX DE CAPITAUX PRIVES

(en milliards de francs C.F.A. ⁽¹⁾)

	1966	1967	1968	1969	1970
<u>Investissement direct net de l'étranger (A)</u>	0,4	+1,6	+2,9	+3,9	+8,5
Dont:					
-) Investissement dans les succursales <u>(B)</u>	2,4	-1,6	+0,4	+0,9	+1,3
-) Actions et autres titres <u>(C)</u>	+1,0	+1,8	+1,9	+2,0	+1,5
-) Autres créances entre sociétés	-	+1,4	-1,3	-2,0	+2,8
-) Bénéfices non distribués et réinvestis	+1,0	0	+2,0	+3,0	+2,9
<u>Revenus des investissements directs transférés (D)</u>	-5,9	-5,7	-5,3	-4,9	-5,5
-) Solde <u>A-D</u>	-6,3	-4,1	-2,4	-1,0	+3,0
-) Solde <u>B+C-D</u>	-7,3	-5,5	-3,0	-2,0	-2,7

(1) 1 fr.CFA = 0,02 FFrançais

Sources: Balance de paiements officielle
Le Monde du 20 juillet 1973 (chiffres de 1966 à 1970) (Ph. Simonnot)
Tableau réalisé à partir de la balance des paiements officielle de la Côte d'Ivoire.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'apport nouveau de capitaux privés (investissement dans les succursales, actions et autres titres) se situe en-dessous de 3 milliards tout au long de la période et est donc très inférieur au rapatriement des capitaux par les sociétés étrangères, qui oscille entre 5 et 5,5 milliards Fr. CFA.

En revanche l'autofinancement (1) (emploi sur place des bénéficiaires non distribués) est satisfaisant (entre 2 et 3 milliards de francs CFA), d'où une confiance des investisseurs étrangers. L'aléas touche le poste des "autres créances entre sociétés, c'est-à-dire le solde des comptes courants créditeurs des sièges sociaux et des maisons-mères chez leurs succursales ou filiales locales"; celui-ci est positif en 1967 (+ 1,4 milliard) puis passe au rouge en 1968 (-1,3 milliard) et en 1969 (- 2 milliards). Le résultat positif de 1970 (+ 2,8 milliards) est responsable du seul excédent des "entrées" de capitaux sur les "sorties" pendant la période, soit + 3 milliards de francs CFA en 1970. Le solde négatif de l'apport net en capitaux (A-D sur le tableau) (-6,3 en 1966) se réduit progressivement pour atteindre en 1969 (-1 milliard), ce qui confirme la bonne tenue de 1970.

Le transfert net des revenus à l'extérieur est défavorable à la Côte d'Ivoire. Le solde (B+C-D) de l'investissement proprement dit est négatif pendant toute la période, mais la tendance est à la baisse. De 1966 à 1970, il est passé respectivement à: -7,3, -5,5, -2 et -2,7 milliards de francs CFA.

Ce rapatriement assez massif des capitaux et les amortissements accélérés permettent-ils à l'accumulation des capitaux dans le pays de conduire à un accroissement de ceux-ci sur le plan national ?

(1) La situation créditrice des apports autour de 3 milliards est essentiellement fonction des réinvestissements importants de bénéficiaires (2,9 milliards en 1969).

Que ces investissements à titre onéreux - qui vont sans doute s'utiliser de plus en plus dans les pays sous-développés - soient payés à leur juste prix, quoi de plus normal! Cependant, le développement de ces pays exige que l'apport étranger initial ne devienne une rente pour l'investisseur. Heureusement qu'une certaine limite existe: le réinvestissement sur place des produits restant disponibles.

Cette contribution étrangère prépondérante ne se limite pas seulement au financement des investissements, mais se prolonge dans la "matière grise". On relève que les expatriés (essentiellement Français) constituent environ 90% des cadres supérieurs. Cette forte présence de ressortissants étrangers explique le déficit croissant des "transferts privés sans contrepartie", qui passe de 5,4 milliards en 1963 à 12 milliards de francs CFA en 1971. Il faut noter que les coûts de production sont plus élevés chez les expatriés (les charges sociales totales y sont de 100 à 120% du salaire) que pour les Africains (charges sociales se situant à 33% du salaire). Une des raisons de la faible compétitivité de certaines activités industrielles peut être trouvée dans ces charges sociales fort importantes d'où le besoin pressant de "l'ivoirisation" de l'emploi.

En 1968, 95% des sociétés appartiennent à des non-Ivoiriens et des intérêts étrangers assurent 60 à 70% des investissements privés réalisés de 1960 à 1966 (y compris les bénéfices réinvestis).

Il faut remarquer que la diminution de l'excédent commercial au cours de ces dernières années (de 1969 à 1971) ne justifiera plus de grands transferts vers l'étranger, car la balance des paiements en pâtira.

Le solde positif de cette balance commerciale passe de 1966 à 1972 respectivement : 11,6 9,8 25,7 28,7 22,5 15,7 et 25,2 milliards de fr. CFA. De même 1971 enregistre le taux de couverture (1) (114%) le plus bas depuis 1961.

La chute des cours du cacao, jointe au plafonnement des exportations de bois, explique cette détérioration de la balance commerciale.

Aux dires de certains experts, le solde des mouvements de capitaux privés redeviendrait négatif en 1970, cela en raison du faible niveau de l'investissement net. En 1972, ce solde approcherait vraisemblablement la position d'équilibre d'où un besoin impérieux d'excédent commercial important pour les prochaines années.

Les rapatriements de bénéfices industriels ne sont pas compensés par les entrées d'investissements nouveaux; le déficit se situe à 2,7 milliards CFA en 1970. Un petit réconfort du côté des bénéfices réinvestis (2,9 milliards en 1970) qui assurent un certain équilibre de la balance des mouvements de capitaux d'entreprises (exception faite des "transferts privés sans contrepartie").

Cette forte dépendance du secteur secondaire du pays aux intérêts étrangers peut devenir à terme un risque, au cas où l'investissement ne déboucherait pas sur une épargne nationale.

(1) Ce taux de couverture des importations par les exportations est passé de 128,5% en 1962/64 à 132,2% en 1967/69; il se redresse à 122% en 1972.

-) L'épargne brute (1)

L'épargne brute s'établit à 81 milliards de fr.CFA en 1970 contre 29,6 milliards en 1960. Au cours de cette décennie, le taux d'épargne a été en moyenne de 19%.

Une tendance cyclique marque les mouvements de l'épargne et de l'investissement. En 1960, alors que le PIB s'établissait à 142,6 milliards de fr. CFA, l'épargne était à 30 milliards et la formation brute de capital à 20,5 milliards (soit les 2/3 de l'épargne brute). En conséquence, les sorties nettes de capitaux sont de 9 à 10 milliards (mais plus de 16 milliards pour les transferts d'entreprises privées).

Dès 1965, il y a un renversement de tendance, prouvé par l'excédent de la formation brute de capital sur l'épargne (le taux moyen de formation brute est de 17% contre 19,8 au taux moyen d'épargne (2)).

Une reprise est amorcée en 1968 et 1969 où il se dégage, des comptes en capital, une capacité de financement de l'ensemble des agents de l'intérieur, d'environ 60 milliards en 1968 et 77,4 milliards en 1969.

-
- (1) L'épargne brute représente "l'excédent du compte courant de l'Etat, la différence entre les dépenses de consommation et le revenu des ménages et la part des bénéficiaires commerciaux et industriels qui n'a pas été distribuée aux résidents". Cf. Définition des organisations internationales.
- (2) Ces taux sont les parts du PIB consacré soit à la F.B.C.F., soit à l'épargne.

Contrairement à ces années, l'année 1970 (1) exige un besoin de financement de 2,1 milliards, correspondant ainsi à une capacité de financement de l'extérieur. Ce besoin semble principalement imputable aux entreprises dont les investissements (y compris les stocks) s'élèvent à 42 milliards de fr. CFA, alors que leur épargne s'établit à 20,0 milliards, soit un besoin de financement de 22,2 milliards. L'épargne des sociétés représente ainsi la moitié de leur formation brute de capital en 1970; ce rapport est très élevé et défavorable mais explicable par le rapatriement des revenus privés équivalant au besoin de financement (soit 22,2 milliards de fr. CFA).

La prise en compte de tous les agents (ménages, administration (2) et entreprises) donne une épargne de 81 milliards, une formation brute de capital légèrement inférieure (74,2 milliards, non inclus les stocks des entreprises).

Mais les investissements s'élèvent à 83 milliards (stocks compris) avec un produit intérieur brut en 1970 d'environ 409 milliards de fr. CFA. Ainsi le besoin de financement pour l'ensemble est ramené à 2 milliards CFA. La faible participation des nationaux au financement des investissements n'est pas pour atténuer le recours aux épargnants étrangers (3).

(1) Les chiffres de 1970 sont provisoires

(2) C'est l'Etat dont il s'agit.

(3) La Loi 62-54 du 12.2.1962 a porté création d'un Fonds national d'investissements (FNI) qui a pour but d'instituer une épargne en faisant obligation aux titulaires de revenus de verser une part de ces revenus au FNI. Cette part leur est ensuite remboursée à la condition qu'ils apportent la preuve qu'ils ont procédé à des investissements.

Il est vrai que l'épargne brute se répartit en 1970 à 20 milliards pour les entreprises, alors que les ménages participent pour 20,8 milliards, les administrations pour 38,3 milliards, et les Institutions financières pour 2,1 milliards.

-) Le multiplicateur et le taux d'investissement

Si le multiplicateur s'entend comme le coefficient qui, multiplié par la variation de l'investissement, conduit à l'accroissement du revenu, le taux d'investissement est en revanche la part du produit intérieur brut consacré à la formation de capital. Cette part a toujours été d'environ 15% de 1960 à 1970, mais pour cette dernière année, elle représente le cinquième du PIB. L'intervention de l'Etat dans les investissements des entreprises est marginale.

L'effort d'investissement est ainsi multiplié par 3,5 en valeur absolue, mais n'est pas reflété par la progression lente du taux d'investissement qui se situe entre 14 et 17% de 1960 à 1965 et 17-20% de 1968 à 1970 (la Formation brute du capital représente ainsi 18,9% du PIB en prix courants du marché de 1968 à 1970, en moyenne).

Dans le secteur privé, cet effort d'investissement est passé entre 1960 et 1970, de 11 milliards à 42 milliards de fr. CFA (soit 4 fois plus). La propension marginale à épargner a augmenté d'année en année. En effet, la variation de l'épargne brute est de 51 milliards de 1960 à 1970 (81 milliards en 1970 contre 31 milliards en 1960). Or, l'accroissement du PIB résultant de l'investissement est de 267 milliards au cours de la même période (différence entre 409 et 142 milliards). La propension marginale à épargner est ainsi d'environ 0,2 (= 1/5).

Le multiplicateur d'investissement est alors au niveau honorable de 5 (1) (l'inverse de la propension marginale à épargner).

Bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions concernant le multiplicateur dans une économie peu "articulée" (2), il nous apparaît nécessaire d'analyser les branches industrielles les plus dynamiques.

Le taux d'accroissement de la valeur ajoutée du secteur secondaire est en moyenne de 14,8% par an de 1965 à 1970. Cette expansion industrielle de ce quinquennat dépend de la progression spectaculaire des industries des matériaux de construction (valeur ajoutée: 44,1%), des industries chimiques (43,7% entre 1965 et 1970), de l'électricité - gaz et eau (près de 17%) et des industries mécaniques, électriques et sidérurgie (15,6%). Les plus faibles progressions de la valeur ajoutée au coût des facteurs sont observées dans les industries du bois (1,6%) et les mines (-10%).

Il a été montré que les activités industrielles les plus importantes sont les textiles, les industries du bois, la chimie, les conserveries et les préparations alimentaires. Cependant, sous l'angle de l'évolution de la valeur ajoutée, on remarque: une forte amélioration de la part des industries chimiques et de celle des industries de matériaux de construction (de 1965 à 1970),

(1) Ce coefficient est obtenu par le rapport entre l'augmentation du PIB et celle de la F.B.C.F., soit 267/53,5 ≈ 5.

(2) F. PERROUX démontre que "le multiplicateur n'existe pas dans une économie désarticulée". Cf. Trois outils du sous-développement, Cahier de l'ISEA (série F, No 1, 1958).

une légère réduction de la position des industries textiles, des articles chausseants et des industries alimentaires et tabaca, enfin une réduction sensible de la part du bois et des industries extractives. Or, le taux de formation brute de capital (18,9% (1) en moyenne de 1968 à 1970) ne devient significatif que si les secteurs industriels sont bien choisis: il ne faut pas que les domaines dont la valeur ajoutée est très faible soient prépondérants, ce qui éliminerait les effets secondaires et multiplicateurs souhaités. Dans cet ordre d'idée, les investissements semblent rationnels dans les industries chimiques. Les secteurs du bois et des mines sont peu développés. Les activités du textile et de l'alimentation et tabac sont assez dynamiques.

3.- L'ASSOCIATION A LA CEE : FREIN OU MOTEUR DE L'INDUSTRIALISATION IVOIRIENNE ?

La convention de Yaoundé II est un progrès par rapport aux précédentes dans le sens qu'elle retient, parmi ses objectifs prioritaires, la promotion de l'industrialisation des pays associés (2). Pour la réaliser, le FED et la BEI (3) sont dotés de moyens financiers adéquats. Cependant, l'assimilation douanière résultant de l'établissement de la zone de libre-échange permet-elle une bonne industrialisation de la Côte d'Ivoire? L'histoire économique répondra que l'industrie s'est développée en Europe derrière des barrières douanières (cas de la France et de l'Allemagne qui ont protégé leurs industries in-

-
- (1) Ce taux d'investissement élevé est valable pour le take off (au sens de Rostow). Pourtant l'on constate que ce relèvement du taux de FBC n'a pas encore permis la résorption du sous-développement. D'où la prudence pour son interprétation.
- (2) Cf. Convention Art. 1 et Préambule
- (3) Cf. Infra, 3e Partie

fantiles contre la concurrence étrangère, anglaise en particulier). Cette question rejoint le problème de l'intégration qui divise les partisans du protectionnisme et du libre-échange (1).

L'état actuel de l'industrialisation en Côte d'Ivoire a révélé l'existence d'une série d'entreprises manufacturières (2) dont la contribution au PIB (aux prix courants des facteurs) a évolué de 5,7 % en 1960 à 15% en 1972. Les investissements privés proviennent surtout des étrangers et leur flux dépasse celui des investissements publics. C'est l'un des effets de l'intégration avec l'Europe.

Les trois autres effets s'exerceront dans le rapatriement des capitaux, dans l'approvisionnement en biens intermédiaires et d'équipement et dans les débouchés sur le marché communautaire.

Si, bon en-mal an, l'Europe intervient pour plus des 2/3 des investissements directs dans les industries (en 1969: 2,1 milliards sur un total de 3,1 milliards de fr. CFA), l'expatriation des capitaux vers la CEE est la plus importante (en 1969 environ 6 milliards de fr. CFA au titre du revenu des facteurs nets et 2 milliards pour les transferts privés sans contrepartie).

La CEE fournit à la Côte d'Ivoire la majorité des matières premières et des biens d'équipement. C'est le cas de l'approvisionnement des industries alimentaires (grains et farines) et des autres activités de consommation courante. Les matériaux de construction (ciment, aluminium) et les éléments métalliques semi-

(1) Cf. Supra pp. 50-57

(2) Il s'agit d'activités industrielles proprement dites excluant le bâtiment - TP et l'artisanat.

transformés proviennent également de l'Europe. Le secteur des industries mécaniques et électriques importe 2/3 de ses biens d'équipement de la CEE (environ 34 milliards fr. CFA en 1970).

L'impact sur les achats de matériel est indirect sur les outputs du pays; cependant, il est important pour la balance commerciale. Les importations représentent 50 à 60% de la production des diverses branches citées (auxquelles il faut ajouter les industries mécaniques et autres, etc.).

Dans le domaine des débouchés, l'influence de l'association varie suivant le degré de sensibilité des articles fabriqués en Côte d'Ivoire. L'incidence est faible pour les activités industrielles peu ou pas sensibles, c'est-à-dire les industries de base et les entreprises de consommation locale qui utilisent des matières premières du pays. Il faut remarquer que ces activités visent surtout à la satisfaction du marché national, et celles dites de base sont embryonnaires.

Deux groupes d'industries sont sensibles: ce sont d'une part la production d'articles dont les débouchés sont en prépondérance européenne (Marché commun) et, d'autre part les autres activités de substitution aux importations.

Les firmes qui ont leurs débouchés à l'intérieur de la Communauté y rencontrent la concurrence des produits analogues venus, soit des pays associés (par rapport auxquels ils ne bénéficient d'aucune protection), soit des pays extérieurs à la CEE (par rapport auxquels ils bénéficient de la protection du tarif douanier commun). Les industries de cette catégorie valorisent essentiellement les cultures végétales.

L'exemple-type reste les conserveries d'ananas qui permettent à la Côte d'Ivoire d'être compétitive malgré les coûts plus élevés que ceux de ses principaux concurrents. En effet, la Côte d'Ivoire tout comme la Martinique, bénéficie d'un contingentement sur le marché français. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire vend 98% de ses conserves d'ananas à la CEE (dont 60% à la France). En valeur, les ventes augmentent de 890'000 dollars en 1962 à 10,4 millions en 1970.

Un autre secteur à débouché important est celui des produits du cacao (cacao en poudre, pâte de cacao et beurre de cacao) dont les exportations passent de 1'000 dollars en 1963 à près de 13,5 millions de dollars en 1970. Le dynamisme de ces articles est énorme; on devrait favoriser cette transformation sur place. Pour le bois travaillé, ces chiffres sont 2,9 millions de dollars en 1970 contre 15'000 dollars en 1966 et 1'000 dollars en 1963.

Le café torréfié et soluble, l'huile de palme (0,3 million en 1962 et 2,8 millions de dollars en 1970) et les autres articles manufacturés (près de 5 millions en 1970) sont en nette progression. Tous ces principaux produits industriels fabriqués en Côte d'Ivoire sont en forte expansion, mais ils utilisent généralement des processus relativement simples et demeurent faiblement "capital-intensive". Dans plusieurs cas, cette faible intensité capitaliste ne semble pas être compensée par une importante création d'emplois, ce qui diminue les effets entraînants.

La dernière catégorie de produits sensibles est celle des industries dont les débouchés sont constitués essentiellement par le marché ivoirien et dont les productions sont mises en concurrence avec des produits similaires provenant, soit de la Communauté, soit d'autres

pays. Ce sont des industries de consommation: filatures et tissages où les produits étrangers ont un plus fort rendement que ceux fabriqués localement. Cependant, la dimension internationale avec l'aide communautaire pourrait assurer la compétitivité. Mais le débouché n'est pas sûr.

Le secteur des brasseries (bières, eaux gazeuses) et celui des menuiseries font face aux mêmes difficultés.

Au total, l'association exerce des effets de structure de marché et des risques de blocage. Les premiers provoquent la modification des débouchés et des sources d'approvisionnement suivant la sensibilité de l'article fabriqué en Côte d'Ivoire. La création d'un grand nombre de débouchés pour certains produits est un moteur pour l'industrialisation.

Ce facteur positif ne peut être dynamisé que par un apport d'argent frais, sans cesse croissant, pour faire face au besoin d'investissement. Or, il a été relevé que cet apport nouveau, d'environ 3 milliards (1) est inférieur au rapatriement de capitaux privés qui se situe à 5 milliards pendant la période 1966/1970.

Malgré l'importance de l'autofinancement, 2 à 3 milliards de CFA, le transfert massif de fonds constitue un frein pour la création d'usines efficaces.

Sans doute, la voie de l'aide étrangère privée ou publique est toujours possible; cependant, un autre facteur de limitation de l'industrialisation demeure la capacité d'absorption qui tendra à se réduire.

(1) Ces chiffres sont cités supra p. 120 et sont valables pour la CEE qui assure la majorité du financement privé.

Ainsi, l'investissement privé européen a joué un rôle primordial, mais les mesures (conditions d'allègements fiscaux et de liberté) entraînent des transferts de gains de productivité et de bénéfices de la Côte d'Ivoire vers la CEE, ce qui sans une nouvelle orientation (par exemple la limitation de rapatriement) peut constituer un obstacle au développement industriel.

4.- LES SOLUTIONS A ENVISAGER

Dès lors que les possibilités de développement des entreprises substitutives sont affectées par l'étroitesse du marché ivoirien (5 millions d'habitants) et par les revenus, faut-il proposer uniquement la création de grandes unités orientées vers l'extérieur ?

Nous pensons qu'il n'y a pas d'alternative entre industries de remplacement aux importations et industries d'exportation, car ces deux options sont nécessaires et complémentaires, mais elles doivent s'appuyer sur des activités "développantes".

Le critère d'investissement que nous souhaitons doit être conforme à la transformation de la société interne dans sa structure de consommation.

Or, les industries de remplacement aux importations ont accru le revenu global du pays, mais n'ont pas toujours eu les effets induits et multiplicateurs nécessaires au développement national.

Ce type d'industrialisation légère est critiquable dans la mesure où la forme de consommation (de luxe notamment) qu'il tend à satisfaire est elle-même in-

adaptée aux conditions locales. L'implantation des industries de consommation a été essentiellement facilitée par la présence d'un grand nombre d'expatriés (passant de 10'000 à 40'000 entre 1960 et 1971) à pouvoir d'achat élevé. L'Européen est onze fois plus riche que l'Africain résidant à Abidjan, ce dernier possédant un pouvoir d'achat onze fois multiple de celui de l'habitant du Nord. Ainsi, le niveau de vie qui est en forte croissance est inégalement réparti: 7% de la population consomment 33% des biens commercialisés!

Par l'effet de démonstration internationale, la consommation de la couche la plus solvable s'est orientée vers des biens répondant à des besoins non-essentiels. Il en découle un remplacement des importations sans une modification de la répartition des revenus ni du profil de consommation. Ainsi, la production des biens utilitaires n'a pas accueilli la primauté des investisseurs, ce qui entraîne une faible diversification de la demande. Or, l'augmentation de la demande globale se fait par le truchement du flux de revenu.

Le processus d'import-substitution, privé du soutien d'un marché interne en lente croissance, se rapproche de sa saturation.

La voie possible de l'industrialisation en Côte d'Ivoire

Le but principal de l'industrialisation étant de permettre une diffusion progressive au système économique tout entier, toute nouvelle orientation doit se faire dans une double optique de changements. L'une des directions est d'ordre STRUCTUREL et l'autre INSTITUTIONNEL.

La transformation des structures de l'industrie est envisagée par le plan 1971/1975 qui préconise des indus-

tries exportatrices. Il a été montré (1) que certaines de ces grandes unités devraient atteindre la dimension internationale pour être compétitives. Ce problème de compétitivité et de viabilité se pose pour les industries du bois, celles de la pâte à papier, la sidérurgie et l'industrie textile. Cette dernière retient la priorité des priorités dans les projections officielles, en raison de l'avantage comparatif dont semble jouir théoriquement le pays dans ce domaine.

Développer la production nationale de coton pour approvisionner le marché intérieur est rationnel. Toutefois, l'on devrait fonder le développement de l'industrie textile sur la demande interne. L'exportation du textile ayant pour but de payer les équipements devrait constituer seulement 5 à 10% de la production. Il est impossible de vendre une importante quantité à l'étranger, en raison de la concurrence accrue du Japon et d'autres pays asiatiques. Ce qui est faux pour un pays comme la Côte d'Ivoire, c'est de miser sur une industrie intégrée du textile, tournée vers l'extérieur (2). En effet, il y a un problème de tissus écrus et de filés qui est difficile à résoudre. Il n'existe pas de marché de filés, à cause de la faiblesse de la valeur ajoutée. Il ne faut pas que la survie de l'investissement demande la subvention du gouvernement. Quant au coton brut, son marché mondial est très vif; les prix de ces dernières années sont en hausse.

Autres domaines d'exportation, les industries de conservation et de préparations alimentaires dont les investissements envisagés sont à la mesure de la conjoncture future. Le Plan prévoit, pour les conserves et le

(1) Cf. supra p. 106, 108 et 113

(2) Sauf dans l'hypothèse de la réalisation d'un marché commun africain.

café, 1 milliard d'investissements nouveaux en 1971/1975 et 2,1 milliards de fr. CFA en 1976/1980, pour des emplois additionnels de 770 personnes, et 1150 salariés selon ces périodes respectives. Au niveau mondial, il existe une demande importante de produits vivriers, et cela à cause de l'augmentation de la population mondiale, même si l'élasticité de la demande de ces denrées alimentaires n'est pas forte. La Côte d'Ivoire peut être compétitive avec la transformation sur place du café, du cacao et de l'ananas où la valeur ajoutée sera nette pour l'économie nationale.

Une industrialisation "verticale" (par opposition à l'industrialisation "horizontale" basée sur l'industrie manufacturière) doit permettre la création d'industries de base et d'industries intermédiaires. Parmi celles-ci, nous retiendrons la sidérurgie et la pâte de bois. La sidérurgie pourrait s'implanter grâce au minerai de fer de Bangolo; cependant, ses débouchés sont actuellement limités. Le Plan prévoit pour le minerai de fer en pellets et accessoires, des investissements de l'ordre de 140 milliards de fr. CFA au cours de la période 1971/80, occasionnant ainsi des effectifs de 6'000 personnes (1).

Cette industrie extractive ne comportera pas une forte intensité de main-d'oeuvre (labour-intensive); en effet la totalité de la production (plus de 14 milliards de fr CFA en 1980) sera exportée. L'horizon 1980 ne verra pas encore la sidérurgie proprement dite (difficultés d'utilisation interne).

Une industrie de valorisation qui a un meilleur avenir reste la PATE DE BOIS. Sur le plan mondial, la possibi-

(1) Ces chiffres proviennent des mises à jour de 1971.

lité d'accroître la production de pâte de bois dépend de plus en plus des pays tropicaux. En effet, la culture intensive de l'arboriculture nécessite environ 10 ans pour que la forêt soit exploitable (par exemple l'eucalyptus au Brésil et en Afrique).

Les perspectives offertes de la demande mondiale permettent à la Côte d'Ivoire d'envisager une politique dynamique, dans le domaine de la promotion de nouvelles essences et la recherche d'un ralentissement de la croissance des exportations de grumes. La solution pour les demi-produits est trouvée dans la pâte à papier. Désormais, les marchés nordiques, voire du Canada, deviendront insuffisants.

La technologie a évolué et l'on peut utiliser des essences tropicales pour produire de la pâte à papier. C'est une industrie lourde, à forte intensité de capital pouvant être implantée dans la zone du Sud-ouest du pays, comme le prévoit le Plan. Il existe des feuillus tropicaux à partir desquels on fait de la fibre artificielle; les réserves forestières y sont considérables. La production sera amplifiée par la plantation de nouvelles espèces d'essences (boisements artificiels).

Il a été proposé la construction d'une usine de pâte "kraft" blanchie d'une capacité annuelle de 170'000 t. pour un investissement total de 20 milliards de fr.CFA. Le problème de la modeste rentabilité de départ (15%) ne tient pas compte du fait que cette entreprise peut bénéficier du soutien technique et financier de l'étranger. (1) Pour la réalisation, il faut une participation de grande entreprise, moyennant un contrat à moyen

(1) Industrie lourde, les pâtes de papier exigent de gros investissements pour atteindre le seuil de rentabilité, d'où nécessité d'un contrat avec une grande entreprise. Cf. Infra, pp. 293-294.

ou long terme de fourniture de matière première et de produits semi-finis.

L'intégration verticale doit être envisagée pour la substitution aux importations de papiers et de cartons d'emballage qui s'élèvent à 17'000 t. par an. L'entreprise de transformation peut être complétée par une fabrique de papier nécessitant 2 milliards de fr.CFA d'investissement. La hausse des prix des pâtes provoquera une meilleure rentabilité de la transformation sur place. En effet, le déséquilibre entre l'offre et la demande, qui est au détriment de celle-ci, s'annonce durable. La production de pâte de bois et de pâte à papier à San Pedro (1) assurerait une meilleure intégration verticale des usines (pouvant mieux réussir que pour le textile). La politique forestière et papetière exige des capitaux dont la solution se trouve dans les aides (2).

La nouvelle industrialisation du pays absorbera progressivement la main-d'oeuvre agricole qui reste abondante. Comme celle-ci est peu qualifiée, sa formation doit être une des priorités.

Le rôle causal des productions de base ne fonctionnera pleinement que dans un contexte bien défini; en effet, le marché ivoirien est exigu.

L'implantation concomitante d'industries légères répondant à des besoins essentiels et d'industries d'équipe-

(1) San Pedro bénéficie de la matière première (le bois), d'un port et des usines. Dans une première phase, l'usine sera alimentée à partir de la forêt naturelle, puis le relais passera aux boisements artificiels plus homogènes.

(2) Cf Infra, troisième partie.

ment et d'approvisionnement suppose un grand débouché. Le marché communautaire exige un haut niveau de technologie et une forte compétitivité; il reste le domaine de certains secteurs de valorisation végétale et animale. Pour la majorité des articles fabriqués, un marché étendu à l'Afrique occidentale est indispensable. Cependant, cette intégration, pour être rentable, demande une coordination des plans d'investissement.

Cela nous amène aux changements institutionnels. Ceux-ci se réfèrent aux barrières douanières et aux codes d'investissement des différents pays de la zone.

Pour éviter la concurrence interne néfaste, il faut arriver à négocier entre EAMA des codes stricts pour faciliter une intégration qui seule permet la réalisation d'économies d'échelle, telle que l'on soit contraint d'abandonner les droits de douane inter-africains. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'industrialisation sera imposée par des conditions extérieures pas toujours favorables.

En effet, la multiplicité de mesures en faveur du capital étranger, les unes plus favorables que les autres, fait que l'investisseur choisit le pays qui accorde les plus larges facilités de rapatriement des revenus. Il en résulte des difficultés pour l'équilibre de la balance des paiements. En outre, ces investissements s'orientent en priorité vers les domaines les plus immédiatement rentables (industries légères, bâtiments et travaux publics).

La Côte d'Ivoire qui figure parmi les EAMA les plus avancés économiquement, peut imposer plus par rapport aux moins avancés. Ainsi, une révision du code des investissements pour limiter une partie du reflux des

bénéfices et des capitaux et aussi l'amortissement rapide, serait une étape avant l'harmonisation des bases d'imposition et des tarifs fiscaux des pays associés.

Le risque que le capital étranger quitte définitivement le pays est à écarter. En effet, les investisseurs cherchant d'abord à rentabiliser leurs apports resteront sur place, dans la mesure où les quelques restrictions ne sont guère draconiennes. Le recours aux sources de financement extérieur (1) ne doit pas faire oublier la mobilisation de l'épargne locale ainsi que la promotion d'entrepreneurs ivoiriens. La sous-traitance, très dévoreuse de main-d'oeuvre, est un domaine exploitable dans les secteurs compétitifs (2).

Ainsi, les répercussions de l'Association sur le plan industriel peuvent avoir un aspect positif et un autre négatif. La Communauté européenne est un agent important pour le financement des investissements, mais aussi pour les débouchés. Toutefois, le transfert des revenus qui excède de plus en plus l'apport des capitaux constitue une charge pour la Côte d'Ivoire. De même, le Marché commun où les prix de revient tendent à baisser, n'est pas toujours rentable pour les produits fabriqués en Côte d'Ivoire, ceux-ci supportant difficilement la concurrence des produits similaires européens.

(1) Pour l'impact de l'industrialisation, l'aspect dynamique est plus important. En ce qui concerne les aides, la priorité est d'assurer le flux d'entrées; le problème de remboursement, si important soit-il, est secondaire. Le choix de l'investissement est à long terme.

(2) La CEE pourrait jouer un rôle important en transférant en Côte d'Ivoire certaines industries qui peuvent y bénéficier de l'intensité de la main-d'oeuvre.

La solution revient donc à créer des économies d'échelle en Afrique, pour éviter les protections nationales qui engendrent un faible développement des échanges commerciaux inter-régionaux, synonyme de gaspillage économique et pour atteindre de la sorte une pleine compétitivité.

*

CHAPITRE II : ANALYSE DU REGIME DES ECHANGES ET DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DES PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des solutions créées par l'Association, l'organisation du commerce reste essentielle. Un effort d'imagination est encore nécessaire pour parvenir à une solution acceptable pour tous. Le régime des échanges de la Communauté est-il compatible avec la situation de la Côte d'Ivoire ? (section I).

S'il subsiste des problèmes, quels sont les éléments de la politique commerciale que l'on peut retenir ? (section II). Les résultats des courants d'échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire, analysés dans la troisième Section, répondent partiellement aux questions précédemment posées.

SECTION I : LE REGIME DES ECHANGES COTE D'IVOIRE / CEE

Le régime du commerce entre la Côte d'Ivoire et la CEE est basé sur une plus grande libéralisation et une libération progressive des échanges (1). Le principe de "zone de libre-échange" prévu par la convention est-il compatible avec le GATT ? Le risque de dépendance de la "périphérie" à l'égard du centre moteur est-il atténué par les préférences générales ? La coopération la plus rentable demande une communication facile entre les associés africains. C'est l'objet de cette Section.

(1) Deuxième Convention de Yaoundé.

1.- "ZONE DE LIBRE-ECHANGE" OU SIMPLE REGIME PREFERENTIEL ?

Si l'idée de groupements à l'échelle régionale (1) a fait son chemin et que l'Association des Etats africains s'est maintenue, son volet commercial est encore l'objet de frictions et de confrontations entre pays tiers et pays partenaires dans l'enceinte du GATT.

La question de la compatibilité de la "zone de libre-échange" avec les règles de l'Accord général reste toujours posée. Le but de ce paragraphe est avant tout d'exposer les considérations économiques, voire juridiques, de ce problème. Il sera fait allusion, néanmoins, à quelques aspects politiques. L'inégalité de départ des pays qui s'engagent dans la voie du libre-échange rend-elle efficace la réalisation de celui-ci? L'ouverture des frontières correspond-elle à une zone de libre-échange ou plutôt à un traité préférentiel ?

A.- Du régime de libre-échange du Traité de Rome aux "Dix-huit zones de libre-échange" de la Convention de Yaoundé

Pour répondre à la question posée précédemment, il semble indiqué de procéder à un rappel. L'évolution des relations commerciales entre la CEE et les EAMA n'est pas continue. Alors que le Traité de Rome (art. 131 à 136) étend aux pays membres les préférences existantes sous l'ancien Empire français pour établir progressivement une zone de libre-échange entre, d'une part le Marché commun et, d'autre part les territoires d'Outre-Mer,

(1) Il s'agit de groupements régionaux dans le sens large: liaison de deux continents, etc..

La Convention de Yaoundé supprime la zone unique (projetée) en faveur d'une balkanisation en dix-huit "zones" différentes. Dès lors se constitue un système communautaire avec plusieurs satellites. Ce faisceau (1) de "zones de libre-échange" entre la CEE et chacun des EAMA semble en fait et en droit non conforme à la règle fondamentale (non-discrimination) du GATT et constitue un traité préférentiel.

Le schéma suivant permet d'illustrer ceci:

Situation actuelle:

Centre = Europe
Périphérie = 18 EAMA

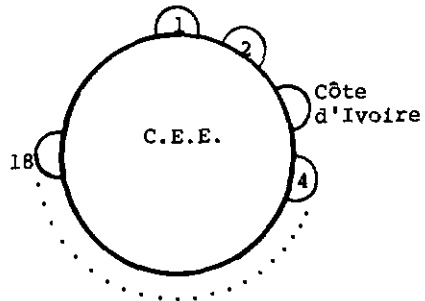


Figure 1: Faisceau de "zones de libre-échange" = Réseau de traités préférentiels.

La disparition des relations horizontales liant également les associés entre eux introduit un préjudice dans leur commerce. La zone "verticale" entre la Côte d'Ivoire et la CEE libère les échanges entre ces deux groupes, mais l'autonomie de tarif de la Côte d'Ivoire à l'égard des autres Etats associés implique un détriment vis-à-vis de ceux-ci. Il est vrai que les textes de la Convention leur donne la possibilité de constituer une coopération régionale (2); pourtant, aucune disposition ne

(1) Cf Figure 1: Le cercle représente la CEE autour de laquelle est constitué le réseau des 18 traités préférentiels des associés africains.

(2) Cf Convention de 1969, art. 12.

régissant les échanges inter-africains, la prescription se résume à un "voeu pieux" (1).

La Côte d'Ivoire, déliée de ses mailles à la base, est attirée vers le centre européen et le régime préférentiel actuel crée une position de dépendance avec un risque de domination. Le maintien d'une certaine relation de centre de décision aboutit au bilatéralisme qui est entaché d'inconvénients.

Si les préférences tarifaires fonctionnent dans les deux sens (désarmement réciproque) il n'en est pas de même pour la clause de la nation la plus favorisée. La Côte d'Ivoire concède le bénéfice de celle-ci aux Etats de la CEE, alors que la Communauté ne lui accorde pas la réciprocité de ce traitement, ce qui est une faille dans le système.

Le système de préférence de l'Association, malgré les imperfections d'ordre économique, est-il compatible avec l'article XXIV du GATT ? L'interprétation en vigueur est en réalité trop extensive et s'écarte du vrai problème de la conformité. Les partenaires expliquent le bien-fondé de la "zone de libre-échange" par référence à la volonté politique, aux liens historiques qui unissent les membres et à l'importance commerciale de la CEE (2). Que dit le GATT? Son article XXIV autorise les parties contractantes à déroger à la règle de la nation la plus favorisée dans le cadre de la formation d'une Union douanière ou d'une zone de libre-échange.

-
- (1) Voir Guy HOSMALIN: "Les Associations CEE/Etats africains et l'intégration économique régionale en Afrique", Revue du Marché Commun, 1971, p. 32-47,
- (2) Rapport du Groupe de travail du GATT du 2 décembre 1970 (L/3465) pp. 145 et 146; dans GATT, instrument de base, Supplément No 18, Genève, avril 1972.

Cela suppose les conditions suivantes:

-) suppression pour l'essentiel des échanges commerciaux entre pays membres, à savoir les droits de douane et les contingents ;
 -) élaboration d'un plan et d'un programme indiquant la manière selon laquelle ce but sera atteint;
- et enfin,
-) identité des droits des Etats tiers, avant et après la création de l'intégration.

Effectivement, la Côte d'Ivoire libère ses droits vis-à-vis de la CEE, mais elle demeure souveraine en matière de ses tarifs douaniers à l'égard des Etats étrangers à la zone, c'est-à-dire les autres Etats africains associés et les pays tiers étrangers à l'Association.

En plus des détournements de trafic (1) qui peuvent s'ensuivre (les importateurs voulant profiter de la faible perception dans un pays donné), les droits d'un pays associé quelconque deviennent supérieurs à ceux antérieurs à 1963 (2). Ce résultat est en contradiction avec le GATT et constitue un obstacle au commerce inter-africain.

Si la libération des échanges Côte d'Ivoire/CEE est effective, elle n'est pas totale, à cause de la latitude de la Côte d'Ivoire à utiliser des clauses de sauvegarde. Cela est non conforme à la règle de l'essentiel des échanges. Sans doute les sauvegardes de droits et de contingents s'expliquent par le sous-développement de l'associé, mais n'est-ce pas poser la question d'intégration entre pays inégalement développés ?

-
- (1) Les certificats d'origine ne suppriment que partiellement ce détournement de trafic.
 - (2) Jusqu'en 1963, les droits entre associés étaient nuls.

L'explication est valable; pourtant, elle va à l'encontre de la zone de libre-échange. (1)

A cet égard, on peut évoquer la critique de plusieurs pays tiers et particulièrement des Etats-Unis (2). Ceux-ci prétendent que la multiplication des zones de libre-échange n'est pas conforme aux règles du GATT. L'objection est de taille car les accords d'association se font dans un cadre bilatéral aboutissant en fait à des traités préférentiels (ex.: Traité Côte d'Ivoire/CEE) et non pas à la zone de libre-échange. Signalons que la zone de libre-échange dans le sens de traité préférentiel est admissible à condition qu'elle constitue une période évolutive conduisant à l'Union douanière (ex.: Grèce/CEE); tel n'est pas le cas de l'intégration Côte d'Ivoire/CEE qui est une association en vue de la "coopération". Il est difficile de se prononcer sur un plan exact, la période assez courte de cinq ans ne permettant pas d'y répondre.

Isolé commercialement, comment l'associé africain peut-il prétendre à "l'équivalence de pouvoir" face à la communauté européenne ?

L'effet préférentiel consécutif à la suppression réciproque des droits de douane est une réalité juridique pour la Côte d'Ivoire. Le niveau différent de son économie par rapport à celles de la CEE introduit des effets de domination asymétrique (3).

Que penser dès lors des préférences inverses? Il est calculé que les produits des droits de douane à l'import-

(1) Cf. Rapport du GATT, op.cit., qui souligne que certains associés appliquent aux importations de toutes origines, y compris aux produits de la CEE, des impositions additionnelles souvent d'un niveau supérieur aux droits de douane (pp. 147-148).

(2) Ib.

(3) Cf. supra pp. 50-57

tation représentaient en 1967 1,76% (1) des recettes totales du budget de fonctionnement ivoirien. Il s'ensuit que leur suppression aurait une faible incidence sur les finances du pays. Cette élimination des tarifs peut prendre de l'ampleur lorsqu'elle est jointe au retour des flux de capitaux (transferts privés et publics).

Ainsi, économiquement il faut apprécier les préférences inverses dans le cadre de la CNUCED par le truchement des contingents qui, eux, n'ont pas une grande importance au point de vue des recettes du pays.

Politiquement, ces préférences permettent à la Côte d'Ivoire d'obtenir des préférences en Europe et incidemment des aides.

Pour les Six, les facilités qui leur sont octroyées leur permettent d'écouler à meilleur compte que leurs concurrents.

Les justifications des préférences inverses sont donc moins d'ordre économique que politique (pouvoir de négociation des Six et souveraineté des pays africains qui se réservent le droit de les conserver ou de les éliminer).

Le régime commercial actuel est une transposition astucieuse du traité préférentiel à une zone de libre-échange. Les divers comités institués par le GATT (2) pour juger de la compatibilité de l'association avec l'article XXIV n'ont jamais donné de verdict. La crainte que la

(1) Chiffres cités par H. PERROY, op.cit. p. 234

(2) Groupe du GATT, op. cit. L/3425 et L/3465, etc..

CEE ne dénonce l'accord général n'est pas exempte de cette position. D'ailleurs, la CEE refuse la juridiction du GATT quant aux préférences inverses (1).

Or, les divers accords préférentiels entraînent une polarisation des relations commerciales entre les Etats africains et la CEE sous la forme d'une "sphère d'influence dont le centre de gravité" reste l'Europe. Quelle solution proposer pour une véritable coopération régionale ?

B.- Suggestion: Une zone de libre-échange eurafricaine

A partir du moment où chacun des associés africains est autonome en matière de ses droits vis-à-vis de ses homologues et que le centre européen exerce une forte attraction, la tentative pour la création de trafic est difficile à réaliser. En effet, il existe *"dix-huit zones de libre-échange "verticales" mais isolées entre elles en Afrique, du moins dans le cadre du système d'Association CEE/EAMA: même si les motivations politiques en sont compréhensibles, c'est évidemment une sérieuse limite de principe à la compatibilité entre ce système et les objectifs d'une intégration interafricaine (2)"*. A notre avis, celle-ci demeure le préalable à la création d'une véritable zone de libre-échange eurafricaine. Au minimum, il peut y avoir simultanément entre la signature de la convention d'Association et celle du Marché commun africain.

(1) Cela en vertu du "principe de l'autonomie tarifaire" des parties contractantes.

(2) Cf HOSMALIN, op. cit., p. 40 ss.

La situation actuelle aurait été valable si elle avait pour but d'aboutir à un regroupement de deux unions avec, à l'appui, un programme bien défini comportant une période transitoire.

La proposition d'une zone unique (1) liant la CEE et la "communauté économique africaine" a des avantages certains. Tout d'abord, les effets de dépendance seront atténués grâce aux nouveaux débouchés africains; et la conformité au GATT se réalisera automatiquement, l'essentiel des échanges étant assuré. La libéralisation des échanges s'effectuera entre la zone africaine et la zone communautaire.

En fait, dans l'état actuel, les Etats associés sont dans l'incapacité de réaliser des économies d'échelle qui, seules, permettent un développement économique (alliant la concurrence à la complémentarité), grâce à des industries profitant du grand marché.

Ce schéma constitue une illustration de la zone de libre-échange:

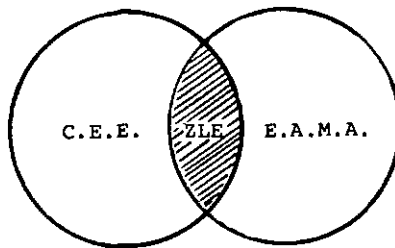


Figure 2: Zone de libre-échange eurafricaine (Z.L.E.)
(disque hachuré)

(1) Cf. Figure 2: Une zone de libre-échange constituée d'une part par la CEE et d'autre part par une Communauté économique africaine (CEA).

L'étroitesse des marchés internes et l'existence au niveau africain de droits de douane entravent le commerce interrégional et augmentent les coûts de production industriels (1). Ces faits conduisent donc à affirmer que l'arrangement commercial contenu dans la Convention de Yaoundé n'est rien d'autre qu'un simple régime préférentiel avec des rapports de dépendance.

Incidentement, on peut montrer que la baisse du tarif extérieur commun en Europe accentue le processus de traité préférentiel; en effet, il n'y a pas de réciprocité du côté ivoirien. L'érosion préférentielle résultant de l'abaissement du niveau des T.E.C. de 25 à 50% n'est pas compensée. Si la diminution de la protection est compatible avec la tendance d'ouverture du commerce mondial, il est paradoxal de constater que les préférences dont jouissent les produits des Six lors de leur importation en Côte d'Ivoire restent inchangées (taux de préférence d'environ 10% dans l'U.D.E.A.O.). Une fois encore, la libéralisation s'effectue d'un seul côté.

La nouvelle zone de libre-échange (2) qui verrait disparaître de facto les murs se dressant à la frontière de chacun des EAMA ne manquera pas de modifier les coefficients structurels, de rendre les économies concurrentielles (sur les marchés communautaire et africain) et de transformer leur complémentarité poten-

-
- (1) De même que l'industrialisation n'est pas rendue possible par la forte discrimination de la CEE.
 - (2) L'art. 12 de la Convention recommande de simples accords relatifs à certains produits, ou l'institution de zones de libre-échange ou encore des Unions douanières. (La Côte d'Ivoire appartient à l'Union douanière de l'Afrique de l'Ouest, l'U.D.E.A.O., qui n'a jamais fonctionné pratiquement).

tielle par l'implantation d'industries jouissant d'avantage comparatif en vue d'une zone de coopération équitable.

Nous avons montré que l'arrangement préférentiel sélectif est admis par l'Accord général, et ce dans des conditions précises visées par l'article XXIV. Il faut mentionner l'article XXV qui attribue un régime dérogatoire exceptionnel soumis à un contrôle étroit des parties contractantes, oeuvre qui semble difficile en pratique.

L'Association engendre des traitements de faveur sur le plan vertical (à cause de sa nature contractuelle) et une discrimination de la Côte d'Ivoire par rapport à ses voisins. Cette pratique est à la fois une limite à l'intégration interafricaine et un obstacle à la règle de l'essentiel des échanges.

Il faut préciser qu'au sein du GATT "*le principal point de controverse est qu'il n'y a pas de libre-échange au sens du paragraphe 8b) de l'article XXIV, étant donné que ces pays (certains EAMA dont la Côte d'Ivoire) sont dans l'impossibilité d'éliminer la plupart des impositions qu'ils perçoivent à l'importation*" (1). La solution préconisée pour y remédier est une formule proche du système généralisé de préférences où les Etats associés n'accorderaient pas de concessions réciproques.

(1) -) GATT, Groupe de travail L/3425, op.cit.p.148.
-) Cf aussi CEE/OCDE, Groupe à haut niveau sur les problèmes commerciaux et connexes, chargé d'étudier les perspectives du commerce international, créé les 7 et 8 juin 1971 (présidé par M. J. Rey).

La CEE et les EAMA rejettent formellement l'interprétation visant à assimiler les taxes fiscales à des mesures restrictives. On doit admettre que la possibilité d'établir des clauses de sauvegarde ou de nouveaux droits, c'est-à-dire la "concurrence protégée" n'assure pas la libération totale. Cela est donc contraire au principe fondamental, en dépit de leur faible incidence statistique.

Pour clore ce débat, la meilleure voie consisterait à rechercher une fusion des dix-huit traités en une seule zone de libre-échange, en vue d'éliminer les entraves commerciales inter-africaines. Seule l'intégration de ce "groupe africain" à la Communauté économique européenne, avec octroi mutuel (1) d'un traitement préférentiel, peut être qualifiée de zone de libre-échange.

2.- LES PREFERENCES GENERALISEES ET LEURS REPERCUSSIONS POSSIBLES SUR LES ECHANGES ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LA CEE

A.- Les données relatives au système généralisé

Les avantages réciproques concédés par la Communauté et la Côte d'Ivoire ne conduisent pas pour cette dernière à une préférence commerciale réelle (2). Le principe de préférence en retour accordé par des pays en voie d'industrialisation à des pays riches est écarté de la nouvelle règle-

(1) La recherche d'une certaine égalité ne peut résulter que dans une solidarité d'échanges mutuels.

(2) Cf. Supra pp. 55-56 et Infra p. 164.

mentation des relations commerciales internationales (établissant les préférences générales), et ce à caractère mondial.

Une résolution (1) de la Conférence de New Delhi organise le principe de l'octroi par les pays industrialisés de préférences tarifaires générales en faveur des pays sous-développés. Le système est "généralisé" dans la mesure où il est accordé par tous les pays développés, et "non-discriminatoire" parce qu'il est consenti à tous les pays sous-développés. La dérogation au traitement de la nation la plus favorisée du GATT et les préférences tarifaires (exemption totale ou perception à un taux préférentiel) dans un seul sens (unilatéral) par les pays développés, donne au système son caractère de "non-réciprocité".

La mise en vigueur des arrangements a été retardée par la difficulté d'établir une liste des produits couverts et les mesures de clauses de sauvegarde.

Ainsi, un système uniforme s'avère impossible car chaque pays protège ses activités les plus concurrentielles.

La position des EAMA semble très délicate: cumuleraient-ils leurs préférences spéciales avec les avantages sur les marchés développés extra-européens ? Les préférences régionales doivent-elles disparaître au profit des préférences mondiales ?

(1) La résolution 21 (II) adoptée à la 2ème session de la CNUCED (26.3.1968) pendant la 77ème séance plénière à New Delhi, stipule que "(...) les objectifs du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement les moins avancés doivent être:

- a) d'augmenter leurs recettes d'exportation;
- b) de favoriser leur industrialisation;
- c) d'accélérer le rythme de leur croissance économique".

B.- La Côte d'Ivoire face à l'offre de préférences
généralisées de la CEE (1)

Dans cette étude, nous nous limiterons aux offres communautaires et à leurs réponses du côté ivoirien. Les principales questions soulevées sont presque toutes résolues par le fait que l'Association existe avec les préférences généralisées et que "*l'équivalence entre avantages futurs et acquis*" est obtenue (2).

La Côte d'Ivoire cumulerait les préférences probables (3) sur des marchés extra-européens avec les faveurs de l'Association, les premières se réalisant en concurrence avec des pays avancés industriellement. Il en résulterait que les incidences négatives pour la Côte d'Ivoire iraient s'approfondissant: elle connaîtrait une nouvelle érosion de ses avantages sur les marchés communautaires.

Cependant, un problème fondamental pourrait trouver des éléments de solution dans la mise en vigueur des préférences pour les produits manufacturés. Il s'agirait d'une diversification orientée vers une industrialisation avec des débouchés dans le contexte mondial, que plutôt de nouvelles productions agricoles excédentaires (caoutchouc, huile de palme par exemple).

-
- (1) Ces préférences sont mises en vigueur par la CEE depuis le 1er juillet 1971.
 - (2) L'on préserve les avantages actuels, aussi minces soient-ils dans l'Association.
 - (3) Les préférences générales sont seulement probables car le "système lui-même paraît devoir s'analyser comme un droit de préférer, mais non comme un devoir de le faire". Il n'y a point d'obligation.

Si telle demeure la prétention, qu'en est-il de l'efficacité de ces préférences pour la Côte d'Ivoire? On peut en douter étant donné qu'elles dépendent du taux de protection initial (1) dans la Communauté. En outre, les retombées économiques sur la Côte d'Ivoire sont liées à deux catégories d'orientation:

-) D'abord le choix des produits (plus ou moins exonérés)
-) Ensuite les conditions des importations préférentielles.

Les produits couverts et les conditions de faveur

L'offre de la CEE concerne les produits manufacturés et semi-finis (2) qui bénéficient dès lors d'une totale franchise de droits de douane. On y ajoute les minerais non métalliques et 150 catégories de produits agricoles transformés. Ceux-ci bénéficient seulement de conditions de faveur, c'est-à-dire des taxes réduites assorties de clauses de sauvegarde. Leur choix se fait méticuleusement pour éviter la concurrence avec les produits agricoles de base, les autres produits agricoles traités (ex.: huiles végétales, produits en conserve ou emballés), les textiles et les minerais métalliques.

Dans la mesure où le pays associé bénéficie de quelques exemptions sur les prélèvements, il conserve un petit avantage.

(1) Cf. Traité de Rome

(2) Ce sont les produits appartenant à la nomenclature de Bruxelles (NDB) sous les chapitres suivants: ch. 25 à 99: tous les produits industriels; en plus: ch. 1 à 24: produits agricoles transformés.

Un système de plafonnement régit les importations qui ne doivent pas excéder le montant actuel en provenance des pays bénéficiaires, majoré d'un montant supplémentaire de 5% des importations en provenance des pays développés. Ce contingentement, qui protège les industriels européens, est complété par la "règle du butoir", consistant en la satisfaction des intérêts des pays associés. Cette règle vise la limitation de l'avantage des pays sous-développés les plus compétitifs. C'est ainsi que le pays bénéficiaire ne peut dépasser, en règle générale, les 50 % du plafond de chaque produit (mais 30% à 20% dans certains cas) (1).

La mise en pratique des avantages généralisés par la CEE ne change rien à la réalité juridique des produits industriels ivoiriens car ils jouissent déjà de "préférences tarifaires illimitées". Le plafonnement ne les concerne pas. Au contraire, les quelques produits industriels qu'elle exporte subiront la concurrence des articles des pays sous-développés avancés et la "règle du butoir" devient un subterfuge.

La diminution de la marge préférentielle sera une réalité qui s'additionnera à l'abaissement des avantages sur les produits agricoles (tous les produits ivoiriens perdant peu à peu leur privilège par rapport aux pays tiers sur les marchés européens).

(1) Un changement était possible car les USA voulaient faire une rétorsion contre les préférences inverses, en n'accordant pas le bénéfice des préférences aux EAMA (Côte d'Ivoire comprise). A noter que les USA prévoient d'exclure des préférences: les produits chimiques pétroliers, les chaussures et certains textiles.

Une étude (1) de la Commission Economique pour l'Afrique (C.E.A.) sur le projet de système de préférences généralisées va dans le même sens. Elle soutient que les pays les plus dépourvus ne tireront de ce système que des avantages nuls ou insignifiants. Elle poursuit: "*La position concurrentielle des pays exportateurs en voie de développement pourrait aussi se modifier dans le cas notamment de ceux de ces pays qui bénéficient déjà des préférences, tels que les membres associés de la CEE et du Commonwealth. Leur situation préférentielle sera abolie par l'introduction d'un système général de préférences. En tenant compte de ces effets dans l'évaluation, on pourrait, dans le cas de ces pays, voir se transformer en perte le gain faible ou nul (2) que fait apparaître le calcul des recettes. Les marchés qu'ils se sont déjà adjugés grâce aux préférences spéciales risquent d'être menacés et l'accès prévu, mais non encore assuré, à ces nouveaux marchés pourrait être compromis ou bouché par suite d'une concurrence renforcée des autres pays en voie de développement*". Cette analyse lucide est trop explicite pour mériter un long commentaire.

A ce sujet, les pays les moins avancés, ainsi que les EAMA qui jouissent des préférences spéciales, souhaiteraient des mesures spéciales. Le projet de résolution de la Côte d'Ivoire au nom du groupe africain devant la Commission des "Invisibles et du Financement" du conseil de la C.N.U.C.E.D. avait les conclusions suivantes:

(1) "Le projet de système de préférences générales et les pays africains", Nations Unies - Conseil économique et social, 5ème réunion mixte. Commission économique pour l'Afrique, M 70 - 1532, août 1970 (cf paragraphe 43).

(2) C'est nous qui soulignons.

- 1° ... Elimination ou réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des principaux produits primaires.
- 2° Que les pays développés intéressés s'abstiennent de toute production agricole nationale (à cause de leur haut niveau de protection douanière ou des subventions).
- 3° Que les pays développés ne substituent pas inconsidérément les produits synthétiques et de remplacement aux produits naturels des pays les moins avancés.
- 4° *"Qu'un traitement favorable soit accordé aux pays les moins avancés dans la répartition des contingents de production ou d'exportation au titre de tout arrangement international relatif à un produit présentant pour eux un intérêt particulier, et que ces arrangements prévoient, chaque fois que possible, des dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés, par exemple une disposition les exemptant d'avoir à contribuer au financement d'un stock régulateur".*

Les conditions de l'octroi des préférences générales varient suivant les groupes de pays et les bénéficiaires ne font pas l'unanimité quant à leur acceptation (1).

(1) Les conclusions du Comité spécial des préférences de la CNUCED du 11 octobre 1970 sont:

- les exceptions des offres des pays développés n'attribuent pratiquement aucun avantage pour les pays les moins avancés;
- la suppression des préférences inversées est la condition de l'octroi des offres des pays tels: USA, Autriche, Japon, Suisse; ce qui implique une négociation bilatérale par Etat associé.

Théoriquement, l'efficacité de ce système généralisé de la CEE sera faible dans la mesure où elle sera fonction du taux de production initiale de la Communauté et du taux effectif.

Problème du taux nominal et du taux effectif (1)

La mise en oeuvre du système doit être analysée en fonction du degré de protection tarifaire effective. Le taux effectif est en général plus élevé que le taux nominal (environ 8 à 12% en moyenne).

"Le taux effectif dépend non seulement du droit portant sur le produit fabriqué, mais des coefficients d'impôts et des droits de douane sur les inputs. Si donc les négociateurs retiennent seulement le taux nominal du droit de douane qui a une incidence variable selon les "diverses élasticités de demande et d'offre" sur la consommation du produit touché, ils introduisent un biais en faveur des pays industrialisés. En effet, ils négligent de la sorte les droits frappant les consommateurs intermédiaires qui constituent les inputs du produit final".

La prise en compte du taux effectif peut être réalisée diversement suivant la nature des produits manufacturés. En général, la supériorité des taux effectifs de protection dans la CEE et aux USA (qui portent sur la valeur ajoutée) sur les taux nominaux relatifs aux produits est prouvée.

(1) Nous nous inspirons de Bernard LASSUDRIE-DUCHENE:
"S'attaquer au protectionnisme effectif",
Le Monde du 14 novembre 1972.

"Dès lors, l'abaissement préférentiel des taux nominaux en faveur des seuls pays sous-développés aboutira à accorder à ceux-ci une préférence effective plus forte que celle s'inscrivant dans l'abaissement du tarif nominal". (1).

La valeur théorique inestimable de ces protections effectives n'est pas utilisable, pratiquement. Les modèles de calcul sont généralement fondés sur des "hypothèses" restrictives; les comparaisons internationales des taux effectifs de protection dans la mesure du possible montrent d'énormes différences. Les pays de la CEE sont beaucoup moins protectionnistes et plus largement ouverts aux échanges que les pays tels que USA, Japon, etc...

Au sein de la Communauté européenne elle-même, l'identité est réalisée seulement pour les taux nominaux (grâce au tarif extérieur commun) mais pas pour les taux effectifs, à cause des "différences de structure productive" des pays membres. Ainsi, quand bien même la réduction interviendrait sur la valeur nominale, l'incidence auprès du consommateur est quasiment nulle pour certains produits.

On constate que les branches accessibles aux pays sous-développés sur les marchés des pays industrialisés (par exemple: produits chimiques, mécanique, acier et métaux non-ferreux, textiles) ont des taux effectifs supérieurs aux taux nominaux. Les offres préférentielles de la CEE

(1) Cf LASSUDRIE-DUCHENE, op. cit.

L'auteur cite le cas d'un taux nominal portant sur un produit de 10% et du taux effectif de 20%; la suppression du taux de 10% en faveur des seuls pays sous-développés accorde à ceux-ci une préférence effective de 20% par rapport aux pays industrialisés.

sont loin de constituer une panacée pour le développement des pays sous-industrialisés.

Au terme de cette Section, il convient de préciser que les préférences tarifaires n'ont pas eu l'effet désiré. En effet, la discrimination a joué en faveur de pays développés. La déviation du commerce a profité aux USA, Japon et non à la Côte d'Ivoire, et cela au détriment des pays asiatiques et d'Amérique du Sud. Les préférences générales auront peu d'influences sur la Côte d'Ivoire.

SECTION II : LES ELEMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DES SIX ET DE LA COTE D'IVOIRE

Le régime commercial entre la Côte d'Ivoire et la communauté est conforme au traitement de la nation la plus favorisée (1). Cette règle souffre de certaines exceptions, à savoir que la Côte d'Ivoire *"peut maintenir ou établir des unions douanières ou des zones de libre-échange avec des pays tiers africains à niveau de développement égal"*. D'autre part, la libéralisation effective connaît des limites (2) relatives au régime douanier et à des clauses de sauvegarde. Ces mesures de sauvegarde peuvent être prises par la Côte d'Ivoire ou la Communauté en cas de difficultés majeures.

(1) Article 11 de la Convention

(2) Cf Article 16 de la Convention.

N.B. La franchise du droit de douane pour tous les produits ivoiriens pénétrant dans la CEE a été effective dès le 1er juillet 1968.

1.- LE REGIME DOUANIER GENERAL

L'abaissement réciproque et progressif proposé par le Traité de Rome est parachevé par les deux conventions de Yaoundé. Le rythme de réduction de la marge douanière et des restrictions quantitatives entre la Côte d'Ivoire et la CEE suit celui en vigueur entre les Etats membres, sauf les modifications tarifaires (abaissement et suspension du droit commun), qui se font seulement du côté européen.

En Côte d'Ivoire existaient de 1958 à 1968 deux régimes quant à l'importation, d'une part la France et d'autre part les cinq autres membres. Les différences concernent essentiellement les produits libérés (1) et les contingents à l'importation.

L'autorisation préalable consiste en un certificat d'importation pour tout produit libéré ou en une licence d'importation s'il s'agit d'un produit non libéré. La France, du fait de son appartenance à la zone franc, y échappe.

La seconde opération d'importation porte sur les produits pour lesquels l'obtention d'une licence d'importation (2) est nécessaire. Ces produits sont alors soumis

-
- (1) Les produits libérés sont ceux qui ne sont pas soumis aux restrictions quantitatives à l'importation. Une liste de ces produits vise les importations en provenance des pays de la CEE non compris dans la zone franc.
- (2) C'est à partir du 15.11.1968 que la libération des importations de certains produits en provenance de pays de la CEE autres que la France a été étendue à tous les biens de production et d'équipement industriel et agricole, à tous les produits semi-finis et à toutes les matières premières et biens d'approvisionnement.

à un système de contrôle des changes dont le fonctionnement requiert un programme annuel de contingents semestriels. Des contingents distincts sont ainsi applicables aux importations en provenance des pays de la CEE non compris dans la zone franc (1).

Toutefois, à la frontière ivoirienne, l'exemption du droit de douane sur les produits manufacturés, en provenance de la CEE, ramène le total des droits et taxes à l'importation (droit fiscal d'entrée, plus droit spécial d'entrée, plus taxe sur la valeur ajoutée) à une fourchette comprise entre 8% au minimum et un peu moins de 122% au maximum de la valeur CAF (2) (ces chiffres étant approximatifs et ne tenant pas compte des mesures qui interviennent de temps en temps pour certains produits déterminés).

Ainsi, la démobilitation tarifaire est effective entre la Côte d'Ivoire et l'Europe, d'une façon réciproque. Cependant, dans le cas même de l'élimination des droits douaniers sur les ventes ivoiriennes en Europe, il n'est pas économiquement prouvé que le pays sous-développé en retire un grand avantage. Ce pays est vendeur de matières premières agricoles qui ne sont pas produites en Europe. L'exonération des taux de douane peut faciliter certaines ventes mais en retour, elle élève la protection douanière effective pour les produits manufacturés de la CEE, contribuant ainsi à renchérir les biens d'équipement achetées par la Côte d'Ivoire.

-
- (1) La RFA qui a des accords commerciaux bilatéraux avec la Côte d'Ivoire figure sur une seconde liste contingentaire. Il faut noter que dans les deux cas, des contingents particuliers sont applicables à des produits déterminés.
- (2) Pour comparaison, les pays tiers qui paient le droit de douane ont un total de droits se situant entre 8% et 143% de la valeur CAF.

2.- LES CLAUSES DE SAUVEGARDE (1)

Une précision s'impose dans un premier temps, au sujet de ces mesures de sauvegarde. Elles n'ont de sens qu'au moment où la Côte d'Ivoire a réalisé complètement la libéralisation des produits originaires de la communauté. Faut-il retenir la date du 15 novembre 1968 ou bien celle du 15 février 1970 ? (2). A la première correspond la levée des restrictions quantitatives frappant essentiellement les biens intermédiaires et les produits d'équipement industriel, alors que la libération de toutes les importations provenant de la CEE est intervenue en 1970.

En second lieu, les importations de presque tous les produits provenaient et proviennent encore en majorité de la France. Ces produits n'étant pas soumis à restrictions, il en résulte que les clauses de sauvegarde auront une incidence secondaire (et seulement sur les produits non français).

A.- Les restrictions quantitatives maintenues par la Côte d'Ivoire

Alors qu'elle n'a pas encore rétabli de barrières douanières en vue de la protection de ses industries naissantes, la Côte d'Ivoire a fait appel à des mesures restrictives, spécialement au cours des programmes de 1966/68 et de 1971, afin d'assurer la protection de son industrie.

-
- (1) Les clauses de sauvegarde sont prévues à l'art. 16 de la convention de Yaoundé II. Les règles du GATT l'envisagent aux art. XII, XVIII (alinéa 7); mais il apparaît que ces règles ne sont pas satisfaisantes.
- (2) Bien que la libération des importations fut prévue en janvier 1968, elle fut effective en date du 15.11.68. C'est aussi un arrêté du 27.11.1969 qui libère à partir du 15.2.1970 toutes les importations originaires de la CEE (y.c. les biens de consommation).

Les opérations ont surtout consisté à l'exigence d'autorisation préalable, soit la délivrance d'une licence d'importation et même de prohibition de certains produits. Les produits prohibés ou contingentés (1) sont en particulier: les allumettes (contingent de 20 tonnes, l'origine exclusive CEE étant autorisée), les ciments Portland artificiels (autorisation préalable) et les décortiqueurs de café qui sont soumis à l'interdiction.

Les arguments en faveur du contingent peuvent se classer en trois catégories principales:

En premier lieu, les justifications d'ordre juridique que nous avons déjà mentionnées et qui sont contenues dans la convention de Yaoundé et dans les dispositions du GATT. La convention offre au pays la possibilité d'ouvrir des contingents si ceux-ci répondent:

-) aux nécessités de son développement;
-) aux besoins de son industrialisation;
-) ou s'ils ont pour but d'alimenter son budget.

Ces préoccupations rejoignent celles du GATT (cf. les articles XII (exception à la prohibition générale) et XVIII -7 (autorisation pour pays en voie de développement de l'utiliser pour prévenir une ponction excessive des réserves de change). Dans un deuxième temps suivent des arguments administratifs soutenant que les restrictions quantitatives permettent la redistribution du revenu aux importateurs de la Côte d'Ivoire.

(1) Ces régimes sont entrés en vigueur en 1966 et 1968. En 1971, 16 produits non-libérés connaissent un montant de réalisation du contingent d'environ 2,2 millions de fr. CFA.

Enfin, la théorie économique est plus réticente (1) à ce sujet. Les économistes préfèrent l'utilisation des tarifs aux contingents, sauf dans quelques cas de difficultés réelles de la balance des paiements (où l'emploi des mesures restrictives n'est d'ailleurs pas toujours admis). Leur caractère restrictif, arbitraire et inflationniste joue contre leur usage.

Les mesures prises en 1971 peuvent s'expliquer en partie par les difficultés de recettes extérieures. La balance commerciale (2) résultant des échanges entre la Côte d'Ivoire et la CEE se détériore très fortement en 1970, passant d'un excédent de 64,9 millions de dollars en 1969, à 24,4 millions. Cette perte de recettes d'exportation de 40,5 millions de dollars en une année entraîne une crise des finances publiques (3). Cette évolution défavorable de la balance commerciale est en liaison avec la récession des exportations de café et de cacao. Par les contingents, la prévention d'une dépression économique importée pourrait dès lors être évitée, ce qui est le cas des produits en question. Le paradoxe est qu'il s'ensuit un raffermissement des monopoles d'importateurs (en majorité étrangers). Le mécanisme des restrictions étant basé sur des décisions personnelles, le résultat va donc à contre-courant de l'évolution économique, et l'influence favorable devient faible.

(1) Sur le plan économique, les principaux inconvénients des contingents sont les suivants:

- ils sont trop restrictifs;
- ils restent trop arbitraires par rapport au tarif (en effet, les licences sont livrées aux premiers importateurs et ne respectent pas l'efficacité économique);
- ils sont responsables de la hausse des prix des biens d'importation (qui font l'objet des restrictions).

(2) Cf. *Infra*, p. 210

(3) Se souvenir de l'austérité en 1971.

Hormis ces quelques cas de restrictions, la libération est la règle. Il est difficile de mesurer son impact sur l'économie ivoirienne. Sur le plan intérieur, la perte de recettes fiscales peut dépendre surtout de l'importance que les taxes d'importation jouent dans le budget. C'est l'effet de recette.

La conséquence sur la balance commerciale se ferait dans le sens d'une détérioration des termes de l'échange, celle-ci découlant de l'augmentation des marchandises importées, mais à condition que les franchises des produits ivoiriens dès leur pénétration dans la communauté ne constituent pas des éléments de compensation.

3.- LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET SES EFFETS RESTRICTIFS SUR CERTAINS PRODUITS AGRICOLES DE LA COTE D'IVOIRE

Cette politique agricole commune de la CEE (1) sous-trait en principe au système général de libération des échanges le régime d'importation de deux groupes principaux de produits agricoles de Côte d'Ivoire:

-) les produits agricoles transformés ;
-) les produits directement ou indirectement affectés par la politique agricole commune.

Le mécanisme de protection utilisé par le marché communautaire est prévu par le Traité de Rome sous le couvert de prélèvements et restitutions. La distinction

(1) Ces mesures sont reprises dans l'art. 11 de la convention de 1963 et dans le protocole No 1 annexé à la convention de Yaoundé II (qui est un substitut de l'ancien article 11).

est faite pour les produits Annexe II et produits hors Annexe II, les premiers étant les produits agricoles et leurs produits de première transformation, les seconds couvrant les biens de deuxième transformation. Concrètement, les frontières entre les deux catégories ne sont pas hermétiques et les listes sont constituées arbitrairement (1).

Pour échapper au préjudice du mécanisme protecteur (2) (droits d'importation, droits variables, subventions déguisées à l'exportation, etc.), la Côte d'Ivoire se doit de négocier des accords portant sur la liste des produits agricoles exploités et cela par l'intermédiaire du Conseil d'Association.

A.- Application de ce mécanisme aux produits ivoiriens dits "homologues et concurrents" des produits européens

La complexité de la réglementation en faveur de la Côte d'Ivoire exige seulement une étude de cas en cas qui, dans certaines conditions, peut aboutir à la réduction, voire à la suppression des prélèvements sur les produits dits "homologues" ou "concurrents". Il en est ainsi pour les produits tels que les graines oléagineuses (concurrencées par celles des pays tiers, puisque les droits sont nuls pour tous). Les produits transformés à base

-
- (1) Les influences politiques au sein du Marché Commun européen en donnent la direction.
 - (2) Le beurre de cacao, qui est un produit de première transformation, est hors Annexe II, ce qui est paradoxal.

de fruits et légumes (conserves d'ananas) jouissent à l'importation de la CEE de la franchise de droit et de l'exemption du prélèvement (ici la préférence douanière est importante, environ 22,5%).

Quant aux produits transformés à base de céréales (ex.: produits du manioc) soumis aux prélèvements, la politique communautaire (1) exonore de "l'élément fixe" ceux provenant de l'Etat associé; la perception de "l'élément mobile" (2) subsiste mais varie d'un produit à l'autre.

Par contre, le chocolat et d'autres produits à base de cacao bénéficieront de la franchise totale. Ces résultats ne suivent pas les propositions soumises par les EAMA à la CEE dès 1969. Pour un écoulement adéquat des produits originaires des pays associés, ceux-ci demandent:

-
- (1) Les techniques employées sont appropriées à chaque type de produits et se résument comme suit:
- abattement de prélèvements tarifaires
 - contingent tarifaire à droit nul
 - franchise de droits de douane
 - abattement de prélèvement pour certaines quantités
 - abattement et franchise de droits de douane combinés.
- (2) Cf notamment J.C. Nème, op. cit.
Le régime spécial pour les produits de deuxième transformation comporte deux éléments:
- un "élément mobile" qui permet de corriger la différence entre le prix de la matière première agricole produite dans la CEE (qui est rigide) et celui de la même matière première obtenue au cours mondial qui fluctue en fonction de l'offre et de la demande (problème de différence de coûts d'approvisionnement, etc..)
 - l'"élément fixe" qui est un droit de douane négociable au GATT, destiné à assurer une protection à l'industrie de transformation de la CEE.

De ces dispositions résultent des aberrations: un abaissement de la protection tarifaire est annulé par ces deux éléments sur certains produits.

-) Un reversement d'une partie des taxes prélevées sur les produits importés des EAMA dans un fonds spécial servant à financer les opérations de diversification. Ce mécanisme est à l'instar du système compensateur.

-) La création d'un fonds de stabilisation (1) des produits EAMA, cette organisation des marchés s'accompagnant d'une promotion commerciale et d'une industrialisation.

La suite réservée par la communauté à cette sollicitation est, outre les mesures mentionnées, la promesse de conclusion d'un accord international sur les matières grasses.

B.- L'influence de la politique agricole commune

A la lumière de ce qui précède, l'influence du protectionnisme agricole (2) n'est que néfaste pour les produits agricoles de la Côte d'Ivoire. En effet, partiellement corollaire des politiques de péréquation générale des revenus politiques et partiellement défense nationale, le protectionnisme agricole entraîne un relèvement dans le pays des revenus agricoles au-dessus du niveau du marché libre, provoquant ainsi une expansion artificielle des produits agricoles nationaux.

-
- (1) Cf Conseil paritaire. "Rapport sur les solutions qui peuvent favoriser la commercialisation à l'intérieur de la CEE des produits des Etats associés à des prix stables et rémunérateurs. Rapporteur M. ARMENGAUD (Doc. 20 du 20 novembre 1967).
 - (2) Pour plus de détail, cf. H. BACHMANN "Les pays développés et le marché mondial", in Fondation Dag Hammarskjöld, CNUCED/GATT, pp. 230-244.

Il en résulte un excédent ou une autarcie renforcée qui peut impliquer une baisse des échanges commerciaux mondiaux entraînant une chute des prix sur le plan mondial. Les fluctuations de la production n'affectent dès lors que la fraction qui passe sur le marché mondial.

Cette vue de théorie économique montre combien les restrictions de la communauté exercent des "effets pervers" sur les quelques produits agricoles susceptibles de procurer des devises à la Côte d'Ivoire. En effet, pour les produits qui subissent des prélèvements, l'intégration européenne a entraîné des effets de déviation. Le protectionnisme agricole de la CEE restreint fortement les préférences commerciales dont semblent jouir certains produits tropicaux.

De nouvelles mesures devraient être recherchées, passant de la définition de prix normaux à l'importation, assurant des prix garantis à la production, au maintien et au renforcement des avantages tarifaires et contingentaires dont pourraient bénéficier les produits de la Côte d'Ivoire sur le marché des Six (et cela jusqu'à ce que des actions de diversification assurent l'indépendance et que des moyens de régularisation sur le plan mondial fassent jour). C'est le changement souhaitable.

4.- LA POLITIQUE COMMERCIALE D'EXPORTATION EN COTE D'IVOIRE

La promotion commerciale (1) en Côte d'Ivoire, est-ce un système compensateur de la réduction des préférences

(1) Les aides à la commercialisation et la promotion commerciale sont prescrites par la convention de 1969, à l'art. 19/1, et dans le Protocole No 6 (Art. 4).

ces communautaires? La réduction de la marge préférentielle et des autres protections de la Côte d'Ivoire sur le marché des Six va dans le sens contraire de la thèse traditionnelle de l'intégration, car celle-ci n'entraîne pas une évolution satisfaisante du commerce Côte d'Ivoire/CEE (1).

La promotion commerciale est une nouvelle formule qui poursuit un double objectif: d'une part respecter les traités internationaux de démobilitation douanière et, d'autre part permettre au pays associé d'écouler à bon compte ses produits à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de la communauté. Cette politique d'exportation doit faire l'objet d'une analyse dans le plan de développement.

Il y a lieu de cerner le concept d'exportation (2) qui peut se mesurer par :

-) la composition et la spécialisation de la gamme des produits à exporter;
-) l'accord sur une stratégie de l'exportation;
-) la détermination des méthodes à utiliser pour l'exportation ;
-) les devoirs et attributions des organismes de l'exportation ;
-) la répartition des tâches et des attributions en vue de la collaboration avec d'autres organisations et ministères.

En fait, la règle de succès de la promotion des exportations s'articule comme suit : quoi exporter, comment exporter, où et quand ?

(1) Par rapport au commerce Côte d'Ivoire / Pays tiers.

(2) Cf Conférences sur la promotion des exportations , août/novembre 1967 - Fondation Dag Hammarskjöld, Centre CNUCED/GATT du commerce international, (E.H.E.S. - St.-Gall).

Ce paragraphe traitera de la politique commerciale, c'est-à-dire la stratégie de l'exportation ou plus globalement la stratégie du commerce extérieur.

A.- Stratégie de l'exportation en Côte d'Ivoire

Une politique dynamique d'exportation devient une nécessité pour la Côte d'Ivoire. Les principales raisons sont analysées dans une étude de la commission des communautés européennes (1) en vue de la création d'un organisme de promotion d'exportation en Côte d'Ivoire. Il ne suffit plus de développer les productions exportables et de leur assurer un écoulement dans des conditions de prix les plus favorables, mais il faut une politique commerciale de nouveau style. Les marchés traditionnels ne bénéficient plus de protection et l'intégration des marchés des Six a provoqué une concurrence entre les pays fournisseurs de ces marchés (2). La diversification des débouchés n'est pas réalisée; *"l'Association des pays africains à la communauté aura eu pour effet principal, dans la première phase de cette association, moins de leur assurer l'accroissement massif et géographiquement diversifié de leurs exportations à destination du marché européen qu'ils espéraient, que de leur permettre de sauvegarder leurs positions traditionnelles sur les marchés de leurs anciennes métropoles (3)".*

Malgré les progrès réalisés par les autres Etats membres, les exportations ivoiriennes orientées vers la France constituent en 1970 53% du total de la C.E.E.

-
- (1) Communauté Economique Européenne, Etude en vue de la création du Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (CICE), rédaction provisoire, SETEF dactylographie (Cf. p. 4 et ss).
- (2) Cf. aussi pp. 60-99
- (3) Ib. p. 5.

Aux reculs des produits ivoiriens sur certains marchés (café en Italie et en France) viennent s'ajouter des difficultés de pénétration sur d'autres marchés. C'est ainsi que les objectifs (1) du plan visent une accentuation de la diversification des productions.

La stratégie doit être une politique offensive sur les marchés jusqu'alors inexploités et défensive vers les marchés traditionnels (français, etc..) où les fournisseurs concurrentiels brandissent des armes plus efficaces (cas du Brésil).

B.- Mise en oeuvre de la politique commerciale :
la promotion commerciale

Une innovation dans le domaine des exportations exige un choix de "produits dynamiques" dont la demande tend à la hausse et comportant de fortes élasticités de revenu et de prix (2). La limite dans l'évaluation des diverses élasticités et le fait que le choix des produits à exporter dépend d'autres facteurs, font que cette orientation fondamentale de Myrdal trouve difficilement son application dans la promotion commerciale, exception faite du classement par nature des produits qui s'en inspire largement.

(1) En 1965, 15 produits représentaient 94% des exportations de la Côte d'Ivoire; en 1975, 22 produits devraient en représenter 83,7%.

En 1965, les exportations de produits semi-finis ou manufacturés représentaient 18,8% de l'ensemble des exportations et 28% en 1968; on prévoit 49,5% en 1980 (Cf. Etude sur CICE, p. 7).

(2) G. MYRDAL, Une économie internationale, P.U.F. Paris, 1958, p. 360.

La promotion commerciale est la mise en oeuvre des objectifs fixés par la politique commerciale; elle essaie de déterminer les méthodes d'exportation. Le rôle de la conception appartient à la politique commerciale qui s'occupe à la fois de la stratégie de l'expansion des exportations et de la prospective des principaux marchés.

Il convient d'esquisser quelques traits de la stratégie commerciale utilisable en Côte d'Ivoire:

Pour la gamme des produits à exporter (1), ceux qui n'offrent pas de meilleures perspectives d'avenir doivent faire l'objet de réduction progressive. Une attaque d'envergure doit être lancée vers le marché des fruits tropicaux (ananas, bananes) (2).

Une stratégie défensive doit être entreprise sur les marchés du café français, italien et hollandais contre le Brésil et la Colombie.

Quant aux produits industriels (3), une prospection jointe à une commercialisation semble nécessaire.

Une meilleure approche demande un classement selon la nature des marchés des produits. Il existe:

-
- (1) Pour plus de détails, voir: Commission des communautés européennes, La promotion commerciale des produits des EAMA sur le marché des Etats membres de la Communauté, Bruxelles 1971; Etude en vue de la création du CICE, op. cit.
 - (2) Il faut un percement contre:
 -) les protections françaises en faveur des DOM;
 -) la concurrence de United Fruit en Italie et en Allemagne.
 - (3) Ces produits industriels sont: tissus imprimés, tissus de coton, sacherie, etc..

-) des produits traditionnels à "marché excédentaire" (café, bananes, coton) ;
-) des produits traditionnels à "marché équilibré ou déficitaire" (cacao, bois, huile de palme) ;
-) des produits nouveaux à "demande encore faible" (mangue, artisanat d'art) ;
-) des produits nouveaux à "demande croissante" (avocats, ananas, café soluble, textiles, tourisme).

En résumé, cette classification est fondée sur les élasticités de la demande des différents produits. Il est donc aisé de dire que la priorité sera donnée aux possibilités d'exportation des produits industriels. Les deux domaines de recherche sont premièrement le choix des produits industriels "fabricables" et en second lieu les possibilités qui s'ouvrent pour la vente vers certains pays de produits manufacturés déterminés (1). Les difficultés des marchés des produits dits anciens sont connues car ils renferment les "produits traditionnels" dont les marchés sont plus ou moins excédentaires.

Une voie s'ouvre vers les "produits nouveaux" qui n'entrent pas encore dans les exportations ivoiriennes. Les potentialités de la Côte d'Ivoire sont fortes pour ces marchandises (objets d'art) et leur développement contribuerait à la réduction de la désintégration économique. Ce secteur (2) est généralement concentré dans les régions peu exploitées du Nord et de l'Ouest.

-
- (1) Un développement des activités existantes est aussi souhaitable dans les conditions des précédentes remarques. La Côte d'Ivoire fabrique déjà: textiles, articles de latex, meubles, et peut y jouir d'un avantage comparatif. On doit penser à des produits transformés (pâte à papier, conserves, etc...).
 - (2) Certains de ces produits, tels que l'artisanat, sont amplement pourvoyeurs d'emploi. La sélection et la spécialisation des produits seraient d'une grande importance.

Les utilisations possibles et les promotions doivent concerner les produits "à demande faible ou déficitaire" et les produits à "demande croissante".

L'existence de possibilités n'est pas primordiale; il faut aussi cerner les problèmes de l'écoulement des produits (concurrence, qualité, prestations de services) et celui des prix.

C.- Les méthodes pour la réalisation des objectifs et la création du Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (CICE).

Une fois l'accord obtenu sur une stratégie d'exportation, il faut déterminer les méthodes à suivre et les confier à un organisme d'exportation. Les types d'actions en matière de promotion des exportations comprennent:

-) l'information commerciale
-) la présence commerciale et la prospection des débouchés
-) les études de marché et de marketing
-) les actions de promotion commerciale proprement dites
-) la formation des cadres et agents du commerce extérieur et de la promotion des ventes.

Toutes ces différentes catégories d'actions sont confiées à un organisme: le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (CICE) (1).

(1) Les principales attributions du CICE correspondent à chacune des étapes conduisant à la promotion des exportations.
Pour détails, Cf. le décret de création du CICE.
Décret No 70.616 du 14 octobre 1970.
C'est un organisme national, mixte à caractère public prononcé.

Cette société d'Etat collabore avec tous les professionnels et organismes intéressés aux problèmes des échanges extérieurs (par exemple: la Caisse de Stabilisation, le Conseil Ivoirien des chargeurs). L'une des conditions de réussite de cet organisme est d'avoir des structures souples et dynamiques pour atteindre une certaine efficacité. Qu'en est-il actuellement ?

L'une des raisons de la création du CICE est de compléter aux insuffisances de l'appareil institutionnel. Pour ce faire, une meilleure coordination de ses moyens, une adaptation aux tâches d'information, de promotion et d'animation doivent s'appuyer sur une politique rationnelle du commerce extérieur (1). Ce centre a un rôle intermédiaire entre les appareils étatiques des activités commerciales et les systèmes de commercialisation, type Marketing Board (des pays anglophones).

Un mot sur les raisons qui ont conduit à la création d'une société nationale plutôt qu'un organisme multinational. Les experts (2) ont retenu:

-) la difficulté pour l'élaboration d'une programmation multinationale à cause des productions qui sont plus concurrentielles que complémentaires ;
-) l'ajustement des politiques de commercialisation réalisables seulement si les plans sont harmonisés ;
-) malgré la concurrence des produits, ceux-ci sont rendus plus ou moins hétérogènes par des améliorations inégales dans les qualités et les conditionnements (suivant les Etats). De ce fait, les actions de promotion concertées ne connaîtraient pas de rentabilité.

(1) Ce Centre s'occupe aussi des importations, concurrentement avec les assemblées consulaires et les autres organismes. Le CICE est doté de trois Directions techniques, s'articulant comme suit:

- 1) Etudes et actions
- 2) Formation et Echange
- 3) Information

(2) Cf. Etude sur création du CICE op.cit. p. 50 et ss.

Ces facteurs d'incohésion sont complétés par une objection majeure: *"le contrôle du commerce extérieur est un attribut de la souveraineté nationale"*.

Il est regrettable que la solidarité africaine soit toujours sacrifiée au profit des intérêts particuliers. Nous estimons que la création d'institutions communes africaines est seule valable pour la défense des intérêts des membres de l'Association africaine. Pour surmonter les difficultés survenues en vue de la concertation, on devrait commencer par la mise sur pied d'un organisme de planification et de politique commerciale. Cela supposerait, dans une première étape, une union "douanière africaine".

Il convient de souligner que le but non avoué par les promoteurs du Centre est celui d'un organisme-pilote à caractère évolutif. Cet organisme national sera-t-il assez puissant pour faire face aux "grands" partenaires européens ?

En ce qui concerne la question de concurrence des pays associés entre eux, il est vrai que celle-ci se manifeste sur les produits, mais seul un organisme multinational dynamique pourrait tenter d'y remédier par une programmation globale. Les différences actuelles entre les divers pays africains se situent davantage au niveau de l'aptitude à l'exportation (qualité, prix, conditions et prestations de services), avec aussi un degré de diversification des exportations que dans la nature des productions exportables ou dans la dépendance par rapport au commerce extérieur. Les grands problèmes économiques qui se posent à eux sont les mêmes: besoin d'industrialisation, difficultés des balances de paiements, etc., ce qui nécessite la création d'un organisme transnational.

D.- Les relations entre le Centre Ivoirien
du Commerce Extérieur et la C.E.E.

Instrument au service de la politique commerciale, le CICE, qui a été créé grâce à une participation communautaire (1), vient de bénéficier d'un engagement du 3e FED, s'élevant à 687'000 UC au titre de l'aide à la commercialisation et à la promotion commerciale. Les structures de cet organisme sont encore neuves, mais elles sont déjà entrées dans une phase opérationnelle.

La communauté prend en charge, pendant une période de démarrage de trois ans la fourniture de quatre spécialistes en "marketing" des produits exportés par la Côte d'Ivoire et trois conseillers techniques pour certaines "antennes" installées à l'étranger (Italie, Allemagne et Benelux).

D'ores et déjà, l'assistance financière du FED permet au CICE de participer à des foires et manifestations commerciales. Les actions ont trait à la promotion des essences forestières tropicales, encore peu ou pas exploitées, la promotion des ventes des produits de l'artisanat, la commercialisation des fruits et légumes.

Les résultats ne se font pas attendre: la Côte d'Ivoire a enregistré en 1973 un certain nombre de contacts commerciaux avec des acheteurs potentiels. L'avenir prouvera si le CICE présente une grande aptitude à l'exportation, c'est-à-dire s'il permet d'accroître la pénétration des produits ivoiriens à l'étranger, condition essentielle de la promotion commerciale.

(1) La création du CICE fait suite à une étude financée sur les ressources du FED.

SECTION III : LES RESULTATS DES ECHANGES COMMERCIAUX
ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LA C.E.E.
=====

L'expansion des échanges entre les partenaires demeure l'une des raisons d'être de l'intégration eurafricaine (1). Pourtant, la progression des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et la CEE, si elle est plus favorable que pour l'ensemble des EAMA, est inférieure par rapport aux prévisions. L'évolution du commerce avec la France qui draine plus de la moitié des échanges se solde par un déficit du côté ivoirien. Les causes de cette situation proviennent-elles de l'intégration elle-même ?

Nous effectuerons au cours de cette Section importante une étude quantitative et désagrégée du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1972, et ce, dans la mesure où les séries continues sont disponibles. Généralement, nous analyserons les résultats sur des sous-périodes (par ex. 1962/67, ou 1962-1969/70) pour permettre une comparaison des divers éléments. Nous utiliserons essentiellement comme sources statistiques (2) les données publiées par l'Office statistique des communautés européennes (OSCE), élaborées à partir des statistiques de la Côte d'Ivoire.

Un premier paragraphe sera consacré à l'évolution générale aboutissant aux transformations structurelles.

(1) Traité de Rome, Article 131 à 136.

(2) Les autres sources seront indiquées au moment approprié. Pour la période 1962, les renseignements sont puisés dans l'étude publiée par la Direction générale de l'aide au développement (CEE). Les échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, 1958-1966/67.

Les trois paragraphes suivants scruteront successivement la composition des échanges, le solde commercial entre la Côte d'Ivoire et la CEE, et enfin les termes de l'échange découlant de ses rapports commerciaux.

1.- EVOLUTION GENERALE DE 1960 à 1970/72

Cette analyse de l'évolution globale portera sur les exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEE (A) et sur les importations de la Côte d'Ivoire en provenance de la Communauté Européenne (B).

En cas de besoin, nous effectuerons un rapprochement avec les autres pays en voie de développement.

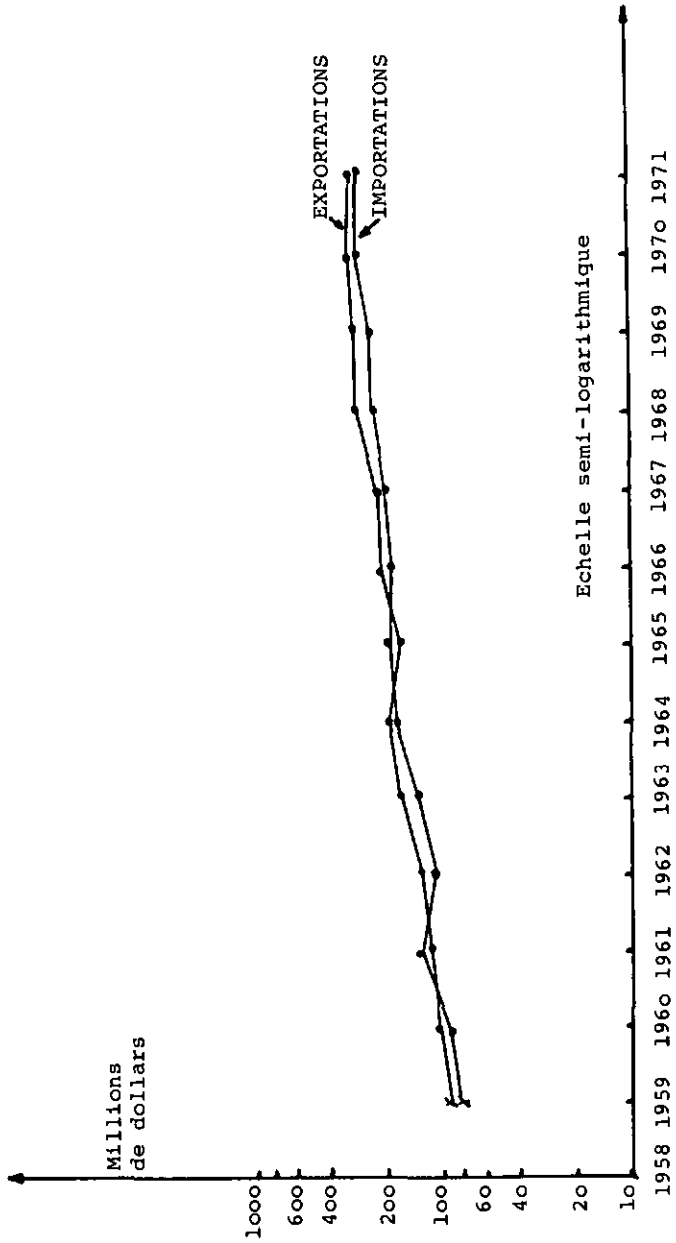
A.- Les exportations de la Côte d'Ivoire à destination de la CEE (1)

Les exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEE passent de 102,3 millions de dollars en 1960 à 290,6 millions en 1970, et 276,4 millions de dollars en 1971. L'ajustement semi-logarithmique (2) montre ainsi un taux de croissance annuel moyen de 10 à 11% (3), pour la période 1960-1970.

Les ventes de la Côte d'Ivoire à la CEE s'accroissent à un rythme relativement rapide de 1960 à 1965, puis s'accroissent de 1965 à 1970 et marquent un repli en 1971 et en 1972.

-
- (1) Annexe - Tableau 8
(Les exportations sont en valeurs FOB courantes)
- (2) Cf. Graphique I, p. 184, et Annexe Tableau 9
- (3) De 1962 à 1966, ce taux était de 8,7% l'an pour la Côte d'Ivoire et de 7,1% pour les EAMA.

GRAPHIQUE I : COMMERCE EXTERIEUR DE LA COTE D'IVOIRE AVEC LA C.E.E.
(1959 - 1971)



Echelle semi-logarithmique

Ces trois phases, qui déterminent l'évolution générale, cachent les fortes fluctuations annuelles. Le taux de croissance annuelle par rapport à l'année précédente (1) tombe de + 18,5% en 1961/60, à 3,1% en 1962/61, et s'élève à 28,8% l'année suivante. La régression intervient en 1965/64 (-6,3%), puis une stabilité autour de 11,5% jusqu'en 1968 où l'on enregistre une progression spectaculaire (+ 28% par rapport à 1967). L'année 1969 sera moins rapide (+ 7,8%), suivie d'un repli en 1970 et d'un recul à partir de 1971.

Le rythme de progression des ventes ivoiriennes à la CEE est légèrement inférieur aux exportations mondiales (11,7% par an en moyenne de 1960 à 1970). Cette évolution reflète le dynamisme de la demande mondiale au cours de la période 1965-1970.

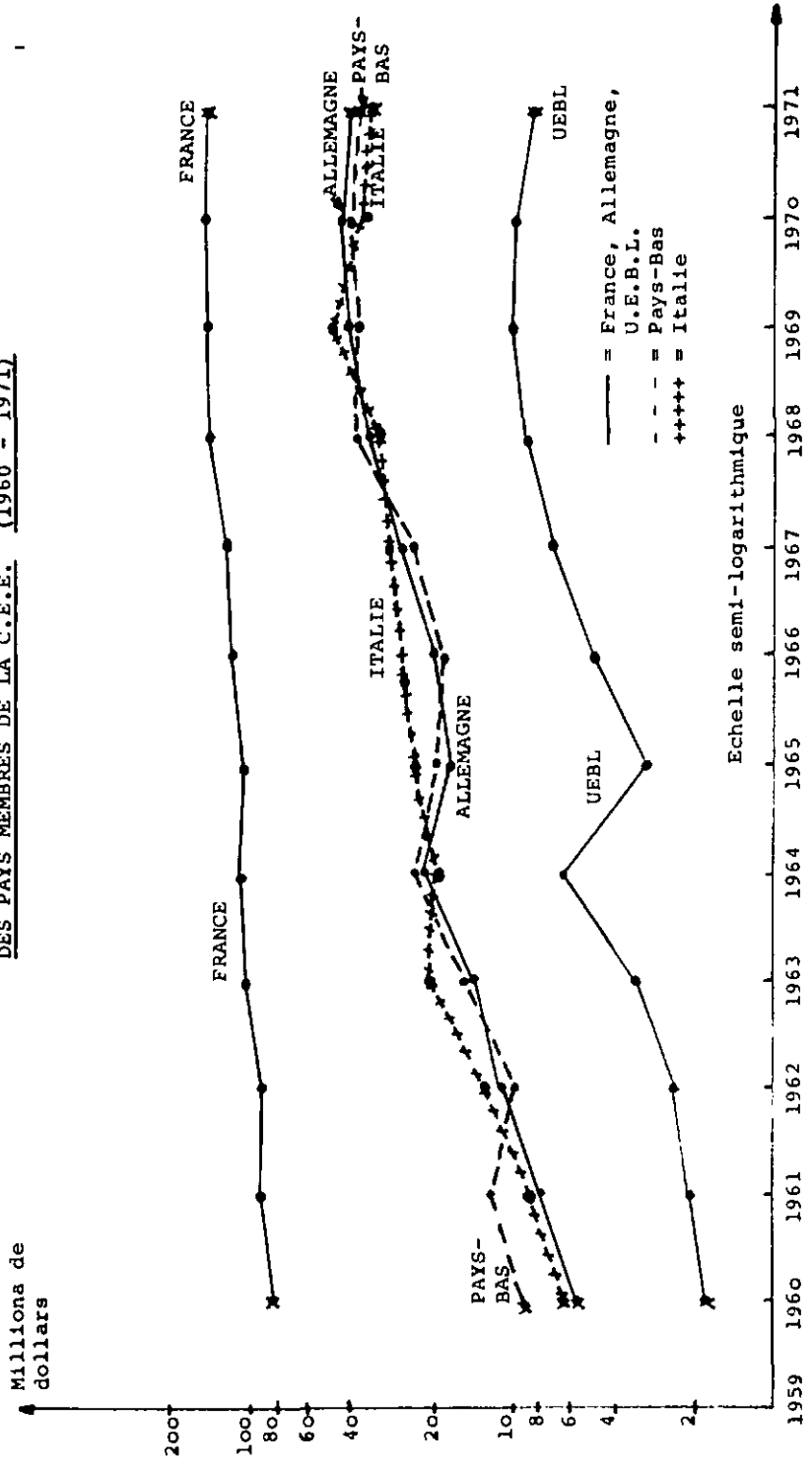
La situation varie d'un Etat membre à l'autre; c'est ainsi que les expansions sont plus vives si on exclut la France de l'agrégat CEE, soit un taux d'accroissement de 18,3% l'an de 1962 à 1966. Par contre, les exportations de la Côte d'Ivoire en direction de la France n'augmentent qu'à un rythme peu élevé de 6 à 7% (2) par an, entre 1960 et 1970. L'allure de la courbe de l'exportation ivoirienne vers la CEE suit celle de la France, et nous retrouvons ici les deux phases 1960-1965 (3) (faible développement) et 1966-1970 (hausse continue). Les ventes à la France sont celles qui enregistrent la plus faible progression de la Communauté passant en valeur de 1960 - 1970, de 79,2 millions de dollars à 153,1 millions de dollars.

(1) Annexe - Tableau 8.

(2) Cf. Graphique II, p. 186, et Annexe Tableau 9

(3) Cette progression est de 3,4% de 1962 à 1966.

GRAPHIQUE II : LES EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE A DESTINATION DES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. (1960 - 1971)



Echelle semi-logarithmique

Les exportations à destination de l'U.E.B.L. augmentent de 16 à 17% (1) par an entre 1960 et 1970, passant de 1,8 à 9,7 millions de dollars. Sur la base 1966 = 100, l'indice est au niveau 40 en 1960 et 216 en 1970.

Les ventes de la Côte d'Ivoire aux Pays-Bas passent de 9,1 millions de dollars en 1960 à 42,5 millions de dollars en 1970, s'accroissant de 16,2% (1) l'an. Les Pays-Bas sont, après la France, le pays dont les achats à la Côte d'Ivoire s'accroissent le moins rapidement (4,0% de 1962 à 1966).

En revanche, les exportations vers la République fédérale d'Allemagne progressent annuellement de 20 à 30% (1) entre 1960 et 1970, passant de 5,8 millions de dollars en 1960 à 45 millions de dollars en 1970 et 40 millions en 1971. L'Allemagne est de ce fait l'Etat membre qui a accru le plus rapidement ses achats à la Côte d'Ivoire. Ce rythme excessivement rapide des ventes de la Côte d'Ivoire est imputable au niveau très bas dès le départ (l'indice est de 30 en 1960 - base 1966 = 100, passe à 232 en 1970), sans commune mesure avec le potentiel économique de la R.F.A., mais aussi il dépend de la libéralisation des échanges entre ces deux pays.

Les exportations de la Côte d'Ivoire vers l'Italie passent de 6,3 millions de dollars en 1960 à 40,3 millions de dollars en 1970, et 35 millions en 1971, cette évolution représentant une croissance annuelle de 18 à 19%. L'Italie représente, après l'Allemagne, le débouché le plus dynamique pour les exportations de la Côte d'Ivoire pendant la période 1960-1972.

(1) Cf. Graphique II, p. 186.

B.- Les importations de la Côte d'Ivoire en
provenance de la CEE (1)

Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance de la CEE ont crû de 10 à 10,7% (1) par an, entre 1960 et 1970, passant de 94,9 millions de dollars à 266,2 millions (267,2 millions en 1971).

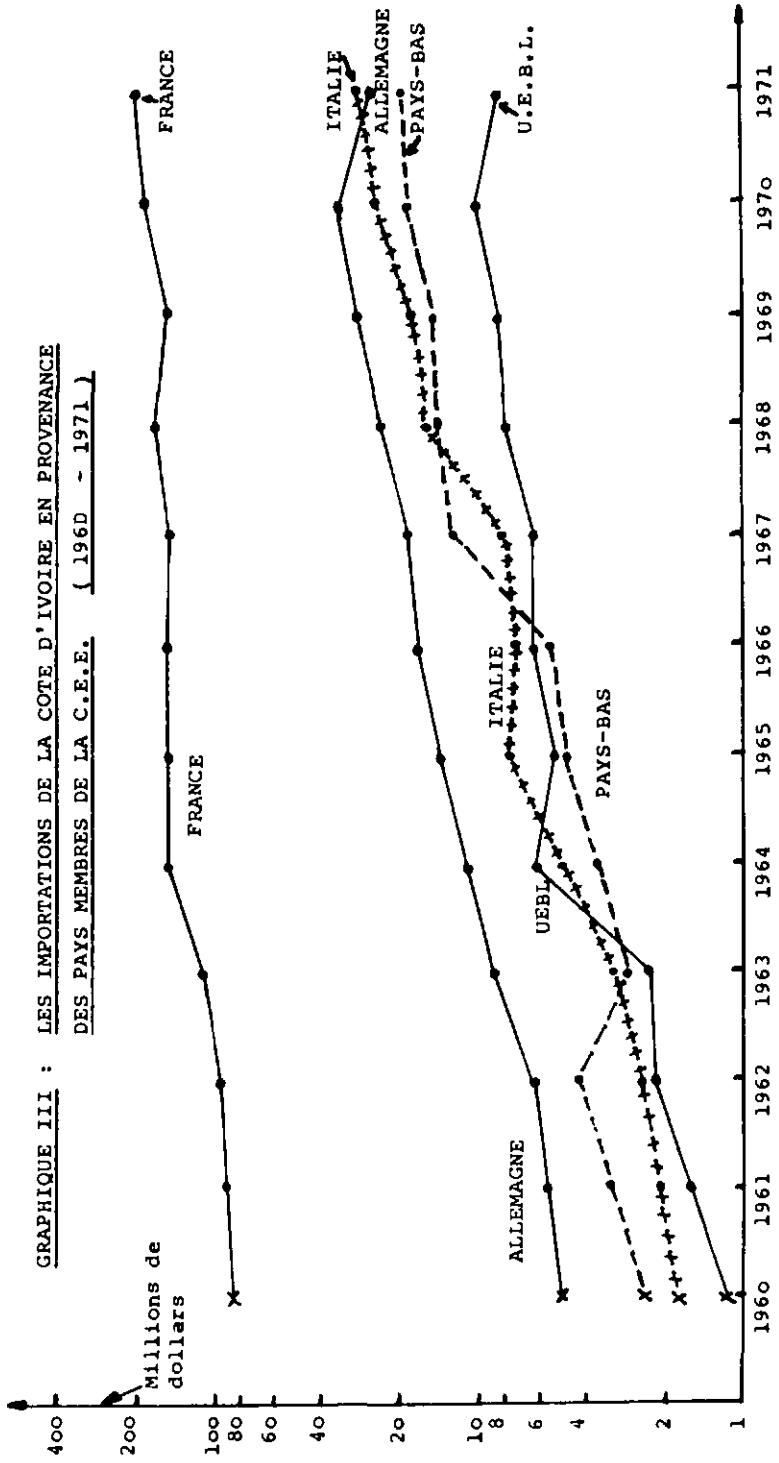
Cet accroissement ne s'est pas fait de façon régulière. La courbe qui le reflète accuse des creux en 1962 et en 1965. Malgré ces fléchissements, le taux de croissance est très fort de 1962 à 1966 (environ 14,1% en moyenne par an); il ralentit de 1966 à 1969 et connaît un développement spectaculaire en fin de période (1969-1971). La forte progression (dès 1970) est faite à cause de l'expansion vive de la demande intérieure. La formation brute du capital en est l'élément le plus dynamique. Si l'on excepte la France, le taux d'accroissement des importations ivoiriennes dépasse annuellement 20% (2). Cela montre les inégalités par secteurs géographiques des importations de la Côte d'Ivoire en provenance de la CEE.

De même que pour ses achats, la France est l'Etat membre qui accroit le moins ses ventes à la Côte d'Ivoire. Cette position est due au point de départ très élevé du commerce entre les deux pays. Ces importations ivoiriennes s'accroissent seulement au taux de 7,5% (1) l'an, passant de 84,5 millions de \$ à 179,2 millions en 1970 (et 186,4 millions en 1971).

(1) Cf. Graphique III, p. 189 et Annexe Tableau 9. (Importations en valeurs CAF courantes). A noter que ce taux qui est de 14,1% entre 1962-66 excède celui de l'ensemble des EAMA (6,6% l'an).

(2) Il se situe à 26,6% de 1962 à 1966.

GRAPHIQUE III : LES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE EN PROVENANCE DES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. (1960 - 1971)



— = France, Allemagne, U.E.B.L.
 - - - = Pays-Bas
 + + + + = Italie

Echelle aemi-logarithmique

Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance de l'U.E.B.L. passent de 1,2 million de \$ en 1960 à 10,1 millions en 1970, avec un taux de croissance annuel de 23,5% (1). Les achats de la Côte d'Ivoire à l'UEBL ont ainsi le rythme d'expansion le plus rapide après l'Italie.

Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance des Pays-Bas ont progressé de 21,5% par an de 1960 à 1970, passant de 2,4 millions de dollars à 18,6 millions.

Les achats de la Côte d'Ivoire à la République fédérale d'Allemagne passent de 5,1 millions de \$ en 1960 à 33,4 millions en 1970 avec un taux de 19,5% par an. C'est après la France, le pays fournisseur le moins dynamique.

Les importations ivoiriennes en provenance de l'Italie progressent de 28,5% l'an, avec des valeurs qui sont de 1,8 million en 1960 et s'élevant à 25,0 millions de \$ en 1970. L'Italie est le partenaire européen qui accroît le plus rapidement ses ventes à la Côte d'Ivoire (27 millions en 1971).

Plusieurs remarques découlent de cette évolution générale du commerce extérieur ivoirien. Tout d'abord, la répartition géographique (2) de celui-ci indique que la participation de la communauté aux échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire est toujours prépondérante. Cette

(1) La période 1962-66 est plus rapide pour la France (taux annuel 11,9%), l'UEBL (28,8%), la RFA (26,0%) et l'Italie (39,6%); seuls les Pays-Bas ont été moins rapides (12,6%) pendant cette période.

(2) Annexe - Tableau 10.

part de la CEE est néanmoins en baisse régulière. Bien que représentant 73,5% en moyenne du commerce extérieur en 1960, ce pourcentage reste stationnaire jusqu'en 1964, année où la part européenne se trouve à 66,5%. C'est ensuite une oscillation autour de 66-68% (de 1965 à 1968). A partir de 1968, elle se réduit progressivement jusqu'à 65 % de 1969 à 1970.

Le poids de la CEE dans les ventes et les achats de la Côte d'Ivoire a donc fléchi légèrement de 1960 à 1970, au profit du reste du monde.

La prééminence européenne dans le commerce extérieur est encore une indication de la polarisation des courants d'échange de la Côte d'Ivoire (malgré quelques progrès) et donc d'un faible élargissement des débouchés extra-européens.

Au sein de la Communauté européenne, l'accélération du commerce de la Côte d'Ivoire est plus accentuée chez les "cinq" que du côté de la France, étant donné la concentration du trafic commercial ivoirien vers celle-ci avant l'association. Cependant, la France conserve tout au long de la période le premier rang en tant que client et fournisseur de la Côte d'Ivoire.

La répartition des échanges commerciaux montre aussi une baisse de la France et une augmentation des autres partenaires européens. De 1960 à 1970, la part dans les exportations de la Côte d'Ivoire par rapport au total mondial passe de 52,4 % (1) à 32,7% pour la France, de 1,2% à 2,1% pour l'UEBL, de 6,0% à 9,1% pour les Pays-Bas, de 3,9% à 9,6% pour l'Allemagne, et de 4,2% à 8,6% pour l'Italie.

(1) Annexe - Tableau 10

Quant aux achats de la Côte d'Ivoire à ces pays, leur poids est en général plus important que celui des exportations. Alors que la part dans les importations en provenance du monde décline de 70,5% en 1960 à 46,2% en 1970 pour la France, celle de l'UEBL s'élève de 1% à 2,6% au cours de la même période. Les achats de la Côte d'Ivoire aux Pays-Bas représentent 2,0% et 4,8% en 1960 et 1970, ceux à l'Allemagne 4,1% et 8,6%, et les importations provenant de l'Italie 1,5% et 6,5% (toujours monde = 100%).

En 1971 comme en 1970, le poids de la CEE est plus important dans les achats de la Côte d'Ivoire que dans les ventes; cette situation étant le reflet de la perte dans les recettes d'exportation, entraînée par la détérioration relative des termes de l'échange (1).

Une autre observation résulte de la relation entre la croissance économique et le commerce extérieur. Le taux d'accroissement du produit intérieur brut est intermédiaire entre celui des exportations vers l'Europe et celui des importations provenant de la CEE. Sur la base 1966 = 100, les importations se situent au niveau 122, les exportations à 153, et le produit intérieur brut à l'indice 140 (2).

Pour l'ensemble de la période 1960-1970, le rythme de croissance du commerce extérieur est légèrement supérieur à celui du PIB (3). L'économie ivoirienne est davantage fondée sur son intégration aux marchés européen et mondial. C'est donc une économie "extravertie".

(1) Cf. Infra, p. 214

(2) Selon nos estimations, la croissance du PIB est plus faible que celle du commerce extérieur ivoirien.

(3) Le taux de croissance moyen annuel du PIB de 1960 à 1970 s'établit à 8%, en prix constants.

2.- COMPOSITION DES ECHANGES ENTRE LA
COTE D'IVOIRE ET LA C.E.E.

Certains aspects de cette composition des échanges commerciaux ont fait l'objet de sections antérieures (1), étant donné leur importance pour l'économie ivoirienne. Cette étude de la structure du commerce COTE D'IVOIRE / CEE comportera d'une part les exportations et d'autre part les importations.

A.- Les exportations de la Côte d'Ivoire à destination de la CEE

L'appréciation structurelle des ventes ivoiriennes à la CEE se fera sous trois angles: d'abord par catégories de produits (2), ensuite suivant les produits, et enfin selon la contribution des principaux produits aux variations des devises d'exportation de la Côte d'Ivoire vers la CEE.

1° Composition des exportations par catégories de produits (3)

En 1971, les matières brutes (classes 0 à 4) prédominent (97,0% alors que les produits élaborés n'ont qu'une part de 3,0% dans le total des exportations. Les produits alimentaires constituent la catégorie la plus importante (61% en

-
- (1) Voir notamment Supra pp. 60-96
(2e Partie, Chap. I, Sections II et III).
- (2) Classes de produits par sections C.S.T.
- (3) Annexe - Tableau 11.

1971) des produits exportés vers la CEE par la Côte d'Ivoire; en raison de la prépondérance du café et du cacao dans les exportations de ce pays.

En deuxième place (34%), on trouve les matières premières (essentiellement le bois brut). Les produits manufacturés (classe 6 + 8) viennent ensuite avec seulement 2,0%.

Les autres classes de produits occupent une place insignifiante eu égard à la pauvreté du sous-sol du pays, à la faible valorisation des produits végétaux et animaux et à "l'enfance de l'industrialisation" de la Côte d'Ivoire. Il faut noter toutefois que ces dernières catégories (classes 1 + 3 à 5 + 7) marquent une forte expansion (elles passent de 0,8% en 1960 à environ 2,6% en 1971).

Malgré l'augmentation de la part des produits élaborés de 1960 à 1971, passant de 0,8% à 3,0% (avec un maximum de 4,3% en 1965, dû à la baisse de la vente du café), les exportations de la Côte d'Ivoire sont faites principalement de matières brutes (97% en 1971). La structure de l'exportation reflète la nature "agrocentrée" du pays et aussi le niveau bas de l'industrialisation.

L'expansion de la vente des matières premières a été régulière au cours de la période 1960-1971; cependant, les années 1970 et 1971 marquent un recul par rapport à 1969 (le bois brut, premier produit de 1967 à 1969 - 32% en moyenne - passe à 26,5% de la valeur des exportations en 1971).

2^o Composition des exportations par produits (1)

Un faible nombre de produits assurent la quasi-totalité des exportations de la Côte d'Ivoire dirigées vers la CEE. Les ventes de la Côte d'Ivoire à la CEE passent de 1960/64 à 1965/69 de 138,6 millions de dollars en moyenne à 226,1 millions.

Le nombre de produits principaux sera déterminé sur la base de chacune des marchandises donnant lieu à des exportations dont la valeur moyenne représente au moins 0,5% de la valeur totale de la Côte d'Ivoire à destination de la Communauté européenne. Ces principaux produits auront donc une valeur d'échange d'au moins 1 million de dollars par an.

La prise en compte de ce critère donne seulement 6 produits (2) (café, bois brut, cacao, bananes, conserves de fruits, manganèse) au cours de la période 1960/64 et 9 produits (bois, café, cacao, bananes, conserves de fruits, coton, caoutchouc, noix et amandes de palmistes, bois travaillé) en 1965/1969.

(1) Annexe - Tableau 11

(2) Cf Tableau p. 196

La répartition par produits se présente comme suit:

EXPORTATIONS DES PRINCIPAUX PRODUITS DE COTE D'IVOIRE VERS LA CEE - moyennes échelonnées 1960/64 - 1965/69 - et PART DE CES PRODUITS DANS LES EXPORTATIONS TOTALES DE LA COTE D'IVOIRE VERS LA CEE

(Produits dont la valeur d'exportation est au moins égale à 1 million de \$ par an)

MOYENNES 1960/64			MOYENNES 1965/69		
PRODUITS	Valeur en millions de \$	% total CEE	PRODUITS	Valeur en millions de \$	% total CEE
1. CAFE	60,6	43,7	1. BOIS BRUT	69,0	30,6
2. BOIS BRUT	33,9	24,5	2. CAFE	60,5	27,0
3. CACAO	29,9	21,6	3. CACAO	49,7	22,0
4. BANANES	10,2	7,3	4. BANANES	9,9	4,4
5. CONSERVES DE FRUITS	2,7	2,0	5. CONSERVES DE FRUITS	7,0	3,1
6. MINERAI DE MANGANESE	1,0	0,7	6. COTON	2,5	1,1
			7. CAOUTCHOUC	2,3	1,0
			8. NOIX ET AMANDES DE PALMISTES	1,4	0,6
			9. BOIS TRAVAILLE	1,0	0,5
TOTAL PRINCIPAUX PRODUITS		99,8%			90,3%

Source: Nos propres estimations.
(Voir le texte et aussi Annexe - Tableau 11).

En 1970/71, les principaux produits sont par ordre décroissant:

PRODUITS	Valeur en mios de \$ (moyenne annuelle)	% du total CEE
CAFE	79,6	28,2
BOIS BRUT	69,6	24,6
CACAO	65,5	23,2
CONSERVES DE FRUITS	10,5	3,7
BANANES	7,2	2,5
PATE DE CACAO	6,9	2,45
COTON	4,9	1,7
BEURRE DE CACAO	4,8	1,7
HUILE DE PALME	4,7	1,65
CAOUTCHOUC	3,8	1,3
BOIS TRAVAILLE	2,96	1,0
NOIX ET AMANDES DE PALMISTES	2,3	0,8
CONSERVES DE POISSONS	2,3	0,8
		93,60 %

Il résulte de ces tableaux que les principaux produits représentent 99,8% en 1960/64, 90,3% en 1965/69, et 93,6% en 1970/71. Leur importance fléchit donc légèrement.

Sur les 6 produits figurant sur le relevé de 1960/1964, un produit disparaît de la liste de 1965/69: le minerai de manganèse.

En revanche, quatre produits nouveaux apparaissent: le coton, le caoutchouc, les noix et amandes de palmistes et le bois travaillé. La part de ces produits nouveaux est minime (3,2% (1) du total des exportations en 1965/69). A partir de 1970, ils représentent 11 à 12%. Cependant, cette évolution va dans le sens d'une légère diversification des exportations ivoiriennes: passage de 6 produits à 9 au cours des périodes de 5 ans et plus de 14 produits dès 1970.

En se limitant aux produits qui donnent lieu à une valeur d'échange d'au moins 10 millions de \$ en moyenne par an (2), seules quatre marchandises (bois brut, café, cacao et bananes) y répondent. Ces quatre produits représentent 97,1% des valeurs d'exportation en 1960/64, et 84,0% en 1965/69. En 1970/71, les conserves de fruits remplacent les bananes et les quatre principaux produits voient leur pourcentage tomber à 79,7%.

La diminution du poids de ces produits traditionnels confirme la légère diversification de l'économie. Pour mieux mesurer la grande concentration des exportations sur quelques produits agricoles, nous choisissons les trois marchandises prédominantes (café, bois et cacao). Ces trois produits réalisent tout au long de la période 1960-1971 plus de 75% des exportations totales. En fin de période (1965-71), ils sont d'importance à peu près égale et donnent une situation un peu équilibrée du commerce. L'on aboutit donc à des niveaux de diversification et d'équilibre relatifs.

(1) Pourcentages calculés sur moyennes échelonnées 1960/64 - 1965/69.

(2) Chiffre plus significatif pour les recettes.

A noter qu'en 1971, chacun de ces 3 produits a une part d'environ 20% (le café fait 29,8%, le bois 26,5% et le cacao 19,4%).

Les exportations de la Côte d'Ivoire sont vulnérables car reposant sur quatre produits principaux et qui demeurent par surcroît des cultures traditionnelles, à conditions de marché difficiles (1).

Le commerce ivoirien dépend donc pour plus des 3/4 d'un secteur agricole traditionnel. Le recul du café (déclinant de 43,7% en 1960/64, à 27,0% en 1965/69) n'est pas compensé par de nouveaux produits importants, mais plutôt par le cacao et le bois brut, ce qui réduit les chances de la diversification véritable.

Pour mieux apprécier chaque produit dans l'évolution de la diversification ou de la concentration des exportations de la Côte d'Ivoire, nous emprunterons une classification à l'étude de la commission C.E. (2). Trois catégories de produits se dégagent suivant cette typologie; ce sont:

-) les "produits en expansion rapide", dont les exportations en valeur se sont accrues plus rapidement que les ventes totales de la Côte d'Ivoire à la CEE;
-) les "produits en expansion lente", dont les exportations ont augmenté moins vite que les exportations totales à destination de la CEE ;
-) les "produits en régression", dont la valeur d'exportation accuse une baisse pendant la même période.

(1) Cf. Supra pp. 175-178

(2) Cf. Etudes sur les échanges CEE/EAMA de 1958
op. cit. pp. 45-68

L'évolution de la part de chacun des produits (1) montre que les variations des exportations ivoiriennes sont essentiellement fonction de quatre produits principaux (café, bois, cacao et bananes).

L'analyse des produits, suivant les classes, fournit:

-) Produits alimentaires, boissons et tabacs
(classe 0+1)

Dans cette classe se trouvent deux produits en expansion rapide: le cacao et les conserves de fruits, et deux produits en régression: le café et les bananes.

Ces quatre produits représentent la quasi-totalité des produits alimentaires au cours de la période 1960/64 - 1965/69 et 1970/71.

Les exportations de cacao enregistrent une expansion plus rapide que celle des exportations totales, sa part dans ces exportations passant de 21,6% à 22% de 1960/64 à 1965/69 (23,2 % en 1970/71).

Les ventes des conserves de fruits s'accroissent à un rythme plus rapide que celui des exportations et leur part passe de 2% à 3,1% de 1960/64 à 1965/69 (3,7% en 1970/71).

Le café exporté subit une diminution en valeur absolue (de 60,6 millions de \$ en 1960/64 à 60,5 millions en 1965/69). Sa part à destination de la CEE

(1) Cf. les Tableaux précédents, pp. 196 et 197
Sur la base 1960/64 = 100, les exportations totales sont à l'indice 163 en 1965/69; celles du café, bois, cacao, bananes, conserves de fruits, respectivement à 99,8, 202, 166, 97 et 251.

diminue de 43,7% à 27,0%. Cette diminution marque la baisse de la dépendance vis-à-vis de ce produit. Il y a un redressement en 1970/71 (28,2%).

Les ventes de bananes qui passent de 7,3% du total en 1960/64 à 4,4% en 1965/69 (2,5% en 1970/71) connaissent une évolution moins rapide que les exportations de Côte d'Ivoire vers la CEE.

Un cinquième produit d'importance moyenne: le poisson, est en lente progression. Les produits du cacao (pâte de cacao et beurre de cacao) occupent une place appréciable, environ 4% en 1970/71.

-) Matières premières (classe 2 + 4)

Un produit principal: le bois brut, se ségège de cette catégorie; ce produit est en expansion rapide. On peut y adjoindre deux autres produits en rapide progression: le coton et le caoutchouc, un produit en expansion lente: les noix et amandes de palmistes, et un produit en régression: le minéral de manganèse.

Les exportations de bois, tout en progressant très rapidement (base 1960/64 = 100, le niveau est de 202 en 1965/69), ont en même temps une part dans les exportations totales vers la CEE qui augmente de 24,5% à 30,6% au cours de la période considérée. Ce pourcentage descend à 24,6% en 1970/71.

La part négligeable du coton et du caoutchouc pendant les premières années augmente pour chacun d'eux à 1,7% et 1,3% ces dernières années.

Les ventes des noix et amandes de palmistes s'accroissent lentement et leur part reste stable (0,6%). Un bond spectaculaire pour l'huile de palme depuis 1970 (environ 1,7%).

En liaison avec l'arrêt de l'exploitation, les exportations de minerai de manganèse sont en régression, leur part passant de 0,7% à moins de 0,4%.

-) Produits manufacturés (classe 6 + 8)

Cette classe comprend un seul produit: le bois travaillé, qui est en progression rapide. Sa part dans les exportations, nulle en 1960/64, passe à 0,5% en 1965/69, et à 1% en 1970/71.

3° Contribution des principaux produits à l'accroissement des recettes d'exportation de la Côte d'Ivoire vers la CEE

Après avoir montré l'évolution de la part des exportations de chaque grand produit, il convient de déterminer la contribution de chacun de ces produits dans l'accroissement des recettes d'exportation. Nous avons calculé, pour la fin de période 1970/71, la contribution des classes de produits et des principaux produits à l'augmentation des recettes d'exportation, tout en ramenant cet accroissement à 100 \$ (57,4 millions de \$ (1) à 100 \$ pour les exportations totales pour toutes les classes).

(1) L'accroissement est la différence entre les recettes moyennes des périodes 1970/71 et 1965/69, soit 283,5 millions - 226,1 millions = 57,4 millions.

La classification est effectuée par le tableau suivant:

CONTRIBUTION DES CLASSES DE PRODUITS ET DES PRINCIPAUX
PRODUITS A L'ACCROISSEMENT DES RECETTES D'EXPORTATION
DE LA COTE D'IVOIRE VERS LA CEE (1965/69 - 1970/71)

(Accroissement par produit ramené à 100 \$ d'accroissement des exportations totales de la Côte d'Ivoire)

(Classe 0 + 9 = + 100 \$)

CLASSE 0 + 1		CLASSE 2 + 4		CLASSE 6 + 8	
ALIMENTS, BOISSONS, TABACS		MATIERES PREMIERES		PRODUITS MANUFACTURES	
T O T A L	+ 65,8 \$	T O T A L	+16,7 \$	T O T A L	+ 3,5\$
CAFE	+ 33,1	HUILE DE PALME	+ 4,5	BOIS TRA- VAILLE	+ 3,5
CACAO	+ 27,4	COTON	+ 2,4		
CONSERVES DE FRUITS	+ 4,3	CAOUTCHOUC	+ 1,6		
PRODUITS DU CACAO	+ 3,3	NOIX DE PALMISTES	+ 0,9		
CONSERVES DE POISSON	+ 2,4	BOIS	+ 0,6		
BANANES	- 4,7	MANGANESE	- 0,4		

a.) Produits alimentaires, boissons, tabacs (classe 0 + 1)

C'est la classe qui apporte la contribution la plus importante à l'accroissement des recettes d'exportation au cours de la période 1965/69 - 1970/71. En effet, elle est à l'origine de 65,8 pour 100 \$ de cet accroissement. Le café (33,1 \$) et le cacao (27,4 \$)

participent très fortement à cette expansion. Au cours du premier quinquennat 1960/65, le café et les bananes avaient accusé de légères diminutions dans les recettes. Cette baisse est confirmée actuellement pour les bananes (- 4,7 \$ pour 100 \$). Les autres produits alimentaires progressent normalement. Il s'agit des conserves de fruits (4,3 \$), des produits du cacao et des conserves de poisson.

b.) Matières premières (classe 2 + 4)

Les recettes tirées des exportations des produits de cette classe ont accru au cours de la période de 16,7 pour 100 \$ d'accroissement. Cet accroissement est essentiellement attribuable à celui des exportations de l'huile de palme (4,5 \$ pour 100 \$) et de coton (2,4 \$). Un grand produit, le bois (+ 0,6 \$) ne progresse que légèrement, alors qu'il participait pour plus de 35 \$ au cours de la période précédente (1960/64 - 1965/69). La bonne contribution des noix de palmistes et du caoutchouc contraste avec le recul du manganèse (-0,4 \$).

Les matières premières constituent la seconde classe au point de vue de leur participation, après les produits alimentaires.

c.) Produits manufacturés (classe 6 + 8)

L'accroissement de 3,5 \$ résulte uniquement du bois travaillé. Les ventes de cuivre affiné, très faibles au début, sont quasi inexistantes en fin de période.

Ainsi, l'accroissement des recettes totales d'exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEE de 1965 à 1971 est imputable pour 70% à l'accroissement du café, du cacao, des conserves de fruits et de l'huile de palme et pour 15% environ aux exportations supplémentaires de: bois travaillé, conserves de poissons, etc...

L'étude de la structure des exportations a confirmé la prééminence des produits d'origine agricole. Ces produits sont le fait en majorité du café, du bois brut, du cacao et des bananes qui assurent plus de 80% du total. Cette concentration des ventes ivoiriennes crée le problème de la disparité par produits, celle-ci traduite par le faible équilibre et la forte dépendance vis-à-vis de ces produits. Les recettes d'exportation fluctuent au gré des ventes du bois, du café et du cacao.

B.- Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance de la C.E.E.

La CEE couvre les besoins totaux de la Côte d'Ivoire pour 79,2% en 1960 et 68,5% en 1971 (1). La dépendance de la Côte d'Ivoire à l'égard de la Communauté européenne pour son approvisionnement est ainsi réduite d'environ 13 % au cours de la période 1960-1971.

Par catégories de produits, la Côte d'Ivoire achète surtout des articles manufacturés à la CEE, la part de celle-ci dans les importations ivoiriennes en provenance de toutes origines oscillant autour de 30-35%.

(1) Annexe - Tableau 10

La composition des achats de la Côte d'Ivoire en provenance du Marché commun est caractérisée par une certaine stabilité au niveau des grandes classes.

La répartition des importations par catégories de produits précédera l'inventaire par catégories économiques.

Au cours de la période 1960/1971, les produits manufacturés qui forment la catégorie la plus importante, voient leur part régresser de 45,4 % à 35,2% (1). Les machines et matériel de transport, par contre, portent leur part de 27,1 % à 37,5 % pendant la même période. Si l'on observe un léger développement pour les produits chimiques, 10,3% du total en 1971, contre 7,6 % en 1960, les produits alimentaires maintiennent constamment leur pourcentage autour de 11 %.

Il convient de noter que les produits élaborés, comme les matières brutes, manifestent une tendance à la stabilité: les premiers occupent de 1960 à 1971 81% et 83,4% du total, et les dernières respectivement 16,8% et 17%. Le besoin d'équipement et la consommation finale évoluent parallèlement.

Qu'en est-il de l'industrialisation ?

La répartition selon la classification par grandes catégories économiques (C.G.C.E.) (2) fournit des éléments de réponse à cette question.

(1) Annexe - Tableau 12

(2) Cette classification (C.G.C.E.) définit les catégories suivantes:

-) biens d'investissements
-) biens intermédiaires
-) biens de consommation finale.

Les critères pour cette répartition tiennent compte de la destination économique, du degré d'élaboration et de la durabilité des produits. Il existe une correspondance entre les positions de la CST et de la C.G.C.E.

Cette ventilation (1) indique que les importations de la Côte d'Ivoire sont composées en majorité de biens intermédiaires, destinés à l'industrie (36% des importations totales en 1971). Ensuite, on trouve les biens de consommation (33%) et enfin les biens d'équipement (23% en 1971). A part les biens de consommation, les autres catégories économiques connaissent en 1971 des reculs par rapport à 1970.

Il n'est pas inutile de connaître le contenu de ces grandes catégories d'importations:

-) Les importations de biens intermédiaires

Le volume des importations de produits intermédiaires est en 1971 de 95,5 millions d'UC: 4,5 pour les produits alimentaires et boissons destinés à l'industrie; 63,8 pour l'approvisionnement industriel; 1,2 pour les produits énergétiques; 2,6 pour les parties et pièces détachées de machines et matériel de transport.

De 1963 à 1971, la part des biens intermédiaires dans les importations en provenance de la CEE s'est maintenue autour de 42%. Ce phénomène traduit l'orientation de l'industrialisation ivoirienne qui ne produit que peu de matières premières et d'articles semi-finis.

-) Les importations de biens de consommation

Les importations de biens de consommation s'élèvent à 87,6 millions d'UC en 1971 (contre 62,9 en 1965). Leur part dans les importations totales a diminué de 35% en 1965 à 33% en 1971, par suite du développement d'industries légères de substitution.

(1) Annexe - Tableau 13

Les importations de produits alimentaires sont actuellement importantes (32,7 millions d'UC, soit 12,3% des importations totales). Ce niveau encore élevé des achats d'aliments à la CEE montre que l'agriculture ivoirienne (80% du total) est fortement dominée par les produits d'exportation.

Les importations de produits de consommation non-alimentaires sont passées entre 1965 et 1971 de 47 à 54,9 millions d'UC. Si dans l'ensemble les produits manufacturés ont diminué, les achats de produits manufacturés de consommation finale ont accru leur part. De 1965 à 1971, les biens de consommation durables passent de 8,2 à 9,6 millions d'UC et les biens de consommation non durables de 34,2 à 40 millions d'UC. Les industries locales se sont développées essentiellement dans les produits alimentaires, l'approvisionnement en produits manufacturés et le matériel de transport destiné aux ménages (par exemple: usines de montage de véhicules, etc...). Or, ces industries de montage ont à leur tour entraîné des achats de biens intermédiaires considérables (pièces de rechange ...). Cela explique partiellement l'augmentation des importations de produits intermédiaires depuis 1968/69.

-) Les importations de biens d'équipement

Les importations destinées à l'équipement s'élèvent actuellement à 61,5 millions d'UC. Leur part dans les importations totales est restée presque inchangée, de l'ordre de 21% au cours de la période 1965/1971. Les importations de machines, matériel, appareils et constructions électriques (y compris le matériel de transport destiné à l'administration) s'élèvent en 1971 à 42 millions d'UC.

Les importations de matériel de transport destiné à l'industrie s'élèvent en 1971 à 19,3 millions d'UC. Leur part dans l'équipement du pays fléchit légèrement en faveur des machines et autres. L'industrialisation ne s'est pas faite dans le secteur de l'équipement; le cas des véhicules étant dû seulement aux usines de montage.

-) Le problème des importations

Il convient d'indiquer que les modifications intervenues dans les structures des importations se sont produites dans le sens souhaité par le plan de développement. Elles correspondent à la première phase qui est celle des industries d'import-substitution. Ce remplacement des articles légers ne s'est pas effectué en concomitance avec celui des biens intermédiaires ni encore moins avec les produits d'équipement. Les importations de produits intermédiaires ne connaîtront pas une tendance à la baisse du fait de l'absence d'industries de base, de l'étroitesse du marché intérieur du pays et du faible niveau des revenus.

Il faut signaler que, malgré le développement des industries de remplacement des importations, le rapport "ventes locales de produits industriels locaux" - "ventes locales de produits importés" est resté strictement stable, soit 1/3 pour les produits industriels ivoiriens et 2/3 pour les produits importés. La propension marginale à importer demeure encore forte.

La diversification de ses sources d'approvisionnement est donc un besoin impérieux pour la Côte d'Ivoire.

3.- LA BALANCE COMMERCIALE DE LA COTE D'IVOIRE
DANS SES ECHANGES AVEC LA C.E.E.

L'évolution de la balance commerciale de la Côte d'Ivoire résultant de ses échanges avec la CEE est constamment excédentaire de 1960 à 1971. Les fluctuations et les différences s'avèrent importantes d'un Etat membre à l'autre. Dans l'ensemble, les années 1961 et 1965 sont exceptionnelles et accusent des déficits. Cette évolution est conforme aux taux de croissance comparés des importations dans la Côte d'Ivoire (10,8% l'an de 1960 à 1970) et des exportations de la Côte d'Ivoire (11,0% par an de 1960 à 1970).

L'analyse de la balance commerciale découlant des échanges avec chacun des Six sera précédée d'une étude globale. Le calcul des différences sera fait sur la base de l'évaluation FOB pour les exportations et CAF pour les importations. Les résultats divergent quant aux choix des coefficients (1), surtout dans l'amplitude des mouvements.

Il faut noter que le mouvement d'amélioration de la balance commerciale de la Côte d'Ivoire avec la CEE ne s'est pas effectué avec la même amplitude d'une année par rapport à la précédente. Après s'être améliorée de 1961 à 1963 (2), cette balance s'est détériorée fortement jusqu'en 1965 (- 9,1 millions de \$) pour s'améliorer à nouveau jusqu'en 1969. Un mouvement de repli intervient en 1970 et en 1971, en liaison respectivement avec la récession des exportations de bois et celle du cacao.

(1) A titre d'exemple, une approche de l'OSCE donne pour 1962 et 1966 les quatre balances suivantes (en mios \$):

	1962	1966
Exp. Côte d'Ivoire - Exp. CEE	+ 15,3	+ 31,9
Exp. Côte d'Ivoire - Imp. Côte d'Ivoire	+ 18,5	+ 6,1
Exp. CEE - Imp. CEE	+ 47,4	+ 83,6
Imp. Côte d'Ivoire - Imp. CEE	+ 50,6	+ 57,8

(2) Annexe - Tableau 14

La situation de la balance commerciale en fin de période paraît être plus favorable qu'en début de période; ceci est en concordance avec l'évolution des importations et des exportations.

L'important déficit commercial enregistré en 1965, soit 9 millions de \$ (- 5,1 % des importations) est imputable en partie à la récession des exportations en valeur du café et aussi à la baisse sensible de l'excédent avec l'Allemagne, l'UEBL et les Pays-Bas.

Le plus fort excédent (64,9 millions de \$) est atteint en 1969 et représente 28,8% des importations de la même année. Ce boni est attribuable essentiellement aux soldes positifs avec l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne; mais il dépend aussi de l'excellente tenue du bois et du cacao.

La comparaison des chiffres de la balance, par pays membre, montre que la CEE moins la France a permis une amélioration de la balance globale. En effet, tout au long de la période 1960-1971, la balance commerciale avec la France est continuellement déficitaire, alors qu'elle est excédentaire régulièrement avec l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. A part un solde négatif en 1965, 1966, 1970 et 1971, la situation est favorable avec l'UEBL. C'est donc grâce aux forts excédents des cinq autres partenaires de la France que la balance commerciale ivoirienne reste largement positive.

Le déficit de 44,3 millions de \$ enregistré en 1964 avec la France est symptomatique de cette situation franco-ivoirienne qui, non seulement est négative pour la Côte d'Ivoire, mais connaît des fluctuations assez sensibles dans la réduction de la détérioration.

Pour les Etats membres, pris individuellement, se dégagent les constatations suivantes:

Une détérioration de la balance commerciale avec la France de 1960 à 1961 (1), puis une amélioration en 1962, suivie d'un mouvement incertain de 1963 à 1966, et enfin une amélioration de 1967 à 1969, se terminant en 1970 et en 1971 avec des fléchissements. Les soldes commerciaux sont plus défavorables en fin de période qu'en début de période. Ce mouvement est en conformité avec le développement des échanges (la croissance des exportations étant inférieure à celle des importations).

S'agissant de l'UEBL, les évolutions annuelles sont assez contrastées: à l'exception de deux années d'amélioration (1961 à 1963), suivies des années de détérioration (1963 à 1965) et des améliorations régulières de 1966 à 1969. Les résultats des premières années semblent plus favorables à la Côte d'Ivoire que ceux des dernières années.

Quant à la balance commerciale de la Côte d'Ivoire avec les Pays-Bas, elle reste excédentaire au cours de la période 1960-1971. Cependant, des fluctuations annuelles touchent les soldes commerciaux. L'incertitude en début de période (1961 à 1962) fait place à une amélioration en 1963 et 1964, puis c'est une détérioration de 1965 à 1967, une stabilité jusqu'en 1969 et une nouvelle détérioration depuis 1970. La situation paraît plus favorable à la Côte d'Ivoire en fin de période qu'au cours des premières années.

L'évolution de la balance commerciale avec l'Allemagne est irrégulière et se caractérise par une alternan-

(1) Annexe - Tableau 14

ce sur base bi-annuelle (1) (1961 et 1969 exceptées) des mouvements d'amélioration et de détérioration. Les soldes commerciaux paraissent plus favorables à la Côte d'Ivoire en fin de période que durant les premières années. La balance commerciale Côte d'Ivoire/Allemagne reste tout au long de la période largement excédentaire.

S'agissant de la balance commerciale avec l'Italie, on observe une amélioration constante de 1961 à 1963, puis une détérioration en 1964, une nouvelle amélioration de 1965 à 1967, enfin une alternance de détérioration et d'amélioration sur base annuelle de 1968 à 1970. La détérioration s'accroît en 1971. Cette balance traduit un solde excédentaire beaucoup plus important en fin de période qu'au début. La Côte d'Ivoire a bénéficié dans ses échanges avec l'Italie d'une balance commerciale constamment excédentaire pendant toute la période 1960-1971.

En résumé, la détérioration de la balance commerciale de la Côte d'Ivoire dans ses échanges avec la CEE, depuis 1969/70 est due à l'effet conjugué de la chute du prix du cacao et de la légère baisse des quantités exportées de café et de bois. Cette évolution défavorable étant accentuée par l'augmentation des importations.

En ce qui concerne les Etats membres, la diversification du commerce ivoirien s'effectue vers l'Allemagne et l'Italie. La place importante de la France influence les courants d'échange mondiaux du pays associé.

(1) Une amélioration sur trois ans existe de 1962 à 1964.

4.- LES TERMES DE L'ECHANGE DE LA COTE D'IVOIRE
ET SA CAPACITE D'IMPORTATION

Les deux indicateurs, termes de l'échange et capacité d'importation, nous permettront de mesurer les effets des échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire sur son activité économique générale. Les séries de l'Office statistique sont des données disponibles pour les années 1962-66; nous les compléterons sur une période plus longue (1960-1970).

Nous aborderons dans un premier temps le phénomène des termes de l'échange avec la CEE. La seconde partie traitera de la capacité d'acheter de la Côte d'Ivoire. Les examens se feront à partir des indices des prix (1) qui ne sont pas toujours valides; le problème se complique aussi pour le choix de la période de référence: 1958-1960 semble plus acceptable que 1962 (année de dépression). Généralement, les indices de prix à l'importation sont plus valides que ceux de l'exportation.

A ce sujet, on note que les chiffres des importations CAF de la Côte d'Ivoire en provenance de la CEE sont très éloignés des chiffres d'exportation FOB correspondants: le rapport CAF / FOB est de 93,3 en 1963 (niveau le plus bas) et 116,3 en 1966, alors qu'il devrait se situer en moyenne entre 110 et 120. L'éloignement est d'environ 23 points, ce qui est excessif. Le coût des assurances et frêt semble être majoré de plus de 10% en moyenne par les services statistiques.

(1) Les valeurs unitaires utilisées dans les termes de l'échange nets ne sont pas de vrais prix, mais elles représentent plutôt pour une certaine catégorie de marchandises appartenant à la même position de nomenclature, la valeur moyenne d'une unité de quantité importée ou exportée pendant la même période.

Cf. pour plus de détails:
Echanges CEE/EAMA, op. cit.

A.- Les termes de l'échange de la Côte d'Ivoire
dans ses échanges avec la CEE

Ces termes de l'échange s'orientent vers une faible amélioration et non pas une détérioration nette. Il s'agit dans cette étude des termes de l'échange nets (1), obtenus par le quotient de la valeur unitaire à l'exportation sur la valeur unitaire à l'importation.

Ces termes d'échange nets se sont détériorés de 7 % pendant la période 1960-70 (sur la base 1958-60 = 100), passant au niveau 93 (2) en 1970. La comparaison d'une année par rapport à la précédente indique une détérioration de 30% en 1961. Cette dégradation qui se situe au début de l'Association semble trop forte. Est-ce le contre-coup d'un mauvais démarrage? La faible amélioration de 3 % en 1962 est amplifiée jusqu'en 1965 où elle se transforme négativement.

Au cours de cette période 1962-1966, on constate une hausse concomitante de la valeur à l'exportation et de la valeur à l'importation jusqu'en 1965, où elles se détériorent respectivement en s'établissant au niveau 98 (3) et 105 (base 1962 = 100). Les amplitudes sont plus fortes pour la valeur unitaire à l'exportation que pour la valeur unitaire à l'importation, entraînant ainsi une fluctuation des termes de l'échange.

-
- (1) Les termes de l'échange brut et surtout les termes de l'échange factoriels connaissent des difficultés dans leur utilisation pratique.
- (2) Annexe - Tableau 15
- (3) Cf. Tableau 16 - Annexe.

La reprise de 1966 continue jusqu'en 1969, où la tendance d'amélioration est en liaison avec l'augmentation des prix du café et du cacao. En 1970, on observe un essoufflement, la détérioration étant de 4% par rapport à 1969.

Quelles sont les causes de cette alternance d'amélioration et de détérioration des "troc-nets" ?

Nous avons montré que le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire dépend essentiellement de trois produits (café, cacao et bois). L'évolution des indices à l'exportation de ces produits détermine la tendance du commerce global.

Comme pour les valeurs unitaires à l'exportation, le volume des exportations s'améliore jusqu'en 1965, puis se détériore pendant trois ans consécutifs. Sur la base 1963, l'indice respectif des années 1962, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970 est de 84 (1), 120, 117, 113, 106, 135, 137 et 133.

Le volume d'exportation (1) du café et du cacao fluctue davantage que celui du bois, celui-ci est en augmentation. La relative stabilité du volume du café et du cacao est compensée par le relais du bois, masquant l'évolution défavorable des termes de l'échange bruts.

Les indices de prix à l'exportation du café se détériorent en 1965 (niveau 104) sur la base 1963 = 100, de même que ceux du cacao (niveau 76). Pendant la période de 1962-1970, les fluctuations de prix sont plus amples pour le cacao que pour le café (2).

(1) Cf. Annexe - Tableau 18

(2) Cf. Supra, pp. 69-70 et pp. 78-79

B.- La capacité d'importation de la Côte d'Ivoire
tirée de ses exportations vers la C.E.E.

La capacité d'importation est une mesure du pouvoir d'achat des recettes d'exportation de la Côte d'Ivoire. Elle est entendue au sens qui correspond aux termes de l'échange-revenu de Dorance (1) et s'obtient par le rapport de l'indice de valeur totale des exportations et de l'indice des valeurs unitaires à l'importation (c'est donc le produit des termes de l'échange nets entre produits par l'indice des quantités exportées).

Pour la période 1962-1966, l'indice de la capacité d'importation de la Côte d'Ivoire connaît un fort développement. Le niveau passe à 158 en 1964 (base 1962 = 100), puis se détériore l'année suivante (indice 146) (2) et s'améliore en 1966 (niveau 157).

L'évolution de la capacité d'importation suit essentiellement celle de la valeur globale des exportations qui a un mouvement de forte amplitude (indice 167 en 1964, 153 en 1965 et 171 en 1966, toujours 1962 = 100), alors que la valeur unitaire à l'importation varie très peu.

La composition des recettes d'exportation indique une fluctuation très marquée de l'indice de valeur unitaire (indice 98 en 1965, base 100 en 1962) et une hausse cons-

(1) Cf. pour plus de précisions:
DORANCE, "The Income Terms of Trade", The review of
Economics Studies, Nr 39, 1948-49, cité par
J.M. BOUSSARD, "La détérioration des termes de l'é-
change entre pays développés et PVD:, p. 126-130

(2) Cf. Annexe - Tableau 17

tante de l'indice du volume des exportations. Ainsi, l'incidence sur les revenus à l'intérieur du pays sera très importante, du fait des variations des quantités à exporter et des fluctuations de prix.

Une autre considération de la capacité d'importation conduit à envisager le comportement des termes de l'échange nets et celui du volume d'exportation. Le rapprochement de ces deux éléments montre une évolution convergente. Pourtant, l'accroissement faible, en réalité, des termes de l'échange est masqué par l'accroissement accéléré du volume d'importation.

Sauf en 1965, le pouvoir d'achat des exportations ivoiriennes orientées vers la CEE a augmenté sur la base des valeurs courantes.

Cette situation se transforme car de 1964 à 1965, le rythme accéléré des importations s'oppose au rythme ralenti d'accroissement des exportations, et cette même tendance se manifeste de nouveau dès 1970 et se confirme en 1971. Cela est illustré par le fait que *"La baisse des cours du cacao en 1969/1971 a entraîné une réduction de la capacité d'importation équivalant à 3,8% du PIB et à 36% de l'investissement public en 1972"*(1).

*

(1) Cf. BAREND A. DE VRIES, "La situation difficile des petits pays", Finances et développement, Vol. 10 / No 3 /, Septembre 1973, p. 34.

TROISIEME PARTIE

LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

Dans son mémorandum (1), la commission insiste sur l'interdépendance qui existe entre la coopération financière et technique d'une part, et les échanges commerciaux et l'expansion des exportations des EAMA d'autre part. La complémentarité des actions nationales et communautaires dans le domaine de la coopération y est également soulignée. Cette coopération doit être *"une condition nécessaire et, en règle générale, préalable pour encourager la diversification et la modernisation des économies des pays en voie de développement"* (2).

L'interdépendance des deux grands volets de l'association pose la signification économique de l'aide au développement. Il faut ici étudier la structure et la nature de cette finalité économique.

La coopération définie par la commission et mise en oeuvre par le Fonds Européen de Développement (FED) et la Banque Européenne d'Investissement a-t-elle contribué réellement à la croissance de l'économie ivoirienne?

(1) Commission des Communautés Européennes, mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, 1972 (Document de synthèse)

(2) Ib. p. 130

La réponse à cette question dépend de la méthode d'évaluation de l'aide. Théoriquement, les effets de l'aide sur l'économie réceptrice peuvent être saisis à travers les déficits extérieurs et intérieurs de celle-ci.

En terme de déficit extérieur, l'aide est destinée à combler l'écart entre les importations et les exportations de biens et services. Dès lors, l'une des motivations de l'assistance au développement est d'assurer l'équilibre de la balance des paiements du pays assisté.

Quant à l'autre évaluation de l'aide, elle se réfère au déficit épargne/investissement: l'apport extérieur intervient pour compenser le fossé entre l'investissement et l'épargne intérieure. Cette méthode ne convient pas pleinement, car le concept d'épargne globale est d'une application difficile dans les pays sous-développés où une bonne partie de l'épargne mobilisable échappe à la nation par le truchement des transferts. D'autre part, l'aide extérieure n'est pas entièrement affectée à l'investissement. Elle connaît plusieurs destinations. Ce phénomène indique que les concepts méritent une redéfinition pour leur application en pays peu industrialisés.

Tout au plus peut-on estimer que l'aide extérieure permette le financement de plusieurs transferts dans le cadre de la balance extérieure, et qu'*au plan macro-économique, elle équivaut à "l'excédent de la dépense sur le produit national ou au déficit de la balance commerciale moins le solde des paiements des revenus de facteurs"*. Ce sont des considérations comptables.

Sur le plan de l'association, l'aide financière représente la contrepartie des préférences en retour que la Côte d'Ivoire accorde à la C.E.E.

Il apparaît utile de noter ici que l'assistance au développement dans l'association, à la différence de la politique commerciale, n'appartient pas exclusivement à la commission.

A cet égard, il convient de préciser l'absence de politique européenne, la prédominance des relations bilatérales entre les anciennes métropoles et leurs ex-colonies et par voie de conséquence la primauté des aides bilatérales.

Les deux chapitres qui vont suivre seront consacrés successivement à l'aide financière et à l'assistance technique de la communauté. Il sera envisagé, d'une manière incidente, l'importance des aides bilatérales et des autres interventions multilatérales en Côte d'Ivoire.

*

CHAPITRE I : L'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE A LA COTE D'IVOIRE

Les objectifs assignés à l'aide communautaire lui attribuent trois principales caractéristiques: elle est dite MULTILATERALE, COMPLEMENTAIRE et DEMOCRATIQUE.

-) Son caractère de multilatéralité est son attribut fondamental, en raison de sa gestion par la commission des communautés européennes et de sa séparation des gouvernements des Etats membres.
-) La convention prévoit que la contribution de la communauté demeure "complémentaire" des actions accomplies par les Etats. C'est en fait un appoint supplémentaire pour les autres aspects de l'Association (1).
-) Enfin, l'aide communautaire apparaît comme politiquement neutre, c'est-à-dire qu'elle se déploie sans "conditions politiques expresses".
Il convient de souligner que cette aide est moins contraignante parce que plus ou moins anonyme, mais il y a toutefois lieu de constater qu'elle n'est pas tout à fait dépolitisée. Elle est orientée géographiquement vers les pays africains associés qui ont des liens particuliers avec l'Europe.

(1) Cf. Article 17 de la Convention de 1969.

En résumé, il faut noter que l'aide de la CEE semble associer les avantages du multilatéralisme (plus ou moins "apolitique") à ceux du bilatéralisme (plus technique).

C'est dans ce cadre que le Fonds Européen de Développement et la Banque Européenne d'Investissement vont allouer des moyens de financement à la Côte d'Ivoire.

SECTION I : L'ACTION DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT EN COTE D'IVOIRE

Le Fonds (1) reste le principal instrument de financement de la CEE à la Côte d'Ivoire, de 1958 à 1964. Pendant cette période, les dons purs et simples ont été destinés en priorité aux infrastructures de base. Il faut noter que les premières conventions de financement entre la Côte d'Ivoire et la CEE remontent à mai 1960.

Nous exposerons, au cours de cette section, les principaux caractères du Fonds et sa signification, le volume des aides reçues par la Côte d'Ivoire et les effets de certaines opérations réalisées par le FED.

1.- CARACTERISTIQUES DU FED

Financer le développement économique et social de l'Etat associé, tel est le but du FED. La contribution communautaire représente près de 7 % de l'effort global de l'aide publique que les Six accordent aux pays associés.

(1) Convention de 1969: Art. 17 à 30 et 31 à 40;
Protocole No 6.

Il n'est pas inutile de rappeler que les ressources du Fonds dépendent entièrement des souscriptions des six Etats membres. La participation de ceux-ci s'opère d'une façon égalitaire pour l'Allemagne et la France, soit respectivement: 34,4%, 33,8% et 33,2% au cours des premier, deuxième et troisième FED. Pendant la même période, la part des autres Etats a évolué comme suit:

BELGIQUE	(12,04,	9,45	et	8,89 %)
PAYS-BAS	(12,04,	9,04	et	8,89 %)
ITALIE	(6,90,	13,70	et	15,60 %)
LUXEMBOURG	(0,20,	0,27	et	0,28 %).

Comme le montre l'état ci-dessus, la quote-part (1) de l'Italie est en augmentation, celles de la France et de l'Allemagne sont presque stables. En revanche, les parts de la Belgique et des Pays-Bas connaissent une baisse sensible.

Au 30 juin 1973, la Côte d'Ivoire a reçu une aide financière totale s'élevant à 32,9 milliards de fr. CFA (soit 131,1 mios d'UC). Cet apport multilatéral de la CEE équivaut à 16 ou 20% de l'aide extérieure que la Côte d'Ivoire obtient annuellement. C'est dire son importance pour le budget du pays, d'autant plus qu'elle est accordée à des conditions très favorables.

Les modalités de financement des interventions du Fonds ont évolué d'une convention à l'autre. Au cours du premier FED (1960/1964), l'aide était consentie à titre non remboursable. L'adaptation des modes de l'aide aux divers investissements a conduit le deuxième FED (1964/1969) et le troisième FED (1971/1975) à attribuer

(1) La clé de répartition dépend du PNB des différents pays.

des subventions représentant respectivement 78% et 75% de leur financement. Le solde est octroyé sous forme de prêts spéciaux ou de participation aux capitaux à risques (3ème FED).

Les critères d'attribution

Il semble que les imputations ne suivent guère de critères préétablis. L'affectation des fonds à la Côte d'Ivoire se réalise en tenant compte de sa capacité d'absorption, de ses besoins relatifs d'aide et la qualité des projets qu'elle présente. Par ailleurs, ceux-ci doivent s'intégrer dans un programme ou dans la plan de développement du pays (1).

En réalité, les dons et prêts qui sont consacrés à la Côte d'Ivoire se sont accrus moins rapidement que la dotation globale destinée aux Etats associés. Etant donné l'augmentation des ressources du 3ème FED (+ 25,7 %) et compte tenu des modifications de parité (2), la Côte d'Ivoire escomptait un minimum de dotation de 20 milliards de fr.CFA (environ 72 millions d'UC).

Au 30 juin 1973, les engagements s'élevaient seulement à près de 9 milliards de fr. CFA (soit un peu moins de la moitié du montant escompté). On peut admettre, sans craindre d'exagérer, que les dépenses finales pour cette troisième phase d'association ne dépasseront pas la somme de 15 milliards de fr. CFA.

-
- (1) Ce sont les conditions fixées par la nouvelle Convention qui a assoupli son mécanisme d'intervention.
- (2) Le franc a dévalué en 1969.

Plusieurs séries de raisons expliquent cette tendance régressive de la part ivoirienne :

-) D'abord le système rigide de répartition (1) des fonds entre diverses catégories de dépenses et entre les divers EAMA a été abandonné. A cette époque-là, la Côte d'Ivoire avait été largement favorisée.

-) L'autre raison tient au fait que le FED n'octroie pas ses aides d'une façon linéaire et qu'il a tendance à s'intéresser davantage aux Etats associés les plus pauvres. Cette politique se reflète dans la diminution de la part de la Côte d'Ivoire, qui est passée de 8% des engagements du 2ème FED (au 30 décembre 1971) à près de 6% des engagements du 3ème FED.

La procédure d'intervention

Le mécanisme d'octroi de l'aide commence par la présentation et l'instruction des demandes de financement, puis interviennent l'approbation et l'exécution des projets. Chacun des partenaires détient un rôle bien déterminé. D'une manière succincte, il faut mentionner que l'initiative du choix du projet relève du gouvernement ivoirien, alors que l'instruction de la demande est assurée par les services du FED. Ceux-ci prennent la décision du financement sur proposition du Comité du Fonds. A titre indicatif, nous donnons l'état des projets présentés par la Côte d'Ivoire au titre des premier et troisième FED.

(1) Traité de Rome et Convention d'application.

SITUATION EN DATE DU 29 FEVRIER 1960 DES PROJETS
PRESENTES CONCERNANT LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
AU TITRE DE 1958

<u>PROJETS</u>	<u>NOM- BRE</u>	<u>MONTANT EN UC (1)</u>	<u>DATE DE PRE- SENTATION</u>
I. Projets ayant fait l'objet d'une présentation officielle, conformément à l'Art. 2, Convention d'application	24	8'017'000	26.11.1958
II. Projets approuvés par la CEE (Commission + Conseil des Ministres)	4	3'486'000 (engagement provisoire)	du 6.5.1959 au 15.11.59
III. Projets en instance de soumission	néant	----	----
IV. Projets à l'instruction	7	1'252'000 (estimation provisoire)	----
V. Projets non retenus (n.r.)	13	3'279'000	----

(1) 1 UC = 246,855 francs CFA

Le tableau ci-dessus indique 4 projets approuvés par la Commission, 7 en instance de soumission et 13 non retenus. Les raisons invoquées par la CEE pour le refus des 13 projets étaient de trois ordres:

-) Quatre d'entre eux ont été retirés, à la demande du gouvernement de la Côte d'Ivoire.

-) Cinq projets, dont certains d'un très faible montant, n'ont pu être retenus compte tenu de la part déjà prépondérante des projets sociaux dans le programme approuvé (plus de 80%).

-) Quatre projets, qui se rapportaient à l'économie rurale, demandaient à être intégrés dans une politique de développement rural, pour leur mise en oeuvre. Ils étaient en attente pour la définition d'une politique agricole.

Depuis la présentation des projets, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a défini la politique qu'il entend poursuivre sur un plan global. C'est ainsi qu'à la date du 31 décembre 1972, le nombre des projets adoptés par la CEE est porté à 24. Sur ce total, des anciens projets retirés ont été intégrés à la nouvelle programmation. Deux projets à l'instruction ont été approuvés par la suite, alors que 17 projets nouveaux (essentiellement du secteur de l'infrastructure) ont été retenus.

Cet exemple montre la complexité de la procédure et pose le problème de sélection des demandes. La majorité des projets refusés était à caractère social. Dès lors, le financement des investissements peut exercer une influence sur la planification du pays, celle-ci devant respecter les principaux critères exigés par le Fonds.

L'état de la programmation ivoirienne, pour la période de 1971/1975 donne au 15 novembre 1972 les éléments suivants:

-) 8 projets adoptés, dont 4 nouveaux
-) 6 projets virtuellement retenus
-) 6 projets en instance ou à l'étude.

Au 30 juin 1973, les projets approuvés étaient au nombre de 16. On doit noter une meilleure collaboration entre les services du FED et la Côte d'Ivoire.

2.- LES RESULTATS DE L'AIDE FINANCEE SUR LES RESSOURCES DU FED

Le bilan de la coopération financière s'étendra sur la période allant de 1960 à 1972/73.

Dans un premier temps, nous procéderons à l'examen du rythme de consommation des crédits alloués à la Côte d'Ivoire, ensuite dans une seconde période, nous effectuerons une répartition sectorielle de ces aides. Les résultats obtenus nous permettront de mesurer l'impact des opérations sur l'économie du pays.

A.- Le rythme de consommation des crédits

Il convient de mieux préciser ce rythme de consommation des crédits. Les dépenses du FED s'exécutent en trois phases :

-) l'autorisation d'engagement ou "engagement initial", résultant de l'approbation du Comité du Fonds ;
-) l'engagement définitif ou "engagement actuel" qui fait suite à la passation d'un marché, d'un contrat ou d'un devis ;
-) le paiement ou "dépense effectuée", qui a lieu avant, pendant (dans les deux cas sous forme d'acompte) ou après l'achèvement des travaux.

En Côte d'Ivoire, les pourcentages cumulés pour les 3 FED donnent 102% d'engagement définitif par rapport à l'engagement initial, et 71,5% de dépenses effectuées par rapport au crédit disponible. Néanmoins, la situation est variable selon les Fonds. En ce qui concerne l'engagement définitif, il équivaut à l'engagement initial (1) des deuxième et troisième Fonds (contre 110 % de l'engagement initial au premier Fonds (2)). En revanche, les dépenses effectuées représentaient 97% de l'autorisation d'engagement quant au premier FED (contre 90,5% au deuxième FED et 12,8% au troisième FED).

Il est intéressant de signaler que la quasi-totalité des projets du premier Fonds sont terminés, alors que les interventions du troisième Fonds n'ont débuté que récemment (en 1971).

En définitive, le rythme de consommation est en nette progression: la passation des marchés s'accélère après une pause en 1970 (année transitoire) et les paiements effectués suivent les engagements définitifs.

-
- (1) L'engagement initial est passé de 37,99 mios UC au 1er FED, à 56,5 mios (2e FED) et à 31,9 mios au 3e.
 - (2) Situation au 30 juin 1973.

La bonne gestion d'un certain nombre de projets a permis de dégager des reliquats d'une valeur de 181 millions de fr. CFA sur les subventions du 1er FED. Ces provisions sont destinées à combler le dépassement de certains projets (construction d'hôpitaux et d'écoles) et le reste au compte de réserve du 2ème FED. Celui-ci dégagait un reliquat d'environ 450 millions de fr. CFA sur les subventions et l'économie sur les prêts s'élevait à 270 millions de fr. CFA (au 31 décembre 1972).

Problèmes liés à la passation de marchés, de devis et de contrats

A la suite du lancement des appels à la concurrence, environ 300 marchés, devis et contrats ont été passés au titre des trois FED pour un montant de 100 millions d'UC (au 30 juin 1973). 143 concernaient le premier FED et ont porté sur un montant de 39,0 millions d'UC (1); pour le deuxième FED, un montant de 54,5 millions a fait l'objet de 111 marchés, tandis que quelques dizaines concernaient le troisième Fonds pour un montant de 7 millions d'UC.

De 1959 à 1974, les marchés, contrats et devis passés représentaient 99% des crédits disponibles dans le premier Fonds, 96,5% de ceux du deuxième et 22% des crédits du troisième FED. Au cours des dernières années, les marchés conclus sont en forte croissance.

(1) Le nombre de marchés et contrats est passé à 450.

Pourtant le problème de l'abrègement des délais se pose pour un certain nombre de projets. C'est le cas des opérations d'encadrement et des projets hydro-agricoles qui sont exécutés en plusieurs tranches et selon des conventions de financement distinctes. L'apport aux pays de la CEE, grâce aux marchés et contrats, peut être considérable.

Les marchés peuvent exercer des effets positifs du côté de la CEE, mais aussi une faible influence sur l'économie ivoirienne. Les flux de retour résultent des achats de matériel et de produits, des travaux exécutés par les firmes européennes et du rapatriement des flux d'épargne.

Il n'est pas possible d'évaluer avec précision l'aide accordée au pays associé en raison des effets multiplicateurs qui se manifestent à l'intérieur de la Côte d'Ivoire. En effet, par le jeu des investissements induits provenant de l'investissement extérieur, les entreprises locales profitent également de l'aide. Cependant, ce profit n'est important que dans la mesure où la participation de ces entreprises est prédominante.

En principe, la répartition des marchés et contrats exécutés en Côte d'Ivoire par nationalité des adjudicataires et des attributaires reste un indice assez précieux. Concrètement, cette distribution par origine nationale est incomplète, car elle néglige, au sein du même pays, le fait que les firmes locales sont en majorité étrangères. C'est le cas de la Côte d'Ivoire où plus des 2/3 des entreprises sont en mains françaises. A titre indicatif, on peut relever que les firmes locales ont participé pour 30 à 40% aux marchés (travaux et fournitures) et aux contrats. Ce pourcentage ne tient

compte que du nombre des entreprises et non de la valeur des marchés. Avec le même critère, la France obtient une part de 30 à 35% et l'Allemagne 15% (1).

Du premier FED au troisième Fonds, la participation des entreprises locales s'est légèrement améliorée dans les fournitures de marchandises - où leur part est très faible - et elle s'est détériorée pour l'exécution des travaux. Cependant, en 1973, la quasi-totalité de ces travaux ont été effectués par des sociétés locales. En revanche, la France obtenait 79% des fournitures, contre 16% à l'Allemagne, 4% à la Côte d'Ivoire, etc...

Les entreprises africaines, à proprement parler, sont presque absentes de la passation des marchés; elles ne reçoivent que quelques travaux accessoires. On a essayé de remédier à cette situation d'une façon institutionnelle, mais en laissant le problème fondamental encore sans solution. A cet effet, il faut rappeler que depuis Yaoundé II, les entreprises locales (nationales et étrangères) sont prioritaires pour les travaux d'un montant inférieur à 500'000 \$.

D'autre part, une préférence de prix allant jusqu'à 15% pourra leur être accordée pour les marchés de fournitures (2). Ces dispositions ne corrigent que partiellement les inconvénients des entreprises ivoiriennes, du fait de l'existence de la libre circulation des biens et des hommes. Les droits d'établissement et les diverses conventions mettent ces firmes nationales

-
- (1) Dans la zone franc, la part de la France depuis 1959 à 1973 se répartit comme suit: marchés des travaux: 55,26%; fournitures: 49,05% (en valeur)
- (2) Il est évident que l'aide octroyée par la CEE est liée au placement des commandes dans les six Etats membres et dans les EAMA et PTOM. Elle se rapproche ainsi de la liaison des aides bilatérales.

(quand elles existent) dans une situation de faible compétitivité avec les entreprises européennes qui disposent d'une plus grande expérience et d'énormes capitaux.

Deux exemples portant, l'un sur les aménagements routiers dans la boucle de cacao, et l'autre sur le projet de 32'000 hectares de palmeraies, nous permettent de mesurer les effets des marchés passés:

-) les aménagements routiers dans la boucle de cacao ont exigé des études effectuées par la BCEOM (Banque centrale) et l'administration des travaux publics d'Abidjan. Si les adjudicataires des contrats de travaux sont restés des entreprises locales, il en va autrement pour l'achat du matériel. On estime que les réalisations routières ont demandé pour près de 800 millions de fournitures sur un investissement total de 1,2 milliard de fr. CFA. Les transferts sortants proviennent de l'achat de biens d'équipement et de matières premières et du rapatriement des salaires (1).

-) Quant à la création de 32'000 hectares de palmeraies sélectionnées, elle a nécessité des travaux en régie confiés à la Sodepalm. En ce qui concerne l'origine des fournitures, l'Allemagne et la France ont représenté 87,4% de la valeur globale des achats, contre seulement 3% à la Côte d'Ivoire. Celle-ci a obtenu 15% de la valeur des marchés (travaux et fournitures) et 25% si l'on tient compte des marchés passés après appel à la concurrence locale.

(1) La main-d'oeuvre est essentiellement étrangère dans les entreprises de travaux publics.

On retrouve, pour ces marchés qui mettent en circulation d'importants moyens monétaires (environ 8 milliards de fr. CFA) le phénomène de faible accumulation sur la plan national, du fait du manque d'industries d'équipement.

Propositions pour une meilleure participation des entreprises ivoiriennes

Il découle des exemples précédents que les marchés et contrats ont été réalisés par des firmes liées essentiellement aux pays du Marché commun. Les achats de matériel et de produits sont de la même provenance. Dans un tel contexte, les flux de retour deviennent importants et réduisent les effets réels de l'aide. Les lignes de conduite que l'on peut adopter pour une incidence des actions communautaires bénéfique pour la Côte d'Ivoire s'inscrivent dans deux critères:

-) le critère institutionnel
-) le critère de restructuration de l'économie ivoirienne.

Les deux critères sont intimement liés car c'est le manque d'entreprises nationales efficaces qui explique leur faible participation aux travaux et fournitures, mais c'est aussi en raison de la libre concurrence avec des firmes mieux dotées que les entreprises ivoiriennes ont de la peine à se promouvoir.

Au niveau institutionnel, la priorité et la préférence accordées aux entreprises locales, en matière de

marché, devraient faire une distinction entre entreprises ivoiriennes et entreprises étrangères. Au sein du pays bénéficiaire de l'aide, la priorité des priorités irait aux entreprises africaines ou nationales.

Pour ce faire, une restructuration de l'économie est indispensable en vue d'une plus grande efficacité des financements extérieurs et intérieurs. Il est indéniable que dans les conditions actuelles, le type de croissance du pays est basé à la fois sur les marchés extérieurs et sur le financement externe de ceux-ci. On pourrait toutefois favoriser le développement d'une économie "auto-entretenu".

La coexistence des firmes étrangères avec des entreprises nationales s'opérerait donc dans le sens d'une plus grande promotion de ces dernières (1).

Une politique sélective visant à orienter les investissements nous apparaîtrait nécessaire (1). Dans un premier temps, il s'agira, afin d'éviter que ne se créent trop de firmes étrangères ayant pour but l'exploitation du marché intérieur, d'africaniser prioritairement les domaines destinés à satisfaire le marché national (certaines entreprises de travaux publics, industries de transformation, etc...). Cette optique n'est réalisable qu'au fur et à mesure de "l'ivoirisation" des capitaux et des hommes. Les efforts de la nation porteraient sur les secteurs de production créateurs d'emplois. L'efficacité de l'aide communautaire serait importante dans la mesure où les projets s'intégreraient davantage au plan de développement du pays.

(1) Cf. Conclusion.

En ce qui concerne les concours étrangers, ils seraient limités essentiellement aux secteurs d'économie orientés surtout vers les marchés extérieurs. C'est en quelque sorte prévoir une possibilité d'extension des investissements massifs - qui ne sont pas en relation avec l'épargne nationale - en les confiant aux compagnies étrangères.

Ces réformes de structure visent à éliminer certaines rentes de situation de quelques entreprises et à assurer un financement par apport d'"argent frais". Les garanties seraient offertes au capital étranger et les conditions d'ivoirisation interviendraient dans un cadre de concertation. Ainsi, la collaboration s'effectuerait dans l'intérêt mutuel des parties.

B.- Répartition sectorielle des aides (1)

Parmi les investissements économiques et sociaux réalisés en Côte d'Ivoire, grâce à l'aide du FED, on peut retenir les grands secteurs: production, infrastructure, secteur social et industrie.

En ce qui concerne le premier FED, il faut souligner qu'au 31 décembre 1972, les engagements définitifs s'élevaient à environ 39,7 millions d'UC (9,8 milliards de fr. CFA) et concernaient 24 projets. Cette aide était constituée pour:

-) 48,3% en aide au développement social (travaux de construction scolaire, une partie de la formation, alimentation en eau des villes et villages et accessoirement infrastructure sanitaire) ;

(1) Annexes - Tableaux 20 et 21

-) 38,6% en contribution à l'infrastructure économique (essentiellement route et chemin de fer) ;
-) 9,9% (développement de la production rurale: palmier) ;
-) 3,1% (construction d'huileries de palme).

Quant aux crédits engagés au titre du deuxième FED, ils se montaient à 59,5 millions d'UC (14,6 milliards de fr. CFA) à la date du 30 juin 1973. Ces engagements sont destinés en priorité à la modernisation rurale (72%) où le plan palmier en a constitué la majorité (85%).

En ce qui concerne l'infrastructure (16%) et le secteur social (8,7% des aides engagées), les financements ne s'orientent que vers quelques investissements déjà réalisés.

Après deux ans environ de fonctionnement, le troisième FED est intervenu pour un total de 31,9 millions d'UC (8,9 milliards de fr. CFA) (1).

En plus du désir d'industrialisation, l'accent a été mis sur deux aspects principaux: d'une part la décentralisation de l'économie en vue de favoriser le nord du pays, et d'autre part la diversification des productions dans la région du Sud-Ouest. C'est ainsi que la diversification agricole recueille 66,5% des crédits engagés. Les projets financés se situent principalement dans le développement de la riziculture, dans le Nord, et le développement agricole dans la région Kossou - Bandama. Le restant des montants engagés concerne:

-) l'infrastructure économique (16,7%) - essentiellement la restructuration du réseau routier ;

(1) A la date du 30 juin 1973.

-) le développement social (6%) couvrant un nouveau programme de bourses (1972/1975) ;
-) l'investissement industriel (5%). Il s'agit du financement partiel de l'usine de filature-tissage de coton UTEKI (de Dimbokro).

Il apparaît que le total des engagements au titre des trois FED (de 1960 à 1972/73) ont intéressé quelque 64 projets pour une valeur de 131 millions d'UC (33,7 milliard de fr. CFA).

Le regroupement par secteur des engagements cumulés indique une même importance accordée à l'agriculture et à l'infrastructure économique et sociale (1):

AGRICULTURE	48,5 %
INFRASTRUCTURE	44,0 %
COOPERATION TECHNIQUE	5,5 %
DONT:	
-) Assistance technique (2,5%)	
-) Formation (3,0%)	
INDUSTRIE	2,0 %

Il y a lieu de noter d'importantes différences entre le premier FED et les deux autres, tant dans les objectifs spécifiques poursuivis par les actions d'aide que dans les modalités. La seule forme utilisée par le FEDOM (2) étant l'investissement d'infrastructure économique et sociale. Par la suite, les dépenses d'infrastructure économique ont été séparées de celles destinées à l'infrastructure sociale. L'industrialisation est plus récente, l'instrument essentiel demeurant la BEI.

-
- (1) Regroupement à titre indicatif
 - (2) Autre appellation du premier FED.

3.- L'APPRECIATION DES RESULTATS DE CERTAINES OREPATIONS
FINANCEES SUR LE F.E.D. (1)

Pour analyser les effets des projets réalisés dans divers secteurs économiques, nous retiendrons plus spécialement les interventions concernant:

-) les aménagements routiers
-) l'hydraulique humaine et pastorale
-) la création de 32'000 hectares de palmeraies sélectionnées.

L'impact de ces opérations sera apprécié sur la base de deux critères: les effets positifs qui constituent l'aspect moteur d'expansion économique, et les effets de blocage du développement.

A.- Aménagements routiers dans la boucle du cacao

Ce projet, qui a nécessité une subvention d'un montant de 1,2 milliard de fr. CFA, peut être considéré comme une réussite en matière d'infrastructure.

Les effets positifs:

Ceux-ci s'exercent sur la réduction du coût et du temps de transport. L'impact sur le coût des transports est favorable grâce aux économies au niveau des prix de revient du transport, alors que les tarifs n'ont guère baissé.

-
- (1) Les principales informations nous sont fournies par les rapports du contrôleur délégué en Côte d'Ivoire et par ceux de la commission au conseil d'association sur la gestion de la coopération financière et technique.

Les effets indirects sont appréciables, compte tenu de l'importance du cacao dans l'économie de la région. On constate des augmentations des productions agricoles:

-) accroissement d'un tiers (de 1964 à 1968) des superficies plantées en cacaoyers
-) augmentations des superficies ensemencées en coton, en riz, etc... et accroissement des ventes des produits vivriers.

Sur un plan réel, cette opération a entraîné des effets multiplicateurs internes (développement de l'activité économique, meilleur encadrement, et organisation des producteurs.

Les effets négatifs résultant de l'exécution:

On convient que pour les routes, le salaire local et la fiscalité constituent les seules ressources en matière d'exécution. Les achats de matériel à l'extérieur n'améliorent pas la balance commerciale. Les frais d'entretien sont supportés par le budget ivoirien. Il en résulte de lourdes charges récurrentes, estimées annuellement à 567 dollars (1) par km pour les routes en latérite et de 61 à 122 dollars pour les pistes. L'Etat a pu assurer un bon entretien de la majorité des routes, d'où des incidences non négligeables sur son budget.

(1) Ces dépenses sont évaluées pour l'année 1967.
Il faut noter:

-) 100 km de routes améliorées
-) 309 km de pistes aménagées.

B.- L'hydraulique humaine et pastorale

Deux projets ont doté le pays de 358 puits ou forages à usage humain et 148 puits pour les troupeaux. Si le but était d'améliorer l'alimentation en eau de certaines populations et de mettre en valeur les ressources naturelles (développement des troupeaux), il convient de signaler que l'objet ne correspond pas à la conception.

Les effets positifs

L'effet bénéfique a été de courte durée; en effet, l'usage exclusif de tous les puits (même pastoraux) à des fins humaines n'a pas eu de lendemain, par suite d'un mauvais fonctionnement.

Les effets de blocage du développement

Ce sont les plus nombreux:

-) Au niveau financier, les fournitures de pompes à main et électromécaniques ont occasionné des sorties de capitaux.
-) Au niveau de l'utilisation, le détournement de destination en faveur de l'alimentation en eau des populations résulte d'une erreur de conception, car une enquête préalable n'a pas été effectuée auprès des communautés villageoises qui en sont les bénéficiaires.
-) En ce qui concerne l'entretien qui s'est avéré insuffisant, deux remarques peuvent être faites: l'installation de moyens mécaniques d'exhaure n'a pas été suivie d'un programme de formation (réparation, pièces de rechange). D'autre part,

les dotations budgétaires ont été faibles et les utilisateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de supporter les charges récurrentes. De ce fait, la majorité des pompes ne fonctionnaient pas; une bonne partie a été fermée.

C'est donc le cas d'une opération mal orientée et qui a négligé les conditions sociologiques au profit d'une complexité des techniques.

C.- Création de 32'000 hectares de palmeraies sélectionnées

La réalisation de 32'000 hectares de palmeraies sélectionnées constitue la plus importante intervention de la communauté en Côte d'Ivoire. En effet, la participation du FED se monte à 10,3 milliards de fr. CFA (41,6 millions d'UC), constituant ainsi 40% des investissements totaux du plan palmier (environ 26 milliards de fr. CFA) (1). Les conditions de financement sont très favorables en raison de 87% d'aide fournie sous forme de subvention. La mise en oeuvre de cette opération a été rendue possible grâce à l'action de la SODEPALM (société de développement du palmier) (2) qui est le maître d'oeuvre délégué.

Facteurs de production, marché et ventes

Au niveau technique, les réalisations effectives ont suivi à peu près le planning des plantations.

-
- (1) Les autres principales sources de financement sont: BEI (2,5 milliards); BIRD et CCCE et Côte d'Ivoire avec 3,1 milliards de fr. CFA chacune.
- (2) Un accord d'association en participation lie cette société à deux autres: PALMINDUSTRIE et PALMIVOIRE.

Les rendements à l'hectare assez élevés ont permis en 1971 une production de 200'000 tonnes de régimes de palmier (1). Cette réussite technique se double d'un succès financier. Le groupe SODEPALM-PALMIVOIRE a atteint un chiffre d'affaires de 3,1 milliards de fr. CFA à l'exercice 1971 (contre une valeur négligeable en 1968).

Les exportations représentaient 70% de ce chiffre. Le processus d'accroissement de la production et de création de débouché pour l'huile de palme, ne doit pas faire oublier le problème de compétitivité (2).

Les effets du projet sur l'économie ivoirienne

L'opération permet d'assurer un revenu régulier à environ 4'600 planteurs villageois et 6'000 travailleurs agricoles sur les plantations industrielles et leurs familles (3). On estime qu'en 1975, le revenu des planteurs atteindra un milliard environ de fr. CFA. Le calcul de ce revenu est fait sur la base d'un prix d'achat à la production fixé à 4 fr. CFA le kilo, pour une production de 250'000 tonnes. D'ores et déjà, on peut dire que ces producteurs villageois n'ont pas bénéficié entièrement des résultats favorables des dernières années.

Quant à la masse salariale distribuée, elle s'élevait à près de 436,8 millions de fr. CFA pour les ouvriers travaillant sur les blocs industriels.

(1) Sur ce total, 80% sont réalisés par les plantations industrielles et le reste par les plantations villageoises.

(2) Cf. Supra pp. 93-95

(3) On dénombrait 2400 planteurs; 4900 ouvriers agricoles dans les plantations industrielles et 7100 employés et ouvriers pour le groupe SODEPALM (dont 100 expatriés européens).

La distribution de l'ensemble du personnel du groupe SODEPALM (7100 employés et ouvriers) présente un clivage notable. Les nationaux représentent la majorité des catégories moyennes et sont minoritaires dans les catégories inférieures et supérieures. Il en résulte une faible participation dans la prise de décision et une part accrue des salaires transférés à l'étranger.

A l'échelon régional, ce projet est intégré: les réalisations agro-industrielles se sont combinées à des investissements sur le plan social (logements, écoles, etc...). Les effets sur la balance commerciale sont favorables du fait des rentrées de devises en croissance. Cependant les transferts de revenus des expatriés réduisent en partie ce gain.

Quant à l'Etat qui intervient dans la gestion de la SODEPALM, il retire des recettes budgétaires appréciables (1) grâce à la contribution de la SODEPALM à la caisse de stabilisation.

En définitive, ces trois exemples indiquent que l'impact des réalisations sur l'économie varie selon le type d'investissement et leur intégration dans un programme:

-) Les projets qui nécessitent des achats d'équipement à l'étranger (routes, chemin de fer) dégradent les termes de l'échange entre la Côte d'Ivoire et la CEE ;

(1) Les principales recettes budgétaires n'interviendront qu'à l'expiration des périodes initiales d'exonération fiscale.

-) Il n'est pas toujours possible de distinguer le calcul des dépenses locales de celui des dépenses extérieures (problèmes des succursales et des maisons mères).

En outre, l'aide exige certaines contre-parties:

-) Les charges récurrentes qui grèvent le budget de l'Etat mais qui sont insupportables par les utilisateurs finals (exemple: l'hydraulique). Pourtant, d'autres réalisations, plus particulièrement le "plan palmier", ont entraîné un accroissement notable de recettes en devises et ont favorisé une augmentation substantielle du niveau de vie des populations dans la zone des plantations.

Il apparaît donc nécessaire que l'aide s'oriente de plus en plus vers la valorisation des produits du cru (denrées alimentaires et autres). Ceux-ci, grâce à la valeur ajoutée et à l'avantage comparatif dont ils peuvent bénéficier, assureront à l'industrialisation de nouveaux débouchés.

SECTION II : L'OEUVRE DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (B.E.I.)

=====

En règle générale, les investissements financés sur les ressources propres de la BEI doivent présenter une rentabilité suffisante et s'intégrer dans un plan de développement.

On se penchera sur les prêts que la Banque accorde sur ses propres ressources et sur ceux qu'elle gère en tant que mandataire du FED (les prêts à conditions spéciales).

1.- LES PRETS ORDINAIRES SUR LES RESSOURCES DE LA B.E.I.

La banque a vocation à accorder des prêts dans les EAMA depuis 1964 et c'est la Côte d'Ivoire qui en a été le premier bénéficiaire.

A.- Répartition sectorielle

Au 31 décembre 1972, 7 prêts ordinaires avaient été signés au titre des première et deuxième conventions de Yaoundé, pour un montant total de 23,82 millions d'UC (environ 6,53 milliards de fr. CFA). Les 7 prêts concernaient 4 projets de la convention de 1964 et 3 projets de la convention de 1969 (1). Deux de ces prêts ont été accordés pour des projets d'infrastructure portuaire et ferroviaire, et les 5 autres pour des projets d'industries manufacturières:

-) 67,7 % du montant total, soit 16,14 millions d'UC intéressent des projets industriels principalement des industries agricoles et alimentaires (11,4 millions d'UC) et le reste une usine textile ;

(1) Dates de conclusion des contrats: 1 en 1965, 1 en 1968, 2 en 1969 et 3 en 1972.
Cf. Annexe - Tableau 24

-) Le solde de 32,3 %, soit 7,7 millions d'UC, a été destiné à l'amélioration des accès du port d'Abidjan et à la modernisation du chemin de fer.

Les projets industriels sont donc largement majoritaires. Les 4 prêts de la première convention de Yaoundé, qui totalisent 11,64 millions d'UC, ont été affectés uniquement à des projets industriels; ceux de Yaoundé II s'élevant à 12,18 millions d'UC concernent, l'un l'industrie textile et les deux autres l'infrastructure.

B.- Caractéristiques particulières des prêts

Les conditions financières dont ont été assortis les prêts ordinaires reçus par la Côte d'Ivoire sont fonction des conditions auxquelles la Banque a dû elle-même emprunter sur les marchés financiers. La durée des prêts a varié conformément aux caractéristiques techniques, économiques et financières des projets entre 7 et 16 ans et demi. Cette durée étant précédée dans 5 cas d'un délai de grâce compris entre 2 ans et demi et 4 ans et demi.

Quant aux taux d'intérêt, ils ont varié entre 5 $\frac{7}{8}$ % en 1965 et 8,5 % en 1972. Ce dernier porte sur un prêt d'une contre-valeur de 4,68 millions d'UC (1'300 million de fr. CFA) pour l'amélioration des accès au port d'Abidjan. Trois de ces prêts ont fait l'objet d'une bonification d'intérêt de 2% à 4,5% sur les ressources du FED. En tenant compte des bonifications, on constate que les aides remboursables de la deuxième convention de Yaoundé sont plus douces que celles de Yaoundé I. Après déduction de la bonification d'intérêt, les prêts consentis en 1971/72 sur les marchés des capitaux se situent entre 3 $\frac{5}{8}$ et 5 $\frac{3}{4}$ %.

Les projets industriels financés par la BEI ont fait l'objet de co-financements. La participation de la Banque à ces co-financements a varié suivant les cas entre 10 % et 30 % selon les projets. Les financements complémentaires ont été fournis par les capitaux propres des entreprises.

C.- Les principales caractéristiques économiques des projets industriels ayant fait l'objet d'un financement par prêt ordinaire

La majeure partie des projets industriels, soit 4 projets sur 5 (1) se classent dans la catégorie des industries de valorisation de ressources locales destinées à l'exportation. Ces industries ont en général un coût unitaire plus élevé et ont bénéficié d'un montant de prêts plus important (11,4 millions d'UC) et ont absorbé environ 72 % des prêts accordés par la Banque à des projets industriels en Côte d'Ivoire.

Par contre, une seule usine de substitution à l'importation (8% du total) a fait l'objet d'un prêt de la Banque. Cette usine textile vendra néanmoins 70% de sa production à l'extérieur du pays.

La tendance est donc le financement d'industries exportatrices. Les projets orientés principalement vers l'exportation sont les plus importants en nombre, et en montant de prêt. Cette orientation semble compatible avec les objectifs du plan quinquennal 1971/1975.

(1) Cf. Tableau en page 250

COTE D'IVOIRE - PRETS ORDINAIRES SUR LES RESSOURCES DE
LA B.E.I. ACCORDES AU TITRE DES 2 CONVENTIONS DE YAOUNDE

(situation au 31 décembre 1972)

Montants en millions UC

Nombre de prêts entre parenthèses

	PROJETS INDUSTRIELS		INFRA- STRUCTURE	TOTAL	
	Industries agricoles et alimen- taires	Industrie textile		Total général	dont projets indus- triels
Montants en millions UC	11,64	4,5	7,68	23,82	16,14
(Nombre)	(4)	(1)	(2)	(7)	(5)
% du TOTAL	48,70	19,0	32,30	100 %	67,70

Essai d'estimation des principaux effets économiques de
projets industriels financés par prêts ordinaires

L'ensemble des prêts accordés pour des projets industriels par la Banque sur ses propres ressources contribue à la réalisation d'un montant total d'investissement environ 6 fois plus élevé de l'ordre de 87,4 millions d'UC (environ 23 milliards de fr. CFA).

On peut estimer que certains de ces projets:

-) permettront la création de quelque 5'000 emplois (ce sont les projets de Palmindustrie; UTEXI et SONACO) ;
-) entraîneront directement un supplément annuel de valeur ajoutée industrielle de l'ordre de 300 millions de fr. CFA (Palmindustrie);
-) assureront un gain annuel en devises, déduction faite des transferts sortants prévisibles, de 650 millions de fr. CFA (UTEXI);
-) procureront un supplément annuel de recettes budgétaires qui atteindra vraisemblablement près de 2,6 millions de fr. CFA (1) dès l'expiration des périodes initiales d'exonération fiscale (Palmindustrie).

Ces projections concernant les principaux effets économiques quantifiables doivent être utilisées avec précaution. Elles sont contenues dans les propositions de financement et sont basées sur des éléments qui sont sujets à

(1) Ce chiffre se rapporte à l'année 1975; il atteindra probablement 7,15 millions de fr. CFA en 1980.

variation. Il faut reconnaître que pour la SONACO (Société nationale de conditionnement) et Palminindustrie qui sont entrées en régime de croisière, leur viabilité microéconomique est assurée.

En ce qui concerne l'appréciation de l'accroissement de la production intérieure brute et de l'augmentation des recettes d'exportation et gains nets en devises, on peut discuter sur la valeur de leur base de calcul. En effet, les revenus nets distribués sont souvent surestimés, ainsi que la masse salariale.

D'autre part, le surcroît de recettes en devises dépend de la conjoncture internationale et des sorties diverses (difficilement contrôlables).

En définitive, il faut retenir qu'en raison des difficultés théoriques d'évaluation des effets induits, ceux-ci sont considérés seulement comme ordres de grandeur. En réalité, le but de ces calculs est de prouver la rentabilité financière du projet et de montrer si celui-ci assurera d'une manière désirable le service de la dette. C'est en cela que réside leur intérêt.

Ces points positifs ne doivent pas cacher l'aspect négatif relatif aux coûts d'investissement et d'exploitation (1).

2.- PRETS A CONDITIONS SPECIALES (2)

La banque a conclu, de 1964 au 30 décembre 1972, au titre de mandataire et pour le compte de la CEE, 6 contrats relatifs à des prêts à conditions spéciales totali-

(1) Cf. conclusion.

(2) Annexe - Tableau 23

sant 20,326 millions d'UC, soit 5,2 milliards fr. CFA (y compris des bonifications s'élevant à 990'000 UC (275 millions fr. CFA). Deux de ces prêts concernent des investissements industriels:

-) un projet industriel d'import-substitution d'une contre-valeur de 3,6 millions d'UC (899,6 millions de fr. CFA) ;
-) un projet industriel orienté principalement vers l'exportation dont le montant du prêt s'élève à 990'000 UC (participation à la constitution du capital d'UTEXI).

Les 4 autres prêts se rapportent à des projets d'infrastructure et à des opérations de modernisation rurale. Les principales caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes:

-) leur montant moyen a été de l'ordre de 3,4 millions d'UC (900 millions de fr. CFA), le plus petit étant de 990'000 UC, et le plus important de 6,9 millions UC;
-) la durée de ces prêts a été, suivant les cas, de 12 à 20 ans, le différé de remboursement étant lui-même compris entre 3 et 5 ans;
-) les taux d'intérêts ont été fixés entre 2% et 3% suivant la nature du projet.

Il résulte de ces modalités que les prêts spéciaux ont des conditions favorables. L'aspect complémentaire de ces projets ne permet pas une estimation de leurs effets économiques, ceux-ci dépendant de la principale réalisation financée sur subvention.

On doit préciser une déviation de financement qui peut résulter des bonifications d'intérêt. Celles-ci interviennent pour rendre plus favorable un prêt ordinaire de la BEI. Or, ces bonifications sont imputables sur les subventions du FED et diminuent la part des aides non remboursables dont pourrait bénéficier la Côte d'Ivoire. Il peut en découler un déséquilibre au niveau des priorités du plan, au détriment des projets sociaux qui veraient leur financement externe irréalisable par le fait de l'amputation de leur part par des projets industriels et selon le jeu des bonifications. L'usage de telle procédure devrait tenir compte de l'ensemble des possibilités.

SECTION III : L'AIDE ET LA BALANCE EXTERIEURE

1.- LA BALANCE DES PAIEMENTS (1)

Les échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire sont caractérisés par une forte expansion des exportations et des importations de biens. La couverture des importations par les exportations s'établit en moyenne à 127% entre 1960 et 1972. Au cours de cette période, la balance commerciale est largement excédentaire. En 1972, cet excédent se monte à 25 milliards de fr. CFA (contre 14,9 milliards en 1960) (2).

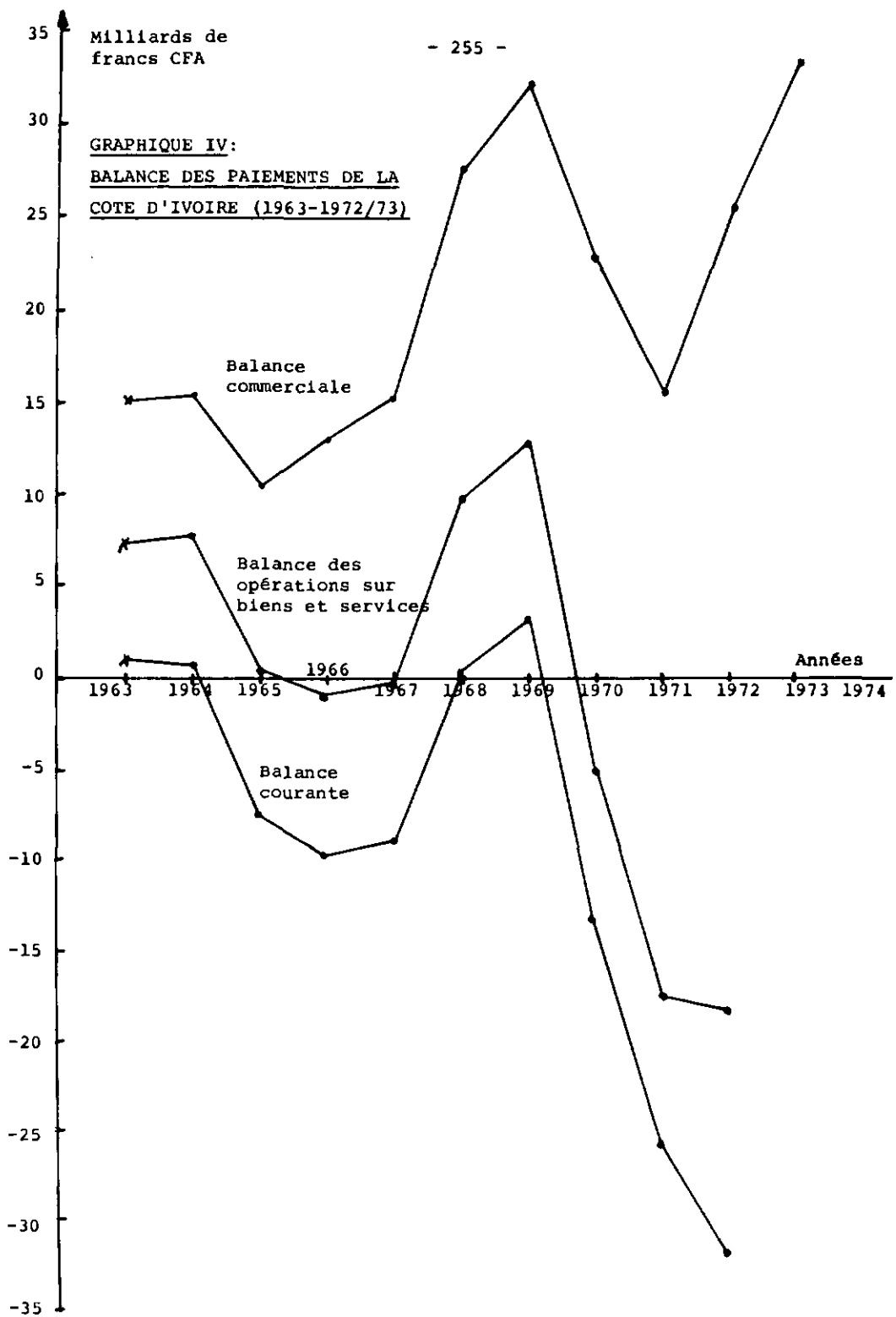
(1) Cf. Graphique IV, p. 255, et Tableau 25 - Annexe

(2) Les chiffres provisoires de 1973 indiquent un solde positif de 47 milliards de fr. CFA.

Milliards de francs CFA

- 255 -

GRAPHIQUE IV:
BALANCE DES PAIEMENTS DE LA
COTE D'IVOIRE (1963-1972/73)



L'évolution de la balance des paiements de 1963 à 1972 révèle un excédent (ou un équilibre) des opérations sur biens et services entre 1963 et 1969, mais un déficit croissant depuis 1970. Ce solde est passé de 6,4 milliards en 1963 à 15,6 milliards de fr. CFA en 1972. Le résultat négatif des dernières années s'est effectué en raison de deux postes traditionnellement débiteurs:

-) les paiements au titre des revenus des investissements (19 milliards de fr. CFA en 1972)
-) le solde des services (21,8 milliards de fr. CFA en 1972).

Les perspectives apparaissent toutefois favorables en raison de la bonne conjoncture mondiale qui permet un excédent important de la balance commerciale. En ce qui concerne la balance courante, on peut aussi noter son bon comportement dans les années 60 et son solde négatif au début des années 70. Ce solde négatif (plus de 30 milliards de fr. CFA en 1972) est compensé par les transferts publics et privés. La balance de base (paiements courants et mouvement de capitaux à long terme) est excédentaire grâce à des transferts publics nets dont la moyenne annuelle s'établit à 5,6 milliards de fr. CFA entre 1963 et 1972.

Le total des transferts publics, c'est-à-dire l'aide extérieure et les capitaux, est passé de 5,6 milliards en 1963, à 12 milliards de fr. CFA en 1969, et à 22,0 milliards de fr. CFA en 1972.

En revanche, l'apport de capitaux privés à long terme manifeste une tendance à la réduction: 4,7 milliards

en 1963, pour seulement 1,8 milliard de fr. CFA en 1969. La balance générale des paiements est équilibrée et cela tient pour une grande partie aux mouvements monétaires. Les avoirs extérieurs se sont accru considérablement, passant de 5,8 milliards fin 1962 à 42,7 milliards de fr. CFA fin 1971. L'amputation des réserves en devises résultant des paiements extérieurs n'ont pas entamé la bonne santé des réserves officielles.

2.- REFLEXIONS SUR LES METHODES D'EVALUATION DE L'AIDE

Certains auteurs analysent l'aide uniquement comme devant combler le déficit du commerce extérieur (1). Il semble qu'une meilleure évaluation doive tenir compte des autres éléments de la balance des paiements. La difficulté des investigations concernant la balance des services, les transferts divers et les mouvements de capitaux, ne permettent pas de mesurer exactement l'aide en tant que solde du déficit extérieur.

D'autre part, le critère de l'aide au coût des donateurs ne donne pas d'éléments sur l'efficacité de l'apport pour le pays aidé. Prenons l'exemple des flux d'aide publique en 1972:

-) Ceux-ci ont été estimés à environ 42 milliards de fr. CFA et ils proviennent de la CEE à concurrence de 47%, sous forme d'aides tant bilatérales, un peu plus de la moitié (56%), que communautaires, environ 44%.

(1) Cf. Etudes OCDE/CAD; SEDES; CNUCED; etc...

-) Si, dans l'ensemble, les dons représentent seulement 16%, les prêts et les conventions à paiement différé constituent respectivement 39% et 45%. Ces dernières sont octroyées essentiellement par les Etats-Unis (15,9 milliards de fr.CFA) et la France (3,7 milliards). Ici intervient le coût du pays bénéficiaire, du fait des remboursements.
-) La part de l'aide qui a transité par la voie multilatérale l'a été, outre la CEE, par la BIRD, la BAD et la PNUD.
-) Par ailleurs, par source bilatérale, l'Allemagne et l'Italie ont accordé uniquement des prêts.

L'indication sur le montant de l'aide reçue donne ainsi la préférence aux donateurs. S'il est vrai que les flux financiers publics engagés de 1960 à 1972 ont atteint un volume en croissance (volume moyen de 14 milliards fr.CFA par an), cette augmentation dépendrait de la part des prêts. Ceux-ci représentaient 84% du total en 1972, 90% en 1971 et seulement 54% en moyenne de 1960 à 1970.

Malgré quelques progrès, l'aide bilatérale reste toujours dominante (annuellement 64% en moyenne de 1969 à 1971). L'importance de la CEE parmi les dispensateurs de l'aide extérieure se confirme (80% du total); elle est due à la France.

Les autres mesures de l'aide: les indicateurs

La prise en compte des ratios de l'aide est souvent utilisée par l'OCDE. Dans ce sens:

-) le montant de l'aide par habitant est de 3 milliards de fr. CFA (11,23 millions d'UC) (moyenne 1969/70) ;

-) le montant reçu équivaut à 9,57% des importations de biens et services (moyenne 1968/70) et à 4,7% du PIB 1969.

Il convient de remarquer que ces ratios ne constituent pas une mesure exacte des effets de l'aide. La question fondamentale ne peut être élucidée que partiellement. Il s'agit d'évaluer avec précision l'augmentation réelle nette des ressources disponibles pour le développement que procure l'aide étrangère. A ce sujet, il faut déduire du montant brut les facteurs tels que: versement de service et autres rémunérations. Une fois ces déductions faites, l'efficacité ne peut être appréhendée qu'au vu des retombées structurelles.

3.- L'APPORT EXTERIEUR ET LES TRANSFERTS

Il n'y a pas de relation de cause à effet entre les apports de ressources au titre de l'aide au développement et les sorties de capitaux. Il a été montré que l'aide intervient pour compenser des déficits dans plusieurs éléments de la balance des paiements.

Quelle est réellement la contre-partie de l'apport étranger? Il y a lieu d'observer que la dette publique extérieure de la Côte d'Ivoire s'accroît rapidement; elle était estimée fin 1971 à 472 millions de \$ (environ 125 milliards fr.CFA). Cette dette extérieure équivalait à 29% du PIB de 1970, entraînant une charge annuelle de quelque 44,6 millions d'UC (12 milliards de fr. CFA). Comme indiqué précédemment, ces ratios n'ont de valeur que par référence à une certaine norme qui néglige les struc-

tures. On estime à 20% le ratio d'endettement au-delà duquel se dessine le blocage; le service de la dette ivoirienne reste encore éloigné de ce seuil critique.

Il nous apparaît plus important d'envisager l'orientation des financements et leurs conditions. Le rythme élevé d'augmentation des emprunts contractés est dû principalement

-) aux financements de grands projets (Kossou, San Pedro);
-) au durcissement des conditions; malgré la prolongation des durées totales, les taux d'intérêt sont en croissance (la moyenne pondérée est 6 - 7,2 % en 1971 contre 3,9% en 1965);
-) à la part accrue des crédits à l'exportation (40 % en 1971) (1) et des conventions à paiement différé (35% en 1971).

L'accroissement très rapide de l'endettement de la Côte d'Ivoire a été bien supporté grâce à l'expansion économique, à une "bonne aptitude à assurer le service de la dette", et à des flux d'aide extérieure assez importants. Toutefois, il n'est pas inutile de proposer quelques solutions:

-) Limitation de certains engagements à long terme à des projets bénéficiant d'une bonne rentabilité ;

(1) A la fin de 1971, l'encours total de la dette s'élevait à 328 millions de dollars.

-) réduction de recours aux conventions à paiement différé (celles-ci sont d'accès facile mais sont assorties de remboursement rigoureux) ;

-) du côté des donateurs, il faudrait un allègement des charges de la dette par l'adoucissement des taux d'intérêt, l'allongement des durées d'amortissement et également des délais de grâce.

*

CHAPITRE II : LA COOPERATION TECHNIQUE

Les échanges commerciaux et financiers qui sont d'ordre quantitatif ne peuvent aboutir à une élévation réelle du niveau de vie de l'Ivoirien que s'ils comportent un élément plus qualitatif.

La coopération technique a pour but d'atteindre "l'HOMME"; cet objectif prioritaire demande une mise en oeuvre très difficile et les résultats ne sont pas toujours satisfaisants.

La coopération technique de l'association se divise en trois actions principales (1):

-) les actions liées aux investissements
-) les actions de coopération technique générale
-) les actions favorisant la commercialisation et la promotion des ventes et exportations.

Il sera ici question de la coopération technique générale. Après l'analyse de la formation des Ivoiriens et de l'assistance technique, seront exposées les difficultés de cette coopération technique.

(1) Convention de 1969, Article 19 et Protocole No 6:
Articles 2 et 3.

SECTION I : LA FORMATION DES IVOIRIENS

=====

Les actions de formation financées par la communauté au profit des ressortissants ivoiriens sont complémentaires de celles (oh! combien immenses) entreprises par la France.

La CEE oriente ses efforts vers les secteurs suivants:

-) bourses d'études, de stage et de formation par correspondance
-) programme de formation spécifique
-) sessions de perfectionnement à l'attention des fonctionnaires
-) colloques à l'intention des ressortissants des EAMA.

1.- LES BOURSES D'ETUDES, DE STAGE ET D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE (1)

Les programmes de bourses ont crû considérablement; le nombre de bourses accordées est passé de 12 (2) en 1960/61 à près de 234 en 1971/72. Les totaux cumulés donnent 2391 bourses, soit une moyenne annuelle de 200 bourses de 1960/61 à 1971/72. Les dépenses engagées pour la réalisation de ces programmes (3) peuvent être estimées à 720 millions de fr.CFA pour la période 1960 à 1971, et à

-
- (1) Jusqu'en 1968, il n'était pas fait de distinction entre étudiants et stagiaires.
 - (2) Annexes - Tableaux 26 - 27 - 28.
 - (3) Le programme de bourses d'études a débuté en 1960; celui des cours par correspondance en 1965/66; celui des bourses de stage en 1968.

140 millions en 1970/72. La moyenne annuelle pour ces deux dernières années (70 millions) est supérieure à la moyenne de la décennie (42 millions fr.CFA). A noter que les programmes de bourses étaient réalisés sur la base d'un programme annuel qui ne correspondait pas à la période de la formation des étudiants. Ce paradoxe a été levé à partir de 1971/72. Du reste, tout le monde est d'accord et même les services du FED pour constater que ce système "*présentait des inconvénients au niveau de l'attribution et de la reconduction des bourses à cause de la contradiction entre l'annualité du budget et la pluriannualité des formations (1)*".

C'est pour cette raison que conformément à Yaoundé II, l'aide octroyée en 1972, au titre du 3e FED, concerne le lancement d'un programme pluriannuel des bourses de 1972 à 1975 (2) pour un montant global de l'ordre de 496 millions de fr. CFA (1,79 millions d'UC). Sur cette valeur, l'achèvement des formations en cours accueille 124,4 millions de fr.CFA, les nouvelles formations: études et stages 361 millions, et l'enseignement par correspondance 10,6 millions de fr. CFA.

A.- Bourses à temps complet

Au cours de l'année académique 1971/72, 154 bourses ont été octroyées à des étudiants ivoiriens, soit à peu près le même nombre qu'en 1970/71 (166), mais un peu inférieur à 1969 (196).

(1) Rapport de la Commission.

(2) Il semble que ce programme permettra la prise en charge pendant la période 1972/75 de 700 années de formation dans l'hypothèse où 600 années de formation seront effectuées en Côte d'Ivoire et 100 années en Europe, et en plus 240 années de formation par correspondance.

Le nombre de boursiers affectés dans les établissements des EAMA (et de la Côte d'Ivoire en particulier) a diminué en chiffre absolu, mais sa proportion a continué à croître et se situe en moyenne à 74% de toutes les bourses accordées au pays. La dispersion géographique des boursiers indique en 1971/72 une nette concentration en Côte d'Ivoire (70% du total) (1). Les Etats membres en accueillent 20%, contre 26,5% en 1970/71. Parmi ceux-ci, la France reçoit 25, la Belgique 6, l'Italie 2 et l'Allemagne un seul (sur un total de 34).

Cette répartition des boursiers ivoiriens par pays d'affectation comporte une double incidence, l'une budgétaire et l'autre numérique, les deux effets étant liés.

A cet égard, il convient de considérer le coût moyen des bourses (2). Une année d'étude en Afrique est estimée à 1'500 UC alors qu'elle s'élève à 3'100 UC en Europe. Cette dernière représente le double de l'année passée en Afrique. Ainsi, un boursier affecté en Europe prend la place de deux boursiers en Afrique. C'est juger de l'importance de la dispersion géographique qui doit s'affaiblir au profit d'une concentration accrue dans le pays d'origine des bénéficiaires de la bourse.

A titre indicatif, il faut signaler que si en 1971/1972 le nombre des boursiers restés en Côte d'Ivoire multiplie par 3,5 celui de ceux qui sont affectés en Europe, le coût moyen exigé pour la formation des mêmes étudiants attribués à la Côte d'Ivoire ne multiplie que par 1,5 les

(1) On y dénombrerait 108 boursiers.

(2) On y comprend les indemnités, les voyages, les assurances, la gestion du programme et les autres frais.

boursiers destinés à l'Europe. Il serait donc judicieux d'assurer la formation des boursiers sur place, pour à la fois atteindre un grand nombre de candidats pour un même budget et éviter le "déracinement culturel" (1), c'est-à-dire un enseignement non adapté à leur milieu propre.

La ventilation par domaines d'études a varié selon les périodes. Si les bourses octroyées par la Commission ne sont limitées qu'aux domaines agricole, technique et économique, il est toutefois possible de couvrir d'autres secteurs préparant à des carrières plus spécifiquement féminines (2).

La proportion de boursiers de 1971/72 se consacrant au domaine technique s'est nettement accrue par rapport à l'année précédente; elle est passée de 27,7% à 46%; il en va de même en ce qui concerne la branche économique dans laquelle la proportion passe de 18% à 24,8%. Par contre, le pourcentage des boursiers dans les secteurs agricoles et les professions féminines sont en régression sensible: en agriculture, il est de 24,8% en 1971/72 contre 29% en 1970/71; il chute fortement dans les professions féminines (4% contre 25,3%). Etant donné l'importance de la coopération technique bilatérale, principalement française, les raisons de la progression des secteurs techniques et économiques au détriment des branches agricoles et des professions féminines ne sont pas très décelables.

(1) Certes, les programmes sont les mêmes en Afrique qu' en Europe, mais l'acculturation est plus accentuée dans le cas des étudiants hors de leur pays.

(2) Ces bourses sont réservées exclusivement à des candidats de sexe féminin.

Dans une première approximation, on peut évoquer le programme ivoirien sur l'enseignement qui souhaite une prise en compte de certaines orientations par le budget de l'éducation nationale. Cela est valable pour l'agriculture. Quant aux professions féminines, la tendance est d'éviter la "discrimination sexuelle" et donc de former des cadres supérieurs relevant des deux sexes.

La répartition par niveaux de formation des boursiers de l'année académique 1971/72 indique que le "supérieur" reste prédominant (69,5%) contre 26,5% au niveau moyen et seulement 4% au niveau professionnel. Cette situation provient de l'enseignement technique où s'oriente plus de la moitié des étudiants du niveau supérieur, de l'agronomie et dans une moindre mesure de l'économie. Ces chiffres sont sans commune mesure avec l'ensemble de l'éducation nationale.

B.- Cours sur place à temps partiel

Ce sont des stages de perfectionnement professionnel. Le nombre d'artisans et de chefs de petites entreprises ayant suivi des cours à temps partiel en Côte d'Ivoire s'élève à 50 au cours de l'année 1969/70. Cette action menée en vue de former ou de perfectionner certains Ivoiriens dans le domaine de la gestion et de l'organisation est remplacée depuis 1971 par des projets spécifiques de développement de petites et moyennes entreprises.

C.- Bourses de formation par correspondance

Le nombre des boursiers se destinant à une formation par correspondance connaît une fluctuation sensible.

Après s'être développé de 1966/67 à 1968/69, le nombre de bénéficiaires accuse une nette régression depuis 1969. Il tombe de 145 (1) en 1970/71 à 64 en 1971/72 en raison de l'apparition de nouvelles orientations (formation spécifique, etc..). Cependant, cette formation dont le coût, comme indiqué ci-dessus, est très faible (90 UC par an) ne requiert pas l'approbation de tout le monde. On doute de son efficacité. La distribution de ces bourses par secteur de formation, est la suivante:

-) ECONOMIE : 18, soit 30,5% (contre 22% en 70/71)
-) AGRICULTURE : 6, soit 10,5% (contre 6 %)
-) TECHNIQUE : 35, soit 59,0% (contre 72%)

Comme pour les bourses d'études et de stage, la branche technique reste prédominante. Les résultats obtenus pour les seuls boursiers ivoiriens ne sont pas connus. Il aurait été intéressant de connaître le nombre des boursiers qui ont terminé leur année de formation avec succès, et de ceux dont il a été mis fin à la bourse par suite de notes nettement insuffisantes.

D.- Projets spécifiques de formation

Une nouvelle opération a été décidée en 1970, dans le domaine de formation agricole. Ce programme spécifique comprend deux projets. L'un a démarré en mars 1972 par le développement des cours de formation et de perfectionnement à distance (en commun avec d'autres EAMA). Ce projet a pour objet de former ou de perfectionner dans les domaines de l'agriculture et de l'économie de développement.

(1) Les chiffres cités concernent les demandes retenues annuellement, compte tenu des boursiers des années précédentes qui poursuivent leurs études.

Le deuxième projet spécifique de formation professionnelle est exécuté d'une manière concomitante avec l'opération de développement de la riziculture. Il a été approuvé en 1972 et a pour but d'assurer l'exploitation de cet investissement par un personnel qualifié d'encadrement, soit 900 personnes. La période prévue est de 4 ans.

2.- LES STAGES ET SESSIONS DE PERFECTIONNEMENT

Seulement trois fonctionnaires ressortissants de la Côte d'Ivoire ont participé aux sessions de perfectionnement tenues à Bruxelles de 1960 à 1970 (non compris un stage post-universitaire concernant la session de 1971/72). Ce faible nombre est dû principalement au manque d'information. Il faut signaler d'autres formations de courte durée, tels les colloques qui se déroulent en Afrique et dans les Etats membres.

SECTION II : L'ASSISTANCE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Les efforts de la coopération technique générale ont porté sur l'envoi des instructeurs, l'assistance technique liée aux investissements et le contrôle technique. A la date du 6 juin 1973, le 2e FED a accordé 240'000 UC au titre de la coopération technique générale et le 3e Fonds un montant de 2,1 millions d'UC.

1.- L'ENVOI D'INSTRUCTEURS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT

Cette forme d'aide a pour but de permettre au pays associé de *"surmonter les difficultés qu'il éprouve dans le recrutement d'enseignants spécialisés dans certaines branches techniques et scientifiques"* (1). Elle est donc limitée à des cas particuliers, soit pour renforcer d'autres formes d'aide de la communauté en matière de formation (ex. l'Ecole nationale supérieure d'agronomie), soit pour favoriser la coopération régionale dans ce domaine (c'est le cas du CREAM (2) et de l'Ecole des statistiques à Abidjan). Outre que cette assistance doit être accordée uniquement aux pays les plus particulièrement défavorisés dans le domaine de la formation, le gouvernement demandeur doit s'engager à une africanisation progressive du corps enseignant. Le secteur de formation de la Côte d'Ivoire étant parmi les moins favorisés des Etats associés, toutes les conditions sont donc remplies pour qu'elle reçoive des instructeurs. C'est ainsi que deux professeurs furent pris en charge par le FED en 1969/70 pour l'Ecole de statistiques. Leur mission a été même prolongée pour l'année académique 1970/71. Il semble d'ailleurs qu'un des professeurs est resté en 1972. L'objectif de formation de collègues ivoiriens n'est donc pas atteint (3).

En 1971 a été décidé l'envoi de deux instructeurs au Centre régional de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes (CREAM) à Abidjan.

-
- (1) Cf. Déclaration du Conseil des Communautés Européennes du 26 juin 1969
- (2) Centre régional de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes.
- (3) C'est le problème crucial auquel est confronté le pays.

En 1972, deux enseignants étaient en place à l'Ecole Nationale supérieure d'agronomie (ENSA), construction financée par le FED.

A côté de cette assistance technique de "promotion", c'est-à-dire composée essentiellement d'enseignants de type classique, il faut relever l'assistance technique liée aux investissements, qui est plutôt une assistance technique de développement.

2.- L'ASSISTANCE TECHNIQUE LIEE AUX INVESTISSEMENTS

Cette forme s'est développée sous le régime de Yaoundé I. Au 30 juin 1973, les engagements au titre de cette action s'élevaient à 1,3 million d'UC (2e FED) et à 1,1 million (3e FED). Le rythme de consommation des crédits est rapide (près de 94% en moyenne). Cette assistance, fournie par les experts, a profité à:

-) la Sodériz, pour l'envoi de deux experts en matière rizicole ;
-) au Centre ivoirien de commerce extérieur (CICE) par la présence de 7 conseillers.

Ces actions ont pris la forme d'études de préinvestissement, d'intervention d'assistance technique préparatoire et d'assistance concomitante.

3.- LE CONTROLE TECHNIQUE

Il s'agit de l'assistance technique postérieure aux investissements (1). Afin de faciliter le libre jeu de la concurrence entre Etats membres, la nationalité des contrôleurs délégués et techniques connaît un savant dosage; ceux qui étaient en poste en Côte d'Ivoire (en 1972) (au nombre de 6) provenaient de l'Allemagne, de la Hollande et de la France.

SECTION III : LES DIFFICULTES DE LA COOPERATION TECHNIQUE

La coopération technique communautaire est nettement inférieure à celle des Etats membres. Il en résulte que les principales actions se diluent dans les orientations de l'assistance technique française. Dans le cadre de l'enseignement et de la formation, les programmes sont à la fois inadéquats et inadaptés.

1.- LES PROBLEMES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION EN COTE D'IVOIRE

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation, la Côte d'Ivoire connaît d'assez *"grandes lacunes de caractère quantitatif et qualitatif qui, si elles ne sont pas résolues, risquent de compromettre le développement du pays, par suite de l'insuffisance du nombre de cadres ivoiriens"*. C'est la Loi-Plan 1967/1970 qui fait cette remise en cause de l'éducation ivoirienne.

(1) Les crédits y affectés étaient de 1,5 million UC (2e FED) et 750'000 UC (3e FED).

Cette observation garde toute son actualité.

Dans l'enseignement primaire, la proportion des enfants scolarisés varie de 5 à 95% (1) selon les régions. La réduction de la disparité régionale est loin d'être atteinte. Malgré des progrès sensibles, le taux de scolarisation (2), qui est de 40% en 1968 (contre 26% en 1960), est relativement faible. L'éducation est ainsi l'un des rares secteurs où la Côte d'Ivoire se situe parmi les moins avancés des pays associés. En 1968, ce taux d'inscription varie suivant les Etats: Caméroun 52%, Congo-Brazzaville 73%, Gabon 78%, Zaïre 54%.

Des études (3) portant sur la période 1959/60 à 1964/65 indiquent que dans l'enseignement primaire, la Côte d'Ivoire est au 6e rang des 14 Etats africains (choisis) pour le taux de scolarisation (tranche d'âge 5-14 ans), au 10e rang (sur 11 Etats) pour l'effort d'expansion scolaire, au 7e rang pour le taux moyen d'accroissement annuel des effectifs globaux, au 7e rang également pour le rendement du primaire, au 10e rang enfin pour le taux de réussite à l'admission au cours secondaire par rapport aux effectifs de fin d'année d'études primaires.

(1) Les renseignements sont puisés dans:

-) UNESCO, Statistical Yearbook
-) Bulletin de l'Afrique Noire
-) CEA, Rapports de 1971 à 1973 (ONU)
-) Commission des Communautés Européennes
-) Plans de 1967-70 et 1971-75
-) Secrétariat de la Coopération (France).

(2) Taux d'inscription dans les enseignements des premier et second degrés, c'est-à-dire le nombre d'élèves inscrits en pourcentage de la population estimée d'âge scolaire (en général groupes de 15 à 19 ans).

(3) Cf. notamment les sources précitées.

Les statistiques officielles estiment que de 1966 à 1970/71, les effectifs scolarisés sont passés de 350'000 à 385'000 élèves dans le primaire et de 27'200 à 43'190 (dont 40'440 Ivoiriens) dans le secondaire (1).

Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation de 43,6% en 1964-65 est passé à 49,4% en 1969-1970.

Sur le plan qualitatif, les abandons après six ans s'élèvent à 81,5%, c'est-à-dire 18,5% seulement des enfants entrés à l'école primaire y sont encore au bout de six ans.

L'insuffisance en nombre et le faible niveau se manifestent aussi chez les maîtres. Face à ces problèmes, il a été envisagé de réaliser l'homogénéisation des taux de scolarisation par régions, grâce aux cours de la télévision scolaire. Depuis quelques années, on assiste au développement de ces cours. Il reste à mesurer leur "adaptabilité".

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les réalisations se sont toujours trouvées en-deçà des prévisions. Ces dernières fixaient le nombre des bacheliers à 440 en 1969 et à 800 en 1970/71. Les résultats effectifs obtenus furent respectivement de 250 et 615; si l'écart (190) reste le même en chiffre absolu, il s'est réduit relativement de moitié.

(i) En 1972/73, on observe:

-) Enseignement primaire: 566'689 élèves (taux de scolarisation: 52%)
-) Enseignement secondaire: 85'809 élèves
-) Enseignement supérieur : 4'178 étudiants à Abidjan et 600 à 800 à l'étranger.

Les causes des échecs proviennent semble-t-il de la baisse de niveau, du programme qui n'est pas adapté et de la pénurie de professeurs. Les difficultés de recrutement de professeurs ivoiriens qualifiés influent sur la diminution des effectifs des élèves de cet enseignement. Pour pallier ce fait, il y a un recours à l'assistance technique.

La situation de l'enseignement technique et l'enseignement supérieur n'est pas meilleure. Le total des étudiants de l'Université a passé de 221 en 1959/60 à près de 2'800 en 1968/69; cependant, près de 70% des professeurs sont d'origine française. C'est donc un clivage très important qui mérite une attention particulière.

Comme l'enseignement inférieur, la supérieur adopte le "modèle français" dans son fond et dans sa forme.

On comptait 4'300 élèves dans l'enseignement technique en 1968/69 et quelque 6'000 en 1970/71 (soit le huitième de l'effectif de l'enseignement secondaire). Le nombre largement insuffisant (1) de techniciens formés est en contradiction avec les besoins du pays. C'est ce qui fait dire aux enquêteurs de la CEE (2) que *"les besoins en techniciens des pays africains sont trop élevés mais les écoles existantes connaissent des difficultés de recrutement; de plus, celui-ci s'effectue souvent à rebours en ce sens que ne sont candidats que les éléments ayant été refusés dans le système général"*.

(1) En 1971, on avait formé 420 ouvriers; 360 diplômés (enseignement technique long et 40 diplômés enseignement technique moyen-supérieur et supérieur).

(2) Rapport de la Commission au Conseil.

La création d'un ministère de l'enseignement technique en Côte d'Ivoire tend à donner de l'importance à cette orientation. Pourtant, la sur-évaluation de l'académique et du politique ne permet pas encore de résoudre ce problème. Il faut en premier lieu parvenir à valoriser le statut économique et social du technicien en réévaluant à son profit les "échelles de rémunérations".

2.- RESULTATS DES INVESTISSEMENTS DU FED DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Dans son rapport sur l'appréciation de l'utilisation des investissements dans le secteur de l'enseignement et de la formation (1), la Commission constate que la réforme des programmes s'impose aux EAMA. En effet, *"sans remettre en cause, à ce stade, la finalité des types d'enseignements actuels, il convient néanmoins de s'interroger sur la qualité des programmes qui trop souvent, surtout pour l'enseignement primaire et technique, se révèlent trop livresques, éloignés des réalités concrètes"*.

Cette appréciation rejoint l'analyse que nous avons faite au sujet de l'insuffisante qualification des maîtres, de l'inadéquation des programmes, du nombre élevé des redoublements et du rapport trop bas entre le nombre des diplômés et celui des élèves ayant commencé le cycle d'études. Deux projets retiendront tout particulièrement notre attention: d'abord l'installation de camps de formation rurale, et ensuite la création de l'Ecole normale supérieure d'Abidjan.

(1) Rapports op. cit. voir notamment Doc. VII/351 (71) F.FED p. 27 et ss.

A.- Camps de formation rurale

Les dix camps de formation implantés à l'intérieur du pays ont été construits principalement par des entreprises locales. Le montant final des dépenses s'est élevé à 578 millions de fr. CFA, avec un dépassement d'environ 48 millions sur l'estimation initiale. Cette expérience se proposait de freiner la désaffectation des métiers ruraux chez ceux qui ont bénéficié de l'enseignement primaire général, et de faire en sorte que leur savoir serve au contraire à moderniser le milieu traditionnel.

Le but était louable mais les efforts de la Communauté dans la recherche de nouvelles formules en Côte d'Ivoire n'ont pas été couronnés de succès. Une enquête sur l'utilisation reconnaît que *"ces réformes n'ont pas abouti aux résultats escomptés et ce pour une série de raisons ressortissant aux ambiguïtés dans l'objectif même du nouveau type de formation (...), à la sous-estimation des problèmes de sélection des candidats et de réinsertion dynamique dans le milieu d'origine (problèmes de l'encadrement, de l'équipement, de l'installation des anciens élèves, etc)"*. Il faut ajouter que ces camps de jeunesse n'ont pas été entretenus normalement. Quant aux élèves, il leur manquait une bonne motivation, à savoir le rôle éminent qu'ils pouvaient jouer en milieu rural. Une nouvelle définition s'impose: c'est la recherche des méthodes propres à la Côte d'Ivoire.

Cet exemple peut s'appliquer à d'autres projets d'enseignement. En général, leur efficacité est modeste en raison de l'inadaptation de *"l'enseignement effectivement dispensé"* (grâce à ces projets) aux besoins du développement économique et social du pays bénéficiaire de l'aide.

Outre l'enseignement primaire et technique où l'inadéquation des formules traditionnelles est manifeste, la situation est aussi préoccupante dans le secondaire. Dans cet enseignement, la "capacité de formation" est présentement insuffisante par rapport aux besoins en cadres, plus particulièrement dans les sections féminines.

B.- L'école normale supérieure d'Abidjan (ENS)

Assurer la formation des professeurs de l'enseignement secondaire, des inspecteurs de l'enseignement primaire, des conseillers pédagogiques et des cadres de formation d'instituteurs, tel est le but principal de cette réalisation. Cette école normale supérieure a été financée sur le 1er FED pour un montant final de dépenses de 312,8 millions de fr. CFA (1,27 million d'UC), soit un léger dépassement de l'ordre de 12,8 millions de fr. CFA (50'000 UC) sur la Convention.

Les réalisations ont été supérieures aux prévisions en matière de capacité de l'établissement. Prévues pour 250 élèves (dont 180 internes), cette école, mise en service en 1970, a dû accueillir plus de 700 élèves en 1972/1973. On impute ce grand écart à l'expansion du taux du pays, celle-ci entraînant un développement rapide des candidats à l'ENS. Alors que la fréquentation scolaire de l'ENS semble bonne, il est à déplorer des défections de 5 à 6% des effectifs, dues au refus de certains étudiants de souscrire l'engagement de servir dans l'enseignement public pendant 10 ans. Le personnel enseignant, s'il est en nombre suffisant, soit 59 au total, est composé en

majeure partie de professeurs d'origine française. Les enseignants ivoiriens représentent en 1972 seulement 25% du corps professoral de l'établissement.

Sur le plan du fonctionnement et de l'entretien correct de l'investissement, il s'avère que *"le montant des crédits accordés a connu en 1972 une nette régression, malgré l'accroissement des effectifs"* (1).

On retrouve, comme pour la plupart des projets, les difficultés d'assurer un fonctionnement et un entretien adéquats.

Le taux de réussite est jugé satisfaisant: 75 % des candidats obtiennent le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, et 90% le certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Ce projet est efficace puisqu'il est entrepris dans le cadre d'un système d'enseignement déterminé en fonction des besoins en professeurs de la Côte d'Ivoire. Cela ne pose pas de problème de débouchés pour les étudiants diplômés. Pourtant, le nombre d'enseignants ivoiriens est encore modeste. On estime qu'en 1971/72, l'enseignement public du second degré a employé les services de 2'345 enseignants, dont 352 Ivoiriens (soit seulement 15%). Il apparaît que pour que le pays arrive à satisfaire lui-même ses besoins en personnel d'enseignement, l'horizon est 1984, à condition que l'Ecole nationale supérieure forme 200 professeurs par an à partir de 1975.

(1) Il faut noter que l'ENS n'a pas encore une autonomie financière véritable.

Cf. Rapport (de la Commission)
Doc-Sec (73) 2072 final, pp. 70-71.

Cet objectif n'est pas tout à fait réalisable; en 1972, seulement 53 Ivoiriens ont obtenus le CAP d'enseignant. Laissons la Commission conclure sur cette réalisation: *Si l'on peut regretter que les prévisions trop prudentes n'aient pas permis de dimensionner correctement les investissements, on doit constater que ceux-ci constituent néanmoins une intervention particulièrement utile en faveur de l'amélioration de l'enseignement et de la formation des cadres nationaux en Côte d'Ivoire*"

(1). Il faut noter que si les débouchés sont assurés pour les diplômés de l'ENS, leur diplôme n'est pas évalué à sa juste valeur, ce qui explique en partie certaines défections. Il conviendrait donc de revaloriser la profession d'enseignant ainsi que celle de technicien.

3.- L'EFFICACITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour saisir le problème de l'assistance technique fournie à la Côte d'Ivoire, la référence à la coopération communautaire donne une vue partielle. L'assistance technique de la CEE est modique au regard de l'aide en personnel de la France (2). En mars 1973, on dénombre 3'160 à 3'400 (3) assistants techniques français. Cela représente un expatrié employé dans le secteur public pour 10 à 11 agents ivoiriens, 1'100 habitants et 9 à 10 habitants non ivoiriens.

(1) Rapport op. cit. p. 71

(2) Conformément aux 11 accords de coopération, signés le 24 avril 1961, ces accords sont suivis d'une convention du 13 avril 1962 portant sur la formation universitaire.

(3) Le nombre d'assistants techniques est de l'ordre de 4'000.

Ces effectifs français, gérés par le Fonds d'aide et de coopération (FAC) sont complétés par les agents pris en charge par le gouvernement ivoirien, c'est "l'aide directe". Parmi ces coopérants, le pourcentage des enseignants s'élève à 80% (1) et celui des "techniciens" (non enseignants) est de 20%. Cette présence impressionnante d'"experts" français hisse la Côte d'Ivoire au premier rang des utilisateurs de personnel d'assistance technique de la France parmi les pays associés. Les effectifs de la Côte d'Ivoire représentent 30% (2) du total des agents (au nombre de 11'500 à 12'000 répartis dans les 18 EAMA). Il en résulte que les expatriés qui font carrière en Côte d'Ivoire ont tendance à négliger la relève. En 1971, 58 Ivoiriens représentaient seulement 34% du corps enseignant de l'Université d'Abidjan, pour ne citer que ce secteur. Néanmoins la participation de la Côte d'Ivoire au coût de la coopération est considérable (plus de 7,2 milliards de fr. CFA en 1971). L'ivoirisation de l'enseignement, comme dans les autres secteurs, s'opère d'une façon lente, alors que les charges financières ne cessent de progresser.

On reproche volontiers aux assistants de traiter les assistés avec condescendance, c'est-à-dire que les enseignants négligent la "base" et entretiennent moins de contacts avec la population. Pour leur part, les coopérants de l'enseignement *"ont le sentiment d'être en butte à une administration qui se féodalise rapidement"* (3). Ainsi, certains enseignants semblent reconsidérer la priorité donnée aux conditions matérielles qui sont meilleures en Afrique qu'en Métropole. Cependant, on peut parfois dou-

(1) Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (France).

(2) Soit environ 32% des enseignants et 18% des non-enseignants.

(3) Cf. Le Figaro International, op. cit.

ter de la qualification de certains coopérants (les appelés du service national).

L'assistance technique communautaire, par contre, est plus ou moins adaptée et moins volumineuse. Le recrutement de ses agents est assuré par l'Association européenne pour la coopération (AEC) (1). Les candidats recrutés appartiennent aux six Etats membres et il leur est demandé une solide expérience pratique de l'Afrique.

L'évolution très lente de l'africanisation fait douter de l'efficacité de la coopération technique. Au sommet comme à la base de la hiérarchie, la relève n'est guère assurée (si ce n'est d'une façon relative dans l'administration). Au cours de la période 1960/1965, les emplois nouveaux créés par les entreprises privées reviennent en majorité à des non-Africains. Ceux-ci occupent 80% des postes de direction, 90% des postes de cadres moyens et maîtrise. La situation actuelle correspond à ce clivage.

Certains auteurs (2) expliquent l'importance de l'assistance technique dans les petits pays, telle la Côte d'Ivoire, par suite de la faible dimension de leur marché intérieur et des "déséconomies" qui accentuent également les besoins d'aide extérieure. On peut constater que d'autres Etats, plus petits que la Côte d'Ivoire, éprouvent un faible besoin d'assistance technique. La seule justification valable serait que le développement de la formation et de l'enseignement a été moins rapide que l'expansion de

(1) L'AEC a été créée en 1964; elle exerce ses fonctions en tant que mandataire de la Commission des Communautés Européennes.

(2) Cf. E.K. HAWKINS, Finances et développement, 1973.

l'économie ivoirienne. Il en résulte un recours à l'aide extérieure et à l'assistance technique. Ce phénomène "exige à son tour une augmentation du coût du développement et du montant de l'aide extérieure requise" (1). Sinon, c'est le blocage des investissements. En effet, la réduction des dépenses de fonctionnement n'est pas facile. On est en mesure d'observer que le détachement du FED de la compétence directe des Etats membres assure une certaine neutralité politique à cette gestion. Il en va de même pour la recrutement des assistants techniques. Pourtant, le choix de tel ou tel bureau d'études dans la phase préparatoire des projets est-il conforme à l'"exigence d'équité" ? La commission semble s'efforcer de faire un dosage au sein des six, en élargissant le nombre des bureaux. Elle estime que son "choix résulte donc de critères objectifs et non de pressions quelconques" (1).

Il a été signalé, en ce qui concerne les contrôleurs techniques en Côte d'Ivoire, ce dosage des nationalités. Une question qui doit attirer l'attention est le choix de bureaux d'études africains, pour mieux adapter les projets aux diverses situations. L'échec de nombre de réalisations (par exemple les puits) provient, semble-t-il, de la faible considération des besoins socio-culturels des utilisateurs des opérations. Le choix du bureau d'études n'a donc pas toujours été judicieux. Cette assistance technique préparatoire pourrait être confiée partiellement à des bureaux d'études africains créés sur le plan, tant national que régional.

(1) TORELLI, op. cit. p. 210

Quant à la surveillance des travaux, on note que les assistants dévoués à cette tâche sont rares. Il en résulte des difficultés pour le démarrage de certaines opérations, et d'autre part la formation d'agents locaux et de cadres de relève se fait lentement.

En vue de susciter un grand intérêt pour l'assistance au développement, l'idée d'un corps "d'experts juniors" ressortissant des EAMA devrait être creusée davantage.

Cette initiative consisterait à recruter des jeunes cadres "*nantis d'une sérieuse formation de base*" et ayant acquis de l'expérience sur le terrain, en plus d'une année de formation en Europe. Cette participation des jeunes aux actions de la Communauté serait un pas vers la coopération, à la place de "*L'assistance à sens unique*".

Toutefois, il faudrait que cette nouvelle pratique soit bien comprise dans un sens dynamique, c'est-à-dire une réduction de "l'inadéquation" de la coopération aussi bien en matière d'éducation que dans la réalisation des activités.

* * *

CONCLUSION

Arrivés au terme de cette approche, nous croyons avoir démontré l'incidence de l'évolution de l'Association sur l'économie ivoirienne. Cependant, il ne serait pas sans intérêt d'y ajouter quelques observations hâtives concernant la croissance ivoirienne et les perspectives d'avenir de l'Association.

1.- PROBLEMES GENERAUX DE L'ECONOMIE IVOIRIENNE

Deux principaux phénomènes caractérisent l'économie de la Côte d'Ivoire: sa très forte croissance et sa dépendance à l'égard de l'extérieur.

A.- La croissance économique et le plan de développement

NOTRE objet n'est pas de reprendre tout le détail de la structure économique du pays, mais d'en préciser les grandes lignes se référant à l'orientation principale de l'économie, au produit total, etc.. Il suffit de marquer que les contours de la politique économique sont déjà définis dans le plan de développement 1971-1975 (1) qui retient comme taux de croissance pour la période, 7,7% par an (à prix constants).

(1) Plan quinquennal 1971-1975
(Loi No 71.384 du 31 juillet 1971)

Trois objectifs sectoriels permettront d'atteindre cette croissance: en premier lieu la priorité à l'agriculture et sa modernisation; ensuite le passage à une nouvelle phase d'industrialisation, et enfin le développement d'un tertiaire ivoirien moderne.

Par ailleurs s'y ajoutent deux objectifs horizontaux, à savoir la coopération régionale et la promotion des exportations.

La première caractéristique fondamentale de la Côte d'Ivoire, c'est que le pays connaît une forte croissance économique axée sur les produits agricoles d'exportation, et également sur une industrialisation d'import-substitution.

Le produit national brut a crû à un rythme moyen de 11,3% (1) par an (à prix courants) et 8% (à prix constants), passant de 143 milliards de fr. CFA en 1960 à près de 415 milliards en 1970.

Cette progression s'est effectuée dans la distribution sectorielle de la croissance d'une façon plus ou moins équilibrée, mais avec une grande accélération dans le secteur secondaire (environ 20%).

La contribution de ce dernier à la production a augmenté régulièrement et représente en 1970 23,8% de cette production intérieure brute, contre seulement 16% en 1960 (2).

(1) Cf. Ministère du Plan, Les Comptes de la nation, Abidjan, 1971 à 1973. On estime que le taux de croissance réel du PIB serait de 7,6% l'an en moyenne de 1960 à 1972.

(2) En 1970, les secteurs primaire et tertiaire représentent respectivement 30,2% et 46% de la PIB.

Dans le secteur agricole, bien qu'une diversification relative se soit opérée (culture de fruits et d'oléagineux), les cultures traditionnelles (café, cacao, etc..) restent encore prépondérantes. En outre, l'exploitation forestière a enregistré un développement spectaculaire, quadruplant sa production au cours de la décennie écoulée.

Ce bilan exceptionnel ne doit pas faire oublier les difficultés relatives aux différents secteurs. La modernisation de l'agriculture a touché certains produits industriels tels que les oléagineux et l'ananas, les cultures vivrières sont restées de ce fait à l'écart de cette mutation, ce qui maintient un dualisme économique dans le développement de ce secteur.

Le déblocage de ce dualisme met en relief la nécessité d'établir une réelle interdépendance entre les diverses activités économiques. La croissance dans un secteur déterminé ne saurait à elle seule engendrer le développement. Il faut que l'économie dans son ensemble jouisse d'un dynamisme capable de briser les anciens cadres et d'opérer une profonde transformation des structures (traditionnelles et modernes)(1).

Cette restructuration doit être perçue comme un processus global auquel participent tous les secteurs de l'économie et en principal l'agriculture et l'industrie, ces deux secteurs se conditionnant mutuellement.

(1) Parce que, quelque remarquable que soit la croissance, elle ne pourra engendrer le développement que si toute l'économie est mue par son propre dynamisme.

En effet, l'objectif de la stratégie ivoirienne qui consiste à passer de la structure agricole à la structure industrielle met en évidence d'une part le rôle que l'agriculture doit jouer dans l'industrialisation en tant que fournisseur de matières premières à l'industrie naissante, et d'autre part le rôle de stimulant que doit assumer l'industrie à l'égard de l'agriculture.

C'est ainsi qu'on parviendra à la valorisation des ressources naturelles en commençant par les produits agricoles.

Par ailleurs, il nous apparaît évident que pour se libérer graduellement de la dépendance économique étrangère (1), cette même stratégie ne devrait pas se contenter uniquement de la diversification et de l'intensification de l'exportation, en d'autres termes d'obtenir une balance commerciale favorable, mais elle doit en principal - surtout pour un pays neuf - établir une politique économique active intégrée dans une coopération régionale.

La complémentarité de cette coopération régionale est seule capable, dans ces conditions, de réunir les caractéristiques d'une entité économique. De la sorte, on procède à la promotion de marché intérieur important et solvable et d'une façade économique sur le plan international.

(1) Pour ce problème de la diminution de la dépendance de l'industrie vis-à-vis de l'étranger, cf. l'excellent article de R. GENDARME: "L'industrialisation des pays en voie de développement a-t-elle été toujours bien comprise? Réflexions à propos de quelques expériences méditerranéennes", Mondes en développement No 2, 1973.

Nous nous empressons de faire rappeler que des limites s'opposent au développement des industries de substitution aux importations (1). C'est pourquoi la valorisation des exportations offre au départ des avantages supérieurs à ceux de l'import-substitution. L'importante amélioration de la balance des paiements en découlerait incontestablement. Mais on peut rappeler également deux autres avantages non moins appréciables.

L'un a trait à l'ajustement de la production aux normes internationales de qualité et de rendement, et l'autre à l'utilisation des procédés de fabrication moderne (2). Ce processus appellera naturellement l'encouragement à la formation technique des cadres et de personnel qualifié.

Ici encore, cette valorisation n'est pas une panacée. En effet, les produits finis des pays moins développés se heurtent inévitablement au départ à la concurrence renforcée malheureusement par le protectionnisme des pays industrialisés, sans compter le manque de compétitivité des produits industriels dû dans une large mesure aux coûts de fabrication. La réduction de ces coûts ne deviendrait possible qu'au niveau d'une production à grande échelle d'où l'importance de marché interne important et solvable. Ce marché appelle de ce fait l'intégration régionale, comme il a été déjà souligné.

En outre, on encourrait également le risque de maintenir un dualisme économique procédant de l'existence sur le même territoire d'un secteur moderne étranger coexistant avec un secteur national traditionnel, et c'est ici qu'apparaît la nécessité d'une participation nationale dans le concert économique du pays. Nous y reviendrons.

Annexe

(1) Cf supra, Deuxième Partie, Section III - Tableau 22

(2) Cf R. GENDARME, article cité.

Mais auparavant, il y a lieu de passer en revue les conditions de succès du secteur de l'exportation dans un marché africain élargi. Ce faisant, il convient de préciser les optiques de cette politique d'industrialisation.

S'il est évident que les produits de l'industrie d'exportation procurent en général un surcroît de devises, il n'en reste pas moins impérieux que cette production puisse s'imposer sur les marchés extérieurs. Nous venons de voir les raisons qui poussent à faire ces réserves à l'endroit des produits industriels des pays en voie de développement. Mais, même dans les meilleures des conditions, il reste à surmonter le problème de financement des achats de biens d'équipement. La stratégie économique devrait au préalable examiner le problème des devises que pourraient d'une part, procurer les produits exportés et l'aide financière, et d'autre part, les devises nécessaires au financement de ce même équipement industriel, étant donné que ce dernier ne saurait en aucun cas être indéfiniment résolu par l'aide extérieure.

Notons que les indications du plan quinquennal relatives à l'industrialisation ne fixent pas les secteurs incombant à l'investisseur étranger. Il est mentionné essentiellement que *"la politique résolument libérale du pays érige la liberté d'entreprise en principe"*, l'Etat se réservant seulement le soin de *"stimuler et de contrôler"* les activités des industriels (1).

Il serait convenable d'opérer un dosage dans la répartition des investissements entre les différents sec-

(1) Cette attitude découle du fait que le Plan est normatif pour le secteur public et seulement indicatif pour le secteur privé.

teurs de l'économie de façon à ce que le produit national puisse répondre à la fois à une demande externe en expansion et à une demande interne de plus en plus solvable.

Quels seraient donc dans ces conditions les instruments d'exécution d'une telle politique? (1)

On pourrait, en notre sens, en déceler trois principaux:

-) Premièrement, il y aurait lieu d'établir une liaison entre le financement externe et la demande extérieure, car jusqu'à présent, les entreprises exploitaient et exploitent encore à la fois le marché intérieur et le marché extérieur souvent au bénéfice des intérêts étrangers. Ce qui se traduit à la longue par des rentes commerciales qui font que la croissance est plus apparente que réelle. A long terme, une telle politique nous semble de courte vue parce qu'elle tournerait aux désavantages des entreprises et du pays à la fois.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que l'investissement étranger est en train d'épuiser les possibilités d'exploitation des ressources nationales immédiatement rentables susceptibles de satisfaire au niveau de la demande interne.

-) Deuxièmement, la politique d'industrialisation exige un transfert de technologie avancée. L'orientation des flux extérieurs dans les secteurs capitalistiques est une garantie contre le gaspillage de l'épargne nationale. Dans une large part, les investissements industriels ont été effectués en Côte d'Ivoire par l'autofinancement et

(1) La politique de promotion mise en oeuvre par la création de l'Office national de promotion d'entreprises ivoiriennes (O.P.E.I.) trouve naturellement sa place dans ce contexte.

le crédit (interne ou externe), la proportion de l'apport direct accusant une baisse sensible (1). En 1970, l'épargne des sociétés représentait seulement la moitié de leur formation brute de capital, alors que le rapatriement des revenus privés était égal au besoin de financement. Ces investissements n'ont donc pas impliqué une accumulation de l'épargne dans le pays, ce qui est dangereux.

-) Enfin, en abordant le troisième élément: l'ivoirisation, nous rejoignons l'une des orientations fondamentales du Plan 1971/1975. Il s'agit de drainer l'intérêt étranger vers certains domaines bien définis, afin de favoriser la participation des nationaux à l'activité économique du pays. Cette action doit s'opérer par un transfert graduel des entreprises existantes destinées à la demande interne. Cette ivoirisation serait le cadre de la participation du pays entier à la création de nouvelles structures industrielles, aux décisions et à l'exécution de toute entreprise de développement.

D'ailleurs, il est assez significatif de souligner les objectifs du gouvernement en la matière. Le pouvoir public poursuit deux buts dans ce sens: l'africanisation des capitaux et l'africanisation du personnel.

Sur le plan des capitaux, le gouvernement prend systématiquement une participation au capital des nouvelles entreprises et éventuellement à celui de sociétés anciennes. Dans le même sens, le gouvernement dirige les capitaux ivoiriens qui dévient souvent vers des spéculations foncières, vers des investissements in-

(1) Cf supra pp. 120 à 121

dustriels. Il dispose pour cela d'un organisme officiel, la SONAFI (Société nationale de financement).

Au niveau de l'ivoirisation de l'emploi, l'action du gouvernement sur les entreprises étrangères opérant dans le pays n'a pas donné, jusqu'ici, les résultats escomptés. Ce serait peut-être un point que le gouvernement devrait reconsidérer.

La plupart des mesures prises ont eu un impact plus institutionnel que structurel. Cela explique partiellement l'évolution lente du processus d'ivoirisation. Le délai de formation relativement long est une autre cause de lenteur: le nombre de personnes devant recevoir une qualification n'a pas répondu aux prévisions établies.

En attendant, l'ivoirisation devrait s'opérer en premier lieu dans les secteurs à forte contenance de main-d'oeuvre ou de matière première.

Cette politique préférentielle et sélective comporterait-elle des risques? Nous ne le croyons pas car la stabilité politique instaurée par le régime, de même que le code des investissements (probablement aménagé) constitueraient de sérieuses garanties pour l'investisseur étranger. L'investissement étranger peut donc se présenter sous plusieurs formes.

En ce qui concerne une industrie de valorisation qui a probablement de l'avenir, comme la pâte à papier, on pourrait envisager un "contrat d'exploitation" par exemple. La Côte d'Ivoire et une firme étrangère (ou un pays industrialisé) peuvent se mettre d'accord pour que celle-ci construise dans le pays une usine de pâte de bois, en échange de la fourniture par la Côte d'I-

voire d'un tonnage de pâte à livrer sur une période déterminée. On arriverait ainsi à substituer un cadre institutionnel à un cadre concurrentiel inexistant actuellement.

Ce projet a toutes les chances d'être rentable car la Côte d'Ivoire pourrait subvenir à ses propres besoins en papier et carton et la firme, de son côté, gagnerait en chiffre d'affaires substantiel et en approvisionnement de ce semi-produit devenu de plus en plus rare. A quelques nuances près, cette formule pourrait s'étendre à d'autres produits pour lesquels le problème de débouchés serait différent.

C'est ainsi que le textile vers lequel s'est porté et se porte encore l'effort du pays, devrait essentiellement tendre à satisfaire le marché intérieur. Nous avons indiqué que l'exportation des tissus imprimés servirait, tout au plus, au financement des importations de biens d'équipement de ce secteur, par suite de la virulente concurrence étrangère, en particulier celle des pays asiatiques.

L'effort d'investissement pourrait paraître aujourd'hui disproportionné à l'espace économique ivoirien. Cet effort devrait être considéré en fonction de la coopération régionale, c'est-à-dire en rapport avec une économie régionale.

B.- La coopération régionale

La conciliation entre les exigences concurrentielles d'une industrialisation de valorisation et celles du marché intérieur (à dimension étroite) ne peut se réaliser que par l'élargissement au niveau africain.

L'ouverture des marchés de la région requiert une coopération accrue et la mise en place d'une véritable intégration économique.

Pour ses exportations totales, la Côte d'Ivoire se propose de porter à 50%, dès 1980, la part des produits industriels. Cet objectif, pour être atteint, demande des débouchés complémentaires en Afrique même, le marché européen ne pouvant absorber les exportations additionnelles par suite de la dure compétition des concurrents, comme on vient de le dire.

On peut craindre que la libération des échanges entre nations africaines ne pèse lourd sur leurs finances publiques. Cette perte de recette fiscale consécutive au désarmement tarifaire n'est qu'apparente. En effet, le commerce intrarégional est marginal, donc sa contribution aux recettes douanières s'avère très faible. En outre, le droit de douane ne constitue qu'une partie du système de tarification à l'entrée de ces pays et son exemption ne touche pas les autres droits et taxes à l'importation. Faut-il ajouter que l'imposition additionnelle à l'importation reste souvent plus élevée que le droit de douane? D'autre part, l'ouverture des marchés assure les économies d'échelle, réalise des coûts décroissants et contribuerait ainsi au développement de la région.

Cet impératif de progrès doit l'emporter sur toute autre considération d'ordre politique. En réalité, cette dernière est le principal obstacle à la coopération régionale.

Sur le plan technique, sa réalisation rencontre des obstacles se référant à l'inégalité des pays et à la relative similitude des productions.

Pourtant, une analyse minutieuse montre que ces nations sont toutes confrontées au même problème de développement. C'est pourquoi nous considérons qu'il est indispensable de prévoir des mesures pour empêcher les plus avancés économiquement de dominer les plus faibles. Il faut éviter de tomber dans le cas inverse, à savoir que la création d'un dénominateur commun n'entreve l'expansion économique des pays en croissance (par exemple la Côte d'Ivoire).

Cette union commerciale nécessite donc un rapprochement des plans de développement: la coordination des plans et programmes permettant d'attribuer à chacun d'entre eux les "*types de production spécifique*" (1) pour atteindre graduellement une économie de grande échelle. La solidarité se manifestera aussi dans l'attitude commune à prendre, face aux investissements de toutes origines.

Il n'est guère besoin d'insister sur le fait que la Côte d'Ivoire, qui entame une industrialisation basée sur l'implantation de grandes unités de production, se voit contrainte d'amorcer ce processus d'intégration.

Tous ces problèmes devraient donc être envisagés sous le double angle des débouchés et des investissements.

C.- Le financement des investissements et l'équilibre extérieur

Il ressort des statistiques officielles (2) que le volume des investissements bruts fixes, tant publics que privés, s'est accru sensiblement. Nous ne reviendrons

(1) Les pays éloignés de la mer pourraient se voir offrir des industries valorisant les céréales, l'élevage, etc..

(2) Les Comptes de la nation, op. cit.

pas sur le montant global de ces investissements; qu'il suffise seulement de mentionner qu'au cours de la période de 1960/1970, le coefficient de capital est estimé à 6,7 (1). Ce chiffre incontestablement élevé pour un pays en voie de développement est l'indice d'un effort énorme accompli. Cependant, cet effort d'investissement recouvre des différences selon les secteurs et la source de financement.

Le secteur privé est financé presque entièrement par l'apport extérieur. Depuis un certain temps, une bonne partie de cet apport extérieur est malheureusement grignotée par les dépenses de fonctionnement et les investissements publics. En effet, entre 1960 et 1966, l'Etat finançait ses dépenses de fonctionnement et ses investissements à concurrence de 75%; maintenant, il ne les finance qu'à concurrence de 60%.

A cet égard, les données relatives au budget 1972 (2) sont significatives: les emprunts extérieurs et les conventions à paiement différé y sont intervenus pour plus de 52% dans les dépenses d'investissement. Il s'ensuit que l'épargne budgétaire, qui doit couvrir les dépenses en capital en forte augmentation, risque de jouer un rôle moins important que par le passé.

On notera que la proportion des dépenses publiques dans le PIB s'est accrue de 6% par an en moyenne entre 1960 et 1970 et leur progression est supérieure à celle du produit national. C'est la raison pour laquelle les pla-

(1) Chiffre cité par S. AMIN, L'Afrique de l'Ouest bloquée, Ed. de Minuit, Paris, 1971, p.306 (tab.75).

(2) Le budget 1972, budget général plus BSIE (équipement) comporte un total de 103 milliards de fr CFA dont 34% de dépenses d'équipement. Les emprunts extérieurs se montent à 15,4 milliards.

nificateurs (1) ont limité l'accroissement des dépenses plus que proportionnel à celui du PIB aux secteurs sociaux (enseignement, formation et santé).

Une autre cause d'équilibre économique général explique aussi cette orientation. Il existe une interdépendance entre les variations du produit national et les variations des postes de la balance des paiements. Etant donné l'ouverture de l'économie ivoirienne (2) et l'exiguïté du marché, une augmentation des dépenses publiques ne se traduit pas par une demande de produits du pays mais au contraire s'expatrie vers l'étranger. Cette portion de la demande ne donne donc pas naissance à des revenus supplémentaires aux résidents.

Il est évident que la dépendance de l'économie de la Côte d'Ivoire à l'égard de l'étranger se manifeste au niveau des capitaux et de l'encadrement, mais également sur le plan des échanges.

Or, sa balance commerciale est très sensible aux variations de la demande extérieure de ses produits agricoles, ce qui, joint aux fluctuations des prix, ne diminue pas la dépendance; bien au contraire, cela l'aggrave en période d'investissement du fait des besoins croissants en équipement.

L'augmentation des exportations des produits de base continuera donc à assurer au pays les recettes nécessaires. Il faut néanmoins espérer que le décalage entre le ralentissement du rythme de l'accroissement des exportations et la progression des importations ne

(1) Plan 1971/1975

(2) Les exportations représentent plus de 30% du PIB.

soit qu'un phénomène passager et qu'il ne déboucherait à terme sur un "goulot d'étranglement".

2.- L'ASSOCIATION ET SES EFFETS

L'influence économique extérieure s'est-elle atténuée avec l'Association du pays à la CEE? Les résultats sont-ils à la mesure des espérances? C'est ce que nous allons essayer d'analyser.

On est en droit de répondre en partie à ces questions. C'est la croissance transmise principalement par les exportations de produits agricoles et le flux des capitaux européens qui ont permis l'expansion de l'économie dans le cadre de l'Association à la Communauté Economique Européenne.

Cette stratégie, bien que comportant maints avantages, présente toutefois des risques.

L'analyse économique nous permet, à partir de certaines données quantifiables et mesurables, de saisir l'impact de l'association sur l'économie et d'en esquisser les perspectives.

A.- Les solutions et les difficultés

-) Les aspects positifs

Il paraît utile en premier lieu d'identifier les aspects positifs sur le double point de vue commercial et financier.

--) En matière commerciale, l'association a procuré à la Côte d'Ivoire des débouchés assurés: une sauvegarde des débouchés traditionnels, mais aussi une ouverture vers les marchés allemand et italien. Au niveau des courants des échanges, on observe une stabilité sur les marchés des pays tiers, un renforcement du débouché sur les marchés des pays développés extra-européens et un recul relatif en France. Si le développement des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire a connu un accroissement rapide (1), ce résultat n'est pas le fait exclusif du système préférentiel. En effet, le rythme de progression des ventes ivoiriennes à la CEE (11,5% par an en moyenne de 1960 à 1970) est légèrement inférieur à celui de ses exportations totales (11,7% par an). Il en résulte que la discrimination tarifaire ne s'est pas transformée en une discrimination commerciale et cela tient au fait que le système communautaire est moins protecteur pour la Côte d'Ivoire que le régime antérieur sous la houlette de la France. Cette situation a favorisé une plus grande concurrence entre pays sous-développés fournisseurs de produits similaires.

A ce sujet, il faut mentionner qu'au sein de la Communauté, les marchés des produits traditionnels (2) sont sûrs, ceux des conserves de fruits et des oléagineux se renforcent, alors que le marché des bananes est hésitant.

-
- (1) Le taux de croissance annuel des exportations est de 11,7% (1960-1970); il est nettement supérieur à celui des autres EAMA.
- (2) Il s'agit du café, du cacao et du bois qui ont réalisé chacun plus de 20% des exportations totales en 1960/71.

--) Sur le plan financier, la coopération a suppléé en partie à l'insuffisance des investissements ivoiriens et français. Durant la période 1960-1972, 64 projets du FED (Fonds Européen de Développement) et 7 prêts de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), pour un montant global de 39 milliards de fr. CFA (140 millions d'UC) ont procuré un flux monétaire important au pays. On estime que les projets industriels financés par prêts ordinaires de la BEI contribuent à des investissements totaux 5 à 6 fois plus élevés. La plus importante opération du Fonds concerne le palmier à huile, domaine privilégié qui a accueilli un investissement de 10 milliards de fr. CFA (41,6 millions d'UC) avec la création d'environ 15'000 emplois.

Les finances publiques ont, elles aussi, bénéficié d'apport (taxes de sortie) provenant de la vente des produits agricoles et de supplément annuel de recettes budgétaires. L'alimentation des ressources de l'Etat s'est faite dans une notable proportion.

Un avantage qui est de nature qualitative mais dont les incidences à long terme sont déterminantes, touche la coopération technique. C'est l'octroi de plus de 2'400 bourses à des étudiants ivoiriens pendant la période 1960/61-1971/72. Cette aide à la formation devrait être encouragée.

-) Les aspects négatifs

Il faut reconnaître les inconvénients qui tiennent:

--) aux insuffisances de la coopération technique et de l'industrialisation. Les investissements de la

CEE dans la formation et l'industrie ne représentent respectivement que 3% et 2% de la contribution totale. L'aide est allée principalement à l'équipement (infrastructure et modernisation agricole);

-) au fait de la localisation en Europe des principales décisions. Cette situation se traduit par ce fait que les firmes locales ne participent que pour 30 à 40% aux marchés des travaux et fournitures (1);
-) au reflux, favorisé par les facilités de rapatriement de capitaux, reflux déséquilibrant la balance des paiements courants;
-) aux diverses contreparties résultant de l'aide et de l'exécution des projets. Les prêts ordinaires de la BEI entraînent des remboursements à des taux élevés (heureusement que la bonification d'intérêt les adoucit). La réalisation des projets paraît devoir occasionner des charges budgétaires récurrentes importantes. Tous ces coûts réduisent les effets réels de l'aide. A titre indicatif, les aménagements routiers de la boucle de cacao exigent annuellement des frais d'entretien de 30'000 à 150'000 fr CFA par km, selon la nature de la piste.
-) Enfin, certaines difficultés sont imputables au coût élevé de biens d'équipement et de l'exploitation qui n'assurent pas une bonne rentabilité économique aux investissements industriels. Les coûts croissants d'exploitation découlent de la forte rémunération des capitaux et emprunts ainsi que le personnel de provenance étrangère.

(1) La Côte d'Ivoire a obtenu seulement 25% des marchés concernant la création des 32'000 ha de palmeraies sélectionnées.

Toujours est-il que le bilan semble favorable en matière d'aide à l'équipement et moindre dans la coopération technique. Les réalisations communautaires n'ont pas encore résolu tous les problèmes dans un but d'intérêt commun. Des correctifs doivent être apportés au régime de l'échange, aux opérations effectuées en zone rurale (1), à la formation des formateurs et aux rapports interafricains. Les liens établis avec l'Europe et par delà celle-ci avec l'ancien colonisateur, introduisent un risque de subordination à l'égard de ce dernier.

La position dominante de la France n'est pas entamée par la diminution de son poids dans les courants commerciaux de la Côte d'Ivoire. La zone Franc, par l'intermédiaire d'un système monétaire et financier, maintient en Côte d'Ivoire une certaine discrimination en faveur de la France, mais au détriment des autres Etats membres (2).

D'autre part, la coopération franco-ivoirienne reste encore prépondérante. Elle devrait réviser ses moyens d'action.

Il semble qu'une véritable coopération doive impliquer une participation de l'Etat associé à la gestion et même à l'administration de l'aide, pour tenir compte de tous les éléments des projets. Au cours de la période écoulée, les rapports entre les associés et les pays tiers africains se sont compliqués par crainte que l'association ne renouvelle les blocs d'influence. La perspective de l'élargissement n'est-elle pas une source de solidarité?

(1) Les opérations intégrées au plan de développement (ex.: coton, riz, etc..) offrent en général plus de possibilités d'entraînement que les actions isolées.

(2) Il faut reconnaître que ceux-ci n'ont pas toujours déployé les efforts nécessaires, leurs intérêts se trouvant dans des pays tiers.

B.- L'élargissement de l'Association

En regard des faits analysés et en dépit du phénomène d'emprise de la Communauté et des variations structurelles souhaitables, une rupture des relations particulières entre la Côte d'Ivoire et la CEE n'est pas envisageable ni souhaitable pour l'instant.

La Côte d'Ivoire est encore dépendante commercialement et financièrement du Marché commun; celui-ci en plus des approvisionnements en matière première, reçoit des flux importants. Il s'avère donc qu'en dehors d'une solution de rechange, un arrêt de l'Association risquerait de bloquer la poursuite de la croissance ivoirienne.

Ainsi, tout commande au maintien de cette expérience: la stabilité politique du pays et son libéralisme en matière économique. Pour la Côte d'Ivoire, la nécessité d'une acquisition de débouchés privilégiés n'est pas négligeable. Néanmoins, l'extension de l'association à de nouveaux membres (1) doit entraîner nécessairement une modification de certaines données de base de la Convention.

On peut prévoir notamment:

-) l'aménagement du système préférentiel grâce à la création d'une zone de libre-échange eurafricaine. Dans ce cadre, la remise en question des "préférences inverses" relèverait d'un débat politique. Il faut reconnaître que le gain fiscal que la Côte d'Ivoire en retirerait serait faible(2).

(1) Ils sont au nombre de 25 (non compris l'Ile Maurice)

(2) Il s'agit du gain fiscal consécutif à la suppression des "préférences inverses".

-) L'instauration d'une pratique de stabilité des recettes d'exportation consécutives à la stabilisation des principaux produits de base. Cette mesure s'impose du fait de l'importance des futurs associés dans le commerce mondial des produits tropicaux et de la grande dimension du marché des "Neuf".

-) La création d'un mécanisme de compensation qui consisterait à reverser une partie des taxes prélevées sur les produits tropicaux vendus dans la CEE, dans un fonds spécial. On pourrait même proposer la suppression de ces taxes. Pourtant, l'harmonisation fiscale semble encore éloignée et reste par conséquent un obstacle sérieux.

-) La mise en oeuvre au niveau communautaire, d'une politique instituant une nouvelle division internationale du travail dans le secteur industriel. Cette technique dite de "transfert de production" se présente sous la forme de compensation ou de reconversion au bénéfice des secteurs de la CEE qui pourraient être affectés par des mesures de caractère commercial ou autres en faveur des Etats associés. Ce nouvel ordre économique comporte l'avantage d'une reconversion structurelle moins coûteuse en Europe et d'une adaptation en pays sous-développés de procédés industriels à forte utilisation de main-d'oeuvre et de matière première.

L'énumération pourrait s'allonger encore!.. Toutefois, en raison des incertitudes sur les prévisions concernant les négociations en cours (compromis politiques et économiques) ainsi que de l'arrivée de nouveaux associés, il n'a

pas été possible ici de faire une analyse plus détaillée des changements (1).

La principale préoccupation des partenaires de la Communauté réside dans une stratégie de développement qui tienne compte de leur réalité réciproque. Cela suppose une coopération impliquant un accroissement de leurs capacités concurrentielles et de leur indépendance économique, mais aussi une réduction des décalages économiques entre co-échangistes.

Dans de telles conditions, l'Association qui a assuré la croissance ivoirienne serait apte à diffuser le progrès.

* * *

(1) On peut également mettre un accent particulier sur l'amélioration des méthodes d'assistance technique et financière: assurer la relève des experts et des bureaux d'études, c'est-à-dire la formation du personnel national.

D'autre part, la dilution des préférences résultant de l'élargissement de l'Association devrait être compensée à la fois par une stabilisation des recettes d'exportation et par une aide accrue.

TABEAU 1

LES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES NON-EUROPÉENS
ASSOCIÉS A LA CEE AU TITRE DE LA QUATRIÈME

PARTIE DU TRAITE

<p>SELON LE TRAITE C.E.E. Annexe IV du Traité (listes)</p>	<p>SELON LES CONVENTIONS DE YAOUNDE ET LES DECISIONS OU CONVENTIONS COMPLEMEN- TAIRES POUR LES P.T.O.M.</p>
<p>1. L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRAN- CAISE, soit:</p> <p>Sénégal, Soudan (Mali), Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Mauritanie, Niger et Haute-Volta ;</p> <p>2. L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE, soit:</p> <p>Le Moyen-Congo, l'Oubangui- Chari, le Tchad, le Gabon ;</p> <p>3. LES PAYS ET TERRITOIRES d'OUTRE-MER suivants:</p> <p>Saint-Pierre-et-Miquelon, Comores, Madagascar et dé- pendance, Côte française des Somalis, Nouvelle- Calédonie, Océanie fran- çaise, Terres Australes et antarctiques françaises ;</p> <p>4. Le Togo</p> <p>5. Le Cameroun (sous tutelle française)</p> <p>6. Le Congo-Belge et le Ruanda-Urundi</p> <p>7. La Somalie (sous tutelle italienne)</p> <p>8. La Nouvelle-Guinée néer- landaise.</p>	<p>1. Les EAMA (Etats africains et malgache associés):</p> <p>Sénégal, Mali (Ex-Soudan), Côte d'Ivoire, Dahomey, Mauri- tanie, Niger, Haute-Volta, Congo-Brazzaville (ex-Moyen- Congo), Centrafrique (ex-Ou- bangui-Chari), Tchad, Gabon, Madagascar, Togo, Cameroun, Congo-Kinshasa (ex-Belge), Ruanda, Burundi (ou Urundi), Somalie (ex-Italienne) ;</p> <p>2. Les P.T.O.M. (pays et terri- toires d'Outre-Mer associés):</p> <p>a) Français:</p> <p>Polynésie française (ex- Océanie), Nouvelle-Calédo- nie, Wallis et Futuma, Comores, Côte française des Somalis (devenue Territoire des Afars et des Issas), Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antar- ctiques ;</p> <p>b) Néerlandais:</p> <p>Surinam, Antilles néerlan- daises.</p>

TABEAU 2

REPARTITION SECTORIELLE DU PRODUIT INTERIEUR
BRUT EN 1970

	VALEUR AU PRIX DU MARCHE (en milliards de fr.CFA)	REPARTITION EN %
SECTEUR PRIMAIRE dont:	112,6	30,2
-) Agriculture vivrière (41,3%)	46,5	
-) Agriculture d'exportation (41,8 %)	46,9	
-) Forêts (14,9 %)	16,8	
-) Pêche (2,0 %)	2,4	
SECTEUR SECONDAIRE	88,99	23,8
SECTEUR TERTIAIRE	171,95	46,0
PRODUCTION INTERIEURE BRUTE	373,6	
PRODUIT INTERIEUR BRUT	415,3	

Source: Comptes de la Nation - Ministère du Plan

1 fr.CFA = 0,02 FF = 0,0036 UC (unités de compte)

Tableau 3

PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS DES PRINCIPAUX PRODUITS IVOIRIENS

	PRODUCTIONS (000 t.)					EXPORTATIONS (000 t.)					TAUX D'ECOULEMENT (%)			
	1963	1965	1968	1969	1970	1971	1963	1965	1968	1969	1970	1971	1963	1971
	CAFE	214	213	272	229	275	268	182	186	214	178	195	185	85,0
CACAO	99	115	142	160	187	225	99	126	121	119	143	147	100,0	65
BOIS EN GRUMES (000m3)	1800	2605	2900	4277	3764	4120	1445	1566	1978	2696	2098	2259	80,3	55
BANANES	168	138	193	173	179	170	133	128	147	147	140	137	79,2	81
NOIX ET AMANDES DE PALMISTES	14	16	13	17	20	20	10	15	9	13	18	19	71,4	95
ANANAS	30	44	(*)	90	116	178	(*)	24	(*)	45	57	69	(*)	39

Sources: -) O.S.C.E., Luxembourg (Office des Statistiques des Communautés Européennes)
 -) Comptes de la Nation.
 -) ONU: Annuaire statistique, 1973

(*) Chiffres non disponibles.

Tableau 4 CEE : IMPORTATIONS TOTALES (de la CEE) ET LEUR TAUX DE PENETRATION
 EN PROVENANCE DE LA COTE D'IVOIRE EN 1968

PAYS MEMBRES	IMPORTATIONS NETTES (A) (en 000T)				ORIGINE COTE D'IVOIRE (B) (en 000 T)				TAUX DE PENETRATION (B) : (A) (%)	
	(%)		(%)		(%)		(%)		CAFE	CACAO
	CAFE	CACAO	CAFE	CACAO	CAFE	CACAO	CAFE	CACAO	CAFE	CACAO
FRANCE	245	43	29,3	12,5	88	25	87,5	26,0	36	58,0
R.F.A.	290	135	34,7	39,0	7,1	21	7,2	22,0	2,4	14,9
ITALIE	152	40	18,2	11,5	4,3	11	4,3	12,0	2,8	27,6
PAYS-BAS	85	111	10,2	32,0	1,0	35	1,0	37,0	1,2	32,0
U.E.B.L.	63	16	7,6	5,0	-	4	-	3,0	-	25,0
C.E.E.	835	345	100,0	100,0	100,4	95	100,0	100,0	12,0	27,6

Tableau 5 EVOLUTION DU PRIX DU CAFE ET DU CACAO

	PRIX GARANTI PAYE AU PRODUCTEUR (FCFA / KG)							
	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
CAFE	75	80/90	90	75	90	90	90	95
CACAO	63,75	70	70	55	70	70	80	80

Source: Ministère d'Agriculture.

Tableau 6 EVOLUTION DES PRIX MONDIAUX DU CAFE
(Cours New York : Cents/Lb)

ANNEE	ARABICA NATURE BRESIL	ARABICA DOUX COLOMBIE	AUTRES ARABICA DOUX	ROBUSTA	PRIX MOYEN	
1964	46,7	48,8	47,2	35,9	43,5	
1965	44,7	48,5	45,5	30,7	41,0	
1966	40,6	47,3	42,2	33,5	40,0	
1967	37,7	41,6	39,2	33,5	37,1	
1968	37,4	42,4	39,3	33,9	37,5	
1969	40,9	44,4	39,8	33,1	38,7	
1970	55,8	56,7	54,0	41,4	50,5	
1971 (moyenne Janv./nov.)	44,78	48,73	44,87	42,24	44,61	
<u>Limites Prix OIC</u>						
1971/72	max.	46,0	50,0	48,0	42,5	45,8
	min.	42,0	46,0	44,0	38,5	41,8

Source: Organisation Internationale du Café, Londres.

Tableau 7 LES INDUSTRIES EN COTE D'IVOIRE 1960 - 1972

	CHIFFRE D'AFFAIRES (milliards FCFA)		NOMBRE D'ENTREPRISES EN 1971	INVESTISSEMENTS TOTALS AU 1.1.72 (milliards FCFA)
	1960	1971		
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	3,3	38,3	150	23,2
EXTRACTION MINIERE	1,0	1,3	4	2,4
M E T A U X	1,1	14,7	46	6,1
CHIMIE, CORPS GRAS, CAOUTCHOUC	2,2	17,7	49	12,4
BOIS	1,6	10,2	68	6,0
TEXTILES ET HABILLEMENT	1,6	17,8	35	11,5
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	0,2	4,4	10	2,2
INDUSTRIES DIVERSES	0,4	3,3	34	1,5
TOTAL INDUSTRIES MANUFACTURIERES	10,4	107,7	396	65,3
TOTAL ENERGIE ET EAU	1,2	8,1	2	26,7
T O T A L G E N E R A L	12,6	115,8	398	92,0

Sources: Principales industries ivoiriennes,
Chambre d'Industrie de la Côte d'Ivoire, 1972.

TABLEAU 8

EVOLUTION DES ECHANGES DE LA COTE D'IVOIRE AVEC
LA C.E.E. de 1960 à 1971

(en mios de dollars)

	IMPORTATIONS DANS LA COTE D'IVOIRE			EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE		
	Valeurs (1)	Indices à la base 1966=100	Taux de croissan- ce annu- elle par rapport à l'année précéden- te (%) (3)	Valeurs (2)	Indices à la base 1966=100	Taux de croissance annuelle par rap- port à l'année précéden- te (%) (3)
1960	94,9	52	-	102,3	54	-
1961	123,2	67	29,0	121,9	64	18,5
1962	108,2	59	-12,0	125,4	66	3,1
1963	128,9	70	19,0	161,9	85	28,8
1964	178,6	97	38,6	181,2	95	11,8
1965	178,6	97	0	169,5	89	- 6,3
1966	184,1	100	3,1	190,0	100	12,4
1967	190,1	103	3,0	210,1	111	11,0
1968	225,0	122	18,5	270,7	142	28,0
1969	225,2	122	0	290,2	154	7,8
1970	266,2	145	18,9	290,6	156	1,3
1971	267,2	145	0	276,4	145	-8,0

- (1) Valeurs CAF courantes
(2) Valeurs FOB courantes
(3) Nos propres calculs à partir des données de l'O.S.C.E.

Sources: Office de statistique des Communautés Européennes
(O.S.C.E.)
Bulletins du commerce extérieur des Associés.

TABLEAU 9

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA COTE D'IVOIRE AVEC LES
PAYS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1960-1971)

(en millions de dollars)

	1960	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
<u>IMPORTATIONS</u>										
FRANCE	84,5	112,0	152,9	147,1	148,8	145,5	164,9	154,7	179,2	186,4
UEBL	1,2	2,3	6,1	5,2	6,2	6,2	7,9	8,4	10,1	8,5
PAYS-BAS	2,4	2,8	3,6	4,8	5,3	12,6	14,2	15,5	18,6	19,0
ALLEMAGNE	5,1	8,8	11,2	13,9	16,5	17,7	23,0	28,9	33,4	26,0
ITALIE	1,8	3,0	4,8	7,6	7,3	8,1	15,0	17,7	25,0	27,3
C.E.E.	94,9	128,9	178,6	178,6	184,1	190,1	225,0	225,2	266,2	267,2
<u>EXPORTATIONS</u>										
FRANCE	79,2	107,8	108,6	104,4	120,4	121,5	149,4	143,8	153,1	152,0
UEBL	1,8	3,4	6,3	3,1	4,5	6,8	8,6	10,3	9,7	8,3
PAYS-BAS	9,1	15,2	24,0	19,2	18,7	24,7	40,5	42,3	42,5	40,4
ALLEMAGNE	5,8	14,7	22,1	18,4	19,4	27,5	36,9	44,1	45,0	40,3
ITALIE	6,3	20,7	20,2	24,3	27,0	29,6	35,3	49,7	40,3	35,4
C.E.E.	102,3	161,9	181,2	169,4	190,0	210,1	270,7	290,2	290,6	276,4

TABLEAU 10

EVOLUTION DE LA STRUCTURE GEOGRAPHIQUE DU
COMMERCE EXTERIEUR DE LA COTE D'IVOIRE

PAYS	REPARTITION PAR PAYS D'ORIGINE DES IMPORTATIONS (en %)			REPARTITION PAR PAYS DE DESTINATION DES EXPORTATIONS (en %)			PAYS
	1960	1966	1970	1960	1966	1970	
FRANCE	70,5	57,7	46,2	52,4	38,8	32,7	FRANCE
UEBL	1,0	2,4	2,6	1,2	1,5	2,1	UEBL
PAYS- BAS	2,0	2,1	4,8	6,0	6,0	9,1	PAYS- BAS
R.F.A.	4,1	6,4	8,6	3,9	6,3	9,6	R.F.A.
ITALIE	1,5	2,9	6,5	4,2	8,7	8,6	ITALIE
C.E.E.	79,2	71,0	69,1	67,7	61,2	62,2	C.E.E.
MONDE TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	MONDE TOTAL

TABLEAU 11

EVOLUTION DES EXPORTATIONS DE LA CÔTE D'IVOIRE VERS LA C.E.E. PAR

LES PRINCIPAUX PRODUITS : 1960-1971

(en 1000 UC)

CST	PRINCIPAUX PRODUITS	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
051-3	BANANES FRAICHES	5.055	8.438	11.344	13.664	12.497	8.478	10.008	10.818	10.655	9.707	7.356	7.021
053	CONSERVES DE FRUITS	1.118	1.906	2.459	3.508	4.666	5.030	6.424	7.783	7.751	7.880	10.520	11.510
071-1	CAFE ROBUSTA	45.580	50.737	50.310	62.632	93.562	56.448	60.814	56.629	70.733	57.284	79.824	79.872
072-1	CACAO EN FEVES	23.413	25.722	23.681	32.698	44.024	30.461	38.163	42.558	62.110	75.456	77.426	53.601
242	BOIS RONDS BRUTS (I)	20.274	27.284	28.711	39.855	53.538	52.431	54.880	64.744	76.689	97.065	66.032	73.258
283-7	MINERAL DE MANGANESE	405	1.762	1.791	726	559	180	785	46	1.075	150	540	-

(I) De 1965 à 1970, les valeurs du bois comprennent, outre le No CST: 242.31/32, le No 243.31/32.

Source: O.S.C.E., Bulletins du commerce extérieur des Associés.

TABLEAU 12

 STRUCTURE ET EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE EN
 PROVENANCE DE LA CEE PAR CATEGORIES DE PRODUITS (1960 - 1971)

SECTIONS CST	S T R U C T U R E			E V O L U T I O N (Base 1966 = 100)		
	1960	1965	1971	1960	1965	1969
0. PRODUITS ALIMENTAIRES	10,6	11,0	12,9	24	79	52
1. BOISSONS ET TABAC	2,9	1,9	1,6	82	99	85
2. MATIERES PREMIERES	1,1	0,4	0,8	100	75	121
3. PRODUITS ENERGETIQUES	2,0	2,6	1,5	85	203	86
4. CORPS GRAS, GRAISSES ET HUILES	0,2	0,1	0,2	98	85	143
5. PRODUITS CHIMIQUES	7,6	8,3	10,3	44	88	129
7. MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	27,1	31,0	37,5	48	101	150
6. ARTICLES +8. MANUFACTURES	45,4	44,5	35,2	56	100	114
0 à 4: MATIERES BRUTES	16,8	16,0	17,0			
5 à 8: PRODUITS ELABORES	80,1	83,8	83,4			
T O T A L	100,0	100,0	100,0	52	97	122

Sources: O.S.C.E. : Bulletins du commerce extérieur des Associés.

TABLEAU 13

EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE EN PROVENANCE
DE LA C.E.E. PAR CATEGORIES ECONOMIQUES DE 1965 A 1971

(en millions d'UC)

CATEGORIES ECONOMIQUES	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
BIENS D'EQUIPEMENT	37,5	35,7	38,1	46,5	57,3	62,2	61,5
Machines, etc..		22,5	24,6	31,4	42,7	40,1	42,1
Matériel de transport destiné à l'industrie		13,2	13,5	15,1	14,6	22,1	19,3
BIENS INTERMEDIAIRES	77,9	82,2	85,4	100,1	94,8	113,2	95,5
Produits alimentaires et boissons destinés à l'industrie		9,9	6,4	7,2	4,7	7,0	4,5
Approvisionnement Industriel		55,0	60,9	65,5	67,6	81,6	63,7
Produits énergétiques		2,1	1,4	8,0	1,7	1,8	1,2
Parties et pièces détachées de machines et matériel de transport		15,2	16,6	19,4	20,7	22,8	26,0
BIENS DE CONSOMMATION	62,9	64,7	66,4	77,7	71,4	85,8	87,6
Produits alimentaires et boissons destinés aux ménages		16,7	16,0	23,3	19,5	30,2	32,7
Produits énergétiques		0,02	-	1,3	0,06	0,08	0,1
Matériel de transport dest. aux ménages		5,8	6,3	7,1	7,5	8,8	5,1
Biens de consommation durables		8,2	7,1	8,3	9,2	9,0	9,5
Biens de consommation non durables		34,0	36,9	37,6	35,2	37,8	40,1

TABLEAU 14

EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DE LA COTE D'IVOIRE DANS
SES ECHANGES AVEC LA C.E.E. DE 1960 A 1971 (millions d'U.C.)

P A Y S	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
MONDE				+60,7	+56,9	+41,3	+52,8	+61,6	+110,5	+123,8	+81,0	+56,5
FRANCE	-5,3	-16,7	- 3,5	- 4,2	-44,3	-26,7	-28,4	-24,1	- 15,5	- 11,0	-26,1	-34,4
UEBL	+0,6	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,1	+ 0,2	- 2,0	- 1,7	+ 0,5	+ 0,7	+ 1,9	- 0,3	- 0,3
PAYS-BAS	+6,7	+ 8,8	+ 5,8	+12,4	+20,4	+14,4	+13,5	+12,0	+26,3	+ 26,9	+23,9	+21,5
ALLEMAGNE (RF)	+1,0	+ 0,9	+ 4,4	+ 5,9	+10,5	+ 4,5	+ 2,9	+ 9,8	+13,9	+ 15,1	+11,6	+14,3
ITALIE	+0,9	+ 5,5	+10,3	+17,7	+15,4	+16,3	+19,6	+21,5	+20,3	+ 32,0	+15,3	+ 8,1
C.E.E.	+17,2	- 1,3	+ 7,4	+33,0	+ 2,2	- 9,1	+ 5,9	+19,9	+45,6	+ 64,9	+24,4	+ 9,2

Source: Office de statistique des Communautés Européennes.

TABLEAU 15

TERMES DE L'ECHANGE DE LA CDTE D'IVOIRE
DANS SON CDMMERCE AVEC LES PAYS DEVELOPPES

Indice: 1958/60 = 100

ANNEES	TERMES DE L'ECHANGE
1961	70
1962	72
1963	84
1964	87
1965	76
1966	82
1967	86
1968	91
1969	97
1970	93

Source: Manuel de statistiques du commerce
extérieur et du développement, ONU, 1972.

TABLEAU 16

INDICES DES VALEURS UNITAIRES ET DES
TERMES DE L'ECHANGE DE LA COTE D'IVOIRE
AVEC LA C.E.E. (1) DE 1962 à 1966

(Base 1962 = 100)

	1962	1963	1964	1965	1966
VALEUR UNITAIRE A L'EXPORTATION	100	104	114	98	113
VALEUR UNITAIRE A L'IMPORTATION	100	103	106	105	109
TERMES DE L'ECHANGE	100	101	108	93	104

(1) Ces chiffres pour le monde sont valables pour la CEE.

TABLEAU 17

INDICES DE LA VALEUR DES EXPORTATIONS,
DES VALEURS UNITAIRES ET DE LA CAPACITE
D'IMPORTATION (1962-1966)

	1962	1963	1964	1965	1966
VALEUR DES EXPORTATIONS	100	127	167	153	171
dont: Valeur unitaire	100	104	114	98	113
Volume	100	122	146	156	151
VALEUR UNITAIRE A L'EXPORTATION	100	103	106	105	109
CAPACITE D'IMPORTATION	100	123	158	146	157

Sources: Annuaire des Associés, O.S.C.E., 1967.

TABLEAU 18 INDICES A L'EXPORTATION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE LA
COTE D'IVOIRE (de 1960 à 1971)

(Base 1963 = 100)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
<u>VOLUME DES EXPORTATIONS</u>	71	82	84	100	120	117	113	106	135	137	133	135
-) CAFE	81	-	78	100	112	102	100	82	118	98	107	102
-) CACAO	63	-	101	100	125	137	125	105	122	119	144	147
-) BOIS	59	-	79	100	132	136	128	152	181	228	174	191
<u>PRIX A L'EXPORTATION</u>												
-) CAFE	95	99	99	100	116	104	124	127	125	126	165	170
-) CACAO	124	98	92	100	103	76	94	117	141	196	165	133

Source: F.M.I., International Financial Statistics de 1970, 1971 et 1972.

TABEAU 19

RYTHME DE CONSOMMATION DES CREDITS DU FED Situation au 30 juin 1973
(montant en millions d'UC)

	ENGAGEMENT INITIAL		ENGAGEMENT ACTUEL		MARCHES PASSES		DEPENSES EFFECTUEES	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1er FED	37,8	100	39,7	110	37,7	99	37,3	97,7
2e FED	56,5	100	56,5	100	54,5	97	51,2	90,5
3e FED	31,9	100	31,9	100	7,1	22,2	4,1	1,3
TOTAL DES TROIS FED	126,4	100	128,1	102	98,0	78	90,4	71,5

TABLEAU 20 REPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEURS D'INTERVENTION

(en millions de FCFA)

(Situation au 31 décembre 1972)

	Santé Publique	Enseigne- ment et formation	Hydraul. Urbaine et rurale	Infrastr. économ. Rails- Routes- Ports Edilité Télécom.	Diversi- fication agricole	Indus- tries	Contrôle et assis- tance technique liée	TOTAUX
1er FED	997	2.218	1.532	3.793	970	310		9.820
%	10,15%	22,59	15,60	38,63	9,88	3,15		
2e FED	141	1.176		2.400	10.888		466	15.071
%	0,94%	7,80		15,92	72,25		3,09	
3e FED	18	636		1.459	3.015	345	269	5.742
%	0,31%	11,07		25,41	52,51	6,01	4,69	
B E I				2.133		4.397		6.530
%				32,66		67,34		
TOTAUX	1.156	4.030	1.532	9.785	14.873	5.052	735	37.163
%	3,11%	10,84	4,13	26,33	40,02	13,59	1,98	

NB. - Pour les projets terminés les chiffres retenus correspondent aux paiements effectués.

- Pour les projets en cours d'exécution il a été tenu compte des montants des engage-
ments prévus à la convention de financement.

- Sous rubrique 2e FED figurent 425.600.000 FCFA correspondant en fait au financement
du programme "Bourses" des 1er et 2e FED.

TABLEAU 21

RECAPITULATION DES FORMES D'INTERVENTION EN

COTE D'IVOIRE SUIVANT LES 3 FONDS (engagement initial)

(Mios UC)

(Situation au 31 décembre 1972)

	1er FED	2e FED	3e FED	TOTAL FED 1+2+3
INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	37,7	2,6	18,1	58,4
AIOE A LA DIVER- SIFICATION	-	38,5	-	38,5
ASSISTANCE TECH- NIQUE LIEE AUX INVESTISSEMENTS	-	0,1	0,4	0,5
COOPERATION TECH- NIQUE GENERALE	-	0,2	2,2	2,4
COMMERCIALISATION ET PROMOTION DES VENTES	-	-	0,7	0,7
BONIFICATIONS D'INTERETS	-	-	1,9	1,9
PRETS SPECIAUX	-	12,4	14,8	27,2
PROCEDURE ACCE- LEREE	0,1	-	-	0,1
AIDES EXCEPTION- NELLES	-	-	-	-
RESERVE (utilisée)	0,3	-	-	0,3
CONTROLE DELEGUE ET TECHNIQUE	-	-	1,2	1,2
T O T A L	38,1	53,8	39,3	131,2

TABLEAU 22

COMPTES NATIONAUX DE LA COTE D'IVOIRE 1960-1970 (milliards FCFA)

Dépenses imputées au Produit Intérieur Brut (milliards courants)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
CONSUMMATION FINALE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	14,7	18,6	20,7	24,3	31,3	35,1	34,8	39,9	44,7	57,0	67,1
CONSUMMATION FINALE PRIVEE	94,7	108,9	117,6	128,2	147,2	152,4	162,6	178,0	199,6	209,8	234,8
ACCROISSEMENT DES STOCKS	1,3	3,1	- 5,1	1,8	5,7	1,3	5,5	1,6	1,5	7,8	8,9
FORMATION BRUTE DU CAPITAL FIXE	19,1	24,3	25,2	28,4	39,3	43,6	44,6	45,9	54,0	61,8	74,3
EXPORTATIONS DES BIENS ET SERVICES	47,9	55,9	56,8	66,1	81,0	70,9	78,3	82,5	110,3	124,1	140,2
MOINS: IMPORTATIONS DES BIENS ET SERVICES	37,0	51,4	49,1	52,9	64,7	63,7	67,8	72,2	83,6	94,9	115,8
PRODUIT INTERIEUR BRUT AUX VALEURS D'ACQUISITION	140,7	159,3	166,1	195,9	239,7	239,6	258,0	275,7	326,5	365,6	409,5

Sources: -) Comptes de la Nation, Ministère du Plan (Abidjan)

-) Nations Unies, Annuaire statistique, 1973.

PROJETS FINANCES PAR LE FED EN COTE D'IVOIRE

TABLEAU 23

B - Prêts à conditions spéciales

No du Projet	INTITULE DU PROJET	A	B an	C an	MONTANT DU PRET		TIRAGES EFFECTUES en fr. CFA	Montant dépenses mios UC
					en fr.CFA	en mios de UC		
225.006.12	<u>PROJETS DU 2e FED</u> CREATION DE 32.000 HA DE PALMERAIRES	3%	5	12	899.570.000	(3,644)	848.798.833	(3,556)
221.006.13	MODERNISATION RAN - AGBOVILLE/DIMBKRO	2%	5	15	1.669.519.895	(6,013)	1.669.519.896	(6,013)
225.006.20	DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU COTON	2%	3	20	464.000.000	(1,671)	77.451.600	(0,279)
225.006.21	EXTENSION DU PORT DE PECHE D'ABIDJAN	2%	3	20	300.000.000	(1,080)	69.654.639	(0,251)
(4 Projets)	TOTAL PROVISOIRE				<u>3.333.089.895</u>	<u>(12,408)</u>	<u>2.665.424.967</u>	<u>(10,100)</u>
3230.014.- 06.09	<u>PROJETS DU 3e FED</u> UTEXI - PARTICIPATION A LA CONSTITUTION DU CAPITAL				275.000.000	(0,99)	-	
3200-031.- 06-14. (2 Projets)	PLANTATIONS INDUSTRIELLES D'HEVEAS				1.900.000.000	(6,90)	-	

A = Taux d'intérêt

B = Différé

C = Durée d'amortissement

TABLEAU 24

PRETS DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

A LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

(Situation au 31 décembre 1972).

ANNEE DE CONTRAT	BENEFICIAIRE	O B J E T	MONTANT EN MILLIONS DE Fr.CFA	TAUX D'INTERET	DOUREE D'AMORTISSEMENT	DIFFERE
1965	SONACO	Ateliers de conditionnement des bananes	222	5,875 %	7 ans	Prêt déjà remboursé
1966	SALCI	Extension de l'usine d'ONO	278	6,5 %	9½ ans	
1969	PALMINDUSTRIE	Construction d'huileries de palme et de stations de stockage	2.500	6,7/8 %	16½ ans	4 ½ ans
1969	CONSORTIUM DES AGRUMES ET PARFUMS DE C.I.	Construction d'une usine de traitement d'AGRUMES	147	7 %	8 ans	
1972	PORT D'ABIOJAN	Amélioration des accès du port d'Abidjan	1.300	8,50 % avec bonification d'intérêt FED de 4,50 %	15 ans	3½ ans
1972	UTEXI	Usine filature tissage de DIMBOKRO	1.250	7,875 % avec bonification d'intérêt FED de 3%	10 ans	4½ ans
1972	REGIE DU CHEMIN DE FER ABIDJAN NIGER	Acquisition de matériel roulant	833	7,875 % avec bonification d'intérêt FED de 2%	14 ans	2½ ans

Tableau 25 BALANCE DES PAIEMENTS DE LA COTE D'IVOIRE 1963 - 1972/73

(milliards de F. CFA)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
EXPORTATIONS	56,8	73,2	68,4	76,7	80,3	104,9	118,2	130,2	126,6	139,5	190,9
IMPORTATIONS	41,9	58,1	58,3	63,6	65,1	77,6	86,3	107,7	110,8	114,3	157,5
BALANCE COMMERCIALE	14,9	15,1	10,1	13,1	15,2	27,3	31,9	22,5	15,8	25,2	33,4
Services nets	-3,4	-0,2	-3,4	-5,9	-6,4	-7,2	-9,3	-13,5	-18,2	-21,8	
Revenus des investissements	-5,1	-7,0	-6,6	-8,4	-8,9	-9,5	-10,0	-10,3	-11,0	-19,0	
BALANCE DES OPERATIONS SUR BIENS ET SERVICES	6,4	7,9	0,1	-1,2	-0,1	9,6	12,6	-1,3	-13,4	-15,6	
TRANSFERTS PRIVES NETS	-5,4	-7,3	-7,5	-8,7	-8,9	-9,2	-9,3	-11,9	-12,0	-15,9	
BALANCE COURANTE	1,0	0,6	-7,4	-9,9	-9,0	0,4	3,3	-13,2	-25,4	-30,0	
TRANSFERTS PUBLICS NETS (aide extérieure)	4,4	4,2	5,4	4,8	3,6	3,8	5,3	8,5	8,6	7,9	

Sources: -) Balance des Paiements officielle de la Côte d'Ivoire
 -) FMI, International Financial Statistics, 1973.

TABLEAU 26

PROGRAMME DE BOURSES (Nombre de bourses accordées par année)

	60/61	61/62	62/63	63/64	64/65	65/66	66/67	67/68	68/69	69/70	70/71	71/72	72/73
BOURSES D'ETUDES ET DE STAGES	12	23	44	60	75	111	119	125	181	184	166	164	167*
BOURSES PAR CORRESPONDANCE							98	204	223	199	145	60	50*
T O T A U X	12	23	44	60	75	111	217	329	404	383	311	224	217*
TOTAUX CUMULES	12	35	79	139	214	325	542	871	1275	1658	1969	2193	2410*

(*) Chiffres provisoires

Le coût moyen des bourses y compris indemnités, voyages, assurances, gestion du programme, etc.. s'élève à: 3.100 UC pour 1 année d'études en Europe
1.650 UC pour 1 année d'études en Afrique
160 UC pour 1 année de cours par correspondance.

Les dépenses engagées pour la réalisation de ce programme peuvent être estimées à 425.000.000 fr.CFA pour la période de 1960 à 1969.

En 1970/71 et 1971/72, les dépenses engagées s'élèvent à 140.000.000 fr.CFA.

En 1972, un programme pluriannuel a été mis en place pour un montant global de 496.100.250 fr.CFA dans lequel:

- 124.413.856 F sont destinés à l'achèvement des formations en cours
- 361.022.350 F sont destinés au financement de nouvelles formations (études + stages)
- 10.664.044 F sont destinés à l'enseignement par correspondance.

Ce programme permettra la prise en charge pendant la période 1972/75 de 700 années de formation dans l'hypothèse où 600 années de formation seront effectuées en Côte d'Ivoire et 100 années en Europe, et en plus 240 années de formation par correspondance.

TABLEAU 27

REPARTITION DES BOURSIERS D'ETUDES ET DE STAGE
RESSORTISSANTS DE COTE D'IVOIRE PAR PAYS D'AF-
FECTION DE 1969/70 à 1971/72

ANNEE PAYS D'AFFEC- TATION	1969/70	1970/71	1971/72
BELGIQUE	7	8	6
RFA (ALLEMAGNE)	3	3	1
FRANCE	29	27	25
ITALIE	2	6	2
LUXEMBOURG	-	-	-
PAYS-BAS	-	-	-
CAMEROUN	5	5	6
COTE D'IVOIRE	143	115	108
HAUTE-VOLTA	4	-	-
ISRAEL	3	2	6
T O T A L (origine)	196	166	154

TABLEAU 28

REPARTITION DES BOURSIERS
PAR BRANCHE

REPARTITION PAR
NIVEAU EN 1971/72

ANNEE BRANCHE	1969/70	1970/71	1971/72	Profes- sionnel	Moyen	Supé- rieur
ECONOMIE	39	30	38	4	18	15
AGRICULTURE	50	48	38	2	-	36
TECHNIQUE	47	46	71	-	15	56
PROFESSIONS FEMININES	60	42	7	-	7	-
DIVERS					1	
T O T A L	196	166	154	6	41	107

REPARTITION DES BOURSES DE FORMATION PAR
CORRESPONDANCE SELDN LA BRANCHE

ECONOMIE	61	32	18
AGRICULTURE	15	9	6
TECHNIQUE	123	104	35
T O T A L	199	145	59

Tableau 29

RECAPITULATION DES AIDES DEPUIS 1960

(en FCFA)

(Situation au 31 décembre 1972).

	BOURSES	AIDES NON REMBOURSABLES	PRETS FED A CONDITIONS SPECIALES	PRETS B.E.I. MONTANT GLOBAL	TOTAL DES AIDES DE LA CEE DE- PUIS 1960
1er FED (a))	9.434.025.490			9.434.025.490
1er FED (b))	385.000.000			810.600.000
2e FED)	11.221.020.874	3.333.089.895		14.554.110.769
3e FED *)	4.930.963.323	275.000.000		5.841.963.323
FRETS BEI				6.530.000.000	6.530.000.000
		1.061.600.000*	3.608.089.895	6.530.000.000	37.170.699.582

(a) Projets terminés

(b) Projets non terminés

* Y compris achèvement formation en cours et à commencer en 1975.

BIBLIOGRAPHIE

=====

I. OUVRAGES - THESES ET MANUELS

- AMIN Samir : Le Développement du Capitalisme en Côte d'Ivoire
Editions de Minuit, Paris, 1970
- ANANIADES L. : L'Association aux Communautés Européennes
L.G.D.J., Paris, 1967
- BAIROCH Paul : Révolution Industrielle et Sous-développement, SEDES, Paris, 1969
- BALOGH Th. : Partenaires Inégaux dans l'Echange International, Dunod, Paris, 1971
- BOUBAKAR D. : L'Afrique Noire et l'Europe des Six, Ecole des Hautes Etudes internationales, Genève, 1963
- BOURGUINAT H. : Les Marchés communs des Pays en voie de développement, Librairie Droz, Genève, 1968
- BRUYAS Jean : Yaoundé II, Editions Pedone, Paris, 1970
- CAPET Marcel : Traité d'Economie Tropicale: Les Economies d'A.O.F., L.G.D.J., Paris, 1958
- COUSTE P.-B. : L'Association des Pays d'Outre-Mer à la CEE, Librairies Techniques, Paris, 1959
- DAILLIER P. : Les Institutions du Développement, PUF, Paris, 1972
- ERBES Robert : L'Intégration Economique Internationale PUF, Paris, 1966
- FURTADO Celso : Théorie du Développement Economique, PUF, Paris, 1970
- HABERLER G. : L'Echange International et le Développement Economique, BIRD, Paris, 1963

- LACHARIERE Guy de : La Nouvelle Division Internationale
du Travail, Droz, Genève-Paris, 1969
- LUCHAIRE F. : L'Aide aux Pays sous-développés,
PUF, Que sais-je?, Paris, 1971
- MENDE T. : De l'Aide à la Recolonisation,
Les Leçons d'un échec,
Le Seuil, Paris, 1971
- MOUSSA P. : Chances économiques de la Communauté
franco-africaine, Colin, Paris, 1957
- MYRDAL G. : Une Economie internationale,
PUF, Paris, 1958
- OHLIN G. : Réévaluation des Politiques d'Aide
à l'Etranger, OCDE, Paris, 1966
- OHLIN G. : Aide et Endettement, OCDE, (Etudes du
Centre de Développement), Paris, 1966
- PERROY H. : L'Europe devant le Tiers Monde,
Aubier-Montaigne, Paris, 1971
- REYMOND G.-E. : De l'Economie caféière de la zone
franc et le Traité de Rome,
(Thèse Neuchâtel), Wicky, Le Lande-
ron, 1961
- VIGNES D. : L'Association des Etats africains et
malgache à la CEE,
Collection U, Paris, 1970

*

II. ARTICLES

- ALIBONI R. : Reconstitution de la Convention de
Yaoundé, Institut pour les affaires
internationales (séminaire),
Rome, mai 1968
- DE BERNIS G.-D. : Industries industrialisantes et con-
tenu d'une politique d'intégration
régionale, Economie appliquée, No 3,
1966, p. 415-473

- BURON R. : Les relations internationales conditionnent la coopération, Développement et civilisation No 32, septembre 1966, p. 45-48
- BOURGUINAT H. : Régionalisation, intégration, coproduction, Archives de l'Economie appliquée, ISEA, 1969, Tome XXII, Nos 1-2, p. 245-276
- BOUSSARD J.-M. : La détérioration des termes de l'échange entre pays développés et pays sous-développés: une réinterprétation, Revue d'économie politique, No 1, janvier-février 1971, p. 126-130
- CAIRE G. : Industrialisation et échanges extérieurs, Revue Tiers-Monde, No 31, juillet-septembre 1967, p. 535-566
- DAUPHIN R. : Les Unions douanières, Etudes internationales, Vol. II, No 2, juin 71, p. 147-164
- OENIS G. : Un régime de préférences tarifaires généralisées pour le Tiers Monde, Etudes internationales, Vol. II, No 2, juin 1971, p. 231-249
- DIORI H. : La Convention de Yaoundé après deux ans de fonctionnement, Nations nouvelles, No 10, décembre 1966, p. 5 à 9
- DE FIGUEROA G. : Détérioration des termes de l'échange dans les pays sous-développés, Economie appliquée, Archives de l'ISEA, No 1-2 (Tome XXII-No 1), 1969, p. 127-152
- GENDARME R. : L'industrialisation des pays en voie de développement a-t-elle été toujours comprise? Réflexions à propos de quelques expériences méditerranéennes, Monde en développement, No. 2, 1973, p. 61-82
- GRANIER R. : Nature de la croissance rapide des pays moins développés, Etudes internationales, Vol. III, No 4, décembre 1972, p. 516-557
- HOSMALIN G. : Les Associations CEE/Etats africains et l'intégration économique régionale en Afrique, Revue du Marché Commun (R.M.C.), No 140, janvier 1971, p.32-47

- JOHNSON H.-G. : Préférences commerciales, accords régionaux et développement économique, Revue économique, No 6, 1966, p. 896-934
- KOSTER H.-J. : Les aspects extérieurs de l'association avec les Etats africains et malgache. Le point de vue néerlandais. Revue du Marché Commun (R.M.C.), No 129, mai 1969, p. 226.
- LEMAITRE Ph. : La politique d'Association, expression d'une politique commerciale indépendante. Revue du Marché Commun (R.M.C.) No. 129, mai 1969, p. 243.
- MAHMOUD
Abdelfadil : Modèles dynamiques d'intraversion de l'économie dans les pays en voie de développement. Economie appliquée, No 4, 1971 (Archives de l'ISEA) Tome XXIV
- MOUSSA P. : L'intégration des Territoires d'Outre-Mer et le Marché Commun. Politique étrangère, 1957.
- OLIVIER D. : La Convention d'Association entre la CEE et les EAMA. Revue du Marché Commun (R.M.C.), No 64, 1963, p. 480-487
- SCHIFFMANN Ch. : Responsabilités mondiales. Moniteur africain, supplément au No 546, 1970, p.
- SCHMIDT-
OHLENDORF H. : La Communauté économique européenne et l'intégration régionale des pays en voie de développement. Revue du Marché Commun (R.M.C.), No 166, juin-juillet 1973, p. 269-278
- SIMMONOT Ph. : L'exemple et les vertiges de la Côte d'Ivoire. Le Monde des 18, 19 et 20 juillet 1973
- TORELLI M. : L'influence des accords d'Association de la CEE sur les relations internationales des Etats de l'Afrique noire. Etudes internationales, Vol. II, No 2, juin 1971, p. 182-230

- VAROUXAKIS S. : La Nature juridique de l'Association entre la CEE et la Grèce. Revue du Marché Commun (R.M.C.), No 75, 1964, p. 537-543.
- WEILLER J. : Préférences de structure et politique du commerce extérieur. Economie appliquée No 1/2, 1969, p. 45-63

*

III. ETUDES DIVERSES

- AFRIQUE EXPRESS: No 223, mai 1971, L'Association eurafricaine face à l'élargissement de la CEE.
- BULLETIN DE L'AFRIQUE NOIRE: Spécial Côte d'Ivoire, No 593, avril 1970, p. 11959-11978
- Etude en vue de la création du Centre ivoirien du commerce extérieur, CEE et SETEF, Bruxelles/Paris
- L'Association à la CEE, Institut d'Etudes Universitaires, PUF, Bruxelles, 1970
- Côte d'Ivoire, An 10, Fraternité, Edition spéciale, août 1970
- MARCHES TROPICAUX: 28 février 1970, p. 459: Les restrictions quantitatives aux importations dans les EAMA
- " " 25 avril 1970: Le retard dans la mise en vigueur de Yaoundé II: graves répercussions sur le FED.
- " " 30 octobre 1971, p. 3111-3276: Côte d'Ivoire, Dix ans de développement économique et social.
- MONITEUR AFRICAINE: Juin 1970, No spécial 456 bis: Côte d'Ivoire, Spécial Investissement.
- " " No spécial 546: L'élargissement de la CEE et les pays en voie de développement.

- REVUE DU MARCHÉ COMMUN : No 123, mai 1969 (spécial):
L'Association entre la CEE et les
Etats africains et malgache.
- REVUE DU MARCHÉ COMMUN : No 124, juillet 1969, p. 297 :
Problème du jour: Yaoundé II.
- REVUE DU MARCHÉ COMMUN : No 130, février 1970, p. 84-105:
J.BUCHET de Neuilly: L'Accès des
entreprises aux marchés financés
par le FED.
- REVUE DU MARCHÉ COMMUN : No 166, juin-juillet 1973, p. 247:
Problème du jour: Les malentendus
à éviter dans les négociations
avec les associés et les associa-
bles.
- ETUDES INTERNATIONALES : Vol. II, No 2, juin 1971, numéro
spécial: Relations internationales
et Marchés Communs.
- BULLETIN DE L'AFRIQUE
NOIRE : No 595, 15 avril 1970, p. 12004-
12010: Situation économique et fi-
nancière de la Côte d'Ivoire.
- No 599, 13 mai 1970: Côte d'Ivoire
- No 602, 3 juin 1970, p. 12155-12157:
Création de la communauté économi-
que de l'Afrique noire.
- AFRIQUE MAGAZINE : Numéro spécial, juin 1968: La Côte
d'Ivoire en Marche.
- AFRIQUE EXPRESS : No 227, 1er juillet 1971, spécial:
Le Point sur les préférences géné-
ralisées.
- CROISSANCE DES
JEUNES NATIONS : No 117, novembre 1971: Dossier: La
Situation économique de l'Afrique:
Côte d'Ivoire.
- JEUNE AFRIQUE : No 656, 4 août 1973:
Spécial Côte d'Ivoire.

IV. PUBLICATIONS DE LA COTE D'IVOIRE

MINISTERE DU PLAN:

-) Loi-Plan de Développement économique, social et culturel, 1967-1970 (Loi du 10 juillet 1968).
-) Plan de Développement économique et social et culturel 1971-1975 (Loi du 31 juillet 1971)
-) Les Comptes de la Nation, comptes révisés, années 1960 à 1971, Abidjan, 1972.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES:

-) Statistiques annuelles du commerce extérieur, années 1958 à 1970.
-) Situation économique de la Côte d'Ivoire 1967-1970.
-) Etudes économiques et financières, No 6, juin 1971.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL:

-) Rapport sur l'évolution économique et sociale de la Côte d'Ivoire 1960-1964, Abidjan, 1965
-) Situation économique et sociale de la Côte d'Ivoire 1965, Abidjan 1969.

V. PUBLICATIONS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

F.A.O. : Etudes sur les politiques en matière de produits. Les produits agricoles et le Marché Commun Européen, Rome 1962.

CNUCED/GATT : Conférences sur la production des exportations, Fondation Däg Hammarkjöld, St-Gall, 1967.

- CNUCED/GATT : Côte d'Ivoire: débouchés possibles pour certains produits manufacturés provenant des pays en voie de développement. Centre du commerce international, Genève, 1969.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE : Résumé du plan caféier national en Côte d'Ivoire. Londres, 1970.
- NATIONS UNIES : Etudes des conditions économiques en Afrique, 1970. (C.E.A.), 72/II/K.7.
- CNUCED : Produits agricoles. TD/113/Suppl.I, Add.I, Genève 1972
- CNUCED : Projet d'accord international sur le cacao. TD/Cacao B/LI, Genève 1972.
- GATT : Instrument de base. Supplément No 18, Genève, avril 1972.
- OCDE : Coopération pour le développement. Examens 1971, 1972 et 1973, Paris.

*

VI. DOCUMENTS OFFICIELS ET PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

A. COMMISSION: DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

1. Série Etudes

-) Le marché du café, du cacao et des bananes dans les pays de la CEE, No 1 - 8083, 1963.
-) Document synthétique sur l'économie mondiale de matières grasses, No 2 - 8116, 1964.
-) Les critères d'appréciation des projets soumis au FED, No 3, 1965.
-) Le marché des oléagineux tropicaux dans les Etats membres de la CEE, No 4 - 8177, 1966.

-) Les échanges commerciaux des pays en voie de développement avec les pays développés et notamment avec la CEE, 1953-1966, No 1 - 8224, 1967.
-) Les échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, 1958-1966/67, No 2 - 8254, 1969.
-) La production et l'écoulement des bananes originaires des Etats africains et malgache associés, No 4 - 8346, 1971.

2. Etudes diverses

-) Evolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, années 1967-1968, septembre 1969-13843/VIII/D-F.
-) Evolution des importations dans la CEE des principaux produits originaires des EAMA - 1964/1967, juillet 1968 - 6123/VIII/D-F.
-) Possibilités d'industrialisation des EAMA. Rapport de synthèse, juin 1967 - 13086/VIII/B/66-F.
-) Inventaire des interventions du FED et de la BEI en matière industrielle dans les EAMA. Situation au 30 septembre 1969 - 21721/VIII/B/1-69.
-) Rapports de la Commission au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique:
 - du 1er janvier au 31 décembre 1970 - VIII/351(71) F-FED/1 , septembre 1971
 - du 1er janvier au 31 décembre 1971 - VIII/419(72) F-FED/C-3, juin 1972
 - du 1er janvier au 31 décembre 1972 - SEC (73)-2072 final, mai 1973.
-) Mémoire sur une politique communautaire de coopération au développement:
 - Tome 4, document de travail VIII/I(71)F-FED/71
 - Document de synthèse: Programme pour une première série d'actions, 1972.
-) Présélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les EAMA - VIII/847(71)-F, septembre 1971.

-) La promotion commerciale des produits des EAMA sur le marché des Etats membres de la Communauté, 1971 - VIII/219/71/Dir-D-F.
-) Règlement (CEE) No 229/72 de la Commission, 28 janvier 1972 - COM(72)-77 final.

B. PUBLICATIONS DIVERSES

-) Rapport EBANITCHIE - Doc. 24 du 20 décembre 1968. Parlement Européen.
-) VIe Rapport d'activités du Conseil d'Association (1er juillet 1969 - 30 juin 1970). Le Conseil d'Association CEE/EAMA, Bruxelles.
-) Document de travail (Doc 1343;44;50;55;56/72) Conseil de coordination des EAMA, Bruxelles.
-) Recueil des textes - Actes officiels du Conseil d'Association (depuis 1964).
-) Document de travail - CPA/CP/227/Rév.II. Conférence parlementaire de l'Association.
-) Les activités de la BEI en faveur de l'industrialisation des EAMA. Luxembourg, février 1972 - LER/CL/PB.-BEI.
-) Intervention et rôle de la Banque dans les EAMA et les PTOM 1964-1969 et 1971-1975. Répertoire des textes, mai 1971. BEI, Luxembourg.

*

VII. PRINCIPALES SOURCES STATISTIQUES

PUBLICATIONS DE L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES:

-) Annuaire statistique des Etats africains et malgache, République du Mali, de la Haute-Volta, du Niger, de Côte d'Ivoire, ... (1967-1969), Vol. II, Luxembourg, 1970.
-) Idem, années 1969-1970, Vol. II, Luxembourg 1971.
-) Idem, années 1970-1971, Vol. II, Luxembourg 1972.
-) Annuaire rétrospectif du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire (1959-1966), Luxembourg 1969.

AUTRES SOURCES:

BANQUE MONDIALE (Washington)

-) Annual Report
-) Direction of Trade, Annual 1966-1970 (FMI/BIRD)

F.A.O. (Rome)

-) Annuaire du commerce 1971
-) Annuaire de la production 1971

CHAMBRE D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE (Abidjan)

-) Bulletin mensuel

FOND MONETAIRE INTERNATIONAL (Washington)

-) Annual Report
-) International Financial Statistics
-) The Balance of Payments Yearbook

NATIONS UNIES (New York)

-) Bulletin Mensuel de Statistique
-) Yearbook of International Trade Statistics
1969-1972
-) Yearbook of National Accounts Statistics 1970,
3 volumes (E)
-) Etudes sur la situation économique de l'Afrique
(C.E.A.)

O.C.D.E. (Paris)

-) Efforts et politiques d'aide au développement.
Examen

SERVICE DE STATISTIQUE (Abidjan)

-) Bulletin mensuel de statistique
-) Statistiques annuelles du commerce extérieur

SECRETARIAT DE LA COOPERATION (Paris)

-) Rapport annuel

UNESCO (Paris)

-) Annuaire Statistique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u> =====	1
<u>PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DE L'ASSOCIATION</u> =====	6
<u>Chapitre I</u> : <u>PRINCIPES ET INSTITUTIONS DE L'ASSOCIATION</u>	7
<u>Section I</u> : La nature juridique de l'Association CEE/EAMA	7
1. La base juridique de l'Association	7
2. Les partenaires de l'Association	11
<u>Section II</u> : Le régime institutionnel de l'Association	13
1. Le Conseil d'Association, le Comité d'Association	13
2. La Conférence parlementaire de l'Association	15
3. La Cour d'arbitrage de l'Association	16
<u>Section III</u> : Droit d'établissement, de services, de paiements et de capitaux	17
1. Droit d'établissement et prestation de services	17
2. Les investissements et les mouvements de capitaux	18
3. Mise en application effective de ces mesures	19

<u>TABLE DES MATIERES</u> (suite) =====	<u>Pages</u>
<u>Chapitre II</u> : <u>PROBLEME POLITIQUE DE L'ASSOCIATION</u>	22
<u>Section I</u> : Fondements politiques et juridiques dans la convention d'association	22
1. Le préambule de la convention	22
2. L'article 15 de la convention	23
3. L'article 60 de la convention	24
4. Le protocole No 5, annexé à la convention	25
<u>Section II</u> : Réflexions sur la nature politique de l'Association	26
1. La politique africaine de l'Europe des Six	27
2. Problème du choix de l'Association	30
3. L'opinion des pays tiers et l'Association eurafricaine	32
4. L'Association, facteur de rapproche- ment Europe/Afrique ou interafricain?	36
<u>Chapitre III</u> : <u>L'ELARGISSEMENT EVENTUEL DE L'ASSOCIATION ET SES EFFETS</u>	39
<u>Section I</u> : L'adhésion du Royaume-Uni et ses conséquences sur l'Association CEE/EAMA	39
<u>Section II</u> : Les EAMA face aux candidats éven- tuels à l'Association	40
1. Les conséquences sur le plan politique	41
2. L'Association élargie, ses effets sur les institutions	43

<u>TABLE DES MATIERES</u> (suite)	<u>Pages</u>
<u>DEUXIEME PARTIE :</u> SOLUTIONS ET PROBLEMES CREES PAR L'ASSOCIATION EN MATIERE COMMERCIALE ET LEUR INCIDENCE SUR LA STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA COTE D'IVOIRE	45
<u>Chapitre I :</u> <u>INCIDENCES DE L'ASSOCIATION SUR L'ECONOMIE IVOIRIENNE</u>	46
<u>Section I :</u> Rapports entre la Côte d'Ivoire et l'extérieur au début de l'Association "eurafricaine"	47
1. Les relations économiques avec la France	47
2. L'Association en tant que "grand ensemble"	50
<u>Section II :</u> Situation de l'agriculture: influence de l'Association sur les productions d'exportation	57
1. Le café	60
2. Le cacao	74
3. La banane	82
4. La diversification des produits de l'agriculture en Côte d'Ivoire et les efforts de la CEE	87
5. Le bois	96
6. Les produits d'exportation et leurs effets sur l'économie ivoirienne	99
<u>Section III :</u> L'industrialisation en Côte d'Ivoire	101
1. La situation de l'industrialisation en Côte d'Ivoire	102
2. La politique industrielle	113
3. L'Association à la CEE: frein ou moteur de l'industrialisation ivoirienne	128
4. Les solutions à envisager	133

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

<u>Chapitre II</u>	: <u>ANALYSE DU REGIME DES ECHANGES ET DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DES PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION</u>	142
<u>Section I</u>	: Le régime des échanges Côte d'Ivoire / CEE	142
	1. "Zone de libre-échange" ou simple régime préférentiel ?	143
	2. Les préférences généralisées et leurs répercussions possibles sur les échanges entre la Côte d'Ivoire et la CEE	153
<u>Section II</u>	: Les éléments de la politique commerciale des Six et de la Côte d'Ivoire	162
	1. Le régime douanier général	163
	2. Les clauses de sauvegarde	165
	3. La politique agricole commune et ses effets restrictifs sur certains produits agricoles de la Côte d'Ivoire	168
	4. La politique commerciale d'exportation en Côte d'Ivoire	172
<u>Section III</u>	: Les résultats des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et la C.E.E.	182
	1. Evolution générale de 1960 à 1970/72	183
	2. Composition des échanges entre la Côte d'Ivoire et la C.E.E.	193
	3. La balance commerciale de la Côte d'Ivoire dans ses échanges avec la C.E.E.	210
	4. Les termes de l'échange de la Côte d'Ivoire et sa capacité d'importation	214

<u>TABLE DES MATIERES</u> (suite)	<u>Pages</u>
TROISIEME PARTIE : LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE	219
<u>Chapitre I</u> : <u>L'AIDE FINANCIERE DE LA COMMU- NAUTE A LA COTE D'IVOIRE</u>	222
<u>Section I</u> : L'action du fonds européen de développement en Côte d'Ivoire	223
1. Caractéristiques du FED	223
2. Les résultats de l'aide financière sur les ressources du FED	229
3. L'appréciation des résultats de certaines opérations financées sur le FED	240
<u>Section II</u> : L'oeuvre de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	246
1. Les prêts ordinaires sur les ressources de la BEI	247
2. Prêts à conditions spéciales	252
<u>Section III</u> : L'aide et la balance extérieure	254
1. La balance des paiements	254
2. Réflexions sur les méthodes d'évaluation de l'aide	257
3. L'apport extérieur et les transferts	259
<u>Chapitre II</u> : <u>LA COOPERATION TECHNIQUE</u>	262
<u>Section I</u> : La formation des Ivoiriens	263
1. Les bourses d'études, de stage et d'enseignement par correspondance	263
2. Les stages et sessions de perfec- tionnement	269

<u>TABLE DES MATIERES</u> (suite)	<u>Pages</u>
<u>Section II</u> : L'assistance technique communautaire	269
1. L'envoi d'instructeurs relevant de l'enseignement	270
2. L'assistance technique liée aux investissements	271
3. Le contrôle technique	272
<u>Section III</u> : Les difficultés de la coopération technique	272
1. Les problèmes de l'enseignement et de la formation en Côte d'Ivoire	272
2. Résultats des investissements du FED dans le secteur de l'enseignement et de la formation	276
3. L'efficacité de l'assistance technique	280
<u>CONCLUSION</u>	
1. Problèmes généraux de l'économie ivoirienne	285
2. L'Association et ses effets	299
<u>TABLEAUX ANNEXES</u> 1 à 29	307
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	
I. Ouvrages - Thèses et manuels	333
II. Articles	334
III. Etudes diverses	337
IV. Publications de la Côte d'Ivoire	339
V. Publications des organismes internationaux	339
VI. Documents officiels et publications des Communautés européennes	340
VII. Principales sources statistiques	342
<u>TABLE DES MATIERES</u>	344